

Conseil Communautaire du 26 septembre 2023

Délibération n°2023-111

Thème :
GEMAPI

Objet :
Plaine Alluviale
Névache – Servitude
d'Utilité Publique

Pôle :
Compétitivité et
Attractivité

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 30

Nombre de pouvoirs : 5

Le 26 septembre 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 20 septembre 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Corinne ASCHETTINO, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Guy HERMITTE, Claudine CHRETIEN, Pierre LEROY, Vincent FAUBERT, Corinne CHANFRAY, Nicolas GALLIANO, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Thierry AIMARD, Olivier FONS, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

Étaient représentés :

Emilie GENOUX DESMOULINS donnant pouvoir à Corinne CHANFRAY,
Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Emeric SALLE,
André MARTIN donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM,
Maryse XAUSA FRANÇOIS donnant pouvoir à Olivier FONS,
Jean-Franck VIOUJAS donnant pouvoir à Jean-Pierre PIC.

Absent :

Gabriel LEON

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL.

Rapporteur : Corinne Chanfray

Madame la Vice-Présidente ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1, L.211-7, L.2121-10 et L.2121-29 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-10 et suivants et L.2121-29 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-202-12.19.00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-2023-07-07-00002 du 7 juillet 2023 portant déclaration d'intérêt général des travaux de restauration de la plaine alluviale de la Clarée sur la commune de Névache porté par la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération n°2022-18 du 15 février 2022 détaillant la stratégie de la Communauté de Communes du Briançonnais pour l'exercice de la compétence GEMAPI ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 13 septembre 2023 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Compétitivité et Attractivité du 18 septembre 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que ladite opération entre dans le cadre de la compétence GEMAPI de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- CONSIDÉRANT** que les travaux programmés visent la restauration de la digue de la Clarée qui protège le hameau de Ville-Haute et l'élargissement de la confluence entre le torrent du Cristal et la Clarée pour limiter le risque d'obstruction et de débordement en cas de crues ;
- CONSIDÉRANT** que le projet d'aménagement global est soumis à autorisation environnementale au titre de l'article L.214-1 du Code de l'environnement ;
- CONSIDÉRANT** que la mise place de servitudes d'utilité publique est nécessaire à l'autorisation des travaux au titre du Code de l'Environnement ainsi qu'à l'entretien et au maintien dans un bon état de fonctionnement des aménagements réalisés par la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- CONSIDÉRANT** qu'à défaut d'accord amiable, les servitudes sont sollicitées par la Communauté de Communes du Briançonnais par une procédure d'utilité publique telle que définie par les articles L.566-12-2 et L.211-12 du Code de l'Environnement ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le recours aux procédures de servitude d'utilité publique ;
- Autorise le Président à déposer les dossiers d'autorisation environnementale et de servitude d'utilité publique ci-joints ;
- Sollicite auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique conjointe intégrant :
 - Une enquête pour l'instauration de servitudes d'utilité publique de zones de rétention temporaires des eaux de crues dites « servitudes de sur-inondation » au titre du code de l'environnement
 - Une enquête pour l'instauration de servitudes d'utilité publique au titre de l'article L.566-12-2 du code de l'environnement relative au système d'endiguement ;

AR Prefecture

005-240500439-20230926-2023_111-DE
Reçu le 02/10/2023

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'établissement des dossiers et à saisir tous prestataires pour ce faire ainsi qu'à requérir tous avis ou observations des autorités compétentes ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes mesures, signer tous documents et accomplir toute démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux négociations amiables correspondantes à l'instauration des servitudes d'utilité publique et aux acquisitions foncières nécessaires au projet.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURCIA



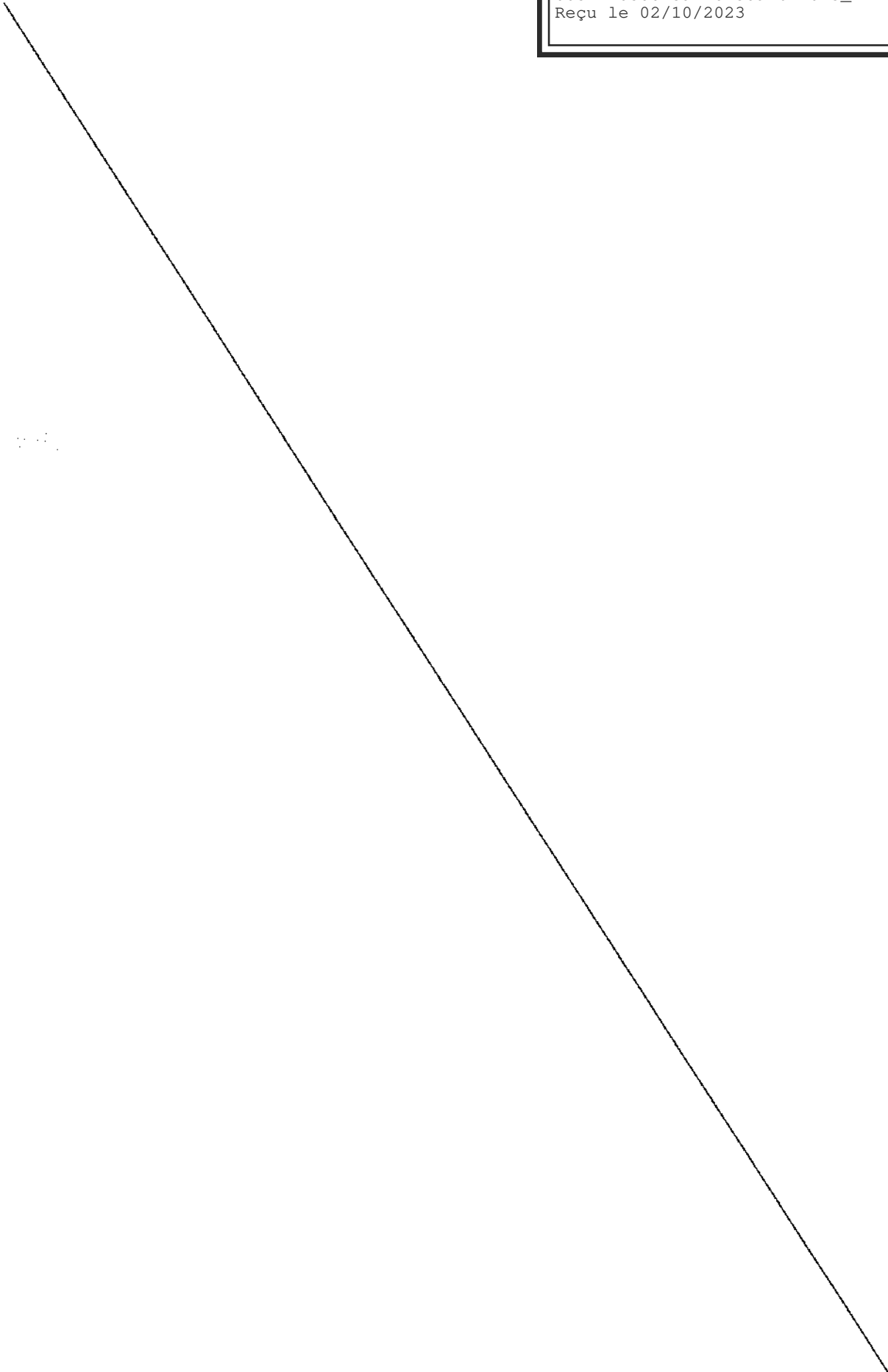
Date de publication : 02 OCT. 2023 02 OCT. 2023

Date de Transmission en Préfecture :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture

005-240500439-20230926-2023_111-DE
Reçu le 02/10/2023





Plaine alluviale de la Clarée à Névache

Maîtrise d'œuvre et réalisation des dossiers réglementaires

DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Marché n°2021 FCS 012



Plaine alluviale de la Clarée à Névache

Maîtrise d'œuvre et réalisation des dossiers réglementaires
Communauté de Communes du Briançonnais
Dossier d'autorisation environnementale

| VERSION | DESCRIPTION | ÉTABLI(E) PAR | APPROUVÉ(E) PAR | DATE |
|---------|-----------------------------------|---------------|-----------------|------------|
| 0 | Document initial | Téa PIEDNOIR | Eric TIRIAU | 07/08/2023 |
| 1 | Document initial avec corrections | Téa PIEDNOIR | Eric TIRIAU | 09/08/2023 |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

ARTELIA
ETUDES HYDRAULIQUES ET ENVIRONNEMENTALES – Direction Méditerranée
Le Condorcet – 18 rue Elie Pelas – CS 80132 – 13322 Marseille Cedex 16 – TEL : 04 91 17 55 84

ARTELIA

Siège Social : 16, rue Simone Veil - 93400 Saint-Ouen-sur-Seine - France

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| 1. INTRODUCTION..... | 8 |
| 1.1. Contexte global | 8 |
| 1.2. Rappel des aménagements retenus à l'issue de l'étude de 2018 | 9 |
| 1.3. Cadrage réglementaire | 11 |
| 2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR | 12 |
| 3. CONFORTEMENT DE LA DIGUE DE VILLE HAUTE | 13 |
| 3.1. Localisation | 13 |
| 3.2. Contexte du projet | 13 |
| 3.3. Description de la digue | 14 |
| 3.4. Nature, consistance des travaux | 22 |
| 3.4.1. Principe de l'aménagement..... | 22 |
| 3.4.2. Calage altimétrique – profil en long général..... | 23 |
| 3.4.3. Détails de l'aménagement..... | 25 |
| 4. AMÉNAGEMENT DE LA CONFLUENCE CRISTOL-CLARÉE | 31 |
| 4.1. Localisation | 31 |
| 4.2. Contexte du projet | 32 |
| 4.3. Nature, consistance des travaux | 32 |
| 4.3.1. Principe de l'aménagement..... | 32 |
| 4.3.2. Calage altimétrique – profil en long général..... | 34 |
| 4.3.3. Détails de l'aménagement..... | 34 |
| 5. AMÉNAGEMENT DE LA ZONE DE LA GRAVIÈRE ET ARASEMENT DU MERLON RIVE DROITE À VILLE BASSE..... | 40 |
| 5.1. Localisation | 40 |
| 5.2. Contexte du projet | 42 |
| 5.2.1. Bref rappel historique..... | 42 |
| 5.2.2. Fonctionnement actuel..... | 42 |
| 5.3. Nature, consistance des travaux | 42 |
| 5.3.1. Principes de l'aménagement | 42 |
| 5.3.1.1. Aménagement de la Gravière..... | 42 |

| | |
|---|-----------|
| 5.3.1.2. Arasement du merlon rive droite à Ville Basse..... | 43 |
| 5.3.2. Calage altimétrique – profil en long général..... | 43 |
| 5.3.2.1. Aménagement de la Gravière..... | 43 |
| 5.3.2.2. Arasement du merlon rive droite à Ville Basse..... | 45 |
| 5.3.3. Détails de l'aménagement..... | 47 |
| 5.3.3.1. Aménagement de la Gravière..... | 47 |
| 5.3.3.2. Arasement du merlon rive droite à Ville Basse..... | 58 |
| 6. MODALITÉS DE RÉALISATION DES TRAVAUX..... | 61 |
| 6.1. Réseaux..... | 61 |
| 6.1.1. Confortement de la digue de Ville Haute..... | 61 |
| 6.1.2. Aménagement de la confluence Cristol-Clarée..... | 62 |
| 6.1.3. Aménagement de la Gravière..... | 63 |
| 6.1.4. Arasement du merlon rive droite à Ville Basse..... | 65 |
| 6.2. Période d'intervention..... | 67 |
| 6.3. Modalités d'exécution..... | 67 |
| 6.3.1. Confortement de la digue de Ville Haute..... | 67 |
| 6.3.2. Aménagement de la confluence Cristol-Clarée..... | 70 |
| 6.3.3. Aménagement de la zone de la Gravière..... | 70 |
| 6.3.4. Arasement du merlon rive droite à Ville Basse..... | 74 |
| 6.3.5. Destination des matériaux issus des déblais..... | 75 |
| 7. INCIDENCES DU PROJET ET MESURES ENVIRONNEMENTALES | 75 |
| 7.1. Analyse de l'état initial..... | 75 |
| 7.1.1. Milieu physique..... | 75 |
| 7.1.1.1. Géologie, morphologie, hydrogéologie..... | 75 |
| 7.1.1.2. Hydrologie..... | 76 |
| 7.1.1.3. Fonctionnement en crue..... | 76 |
| 7.1.1.4. Fonctionnement en hautes eaux..... | 80 |
| 7.1.1.5. Fonctionnement sédimentaire..... | 81 |
| 7.1.1.6. Qualité des eaux superficielles..... | 82 |
| 7.1.1.7. Usages de l'eau et autres usages..... | 83 |
| 7.1.1.8. Risques naturels..... | 86 |
| 7.1.2. Milieu naturel..... | 87 |
| 7.1.2.1. Périmètres d'inventaires et de protection règlementaire..... | 87 |

| | |
|--|------------|
| 7.1.2.2. Diagnostic écologique synthétique | 87 |
| 7.2. Effets du projet et mesures | 89 |
| 7.2.1. Impacts et mesures sur l'écoulement des eaux superficielles et le risque inondation | 89 |
| 7.2.1.1. Phase travaux..... | 89 |
| 7.2.1.2. Phase aménagée..... | 90 |
| 7.2.2. Impacts et mesures sur la qualité des eaux superficielles et souterraines et sur les usages | 97 |
| 7.2.2.1. Phase travaux..... | 97 |
| 7.2.2.2. Phase aménagée..... | 98 |
| 7.2.3. Impacts sur l'écoulement des eaux souterraines et mesures | 99 |
| 7.2.4. Impacts sur le milieu naturel et mesures..... | 99 |
| 7.2.4.1. Phase travaux..... | 99 |
| 7.2.4.2. Phase aménagée..... | 100 |
| 7.3. Compatibilité du projet | 103 |
| 7.3.1. Compatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée | 103 |
| 7.3.1.1. Présentation du SDAGE Rhône-Méditerranée | 103 |
| 7.3.1.2. Compatibilité du projet avec le SDAGE Rhône-Méditerranée | 104 |
| 7.3.2. Compatibilité avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau | 105 |
| 7.3.3. Compatibilité avec le PPRn | 106 |
| 7.3.4. Compatibilité du projet avec les objectifs visés à l'article L.211.1 et ceux de la qualité des eaux visés à l'article D.211-10..... | 106 |
| 7.3.4.1. Compatibilité du projet avec les objectifs visés à l'article L.211.1 | 106 |
| 7.3.4.2. Compatibilité du projet avec les objectifs visés à l'article D.211.10..... | 107 |
| 8. MOYENS DE SURVEILLANCE..... | 108 |
| 8.1. En phase travaux..... | 108 |
| 8.2. En phase aménagée..... | 108 |
| 8.2.1. Suivi environnemental..... | 108 |
| 8.2.1.1. Suivi Apollon | 109 |
| 8.2.1.2. Suivi végétation et des habitats de zone humide..... | 111 |
| ANNEXES | 113 |
| 1- Dossier d'évaluation « Natura 2000 »..... | 113 |

TABLEAUX

| | |
|---|-----|
| Tableau 1 : Rubriques Loi sur l'Eau concernées par le projet | 11 |
| Tableau 2 : Synthèse de la qualité des eaux de la Clarée à Val-des-Prés (station 06149900, source : eaufrance.fr) | 83 |
| Tableau 3 : Dispositions concernées du SDAGE..... | 105 |
| Tableau 4 : Actions de suivi de l'Apollon | 110 |
| Tableau 5 : Actions de suivi de la végétation et des habitats de zone humide..... | 112 |

FIGURES

| | |
|--|----|
| Figure 1 : Situation du secteur d'étude..... | 8 |
| Figure 2 : Aménagements globaux proposés - Ville Haute | 9 |
| Figure 3 : Aménagements globaux proposés - la Gravière | 10 |
| Figure 4 : Aménagements globaux proposés - Ville Basse..... | 10 |
| Figure 5 : Localisation de la digue de Ville Haute | 13 |
| Figure 6 : Localisation de la digue de Ville Haute et de sa zone protégée indicative | 14 |
| Figure 7 : Digue de Ville Haute - topographie et ouvrages existants | 15 |
| Figure 8 : Digue de Ville Haute - profil 8 (état actuel)..... | 16 |
| Figure 9 : Digue de Ville Haute - enrochements au droit du profil 8, vue vers l'amont | 16 |
| Figure 10 : Digue de Ville Haute - profil 8a (état actuel) | 17 |
| Figure 11 : Digue de Ville Haute – vue vers l'aval en amont du profil P8a et gabions affleurants..... | 17 |
| Figure 12 - Digue de Ville Haute - vue vers l'aval au droit du profil 8a..... | 18 |
| Figure 13 : Digue de Ville Haute - profil 8b (état actuel) | 18 |
| Figure 14 : Digue de Ville Haute - profil 9 (état actuel) | 19 |
| Figure 15 : Digue de Ville Haute - vue vers l'amont au droit de P9 (P8b étant au niveau des arbres en pied du gabion)..... | 19 |
| Figure 16 : Digue de Ville Haute - profil 9a (état actuel) | 20 |
| Figure 17 : Digue de Ville Haute - Vue vers l'aval en amont du profil P9a..... | 20 |
| Figure 18 : Digue de Ville Haute - vue vers l'amont vers le profil P11..... | 21 |
| Figure 19 : Localisation de la digue de Ville Haute et de sa zone protégée indicative..... | 22 |
| Figure 20 : Vue (vers l'amont) du tronçon le moins résistant..... | 23 |
| Figure 21 : Digue de Ville Haute - profil en long de la Clarée et lignes d'eau..... | 24 |
| Figure 22 : Confortement de la digue de Ville Haute - vue en plan des aménagements | 26 |
| Figure 23 : Renforcement de la digue de Ville Haute - état projet - profil en travers 8a | 27 |
| Figure 24 : Renforcement de la digue de Ville Haute - état projet - profil en travers 8b..... | 28 |
| Figure 25 : Renforcement de la digue de Ville Haute - état projet - profil en travers 9..... | 28 |
| Figure 26 : Confortement de la digue de Ville Haute - vue en plan des aménagements | 29 |
| Figure 27 : Renforcement de la digue de Ville Haute - état projet (variante) - profil en travers 8b | 30 |
| Figure 28 : Renforcement de la digue de Ville Haute - état projet (variante) - profil en travers 9 | 31 |
| Figure 29 : Localisation du projet | 32 |
| Figure 30 : Profil en long de la zone de projet avec indication du décaissement du terrain en rive droite | 34 |
| Figure 31 : Extrait de la topographie au profil 17 | 35 |
| Figure 32 : Vue locale du merlon (depuis l'amont) en aval du profil 18..... | 35 |
| Figure 33 : Plan de principe d'aménagement de la zone de régulation à la confluence Cristol-Clarée..... | 36 |
| Figure 34 : Aménagement de la confluence Cristol-Clarée - vue en plan des aménagements..... | 37 |
| Figure 35 : Aménagement de la confluence Cristol-Clarée - état projet - profil en travers n° Cristol 3 | 38 |
| Figure 36 : Aménagement de la confluence Cristol-Clarée - état projet - profil en travers n° 16 | 38 |

| | |
|---|----|
| Figure 37 : Aménagement de la confluence Cristol-Clarée - état projet - profil en travers n° 18 | 39 |
| Figure 38 : Pont aval du torrent de Cristol - radier affouillé | 39 |
| Figure 39 : Localisation du projet | 41 |
| Figure 40 : Zone de la Gravière - Topographie du site et situation des profils en travers | 44 |
| Figure 41 : Profil en long dans la zone de la Gravière et calage de l'arasement des merlons rive droite et rive gauche | 45 |
| Figure 42 : Merlon rive droite à Ville Basse - Topographie du site et situation des profils en travers | 46 |
| Figure 43 : Profil en long entre les ponts de Ville Basse et Fort Ville et calage de l'arasement du merlon rive droite | 47 |
| Figure 44 : Profil en travers 24 de l'arasement des merlons rive droite et rive gauche dans la zone de la Gravière | 48 |
| Figure 45 : Détail du profil en travers 24 de l'arasement des merlons de la zone de la Gravière | 48 |
| Figure 46 : Modalités possibles d'intervention pour préserver certains arbres remarquables sur l'emprise de l'arasement du merlon | 49 |
| Figure 47 : Zone de la Gravière - hauteur d'arasement des merlons (selon Lidar 2011) | 50 |
| Figure 48 : Merlon rive gauche au niveau de P25, vu de la rive gauche | 51 |
| Figure 49 : Linéaire de gabions à démanteler sur la zone de la Gravière | 52 |
| Figure 50 : Zone de la Gravière - gabion rive gauche | 52 |
| Figure 51 : Zone de la Gravière - extrémité aval du gabion rive gauche | 53 |
| Figure 52 : Zone de la Gravière - gabion rive droite vers P23b | 53 |
| Figure 53 : Zone de la Gravière - gabion rive droite vers P25 | 54 |
| Figure 54 : Vue vers l'amont de la berge rive droite depuis le pont de Ville Basse (avril 2017) | 55 |
| Figure 55 : Vue aérienne (2019) et topographie (Lidar 2011) du remblai en aval de la zone de la Gravière, en rive gauche de la Clarée | 56 |
| Figure 56 : Projet d'arasement du remblai en aval de la zone de la Gravière en rive gauche de la Clarée | 57 |
| Figure 57 : Profil projet de l'arasement du remblai | 58 |
| Figure 58 : Profil en travers 31 de l'arasement du merlon rive droite à Ville Basse | 59 |
| Figure 59 : Détail du profil en travers 31 de l'arasement du merlon rive droite à Ville Basse | 60 |
| Figure 60 : Hauteur d'arasement du merlon (selon Lidar 2011) | 60 |
| Figure 61 : Merlon au niveau de P31, vu de l'aval | 61 |
| Figure 62 : Localisation des réseaux | 62 |
| Figure 63 : Réseaux recensés sur le secteur la confluence Cristol-Clarée | 63 |
| Figure 64 : Réseaux recensés sur le secteur de l'aménagement de la Gravière | 64 |
| Figure 65 : Ligne aérienne HTA , support en rive gauche de la Clarée, vers le profil 24 (juin 2017) | 64 |
| Figure 66 : Conduite BT ENEDIS en encorbellement côté aval du pont de Ville Basse | 65 |
| Figure 67 : Réseaux recensés sur le secteur de l'arasement du merlon rive droite à Ville Basse | 66 |
| Figure 68 : Ligne aérienne HTA vue depuis l'aval rive droite du pont de Ville Basse, vers l'aval | 66 |
| Figure 69 : Confortement de la digue de Ville Haute - vue en plan des accès travaux | 68 |
| Figure 70 : Confortement de la digue de Ville Haute - vue en plan des accès travaux (zoom) | 69 |
| Figure 71 : Pistes d'accès au site de travaux | 70 |
| Figure 72 - Terrains gorgés d'eau en contrebas du merlon (amont P27, en rive droite, mai 2022) | 71 |
| Figure 73 : Zone de la Gravière - modalités de chantier partie amont | 72 |
| Figure 74 : Zone de la Gravière - modalités de chantier partie aval | 73 |
| Figure 75 : Emprise maximale du chantier d'arasement | 74 |
| Figure 76 : Accès et phasage du chantier | 75 |
| Figure 77 : Etat initial - crue de mai 2008- hauteurs d'eau maximales (planche 1) | 77 |

| | |
|---|-----|
| Figure 78 : Etat initial - crue de mai 2008 - hauteurs d'eau maximales (planche 2) | 78 |
| Figure 79 : Etat initial - Débits débordants à Ville Haute au pic de l'hydrogramme de la crue de Mai 2008 | 79 |
| Figure 80 : Etat initial - Débits débordants à Ville-Basse au pic de l'hydrogramme de la crue de Mai 2008 | 80 |
| Figure 81 : Vue de la zone de premier débordement | 80 |
| Figure 82 : Situation des dépôts préférentiels en lit mineur en état actuel | 81 |
| Figure 83 : Profil en long des lignes d'eau et du débit en lit mineur sur le secteur d'étude..... | 82 |
| Figure 84 : Usages sur le secteur du projet (amont) | 84 |
| Figure 85 : Usages sur le secteur du projet (aval) | 85 |
| Figure 86 : Zonage réglementaire du PPRn de Névache dans le secteur du projet | 87 |
| Figure 87 : Cartographie des habitats naturels et semi-naturels | 88 |
| Figure 88 : Etat projet - crue de mai 2008- résultats de la modélisation..... | 91 |
| Figure 89 : Arasement des merlons de la Gravière : impacts hydrauliques pour la crue de Mai 2008 sur le secteur de la Gravière | 92 |
| Figure 90 : Arasement des merlons de la Gravière : impacts hydrauliques pour la crue de Mai 2008 sur le secteur de Ville Basse | 93 |
| Figure 91 : Arasement des merlons de la Gravière : impact hydraulique d'un engravement du lit (position 1) par rapport à l'état projet sans engravement pour la crue de mai 2008..... | 95 |
| Figure 92 : Arasement des merlons de la Gravière : impact hydraulique d'un engravement du lit (position 2) par rapport à l'état projet sans engravement pour la crue de mai 2008..... | 95 |
| Figure 93 : Impacts de l'arasement du merlon rive droite entre les ponts de Ville Basse et de Fort-Ville sur Ville Basse et le marais pour la crue de Mai 2008 | 96 |
| Figure 94 : Situation de la mesure compensatoire concernant les papillons Apollon (vue en plan des travaux de la zone de régulation) | 100 |
| Figure 95 : Photographie du site au niveau de la mesure compensatoire prévue | 101 |
| Figure 96 : Localisation des saules âgés à conserver..... | 102 |
| Figure 97 : Exemple d'un saule âgé à conserver (merlon rive droite entre les ponts de Ville Basse et Fort Ville)..... | 103 |
| Figure 98 : Proposition de localisation d'un point de suivi morphologique complémentaire.... | 109 |
| Figure 99 : Positionnement des transects de suivi de l'Apollon | 110 |

1. INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE GLOBAL

La communauté de communes du Briançonnais exerce la mission de maîtrise d'ouvrage du projet de reconnexion de la plaine alluviale de la Clarée à Névache avec prise en compte du risque inondation.

Le secteur s'inscrit intégralement sur la commune de Névache, le long de la Clarée et du marais entre le torrent du Vallon en amont et le torrent du Roubion en aval. Il inclut les hameaux de Ville Haute et Ville Basse de la commune de Névache.

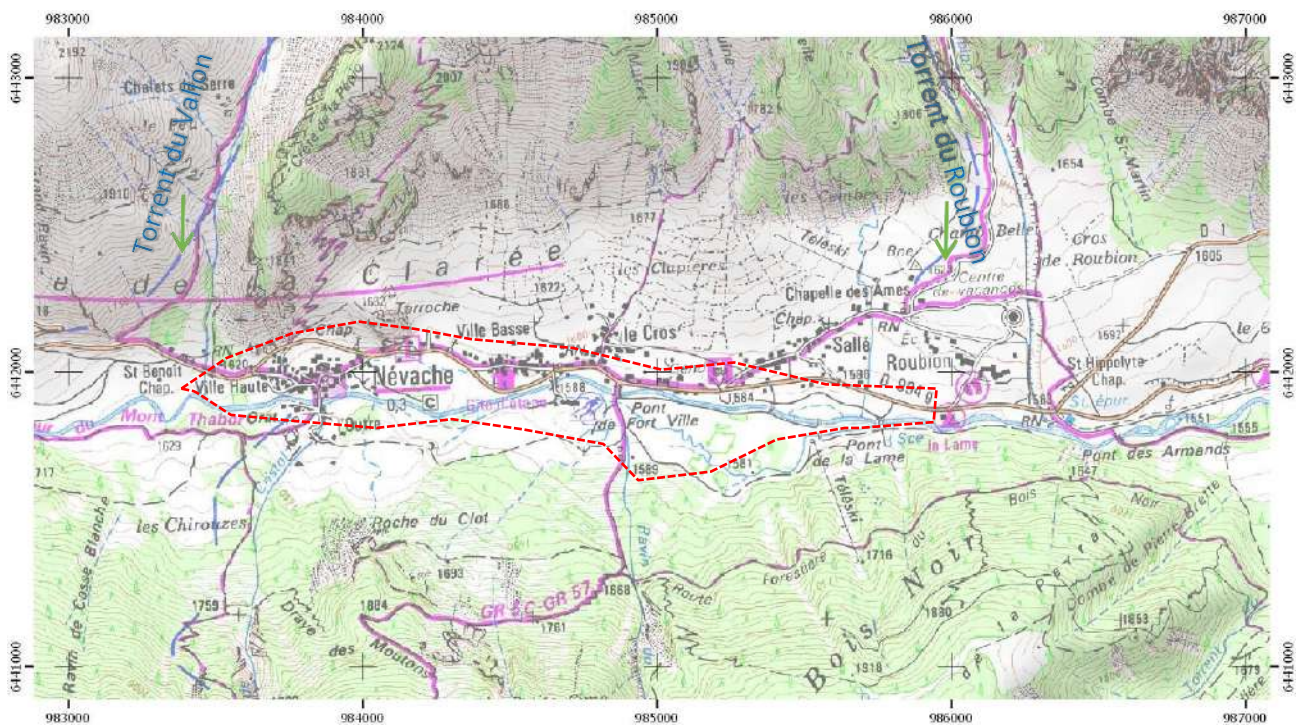


Figure 1 : Situation du secteur d'étude

Sur ce tronçon, le marais riverain de la Clarée fait partie des zones humides les plus étendues du département des Hautes-Alpes en tête de bassin de la Durance. Le lit de la Clarée, curé à plusieurs reprises après des crues importantes, est aujourd'hui déconnecté du marais. Et malgré ces travaux de curage, plusieurs des habitations de Ville Basse ont subi, ces dernières années, les inondations de la Clarée (2000, 2008, 2013).

Le projet d'aménagement de la plaine de Névache, répond à deux préoccupations fixées par le plan de gestion de la Clarée (2011-2016) puis repris dans les actions du contrat de bassin versant de la Haute Durance (2017-2022) :

- le rétablissement de liens fonctionnels entre la Clarée et les zones humides de la plaine de Névache ;
- la protection contre les inondations des zones habitées vulnérables des hameaux de Ville Haute et Ville Basse.

1.2. RAPPEL DES AMENAGEMENTS RETENUS A L'ISSUE DE L'ETUDE DE 2018

Dans le prolongement des études de 2018¹, le projet d'aménagement global prévoit, d'amont en aval :

- Le confortement de la digue rive gauche de la Clarée à Ville Haute,
- L'aménagement d'une zone de régulation du transport solide à la confluence du torrent de Cristol et de la Clarée,
- L'aménagement de la zone de la Gravière : arasement des merlons bordant le lit mineur de la Clarée et enlèvement d'une partie du remblai rive gauche à l'extrémité en aval de la zone),
- L'arasement du merlon rive droite de la Clarée entre les ponts de Ville Basse et de Fort Ville,

Ces aménagements sont localisés sur les figures suivantes.

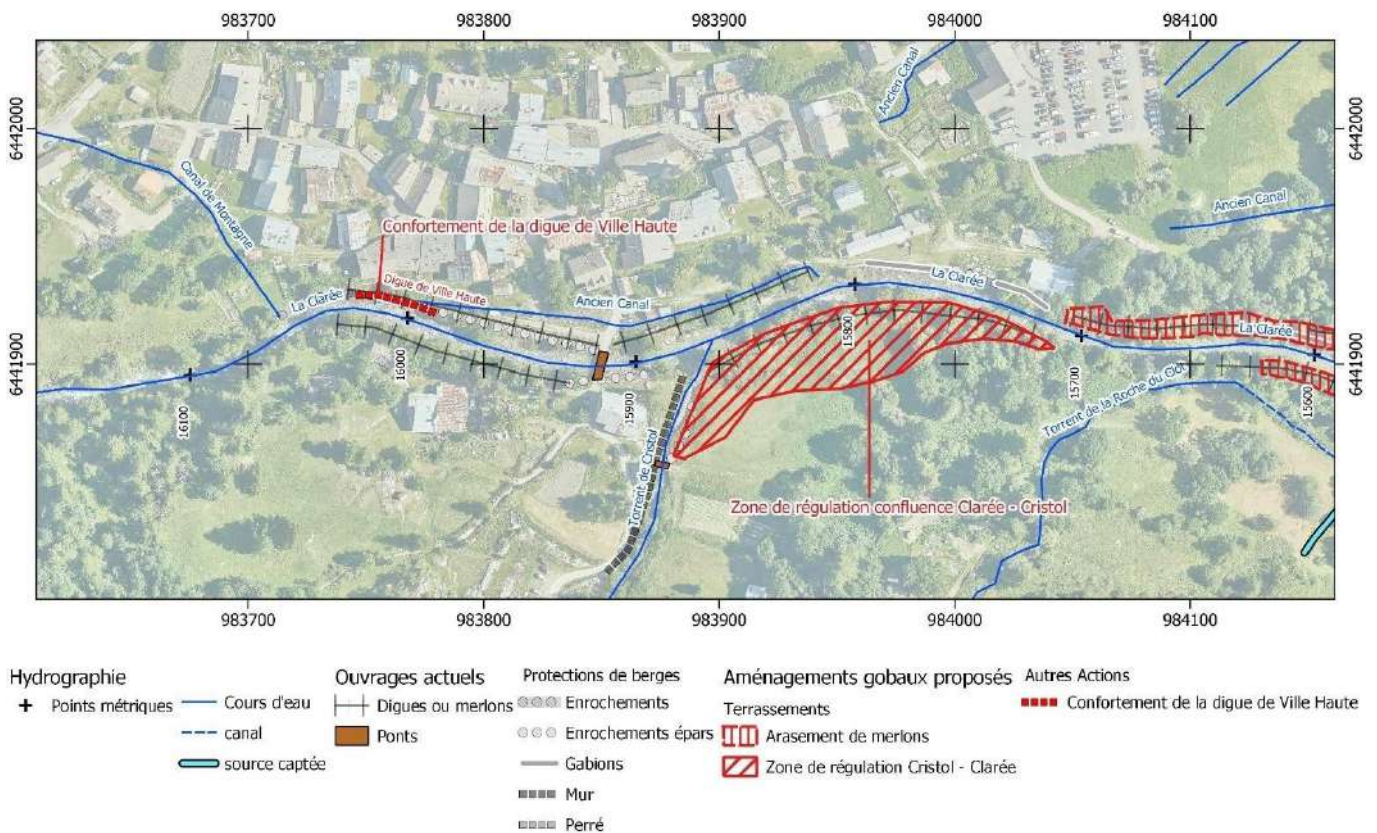


Figure 2 : Aménagements globaux proposés - Ville Haute

¹ Commune de Névache, Etude hydraulique des solutions d'aménagement de la plaine de Névache, ARTELIA, juin 2018
Dossier d'autorisation environnementale
PLAINE ALLUVIALE DE LA CLAREE A NEVACHE

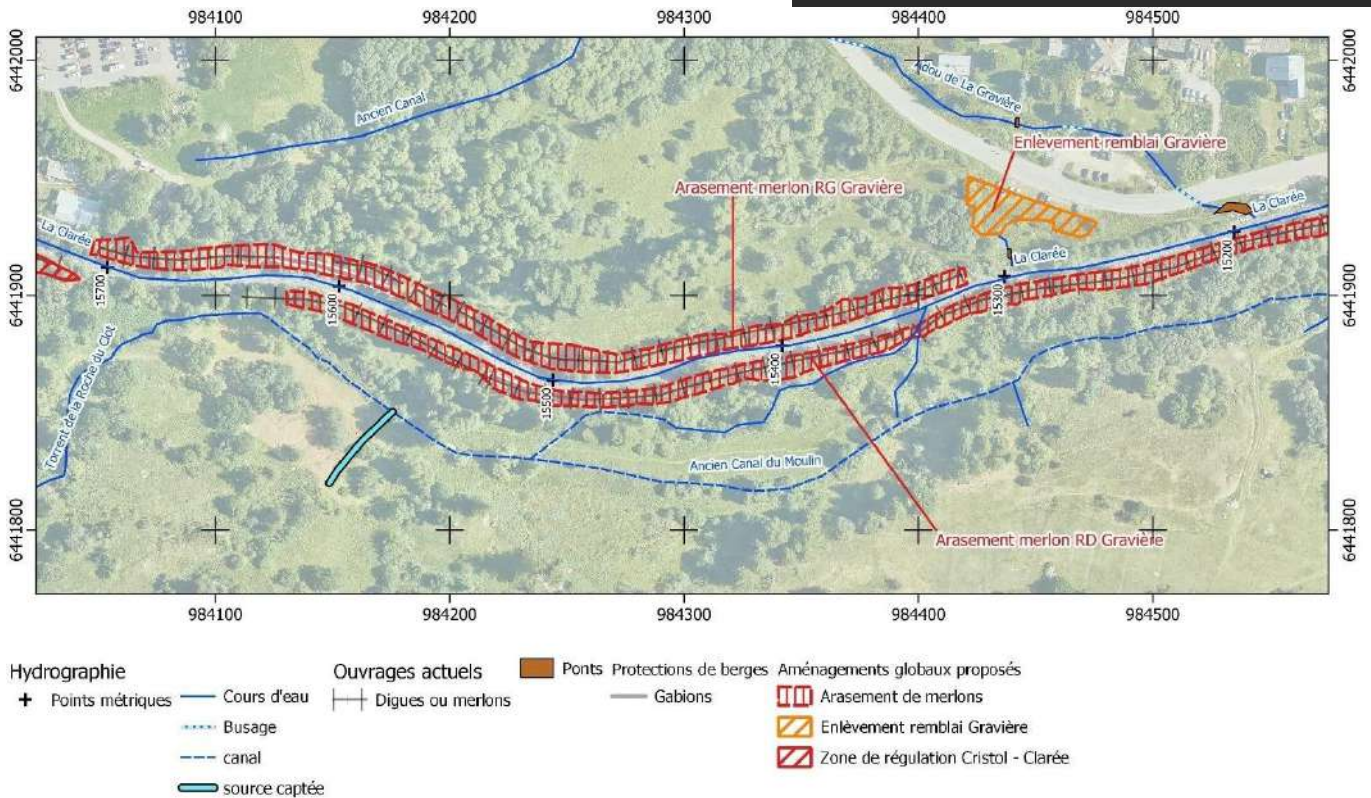


Figure 3 : Aménagements globaux proposés - la Gravière

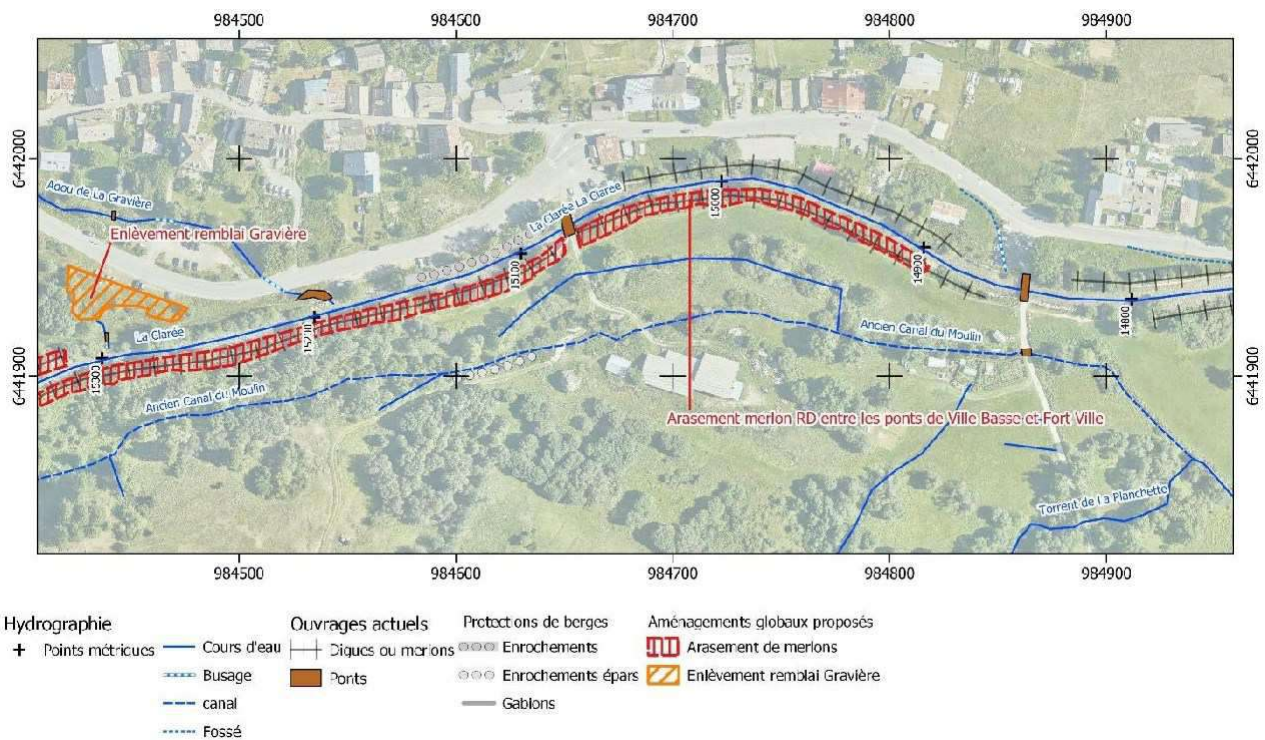


Figure 4 : Aménagements globaux proposés - Ville Basse

1.3. CADRAGE REGLEMENTAIRE

Le présent document constitue le **Dossier d'Autorisation Environnementale (DAE)** pour l'ensemble de ces aménagements.

Conformément aux articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement, « *les installations, les ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants.* » sont soumises à déclaration ou autorisation.

Au vu de la nature et des caractéristiques du projet, les rubriques de la nomenclature Loi sur l'Eau (suivant le décret n°2020-28 du 30 juin 2020) visées sont regroupées dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Rubriques Loi sur l'Eau concernées par le projet

| TITRE 3 : IMPACTS SUR LE MILIEU AQUATIQUE OU SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE | | | |
|---|--|--------------|--|
| N° Rubrique | Désignation de l'opération | Procédure | Justification |
| 3.1.2.0 | Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : <ol style="list-style-type: none"> 1. Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2. Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement. | Autorisation | Modification du profil en travers du ruisseau du Cristol et de la Clarée (en sommet de berge rive droite, hors prise en compte du merlon) sur environ 150 ml |
| 3.1.4.0 | Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : <ol style="list-style-type: none"> 1. Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ; 2. Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D) | Déclaration | Renforcement de la berge de la digue de Ville Haute (pour les travaux complets), sur un linéaire d'environ 30 ml. |
| 3.1.5.0 | Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : <ol style="list-style-type: none"> 1. Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ; 2. Dans les autres cas (D). | Déclaration | Le projet ne prévoit pas de modification du lit d'étiage, sauf très localement pour le renforcement de la digue de Ville Haute. |
| 3.2.6.0 | Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions : <ol style="list-style-type: none"> 1. système d'endiguement au sens de l'article R. 562-13 (A) 2. aménagement hydraulique au sens de l'article R. 562-18 (A) | Autorisation | Système d'endiguement de la digue de Ville Haute |

Réglementairement, l'arasement des merlons bordant la Clarée (~~ouvrages sans existence légale~~) n'est pas considéré comme entraînant une modification du profil en travers du lit mineur. Il n'y a donc pas de rubriques concernées au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement. Il en va de même pour l'arasement partiel du remblai le long de la RD 994g.


Concernant la procédure de défrichement, l'autorisation de défrichement n'est pas requise dans les bois privés de superficie inférieure à un seuil de 4 ha, sauf s'ils font partie d'un autre bois dont la superficie, ajoutée à la leur, atteint ou dépasse le seuil fixé suivant l'arrêté préfectoral n° 2003-70-1 du 11 mars 2003. N'entre pas dans ce champ d'application les jeunes bois (moins de 30 ans). La superficie totale des arasements (merlons ou remblai) s'élève à 8790 m², donc inférieure à 4 ha. Ces boisements ne font pas partie d'un autre bois (il s'agit de ripisylve). L'autorisation de défrichement n'est donc pas requise.

Le projet d'aménagement global est soumis à autorisation au titre de l'article L.214-1 du Code de l'Environnement.

2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom et adresse du demandeur

Le présent dossier fait suite à la demande de :

| | |
|---|---|
|  | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS Immeuble les Cordeliers 1 Rue Aspirant Jan 05100 BRIANCON |
|---|---|

Nom et adresse des auteurs

La présente étude a été réalisée par :

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">ARTELIA Direction Régionale Méditerranée : Le Condorcet – 18, rue Elie Pelas BP132 – 13322 Marseille Cedex 16 Téléphone : 04.91.17.75.35</p> |
|---|

3. CONFORTEMENT DE LA DIGUE DE VILLE HAUTE

3.1. LOCALISATION

Le projet est localisé en rive gauche de la Clarée, sur la commune de Névache (département des Hautes-Alpes), au niveau du hameau de Ville Haute. La digue s'étend sur environ 100 m en amont du pont de l'Outre.

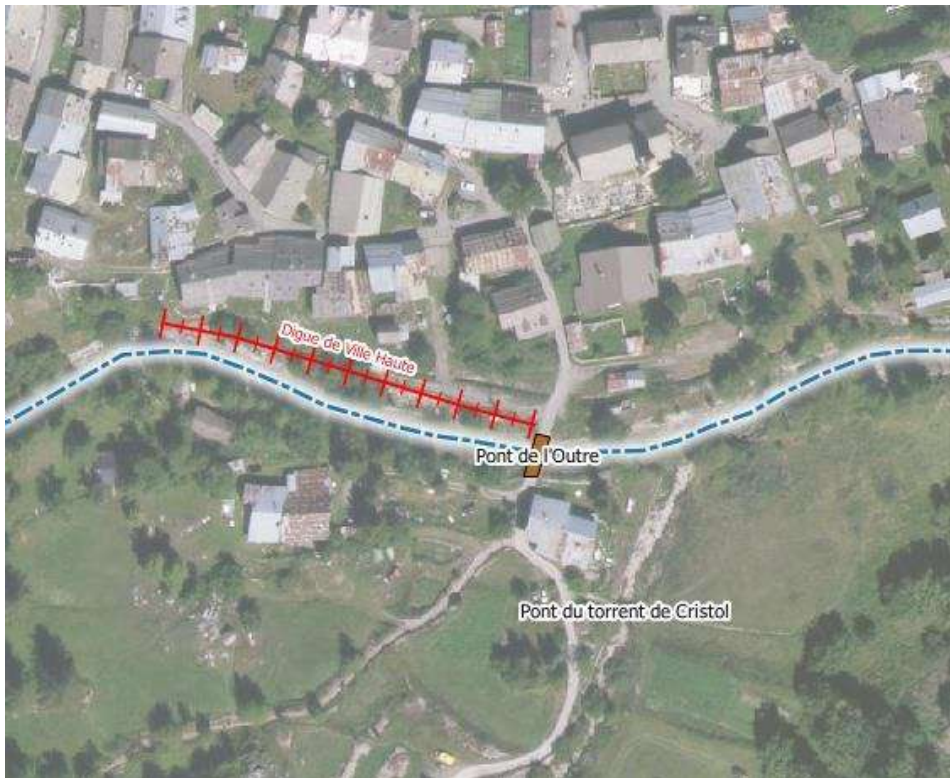


Figure 5 : Localisation de la digue de Ville Haute

3.2. CONTEXTE DU PROJET

Cette digue protège une partie importante de Ville-Haute des inondations par la Clarée. La figure suivante localise cet ouvrage et la zone protégée indicative.

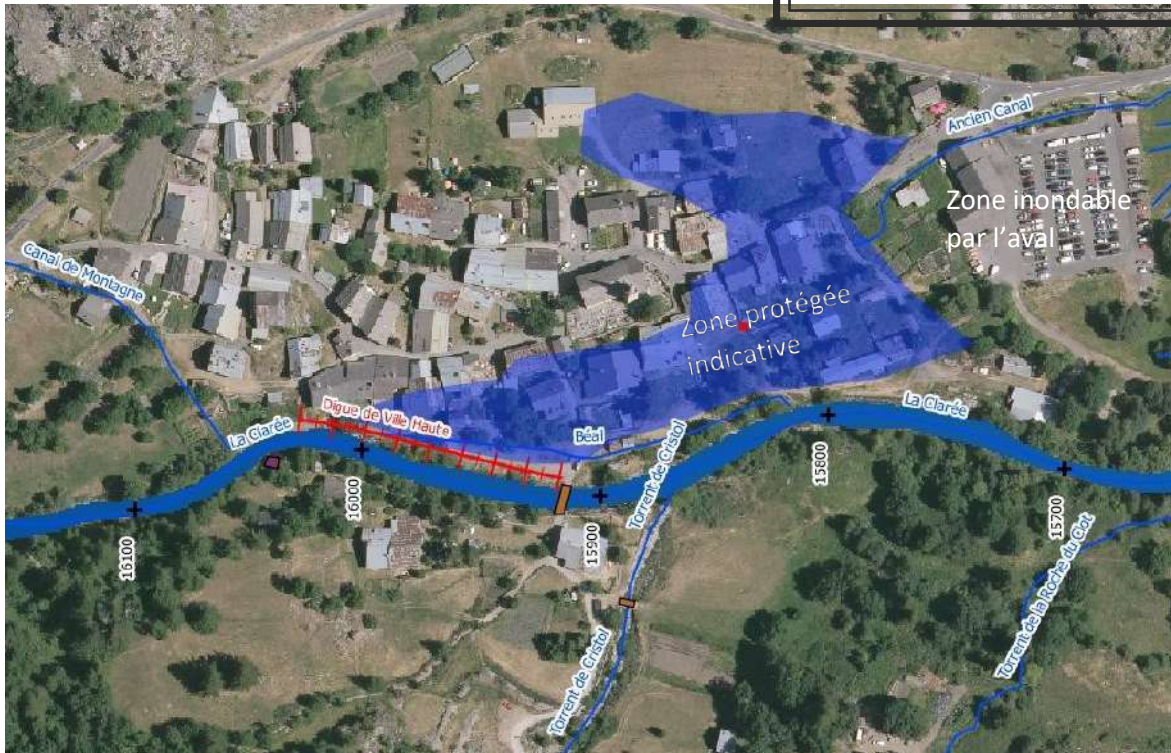


Figure 6 : Localisation de la digue de Ville Haute et de sa zone protégée indicative

Environ une quinzaine de bâtis sont présents dans cette zone protégée.

Le système d'endiguement se compose de la digue présente en rive gauche de la Clarée, sur environ 100 m en amont du pont de l'Outre. Elle est composée d'éléments hétérogènes : enrochements, perré maçonné, gabions, alluvions de la Clarée. Ces caractéristiques hétérogènes sont le reflet des constructions, dégradations et réparations successives que la digue a subies.

Un linéaire de digue d'une trentaine de mètres présente une configuration beaucoup moins résistante : digue étroite composée de gabions, faible protection contre l'érosion externe.

L'objet du projet est de renforcer ce linéaire, pour aboutir à un niveau de protection homogène sur l'ensemble de l'ouvrage.

3.3. DESCRIPTION DE LA DIGUE

La description des ouvrages existants est faite d'amont en aval, sur la base des profils en travers implantés sur la figure suivante.

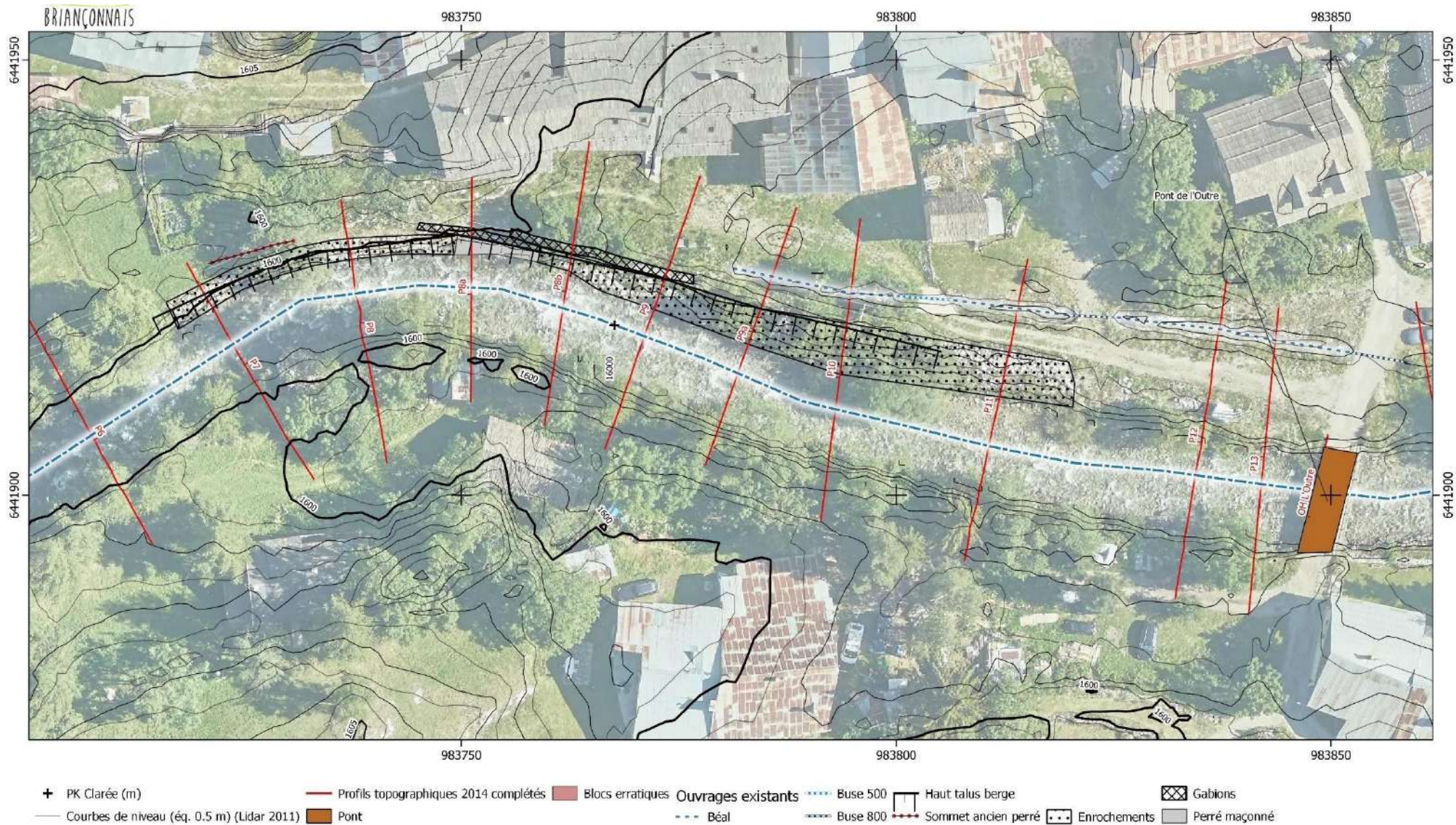


Figure 7 : Digue de Ville Haute - topographie et ouvrages existants

Les **profils 7 et 8** sont situés en amont de la digue proprement dite, puisque le terrain naturel en arrière de la berge est au même niveau ou plus haut que cette dernière. Fortement sollicitée par les écoulements en crue de la Clarée, car située en extrados de coude, cette berge est protégée par des enrochements libres, avec un fruit relativement raide (supérieur localement à 1H/1V).

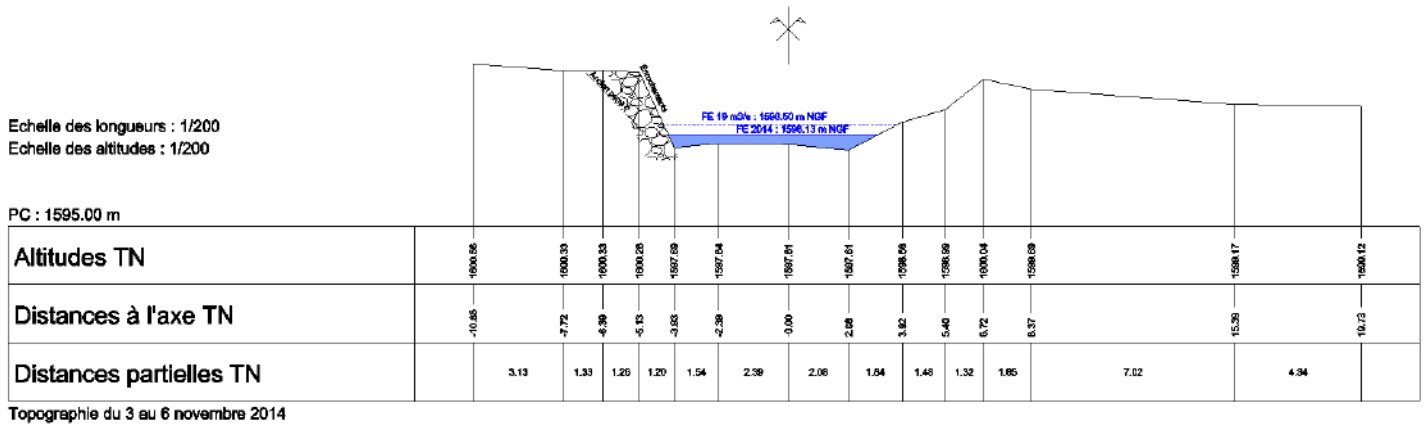


Figure 8 : Digue de Ville Haute - profil 8 (état actuel)



Figure 9 : Digue de Ville Haute - enrochements au droit du profil 8, vue vers l'amont

Ces enrochements auraient été mis en place à la suite de la crue de 1914, et avec des renforcements à la suite de la crue de 1955, et en 1986 (localisation imprécise de ces renforcements).

Le **profil 8a** est situé à l'extrémité amont de la digue : à son niveau précis, le terrain naturel en arrière de la berge est au même niveau que celle-ci, puis s'abaisse juste en aval. Les enrochements plus en amont s'arrête un peu en amont de ce profil, pour laisser apparaître un perré maçonné (fruit de l'ordre de 1H/1V), surmonté d'un gabion « boîte » de 1 m x 1 m environ. La reconnaissance de terrain montre que ce perré se prolonge en amont, en arrière des enrochements qui le cachent aujourd'hui : son sommet est encore visible un peu en retrait de la berge (trait « sommet ancien perré »)

en amont du profil 8, dessiné sur la Figure 7). Le gabion surmontant le perré se prolonge également un peu en amont également en retrait des enrochements.

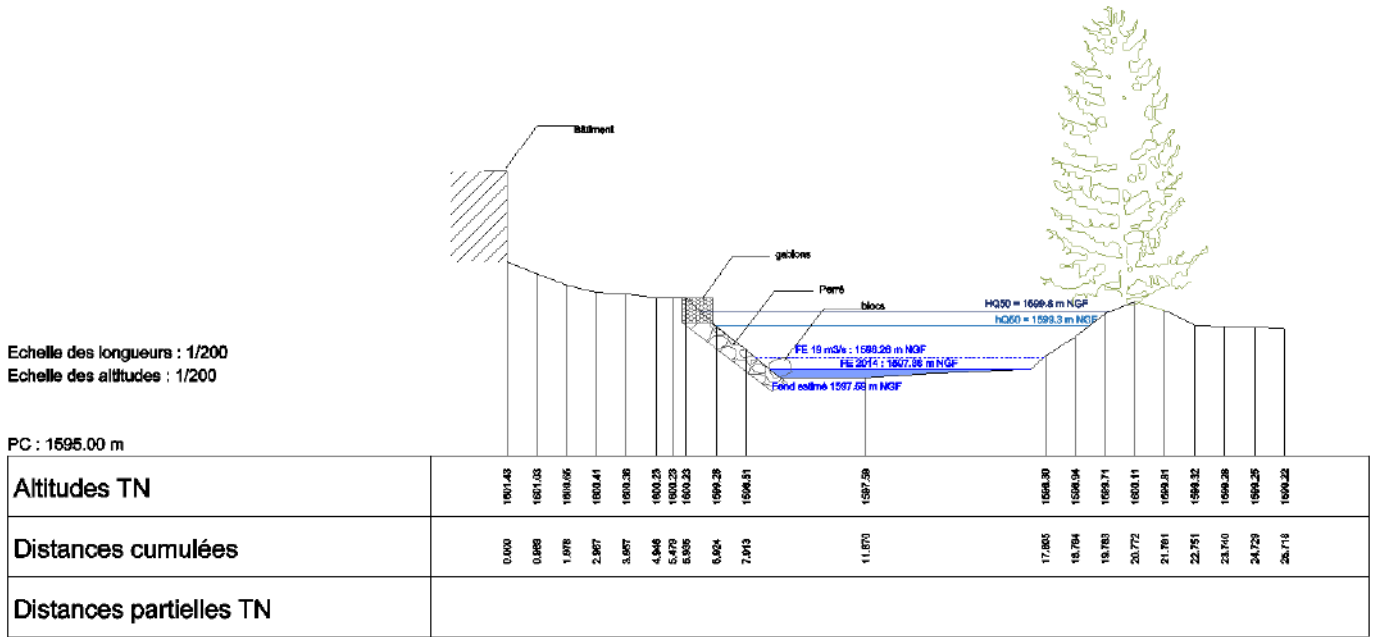


Figure 10 : Digue de Ville Haute - profil 8a (état actuel)

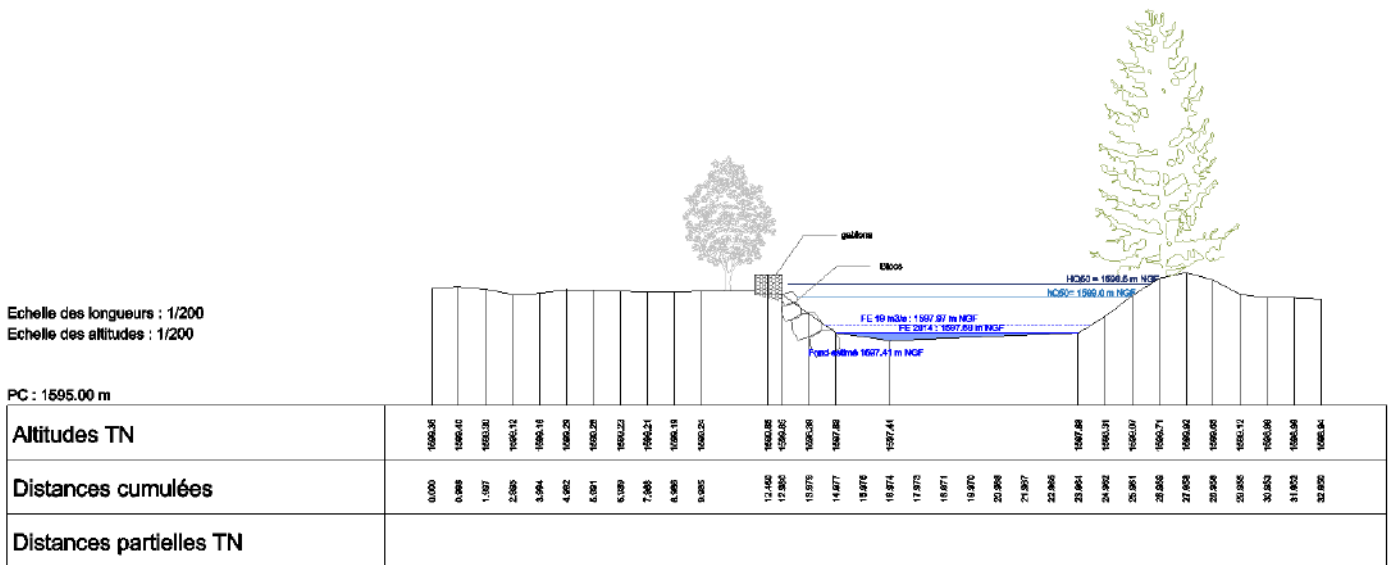


Figure 11 : Digue de Ville Haute – vue vers l’aval en amont du profil P8a et gabions affleurants



Figure 12 - Digue de Ville Haute - vue vers l'aval au droit du profil 8a

Au niveau des profils 8b et 9, le perré n'est plus présent, remplacé par des blocs, et le gabion au sommet forme digue.



Topographie tirée du Lidar 2011 (FE et fond extrapolés à partir des profils topographiques de novembre 2014)

Figure 13 : Digue de Ville Haute - profil 8b (état actuel)

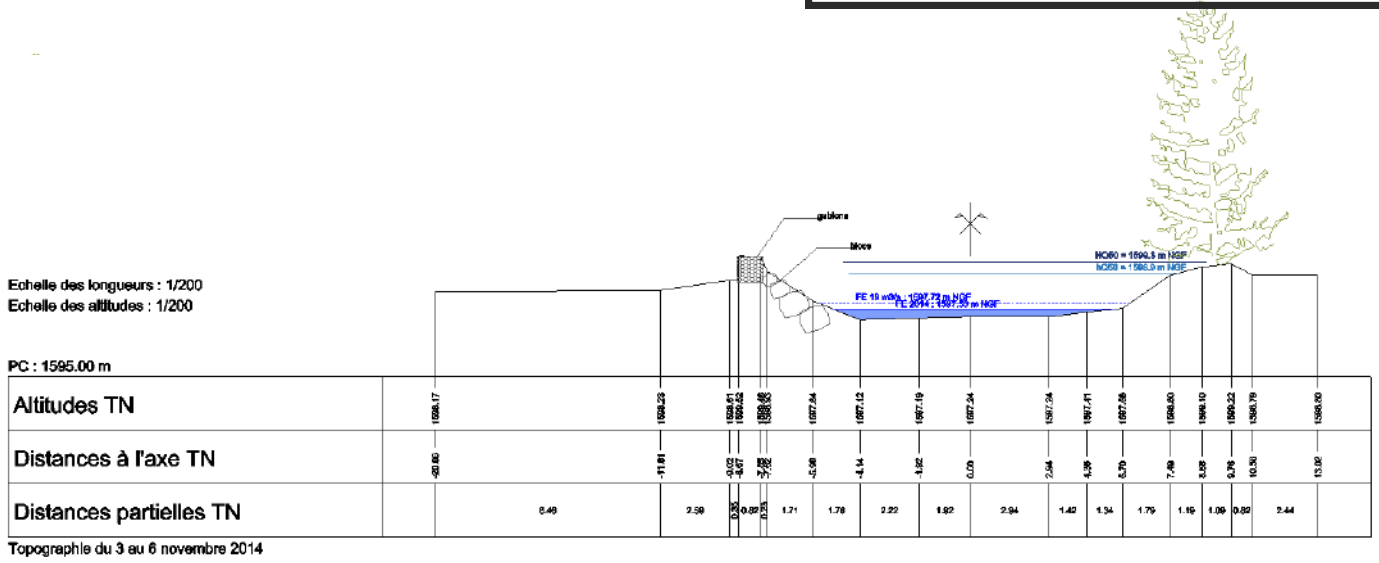


Figure 14 : Digue de Ville Haute - profil 9 (état actuel)



Figure 15 : Digue de Ville Haute - vue vers l'amont au droit de P9 (P8b étant au niveau des arbres en pied du gabion)

Ces gabions auraient été mis en place suite à la crue de 1955.

Le gabion au sommet de la digue s'arrête entre P9 et P9a, la digue devient plus massive, et le béal démarre en pied de digue côté zone protégée. Des mélèzes étêtés sont présents au sommet de la digue.

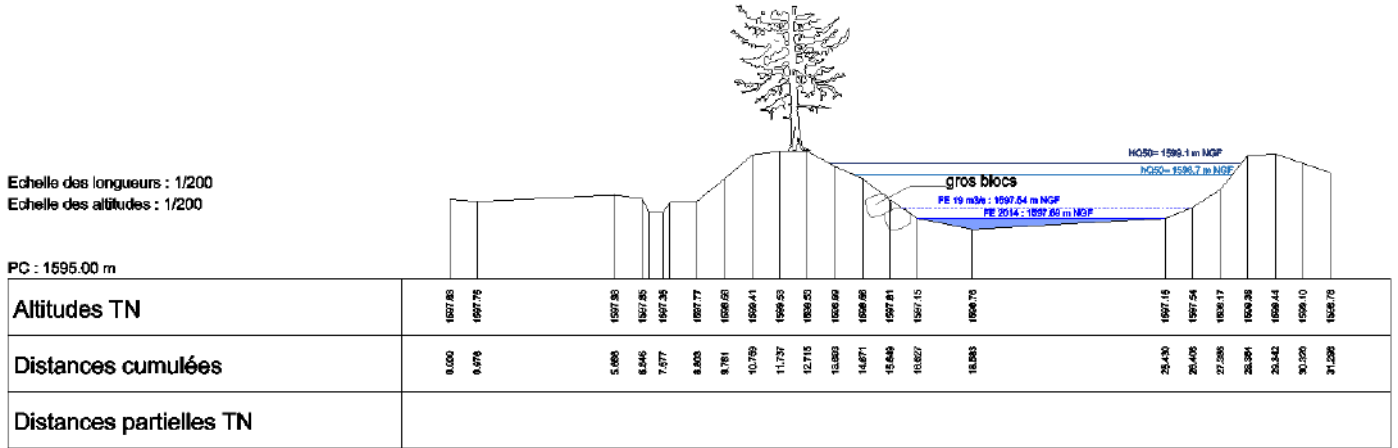


Figure 16 : Digue de Ville Haute - profil 9a (état actuel)



Figure 17 : Digue de Ville Haute - Vue vers l'aval en amont du profil P9a

Plus en aval, la digue devient plus massive, constituée d'alluvions de la Clarée, avec des blocs et gros galets.



Figure 18 : Digue de Ville Haute - vue vers l'amont vers le profil P11

Aux profils 12 et 13, la digue se confonavec le chemin, aec une crête très large (7 à 9 m).

3.4. NATURE, CONSISTANCE DES TRAVAUX

3.4.1. Principe de l'aménagement

Cette digue protège une partie importante de Ville-Haute des inondations par la Clarée.

Pour rappel, la figure suivante localise cet ouvrage et la zone protégée indicative.

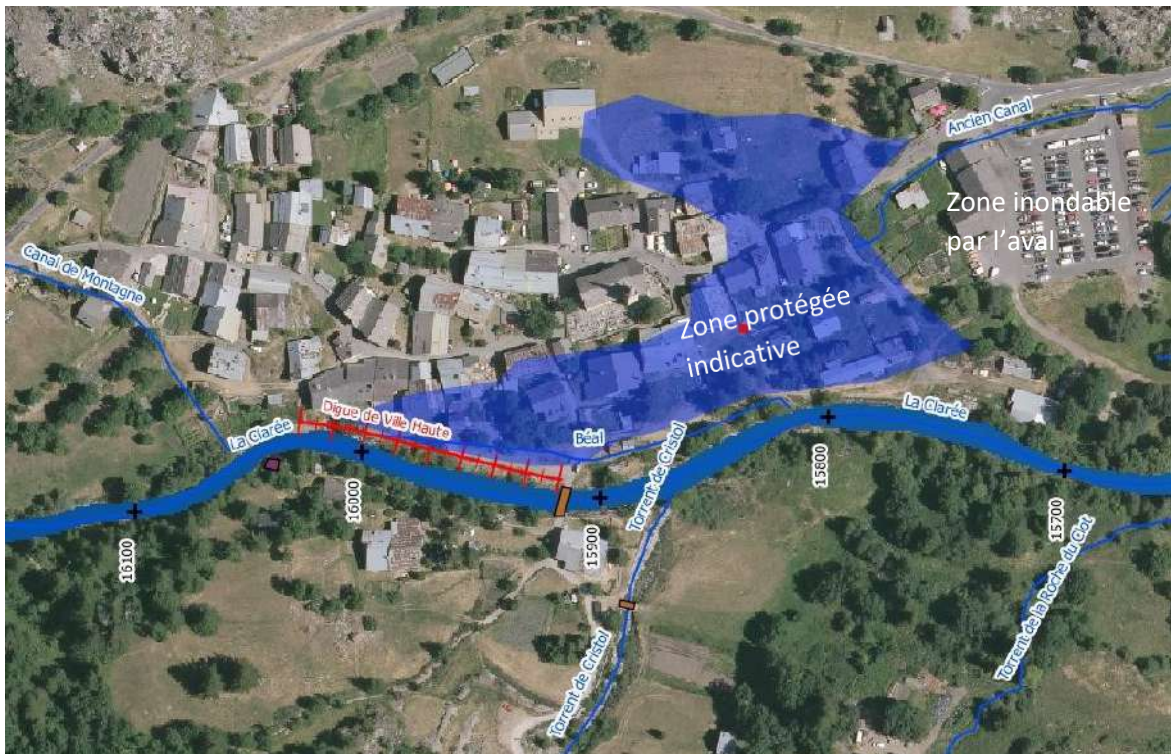


Figure 19 : Localisation de la digue de Ville Haute et de sa zone protégée indicative

Un linéaire de digue d'une trentaine de mètres présente une configuration beaucoup moins résistante : digue étroite composée de gabions, faible protection contre l'érosion externe. Ce tronçon est visible sur la photographie suivante.



Figure 20 : Vue (vers l'amont) du tronçon le moins résistant

Le projet prévoit le renforcement de ce tronçon, de façon à aboutir à un niveau de protection homogène de l'ensemble de la digue.

La conception de ce renforcement prend en compte les difficultés d'accès et de réalisation des travaux, et cherche à minimiser les potentiels impacts sur le milieu naturel, terrestre et aquatique.

3.4.2. Calage altimétrique – profil en long général

La figure suivante présente le profil en long de la Clarée sur le secteur de la digue de Ville Haute, avec report des éléments topographiques principaux en rive gauche (crête du merlon / digue, pied de digue, fil d'eau du Béal) et la crête du merlon existant en rive droite. Le tablier du pont de l'Outre (côté rive gauche, où celui-ci est le plus bas) est également reporté.

Les lignes d'eau y figurant sont issues de la modélisation hydraulique de l'étude de 2018. L'indication « sans Outre » signifie que la modélisation a été effectuée sans prise en compte de l'ouvrage du pont de l'Outre, afin de s'intéresser uniquement au niveau atteint pour la crue sans possibles interférences de l'ouvrage dans le modèle. « h » correspond à la hauteur d'eau tandis que « H » correspond à la charge.

Pour la crue de mai 2008, la charge de l'écoulement est en cohérence avec le relevé de la hauteur à l'époque. Le bas du tablier du pont de l'Outre peut être légèrement accroché, sans incidence sur la ligne d'eau.

Pour la crue cinquantennale, l'accrochage est très probable et peut entraîner des débordements faibles en amont immédiat du pont.

Le niveau de protection de la digue de Ville Haute est donc inférieur à Q50.

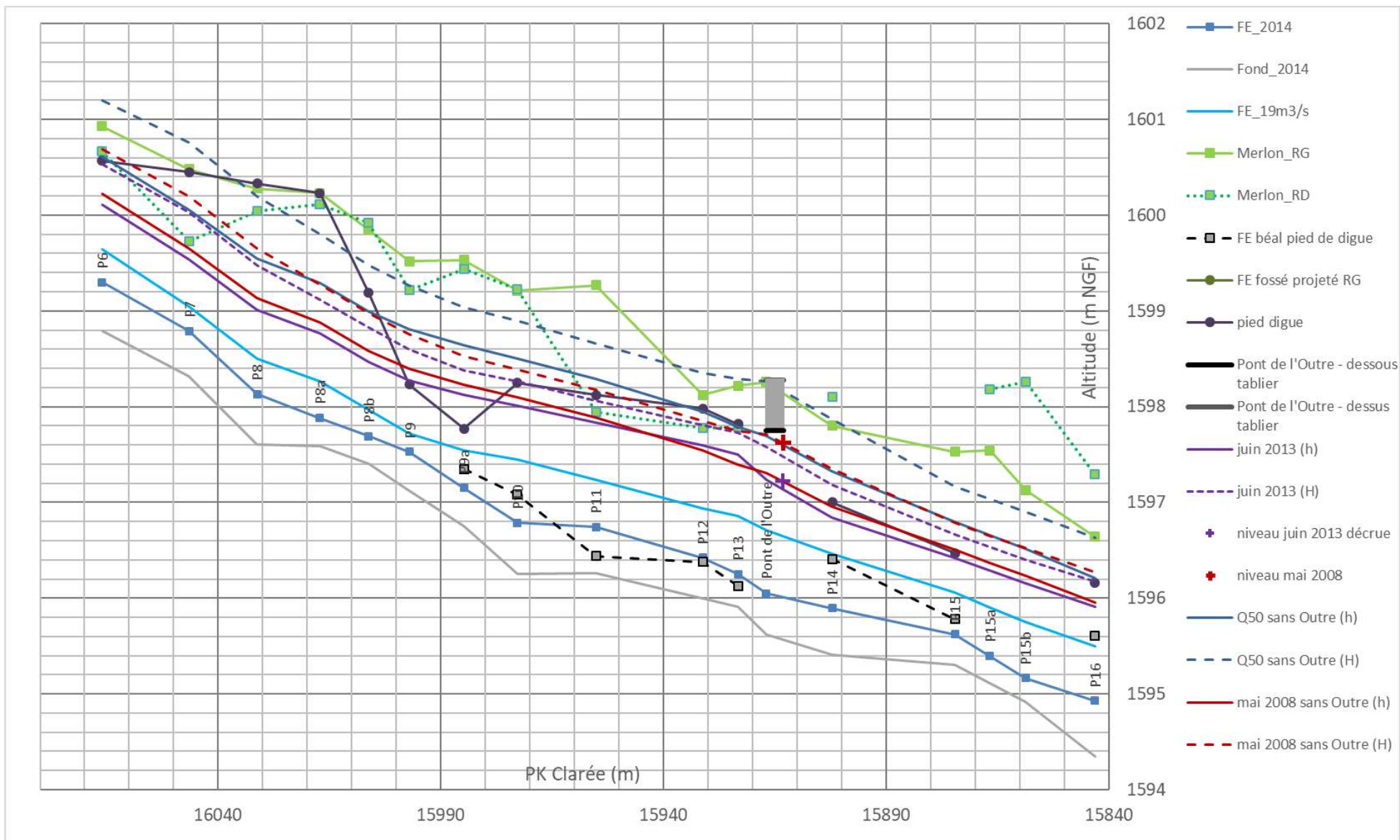
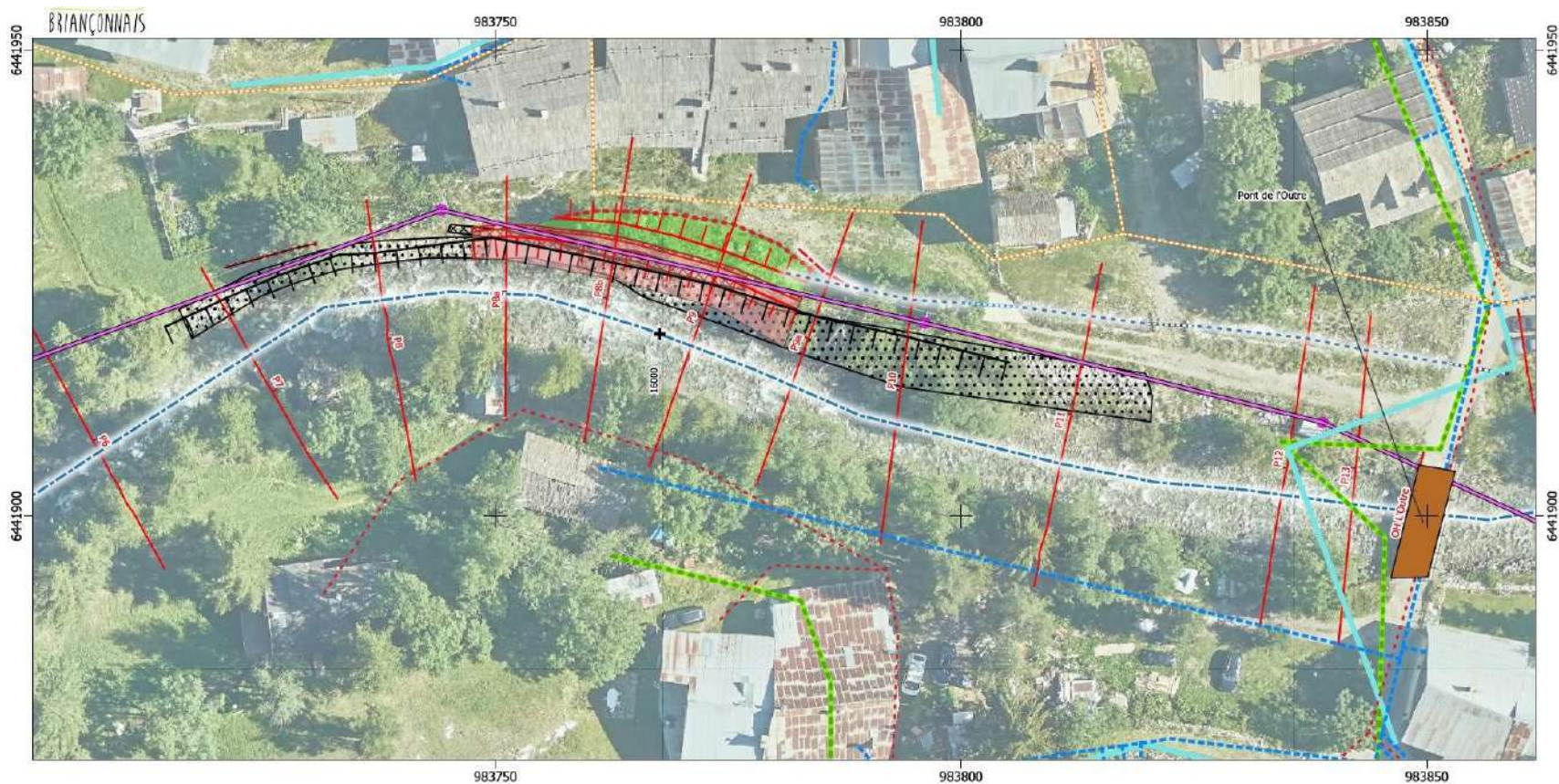


Figure 21 : Digue de Ville Haute - profil en long de la Clarée et lignes d'eau

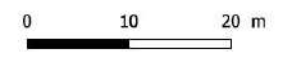
3.4.3. Détails de l'aménagement

Pour des questions de coûts, de limitation des impacts environnementaux et paysagers, d'emprise réduite en arrière de l'ouvrage, un confortement limité est choisi, conservant la plus grande partie de l'existant.

Le projet détaillé de confortement de la digue est présenté sur la vue en plan page suivante. Le tracé des réseaux est également indiqué. Le projet concerne les profils en travers 8a, 8b et 9 (détaillés ci-après).



Renforcement de la digue de Ville Haute Projet



4243474 - ETU
Décembre 2022

Figure 22 : Confortement de la digue de Ville Haute - vue en plan des aménagements

Au niveau du profil 8a, les gabions ainsi que le perré actuellement présents seront retirés. Un perré maçonné d'une épaisseur de 30 cm sera réalisé du haut de la berge jusqu'au niveau du fil d'eau d'étiage. Son fruit sera de 1H/1V. Des enrochements seront disposés devant ce perré jusqu'au fond du lit avec un fruit de 3H/2V. Leur masse, comprise entre 0.5 et 2 tonnes, évolue en étant plus importante en allant vers le bas.

A noter (pour l'ensemble des profils en travers) : l'aménagement présenté ne correspond pas à une coupe type classique de protection en enrochements, avec un sabot sous le niveau du fil d'eau à l'étiage. Le choix a été fait de ne pas opter pour la réalisation d'un sabot car cela aurait engendré plusieurs difficultés et impacts pendant les travaux, notamment avec une emprise importante dans le lit de la Clarée et des dispositions (merlon de protection) lourdes et potentiellement impactantes. De plus, une intervention dans le lit aurait détruit le pavage existant (pour le remplacer par le sabot), alors qu'il procure une résistance à l'affouillement. Les profondeurs d'affouillement calculées étant relativement modérées dans ce secteur, la conception proposée (perré maçonné et enrochements) permet de répondre à ce risque d'affouillement, les blocs venant combler l'éventuelle fosse en pied de protection. Un rechargement ultérieur des blocs au sommet de la protection sera possible ultérieurement, selon l'évolution des blocs.

Profil n°: 8a (Projet)

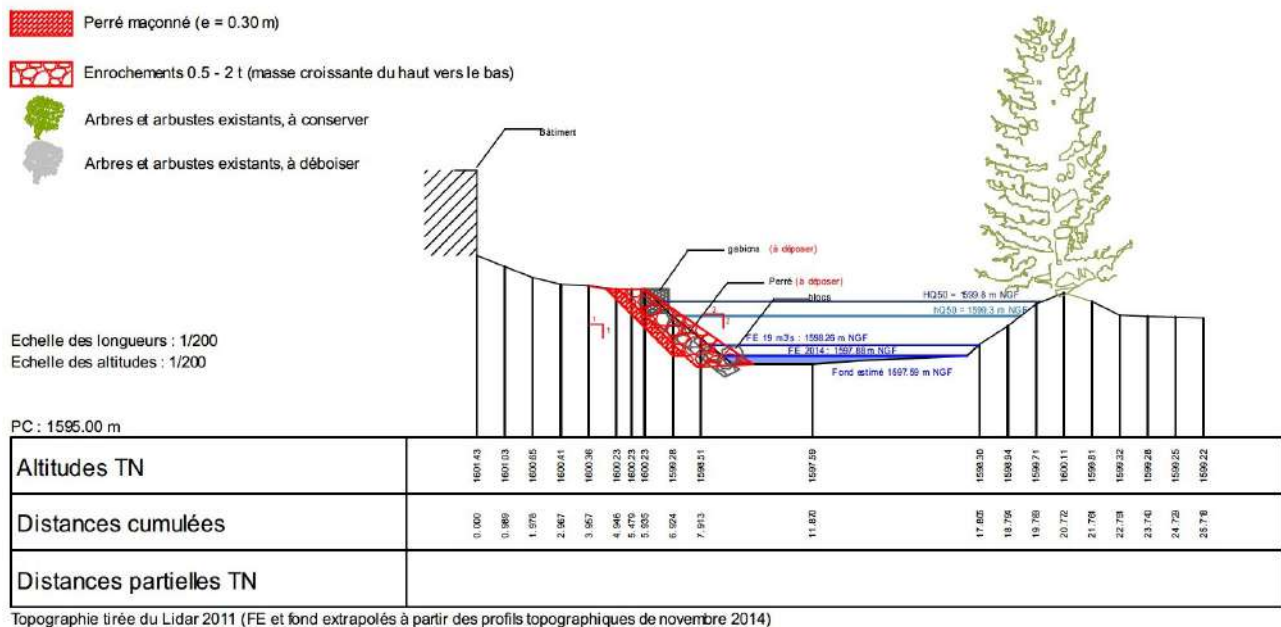
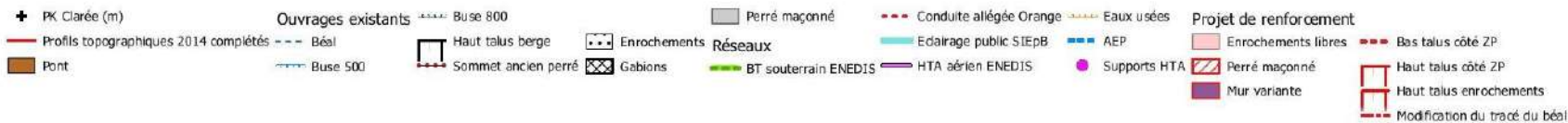
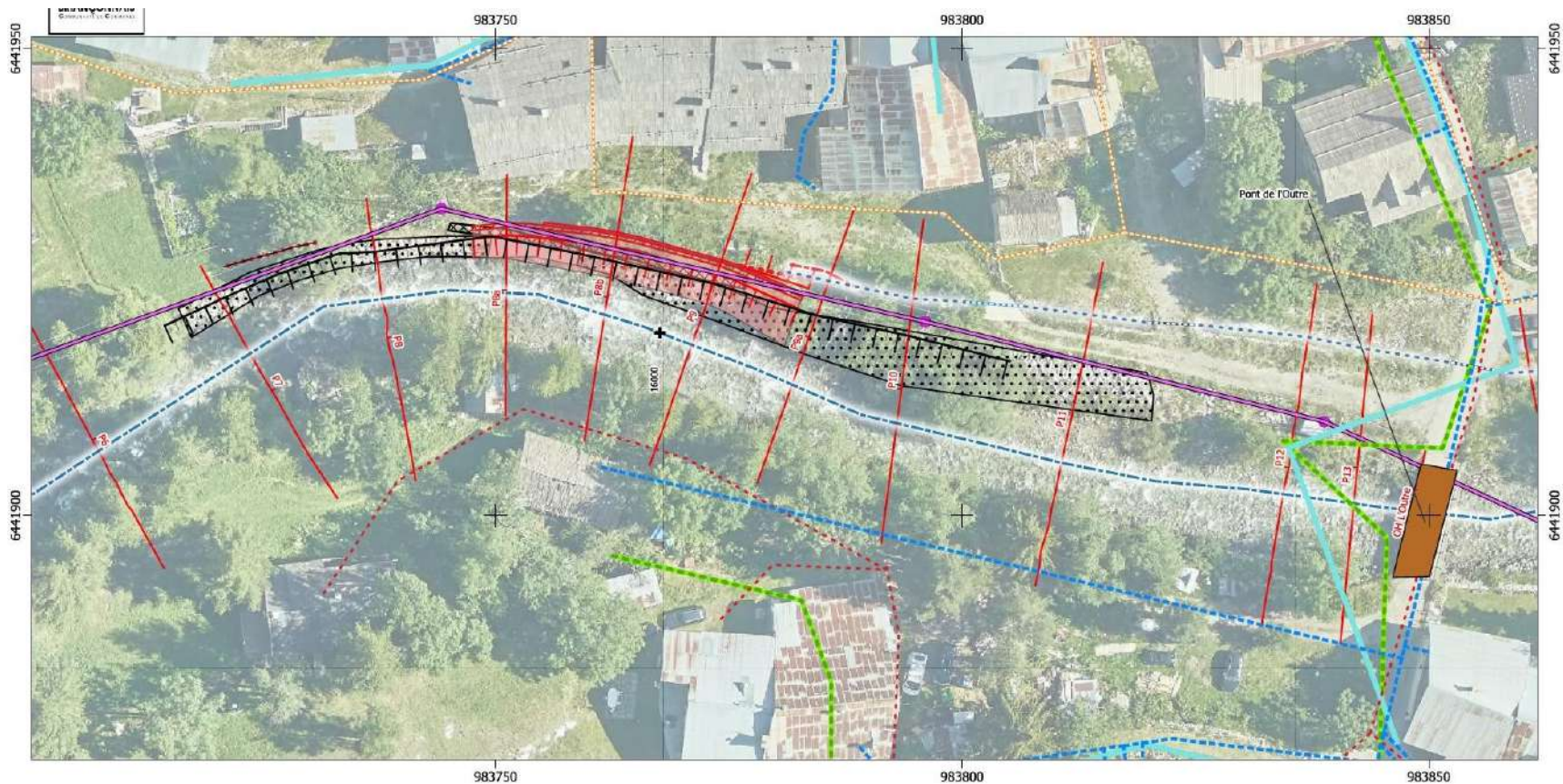


Figure 23 : Renforcement de la digue de Ville Haute - état projet - profil en travers 8a

Au niveau du profil en travers 8b, les gabions et les blocs seront également retirés (les blocs pouvant potentiellement être réutilisés si conformes et en bon état). Le perré maçonné de 30 cm d'épaisseur en pente 1H/1V est également situé au niveau du fil d'eau d'étiage. En revanche la partie haute dépasse de la berge actuelle, afin d'être supérieure à la ligne de charge pour une crue cinquantennale. Les enrochements, de même taille que précédemment (0.5 – 2t, croissant du haut vers le bas), auront une cote de haut de talus égale à celle du perré et une pente côté cours d'eau de 3H/2V. Afin de stabiliser ces enrochements ainsi que le perré, un remblai compacté est créé en rive gauche, calé à une cote égale à celle du perré et des enrochements, soit 1599.85 m NGF. La crête de ce remblai ainsi que le talus aval seront enherbés. La crête aura pour largeur 1.5 m tandis que le talus se raccordera au terrain naturel avec une pente de 2H/1V. Les arbres et arbustes présents en rive gauche seront à déboiser.



Renforcement de la digue de Ville Haute Projet - Variante











Figure 26 : Confortement de la digue de Ville Haute - vue en plan des aménagements

Dossier d'autorisation environnementale
PLAINE ALLUVIALE DE LA CLAREE A NEVACHE

La disposition du perré et des enrochements est la même que dans la première version projet. Cependant, à la place du remblai se trouve ici un mur en béton armé associé à une semelle également en béton armé. Sa hauteur est de 1.5 m, tandis que la semelle s'étend sur 2 m. Cet ensemble est complété par un remblai compacté d'1 m d'épaisseur au niveau du terrain naturel actuel, d'un béton de propreté sous la semelle ainsi que d'un habillage pierres au niveau du haut du mur en béton armé. Cette solution permet effectivement de limiter l'espace utilisé en rive gauche.

Profil n°: 8b (Projet) (Variante)

-  Perré maçonneré (e = 0.30 m)
-  Enrochements 0.5 - 2 t (masse croissante du haut vers le bas)
-  Mur et semelle en béton armé
-  Béton de propreté
-  Remblai compacté
-  Habillage pierres
-  Arbres et arbustes existants, à conserver
-  Arbres et arbustes existants, à déboiser

Le décapage et la remise en place de terre végétale ne sont pas représentés

Echelle des longueurs : 1/200
Echelle des altitudes : 1/200

PC : 1595.00 m









| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|-------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Altitudes TN | 1594.35 | 1594.40 | 1594.30 | 1594.12 | 1594.16 | 1594.29 | 1594.26 | 1594.23 | 1594.21 | 1594.19 | 1594.24 | 1594.31 | 1594.35 | 1594.35 | 1594.31 | 1594.28 | 1597.41 | 1597.68 | 1598.31 | 1594.07 | 1594.71 | 1594.62 | 1594.05 | 1594.12 | 1594.09 | 1594.99 | 1594.94 | | | | | | |
| Distances cumulées | 0.000 | 0.396 | 1.097 | 2.095 | 3.094 | 4.192 | 5.391 | 6.588 | 7.786 | 8.985 | 9.886 | 12.465 | 12.860 | 13.079 | 14.677 | 15.976 | 16.194 | 17.073 | 18.171 | 19.070 | 20.968 | 21.967 | 22.965 | 23.964 | 24.962 | 25.961 | 26.959 | 27.958 | 28.956 | 29.955 | 30.953 | 31.952 | 32.950 |
| Distances partielles TN | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Topographie tirée du Lidar 2011 (FE et fond extrapolés à partir des profils topographiques de novembre 2014)

Figure 27 : Renforcement de la digue de Ville Haute - état projet (variante) - profil en travers 8b

Le profil en travers 9 est présenté ci-dessous. Le même principe est adopté. La différence se trouve dans la taille du mur en béton armé, qui a ici une hauteur de 2.3 m. Le remblai compacté suit quant à lui le terrain naturel depuis le bas de la semelle.

Profil n°: 9 (Projet) (Variante)

-  Perré maçonné (e = 0.30 m)
-  Enrochements 0.5 - 2 t (masse croissante du haut vers le bas)
-  Mur et semelle en béton armé
-  Béton de propreté
-  Remblai compacté
-  Habillage pierres
-  Arbres et arbustes existants, à conserver
-  Arbres et arbustes existants, à déboiser

Le décapage et la remise en place de terre végétale ne sont pas représentés

Echelle des longueurs : 1/200
Echelle des altitudes : 1/200

PC : 1595.00 m



| | | | | | | | | | | | | | | | | |
|-------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Altitudes TN | 1591.17 | 1591.23 | 1591.61 | 1591.52 | 1591.44 | 1597.12 | 1597.10 | 1597.24 | 1597.24 | 1597.41 | 1597.56 | 1591.60 | 1591.10 | 1591.22 | 1591.79 | 1591.80 |
| Distances à l'axe TN | -2.06 | -11.61 | 0.02 | 0.35 | 1.71 | 1.76 | 2.22 | 1.92 | 2.94 | 1.42 | 1.34 | 1.73 | 1.19 | 1.00 | 0.82 | 2.44 |
| Distances partielles TN | | 8.46 | 2.69 | 0.35 | 1.71 | 1.76 | 2.22 | 1.92 | 2.94 | 1.42 | 1.34 | 1.73 | 1.19 | 1.00 | 0.82 | 2.44 |

Topographie du 3 au 6 novembre 2014

Figure 28 : Renforcement de la digue de Ville Haute - état projet (variante) - profil en travers 9

4. AMENAGEMENT DE LA CONFLUENCE CRISTOL-CLAREE

4.1. LOCALISATION

Cet aménagement est localisé en aval du hameau de Ville Haute, au niveau de la confluence entre le Cristol et la Clarée.

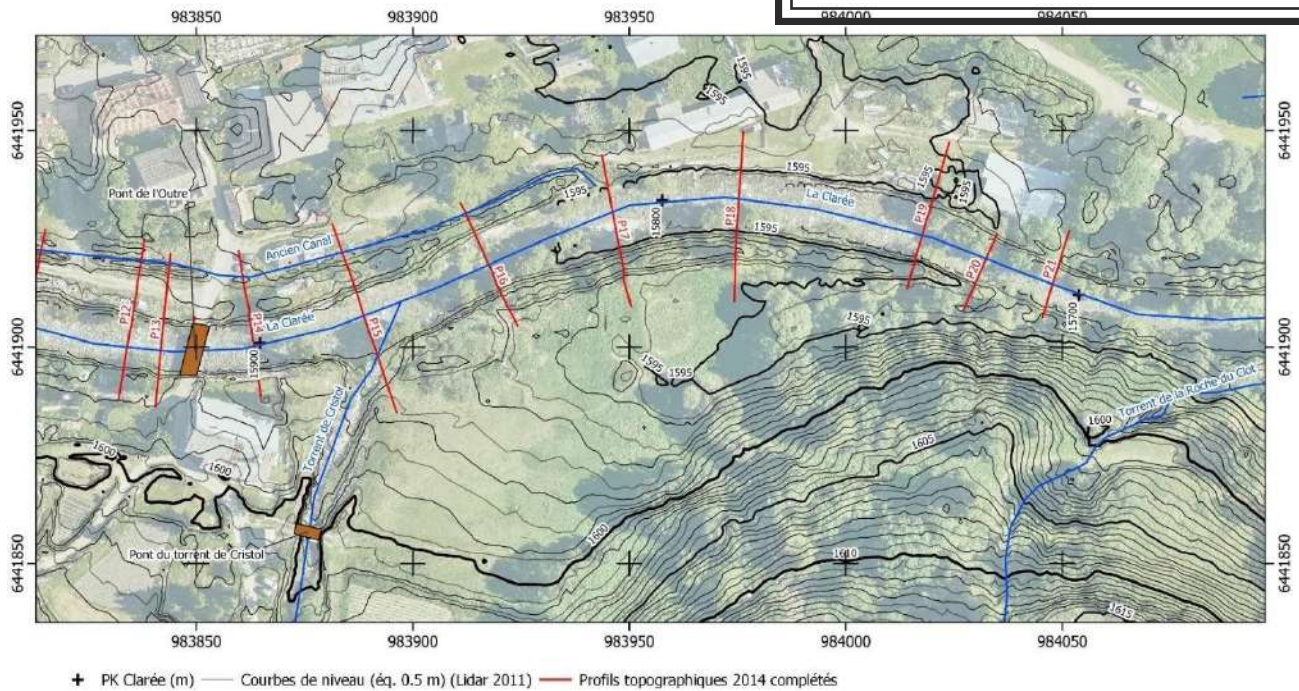


Figure 29 : Localisation du projet

4.2. CONTEXTE DU PROJET

Le lit mineur de la Clarée, en aval de sa confluence avec le torrent de Cristol, est longé sur sa rive droite par un merlon important, dont la crête est nettement plus haute que la berge rive gauche, alors que les enjeux sont beaucoup plus importants en rive gauche (village de Ville Haute) qu'en rive droite (prairie).

Pour des crues peu chargées en sédiments, ce merlon va donc aggraver les débordements en rive gauche : pour la crue de mai 2008 (période de retour : environ 25 ans), les débordements s'amorcent en rive gauche en amont et en aval de la scierie. Du fait du merlon en rive droite, aucun débordement ne s'y produit. Pour la crue cinquantiennale, les débordements vers Ville Haute deviennent importants (2 et 4 m³/s au maximum de la crue), alors que la rive droite n'est toujours pas inondée.

Si les crues sont chargées (modérément) en matériaux, les dépôts vont se produire en aval, à l'arrivée à Ville Basse, aggravant les débordements dans ce secteur, alors qu'en aval de la confluence avec le Cristol, les débits solides vont transiter. Pour une crue fortement chargée, les dépôts remontent plus en amont, au niveau de cette confluence, le lit engravé renforçant les débordements vers Ville Haute, alors qu'ils sont empêchés en rive droite par le merlon.

4.3. NATURE, CONSISTANCE DES TRAVAUX

4.3.1. Principe de l'aménagement

L'aménagement de la confluence Cristol - Clarée a donc pour objectif principal d'améliorer le fonctionnement hydraulique et sédimentaire des deux cours d'eau, pour diminuer les risques de débordement vers les zones à enjeux, consécutifs ou non à un engravement du lit, en aménageant une zone de régulation.

Deux variantes ont été étudiées en 2018 :

- Une variante « a minima » où seul le merlon en bordure rive droite de la Claree en aval de la confluence est arasé ;
- Une variante « complète » où le merlon est arasé et la terrasse en arrière également arasée.

Les simulations des variantes sur le modèle hydrosédimentaire ont montré que :

- La variante « a minima » a une efficacité limitée, du fait d'un niveau de la terrasse rive droite en arrière du merlon relativement haut et peu inondable ;
- La variante « complète » apporte une meilleure efficacité, avec des dépôts moins importants à l'arrivée dans Ville Basse, sans toutefois apporter une solution complète de régulation. C'est pourquoi elle sera complétée par l'arasement des merlons plus en aval (aménagement de la zone de la Gravière ci-après) ;
- Pour des crues sans apports solides, cette variante complète supprime les débordements en rive gauche vers Ville Haute, pour une crue type mai 2008, et quasiment totalement pour une crue cinquantennale.

C'est donc la variante « complète » qui est choisie.

4.3.2. Calage altimétrique – profil en long général

Le calage altimétrique du décaissement est réalisé en fonction des lignes d'eau, en respectant le principe de ne pas modifier les débits débordant pour 19 m³/s, tout en maximisant la possibilité de débordement et donc de dépôts, pour les débits supérieurs. Le merlon sera donc arasé, et le terrain décaissé, jusqu'à être en limite de débordement pour 19 m³/s (niveau correspondant globalement au point bas du lit majeur en arrière du merlon).

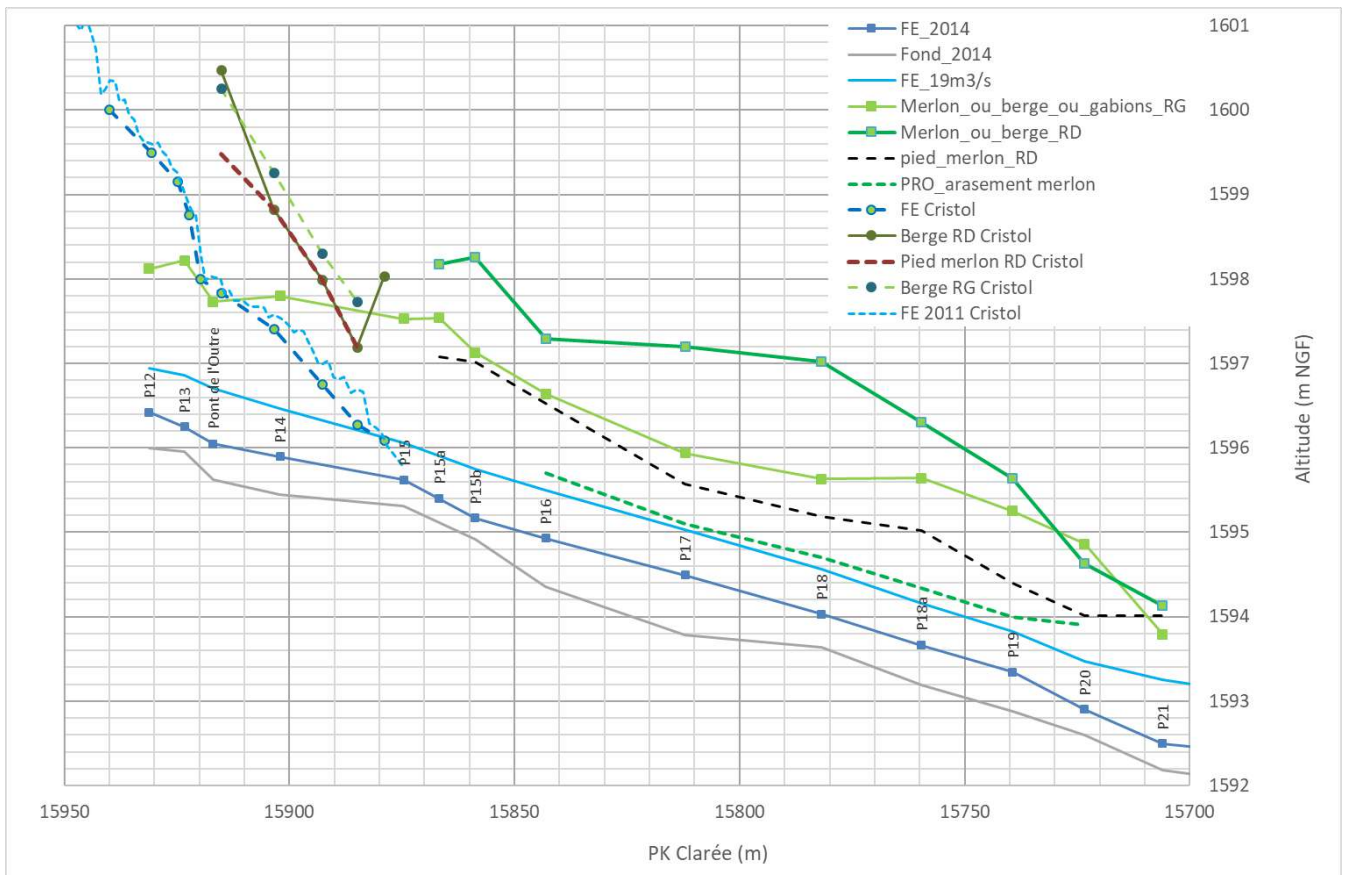


Figure 30 : Profil en long de la zone de projet avec indication du décaissement du terrain en rive droite

4.3.3. Détails de l'aménagement

L'emprise de la zone de régulation est occupée actuellement par une prairie de fauche.

Deux solutions d'aménagement sont possibles :

- Un décaissement brut de la terrasse (avec enlèvement du merlon), et revégétalisation des berges de la Clarée pour reconstitution de la ripisylve. La terrasse décaissée est laissée en l'état, en faisant le choix d'une végétalisation spontanée, avec des espèces adaptées aux nouvelles conditions hydromorphiques. Il existe un risque de retard ou d'apparition d'espèces rudérales non souhaitées ;
- Un mode opératoire différent, avec d'abord un décaissement de la terre végétale et mise en stock provisoire, arasement de la terrasse, puis régalage de la terre végétale et revégétalisation de la prairie. L'inondabilité moyenne de la zone aménagée (1 à 2 jours par an) paraît compatible avec un usage de fauche. L'engravement de cette zone sera a priori peu fréquent (décennale ?) mais rien n'empêche que cela arrive dans les premières années après aménagement (1 chance sur 10 chaque année).

C'est cette dernière solution qui est retenue ici.

L'épaisseur de la couche de terre végétale est sans doute variable, probablement plus importante en partie aval. Le niveau de décaissement de la terre végétale peut être vu à l'avancement en cours de chantier.

Le réensemencement de la prairie peut se faire de manière rustique par étalement de foin vert, ou spontanément par la banque des graines présentes dans la terre végétale.

La figure suivante présente la coupe du terrain et du lit au droit du profil 17, qui montre de façon nette le niveau haut du merlon rive droite, beaucoup plus élevé que la rive gauche.

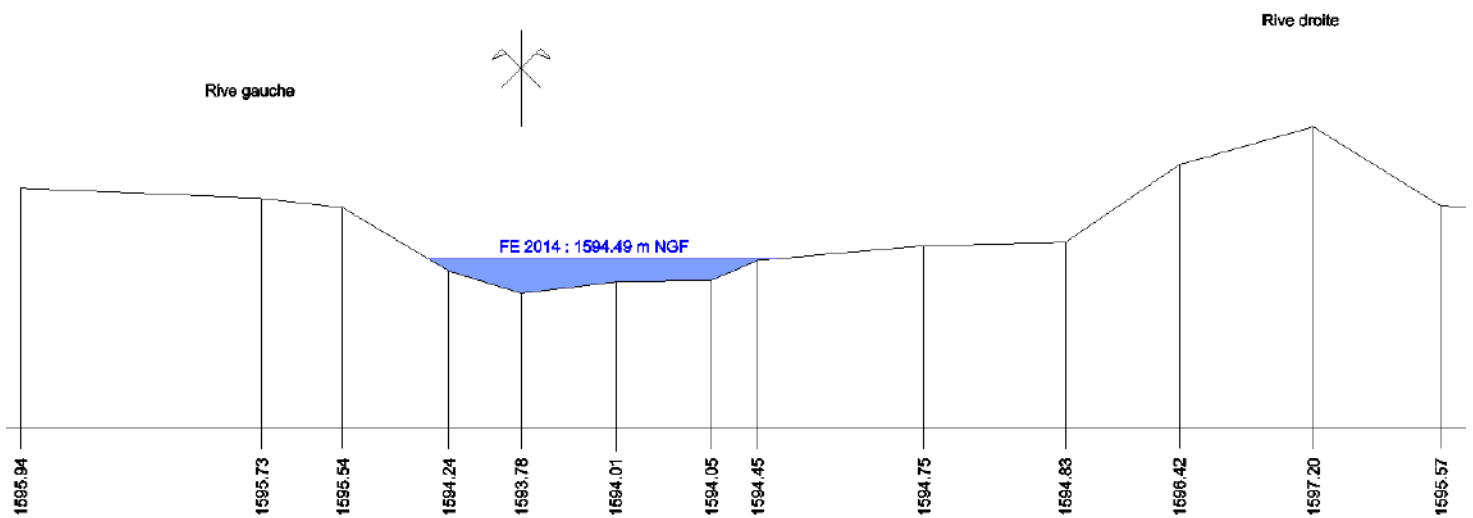


Figure 31 : Extrait de la topographie au profil 17



Figure 32 : Vue locale du merlon (depuis l'amont) en aval du profil 18

La figure suivante présente en plan l'aménagement proposé (principes et application à la topographie actuelle).

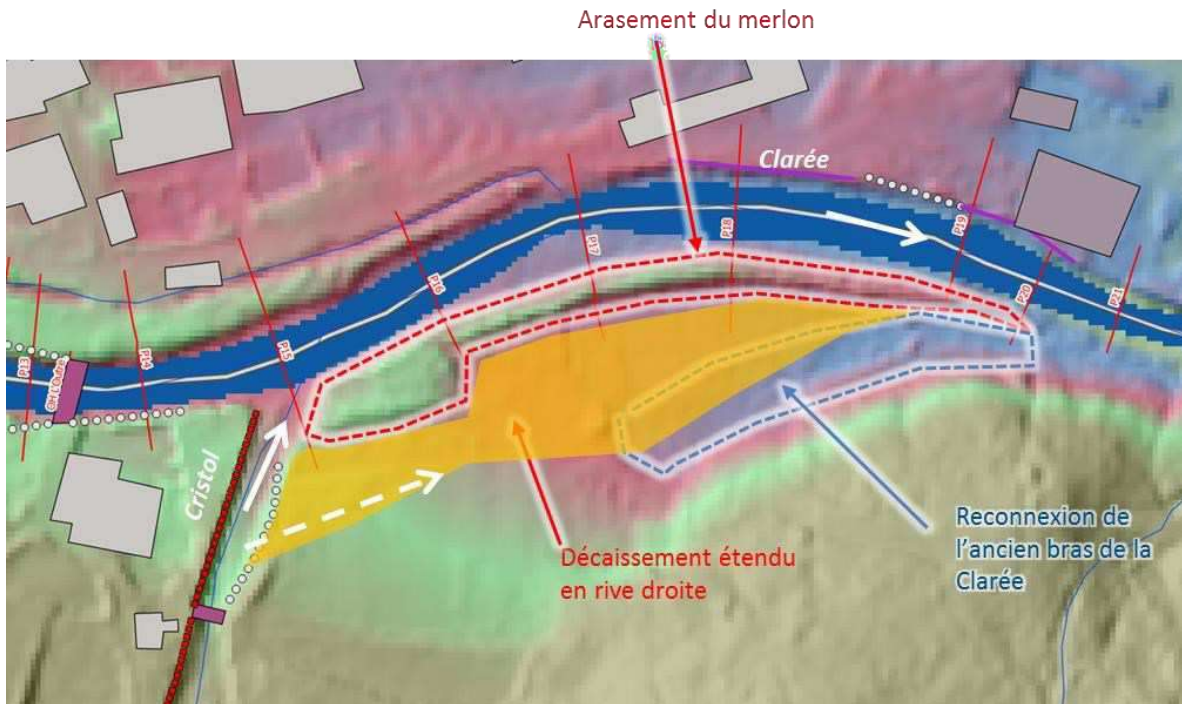


Figure 33 : Plan de principe d'aménagement de la zone de régulation à la confluence Cristol-Clarée

La vue en plan détaillée des aménagements est visible sur la figure suivante.

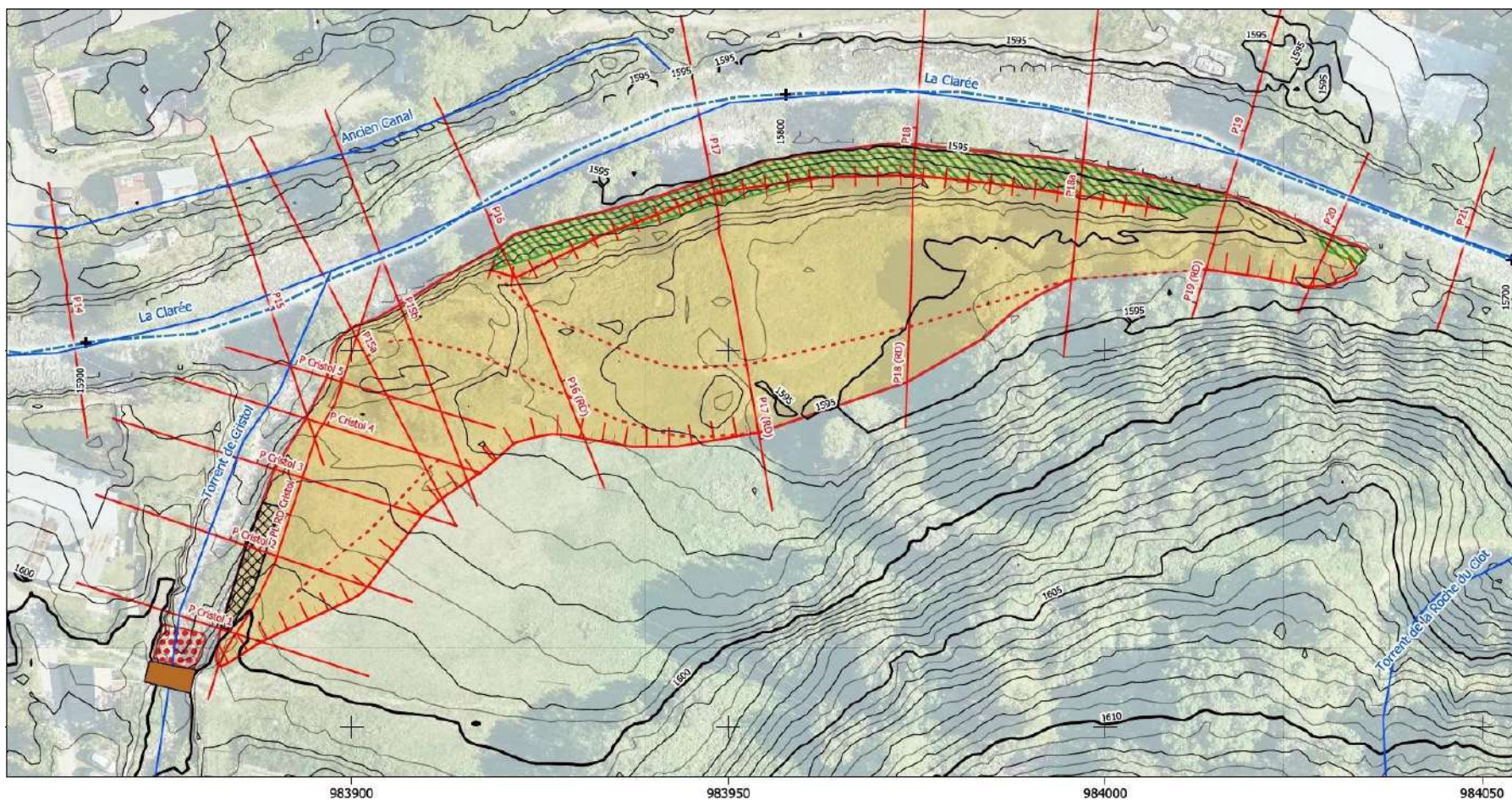


Figure 34 : Aménagement de la confluence Cristal-Clarée - vue en plan des aménagements

Au niveau de ce profil en travers situé sur le torrent de Cristol (figure ci-dessous), la terrasse en rive droite est arasée à la cote de 1597.46 m NGF. Un empierrement est réalisé en rive droite à proximité du lit de la Clarée. Celui-ci constitue une mesure compensatoire par rapport aux papillons Apollon. En effet, des chenilles ont été aperçues dans les gabions de la digue de Ville Haute, gabions qui seront retirés au cours du projet. La terrasse rive droite du Cristol a ainsi été choisie pour réaliser une mesure compensatoire et recréer un habitat favorable, pierreux, permettant le développement de la plante hôte de l'Apollon. La prairie sera également restaurée après arasement. Le sol terrassé sera raccordé au terrain naturel plus éloigné avec une pente de 10 %.

Profil n°: Cristol 3

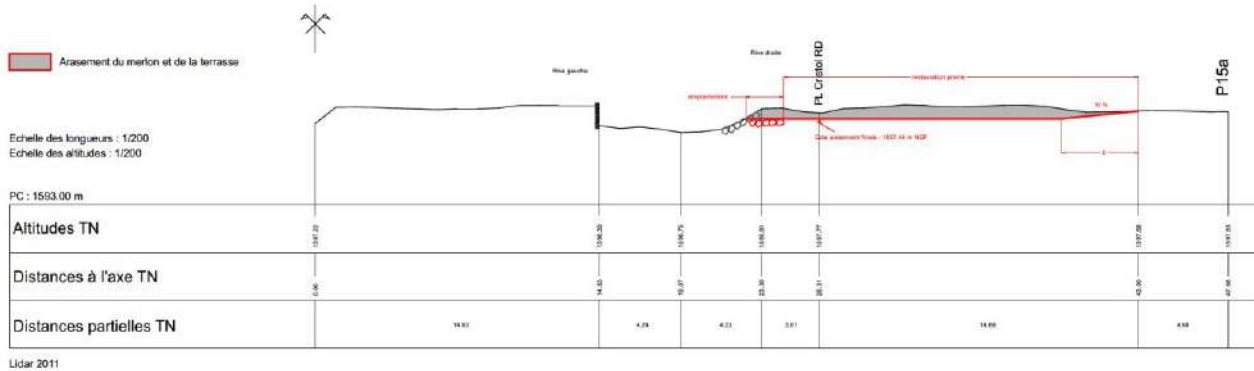
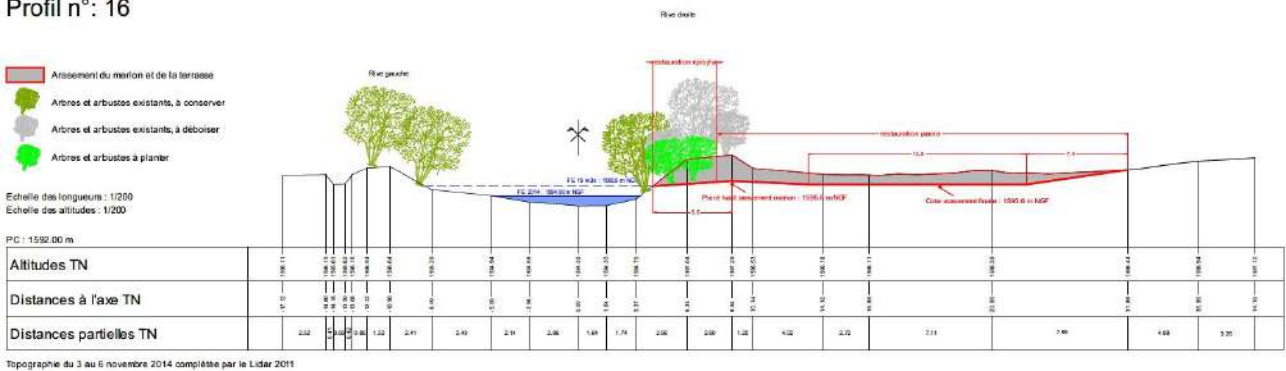


Figure 35 : Aménagement de la confluence Cristol-Clarée - état projet - profil en travers n° Cristol 3

Au niveau du profil 16 (figure ci-dessous), les arbres présents au niveau du merlon devront être déboisés afin de pouvoir procéder à l'arasement de ce merlon, à une cote en point haut de 1595.8 m NGF. Les arbres situés en-deçà de la cote d'arasement, en bordure de Clarée, seront conservés. Après arasement du merlon, la ripisylve sera restaurée avec replantation d'arbres et arbustes. En arrière du cordon restauré, la prairie sera également restaurée après abaissement du terrain naturel. La cote d'arasement finale est fixée à 1595.6 m NGF, sur une largeur de 15.8 m, avant de se raccorder au terrain naturel plus éloigné sur 7.4 m.

Profil n°: 16



5. AMENAGEMENT DE LA ZONE DE LA GRAVIERE ET ARASEMENT DU MERLON RIVE DROITE A VILLE BASSE

5.1. LOCALISATION

Le projet est localisé le long de la Clarée, sur la commune de Névache (département des Hautes-Alpes) depuis l'aval du hameau de Ville Haute jusqu'à l'aval du hameau de Ville Basse. Les emprises du projet sont localisées sur la figure suivante.

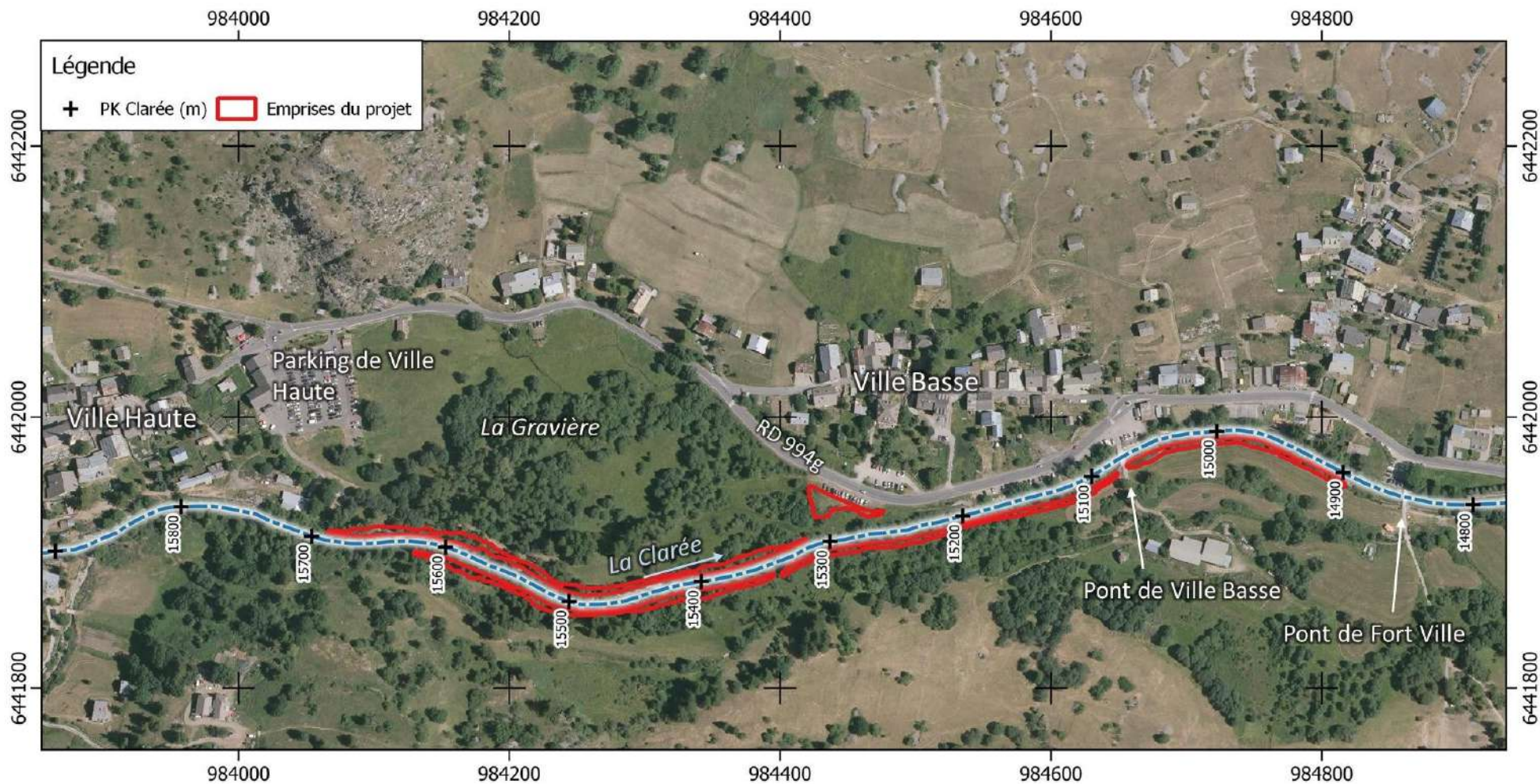


Figure 39 : Localisation du projet

5.2. CONTEXTE DU PROJET

5.2.1. Bref rappel historique

En juin 1955, une crue importante de la Clarée et du torrent de Cristol a entraîné un engrèvement très important du lit mineur de la Clarée, et des inondations étendues. En réponse à cet engrèvement, des travaux de grande ampleur de curage du lit mineur ont eu lieu, depuis Ville Haute jusqu'à l'aval du pont de Fort Ville, avec dépôts des matériaux curés sur les berges. C'est ce qui a formé les merlons toujours visibles aujourd'hui.

5.2.2. Fonctionnement actuel

Ces merlons ont des inconvénients multiples :

- Sur le fonctionnement morphologique de la Clarée, puisqu'en cas de nouvelle crue chargée de matériaux, ils suppriment les possibilités d'épandage dans les zones à faibles enjeux, et renforcent le risque d'engrèvement du lit dans les zones à enjeux (habitations, routes à Ville Basse),
- Sur le risque d'inondation, car en plus du risque d'engrèvement, la crête des merlons est souvent située sans cohérence avec l'importance des enjeux exposés : par exemple plus basse en rive gauche qu'en rive droite au niveau de Ville Basse, alors que les habitations sont toutes en rive gauche,
- Sur le fonctionnement écologique de la plaine de Névache, en créant une frontière physique entre le lit mineur de la Clarée et la zone humide du lit majeur, empêchant la présence d'un habitat de transition entre les deux entités, et créant un obstacle à la circulation des espèces animales.

5.3. NATURE, CONSISTANCE DES TRAVAUX

5.3.1. Principes de l'aménagement

5.3.1.1. Aménagement de la Gravière

Cet aménagement consiste à raser les merlons rive droite et rive gauche protégeant la zone du marais amont ou « Gravière ». Les objectifs de cet aménagement sont les suivants :

- Compléter la régulation des apports solides amont d'une part en évacuant les merlons issus des curages précédents, d'autre part, en favorisant les débordements lors des crues, ce qui favorisera également le dépôt des matériaux excédentaires, ceci en amont de la zone habitée de Ville Basse ;
- Reconnecter la Clarée avec le marais ;
- Diminuer l'aléa d'inondation au niveau de Ville Basse (même sans apports solides excédentaires) en favorisant l'écoulement des débordements vers le marais aval.

Cette action d'arasement des merlons nécessite d'être complétée par l'aménagement suivant.

Afin de faciliter le retour des écoulements dans la Clarée, une partie du remblai accolé à la route sera décaissé. Si cette action n'est pas réalisée, le retour à la Clarée des eaux débordées est entravé, ce qui aggrave la situation pour Ville Basse.

La cote retenue pour l'arasement des merlons est la cote de la ligne d'eau à 19 m³/s (avec une marge), ou la cote du TN à l'arrière du merlon si cette dernière est supérieure. Ce débit est le débit des premiers débordements actuels (en aval rive droite du pont de Fort Ville). En étant située au-dessus de la ligne d'eau à 19 m³/s, la cote d'arasement retenue permet de ne pas augmenter la fréquence de débordement dans cette zone et ainsi conserver une capacité de transport solide pour les débits courants, les hautes eaux et les crues courantes.

5.3.1.2. Arasement du merlon rive droite à Ville Basse

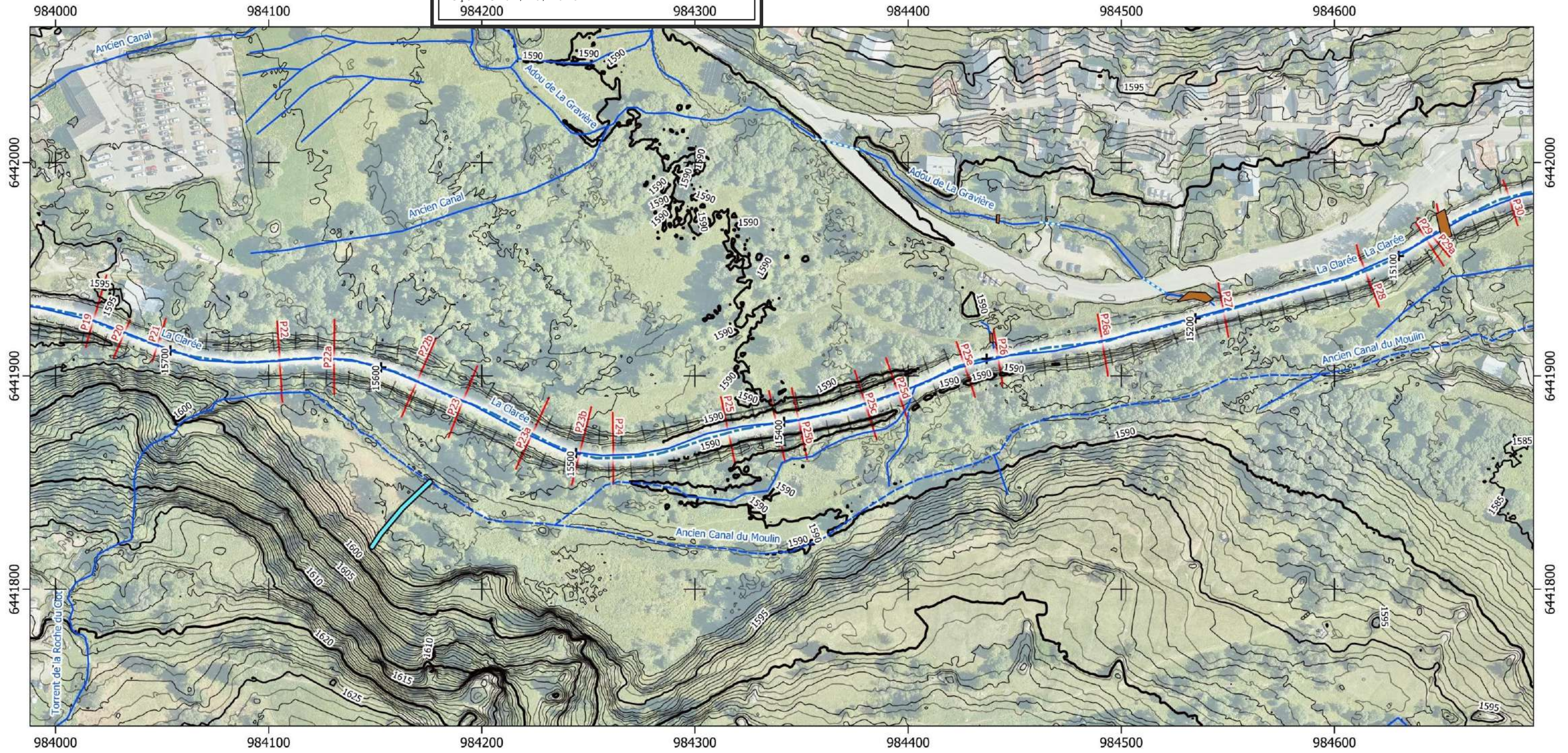
L'arasement du merlon rive droite entre les ponts de Ville Basse et Fort Ville a pour but de favoriser les débordements sur cette rive pour protéger les habitations de la rive opposée.

Comme pour les merlons de la zone de la Gravière, la cote d'arasement du merlon est dimensionnée en fonction de la ligne d'eau des premiers débordements actuels (à 19 m³/s) et du niveau la route départementale. Elle doit être au-dessus de la ligne d'eau à 19 m³/s pour ne pas augmenter la fréquence de débordement dans cette zone. Elle doit également être plus basse que la route afin de réduire au mieux les surverses par-dessus cette dernière.

5.3.2. Calage altimétrique – profil en long général

5.3.2.1. Aménagement de la Gravière

La figure suivante présente la topographie générale du site (courbes de niveaux selon le Lidar levé en 2011) et la situation des profils en travers.



+ PK Clarée (m) — Courbes de niveau (eq 0.5 m) (Lidar 2011) — Profils topographiques 2014 complétés

Figure 40 : Zone de la Gravière - Topographie du site et situation des profils en travers

Le profil en long suivant donne :

- Le niveau du fond du lit et du fil d'eau relevé en 2014 (novembre)²,
- Le niveau des merlons rive droite et rive gauche (topographie de 2014, complété par le Lidar),
- La ligne d'eau pour un débit de la Clarée de 19 m³/s (tirée de la modélisation de l'étude de 2018),
- Les niveaux de l'arasement projeté des merlons rive droite et rive gauche.

On notera l'irrégularité de la crête des merlons, et leurs interruptions, indiquées ci-dessous.

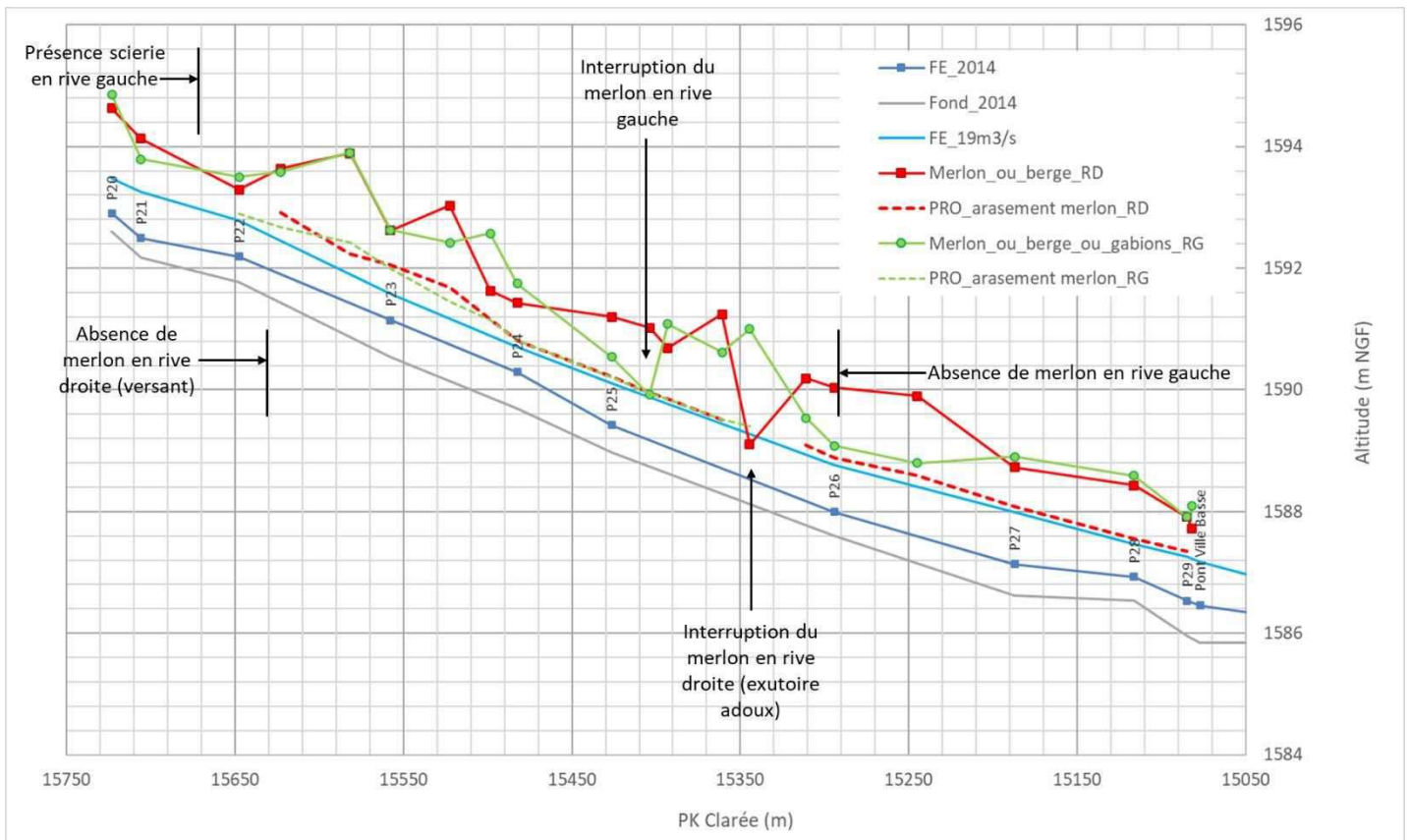


Figure 41 : Profil en long dans la zone de la Gravière et calage de l'arasement des merlons rive droite et rive gauche

L'arasement projeté est calé à 10 cm au-dessus de la ligne d'eau théorique à 19 m³/s, ou, dans le cas où le pied du merlon côté plaine est plus haut que cette cote, à la cote de ce pied.

5.3.2.2. Arasement du merlon rive droite à Ville Basse

La figure suivante présente la topographie générale du site (courbes de niveaux selon le Lidar levé en 2011) et la situation des profils en travers.

² Département des Hautes-Alpes, topographie du lit de la Clarée à Névache, HYDRETTUES, novembre 2014

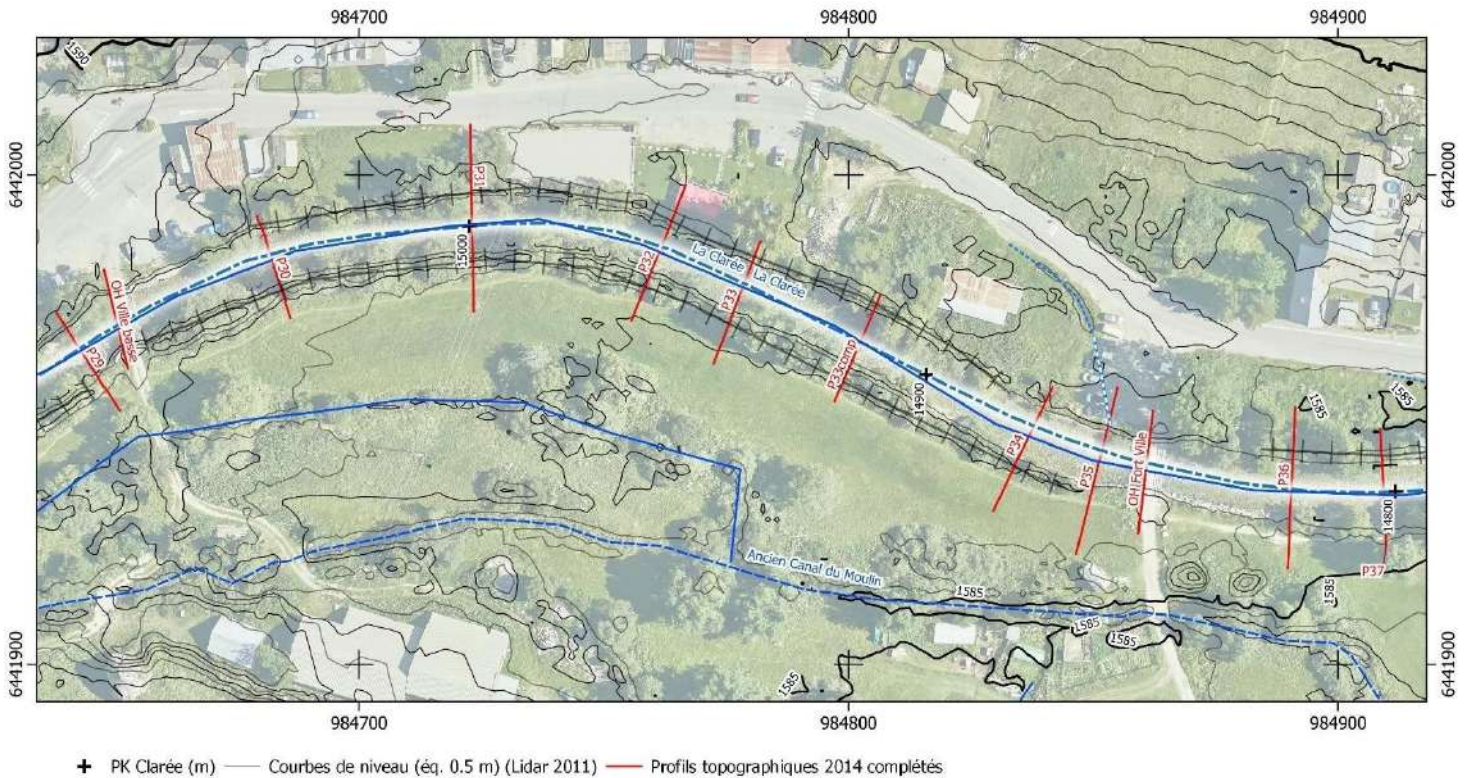


Figure 42 : Merlon rive droite à Ville Basse - Topographie du site et situation des profils en travers

Le profil en long suivant donne :

- Le niveau du fond du lit et du fil d'eau (FE) relevé en 2014 (novembre)³,
- Le niveau des merlons rive droite et rive gauche (topographie de 2014, complété par le Lidar),
- Le niveau de la RD 994g (Lidar),
- La ligne d'eau pour un débit de la Clarée de 19 m³/s (tirée de la modélisation de l'étude de 2018),
- Le niveau de l'arasement projeté du merlon rive droite.

On notera l'irrégularité de la crête du merlon rive droite.

³ Département des Hautes-Alpes, topographie du lit de la Clarée à Névache, HYDRETUDES, novembre 2014

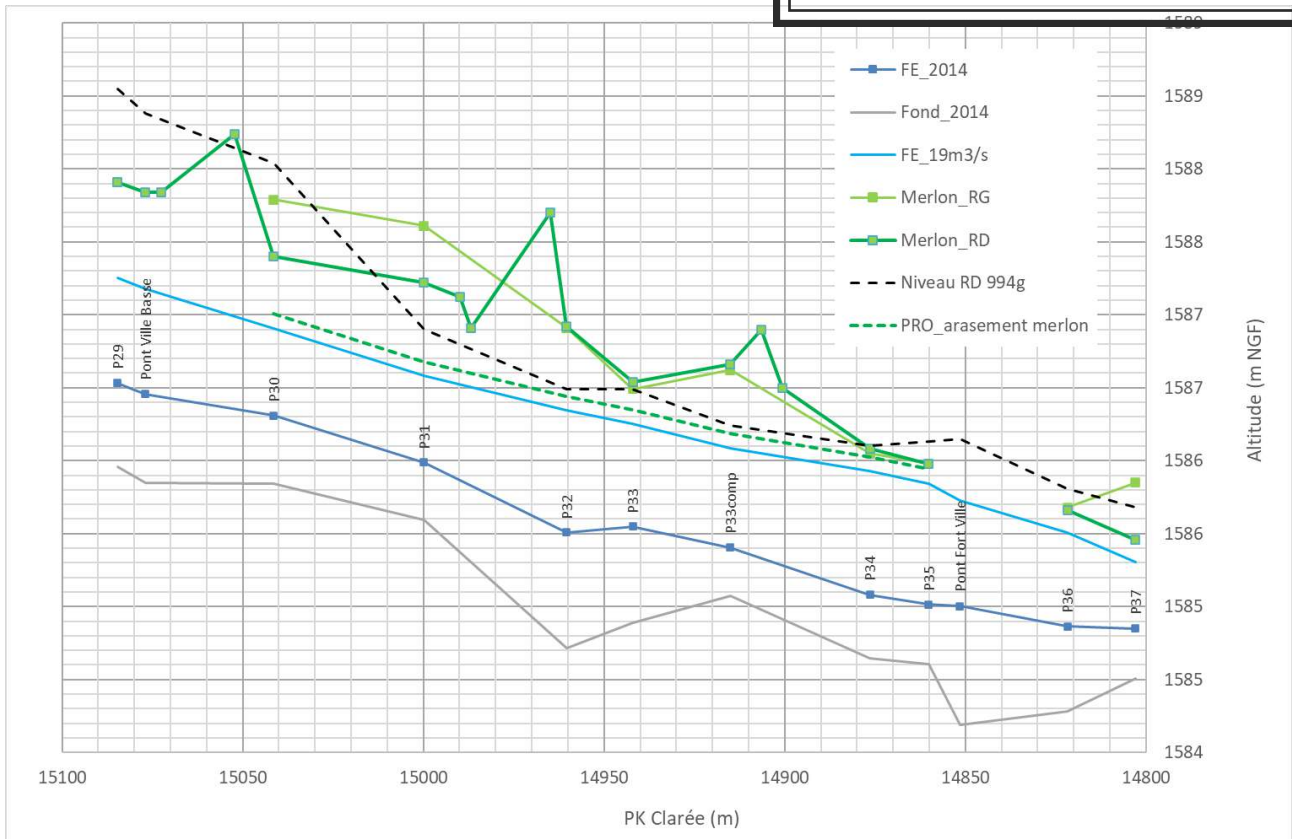


Figure 43 : Profil en long entre les ponts de Ville Basse et Fort Ville et calage de l'arasement du merlon rive droite

L'arasement projeté est calé à 10 cm au-dessus de la ligne d'eau théorique à 19 m³/s. De cette façon, le profil en long arasé se situe légèrement en-dessous du niveau actuel de la route départementale.

5.3.3. Détails de l'aménagement

5.3.3.1. Aménagement de la Gravière

Arasement des merlons

Chaque profil en travers levé en 2014 et concerné par le projet d'arasement fait l'objet d'un dessin du projet. Un profil en travers est reproduit ci-après.

La figure suivante présente un exemple de profil en travers de l'arasement des merlons rive droite et rive gauche.

Profil n°: 24

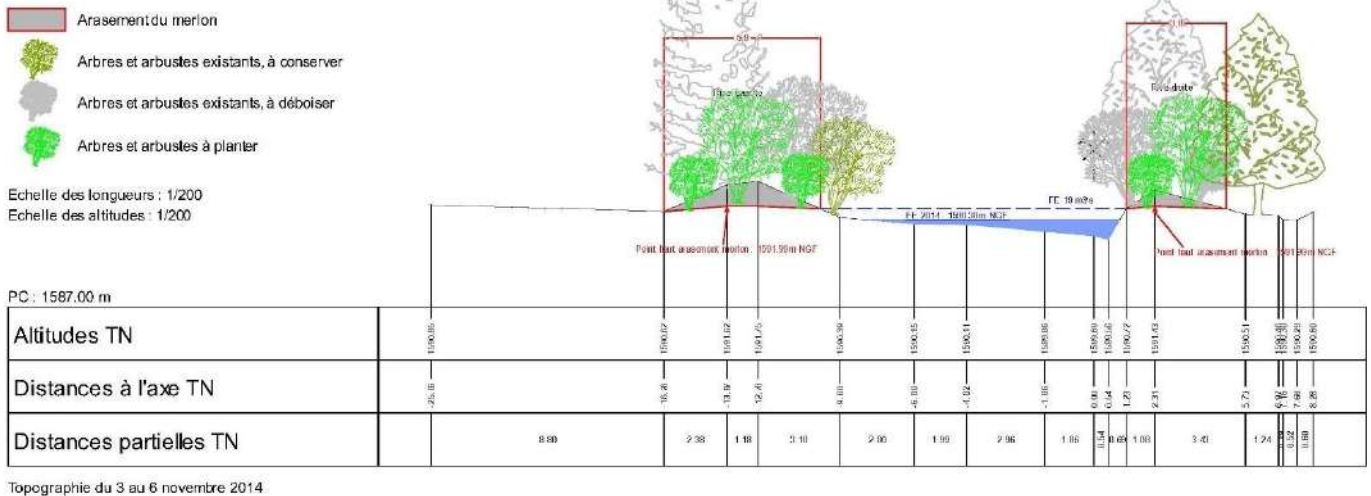


Figure 44 : Profil en travers 24 de l'arasement des merlons rive droite et rive gauche dans la zone de la Gravière

Concernant la gestion de la végétation, les dispositions suivantes seront prises :

- Conservation de la végétation arborée et arbustive en pied de berge, en dessous de la cote d'arasement du merlon ;
- Déboisement / débroussaillage de l'emprise de l'arasement du merlon, puis replantation après terrassements en déblais.

La figure suivante décrit ces éléments sur le profil 24.

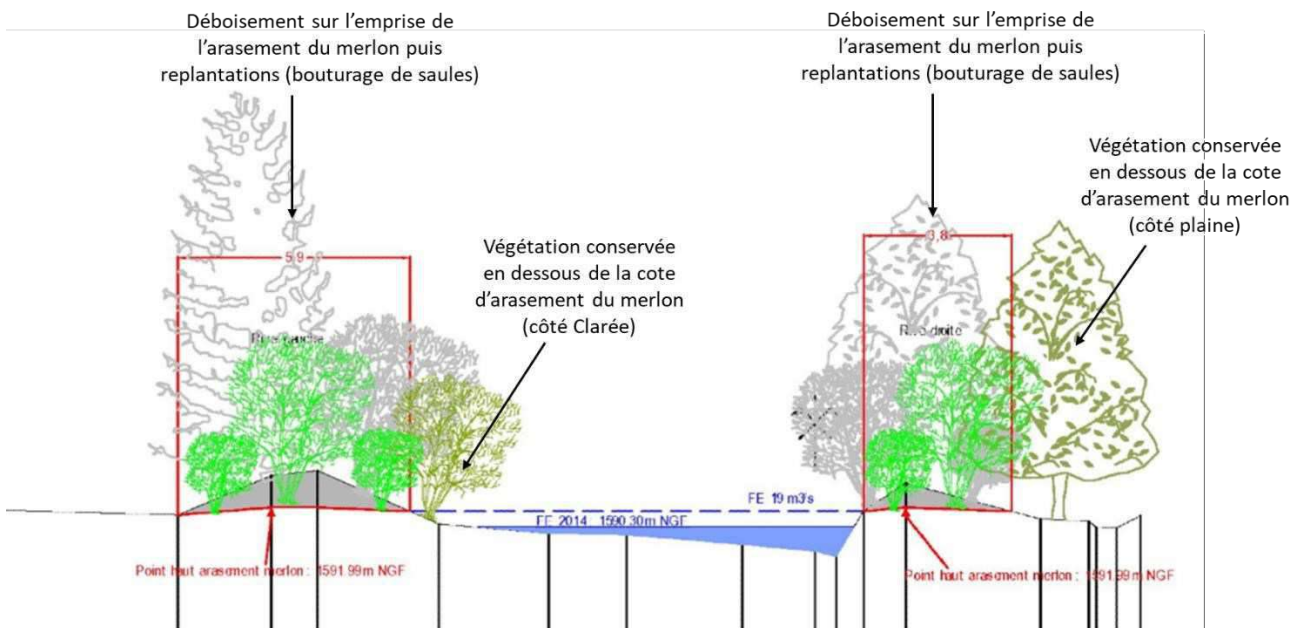


Figure 45 : Détail du profil en travers 24 de l'arasement des merlons de la zone de la Gravière

Sur des cas particuliers (enjeu de conservation de certains arbres remarquables), l'arasement du merlon peut être discontinu afin de préserver ces sujets. Cela peut être appliqué par exemple au niveau du profil 24, où de grands mélèzes sont présents en bordure de Clarée. Même si cette espèce n'est pas celle attendue en ripisylve, le caractère patrimonial de ces sujets peut être pris en compte, et choisir de conserver un certain nombre d'entre eux situés sur le merlon. La figure suivante illustre cette démarche, au voisinage de P23, en rive gauche.

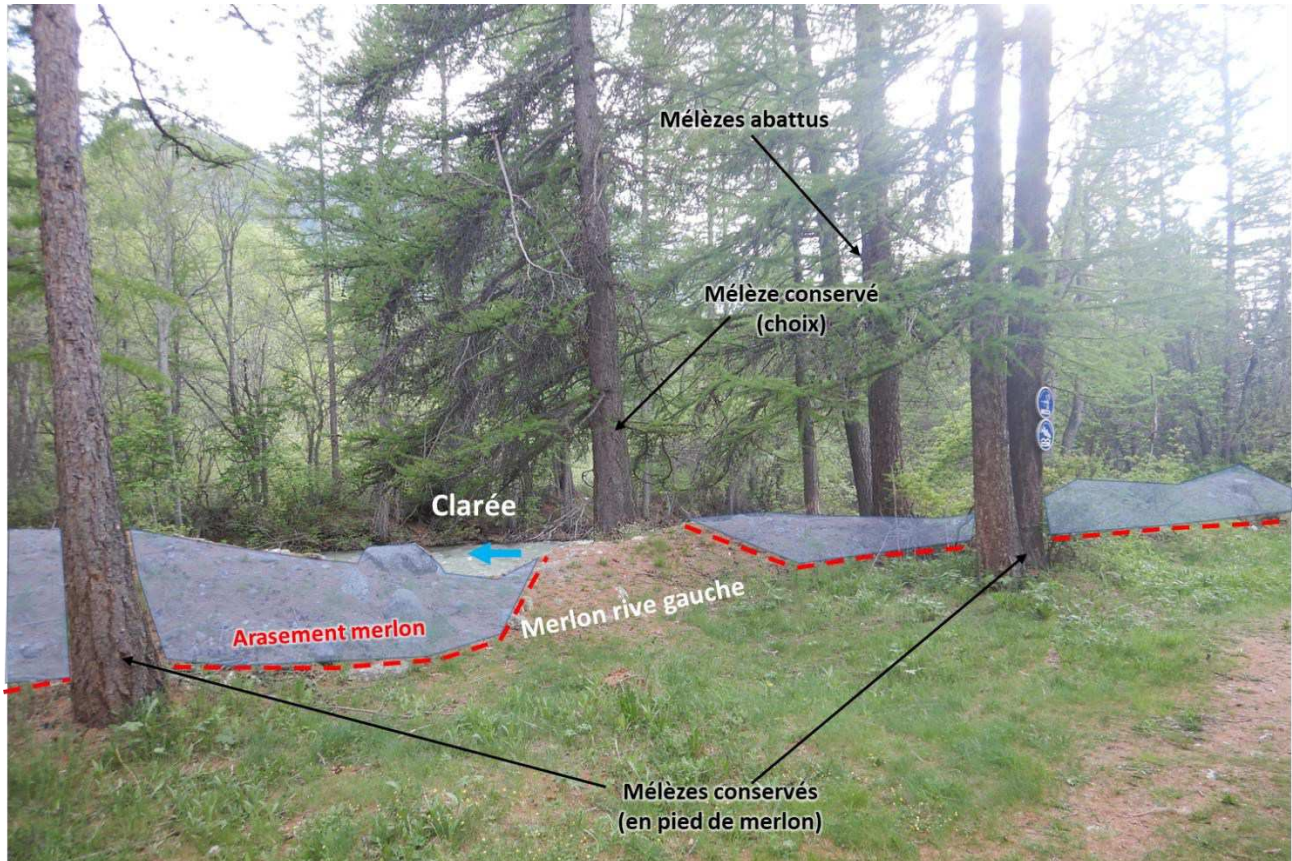


Figure 46 : Modalités possibles d'intervention pour préserver certains arbres remarquables sur l'emprise de l'arasement du merlon

Du fait de l'irrégularité du merlon, l'estimation du volume de déblais issus de l'arasement du merlon est calculée à partir du Lidar de 2011. La figure page suivante présente la hauteur d'arasement des merlons.

AR Prefecture

005-240500439-20230926-2023_111-DE
Reçu le 02/10/2023

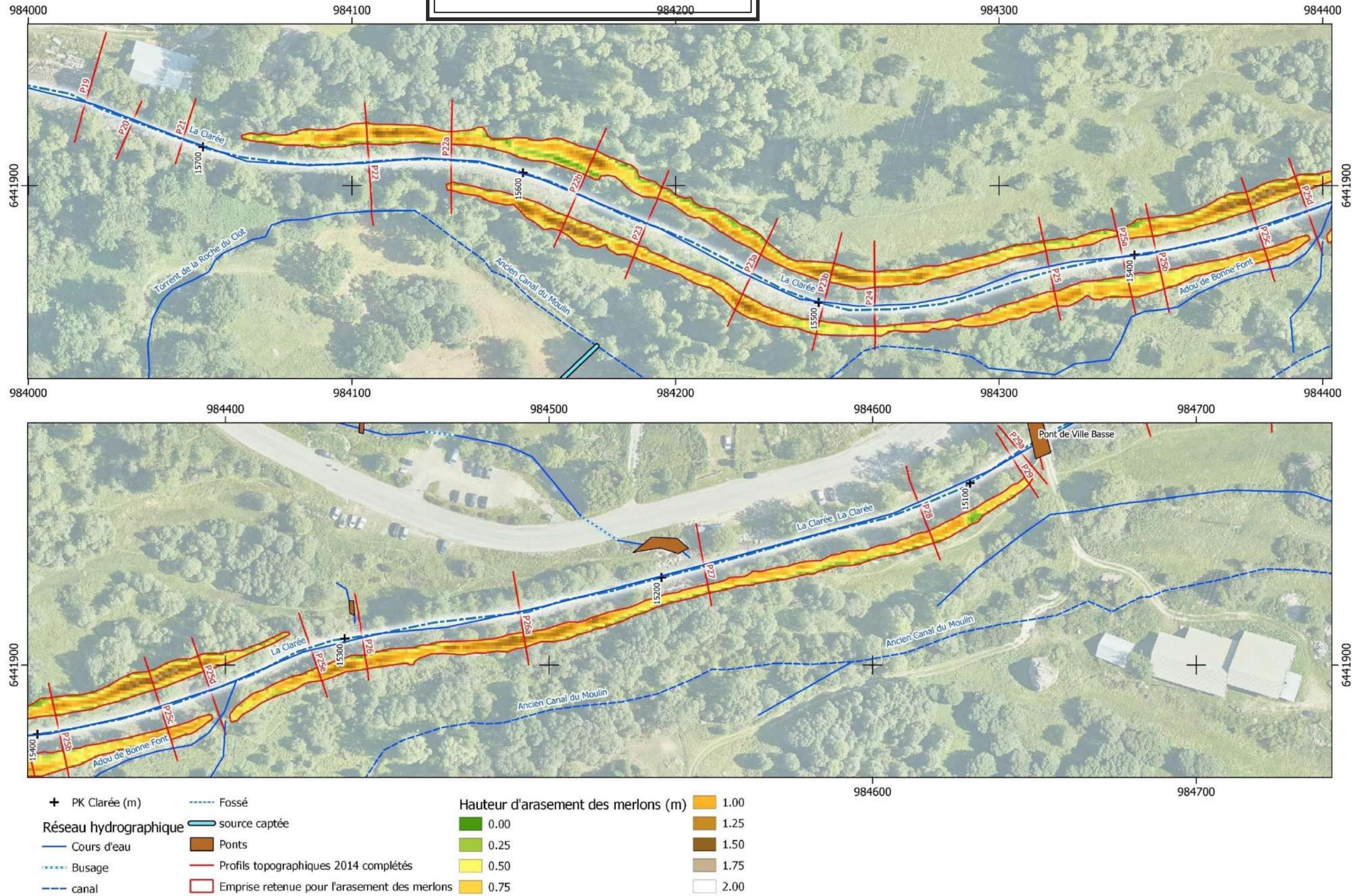


Figure 47 : Zone de la Gravière - hauteur d'arasement des merlons (selon Lidar 2011)

Le volume total de déblais s'établit ainsi à 2 600 m³, sur une superficie d'arasement de 3 900 m², répartis ainsi :

- Merlon rive gauche : 1 150 m³ sur 1 700 m²,
- Merlon rive droite en amont de l'adous : 770 m³, sur 1200 m²,
- Merlon rive droite en aval de l'adous : 690 m³, sur 990 m².

Les déblais sont constitués d'alluvions de la Clarée, et de terre végétale et d'éléments végétaux (racines, souches).



Figure 48 : Merlon rive gauche au niveau de P25, vu de la rive gauche

Plusieurs anciens gabions seront à retirer lors de l'arasement des merlons :

- En rive gauche, du profil P22a au profil P23 (linéaire : 55 m),
- En rive droite, de part et d'autre du profil P23b (linéaire 23 m), de part et d'autre du profil P25 (linéaire 22 m).

La carte suivante situe ces linéaires.

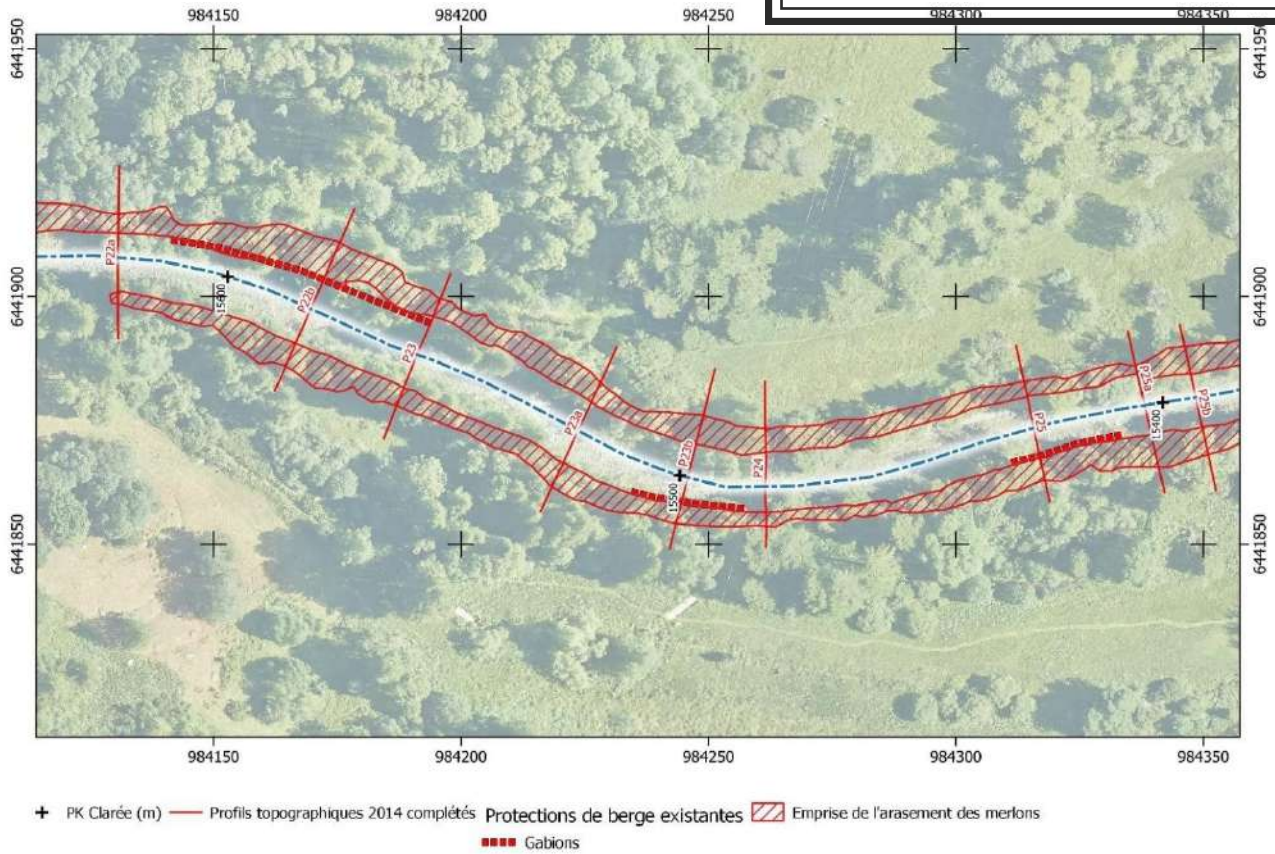


Figure 49 : Linéaire de gabions à démanteler sur la zone de la Gravière



Figure 50 : Zone de la Gravière - gabion rive gauche



Figure 51 : Zone de la Gravière - extrémité aval du gabion rive gauche



Figure 52 : Zone de la Gravière - gabion rive droite vers P23b



Figure 53 : Zone de la Gravière - gabion rive droite vers P25

D'après les éléments visibles sur le terrain, ces gabions sont constitués d'une cage de 1 m x 1 m, surmontant probablement des gabions en grande partie immergés, sans doute également de section 1 m x 1 m. Dans le cadre de la présente opération, il s'agira de retirer le gabion supérieur, et d'enlever tous les éléments apparents du grillage inférieur, sans chercher à terrasser sous le niveau d'eau de la Clarée.

En se basant sur les linéaires exposés plus haut et la section d'1 m², le volume des gabions est d'environ 120 m³. Seulement la part du volume hors profil d'arasement sera retirée et évacuée.

En amont du pont de Ville Basse, un gabion est présent en rive droite, réalisant l'entonnement du pont. Ce gabion sera à conserver : l'arasement du merlon ne devra pas descendre sous l'arase supérieur du gabion. La photo suivante montre la configuration existante vers le profil 29.

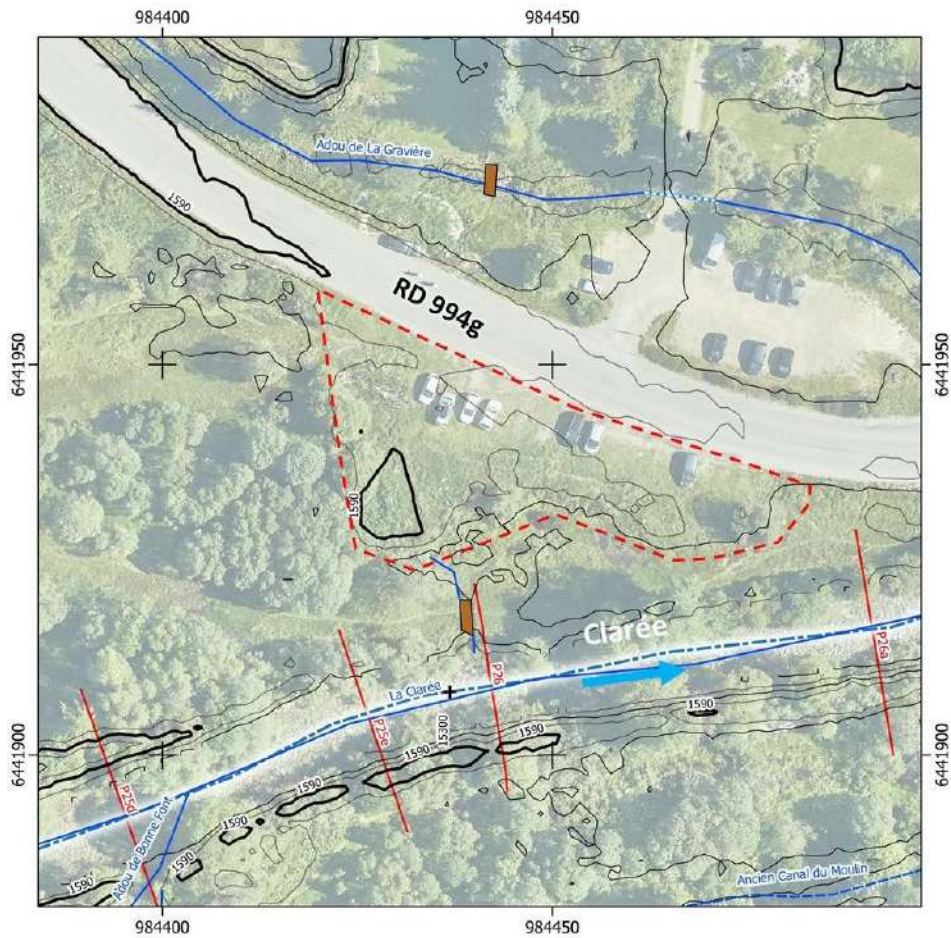


Figure 54 : Vue vers l'amont de la berge rive droite depuis le pont de Ville Basse (avril 2017)

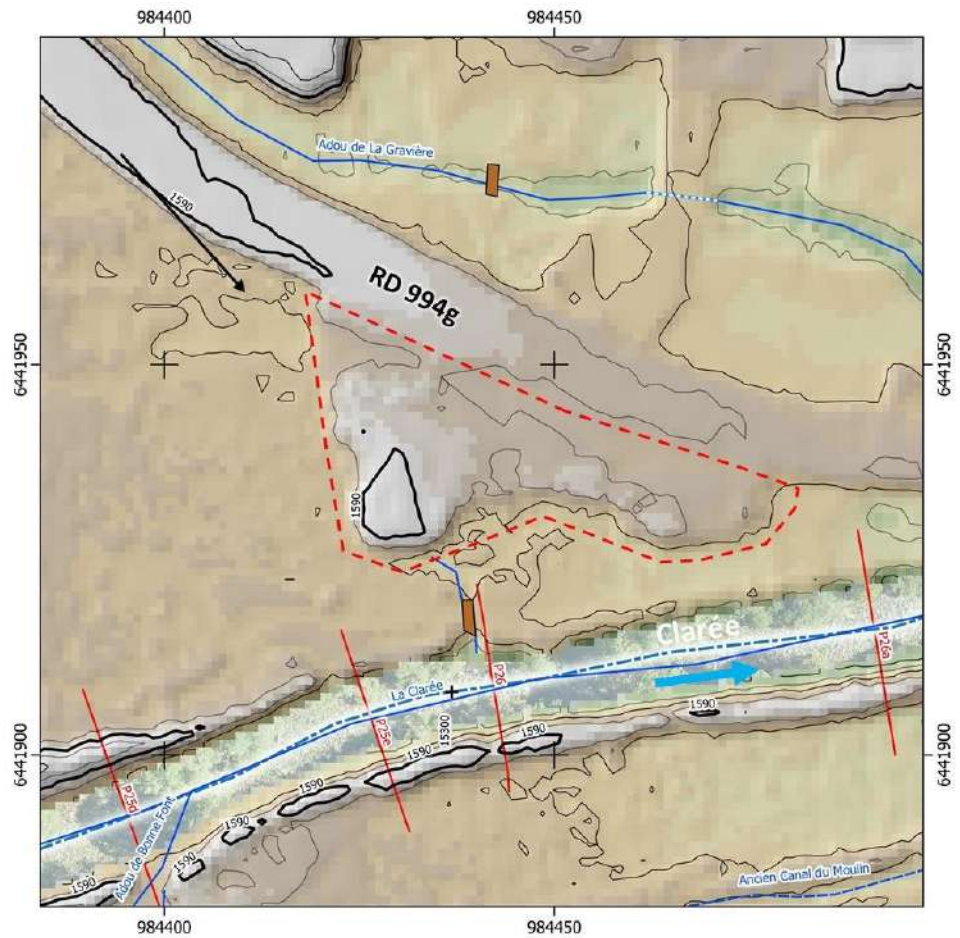
Enlèvement d'une partie du remblai en aval rive gauche de la zone de la Gravière

Pour améliorer l'écoulement des crues débordantes en rive gauche en amont de Ville Basse, une partie du remblai existant en aval de la zone de la Gravière est arasé.

La figure suivante présente la topographie existante de cette zone.



+ PK Clarée (m) — Courbes de niveau (eq 0.5 m) (Lidar 2011) — Profils topographiques 2014 complétés



| | | | |
|--------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Topographie - Lidar 2011 | 1588.4 - 1588.6 | 1589.0 - 1589.2 | 1589.6 - 1589.8 |
| 1588.2 - 1588.4 | 1588.6 - 1588.8 | 1589.2 - 1589.4 | > 1589.8 |
| <= 1588.2 | 1588.8 - 1589.0 | 1589.4 - 1589.6 | |

Figure 55 : Vue aérienne (2019) et topographie (Lidar 2011) du remblai en aval de la zone de la Gravière, en rive gauche de la Clariée

La figure suivante présente l'état projet.

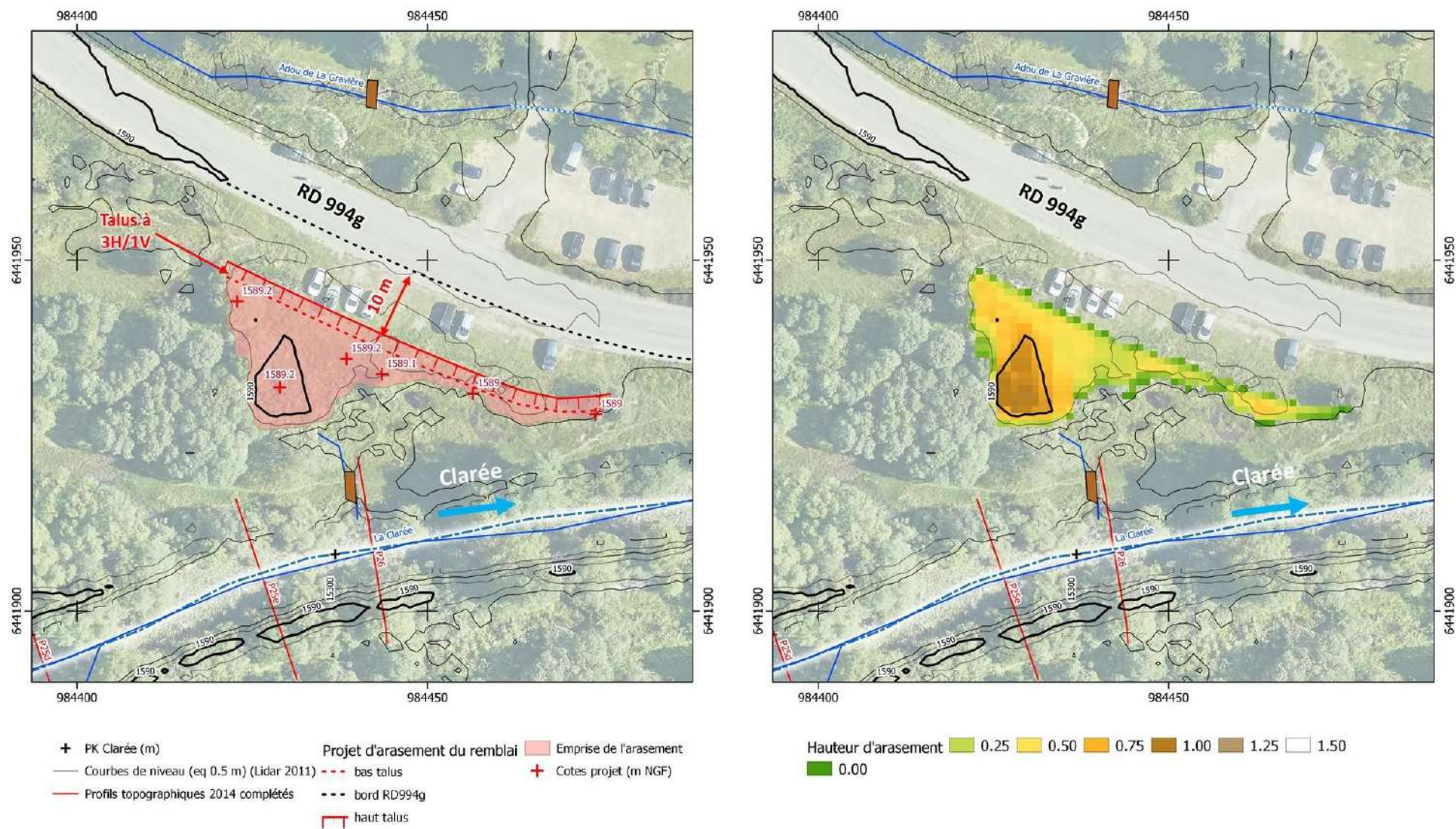


Figure 56 : Projet d'arasement du remblai en aval de la zone de la Gravière en rive gauche de la Clarée

L'arasement de ce remblai démarre à une distance de 10 m du bord de la RD 994 : de cette façon, un stationnement en bataille est conservé tel qu'actuellement. L'arasement est réalisé à une cote de 1589.2 à 1589.0 d'amont en aval, pour retrouver le niveau du terrain naturel à ce niveau. Le talus de jonction est projeté avec un fruit de 3H/1V minimum. Le volume de déblai, calculé sur la base de cette conception et du Lidar 2011, s'élève à 200 m³.

La figure suivante présente le profil de l'aménagement, à l'emplacement indiqué sur la figure précédente.

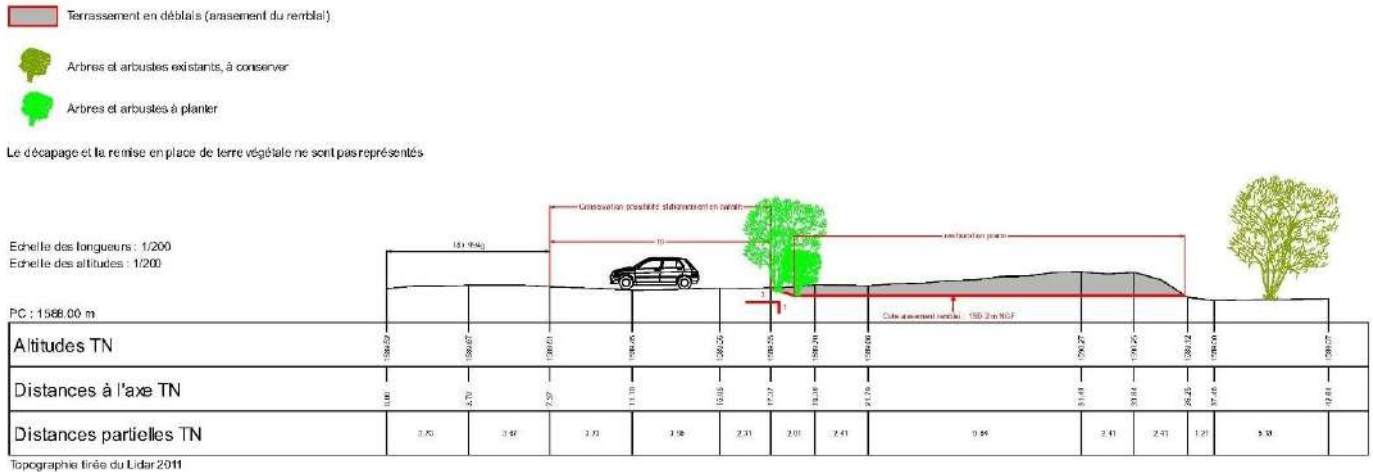


Figure 57 : Profil projet de l'arasement du remblai

La terre végétale sera décapée en mise en stock provisoire avant arasement. Elle sera redistribuée sur les parties terrassées en fin d'arasement. Le talus sera planté (bouture de saules), et la zone arasée enherbée (par dépôt de foin vert après fauche de prairies dans la zone du marais).





5.3.3.2. Arasement du merlon rive droite à Ville Basse

Chaque profil en travers levé en 2014 et concerné par le projet d'arasement fait l'objet d'un dessin du projet. Un profil en travers est reproduit ci-après.

Pour minimiser l'impact sur la végétation existante à proximité du pont de Fort Ville, là où le merlon est très peu marqué, l'arasement s'arrêtera 19 m en amont du profil P34.

La figure suivante présente un exemple de profil en travers de l'arasement du merlon.

Profil n°: 31

-  Arasement du merlon rive droite
-  Arbres et arbustes existants, à conserver
-  Arbres et arbustes existants, à déboiser
-  Arbres et arbustes à planter

Echelle des longueurs : 1/200
Echelle des altitudes : 1/200

PC : 1588.00 m

| | | | | | | | | | | | | | | |
|-------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Altitudes TN | 1588.70 | 1588.80 | 1587.67 | 1587.29 | 1585.90 | 1585.71 | 1585.59 | 1585.69 | 1585.97 | 1585.29 | 1587.22 | 1587.01 | 1586.39 | 1588.28 |
| Distances à l'axe TN | -20.85 | -12.25 | -11.08 | -7.91 | -3.05 | -3.26 | 0.00 | 2.11 | 4.69 | 8.42 | 6.65 | 8.26 | 8.97 | 17.85 |
| Distances partielles TN | | 7.91 | 1.67 | 3.17 | 2.86 | 1.67 | 3.26 | 2.51 | 2.18 | 0.73 | 1.23 | 1.91 | 1.71 | 7.88 |

Topographie du 3 au 6 novembre 2014

Figure 58 : Profil en travers 31 de l'arasement du merlon rive droite à Ville Basse

Concernant la gestion de la végétation, les dispositions suivantes seront prises :

- Conservation de la végétation arborée et arbustive en pied de berge, en dessous de la cote d'arasement du merlon ;
- Déboisement / débroussaillage de l'emprise de l'arasement du merlon, puis replantation après terrassements en déblais.

La figure suivante décrit ces éléments sur le profil 31.

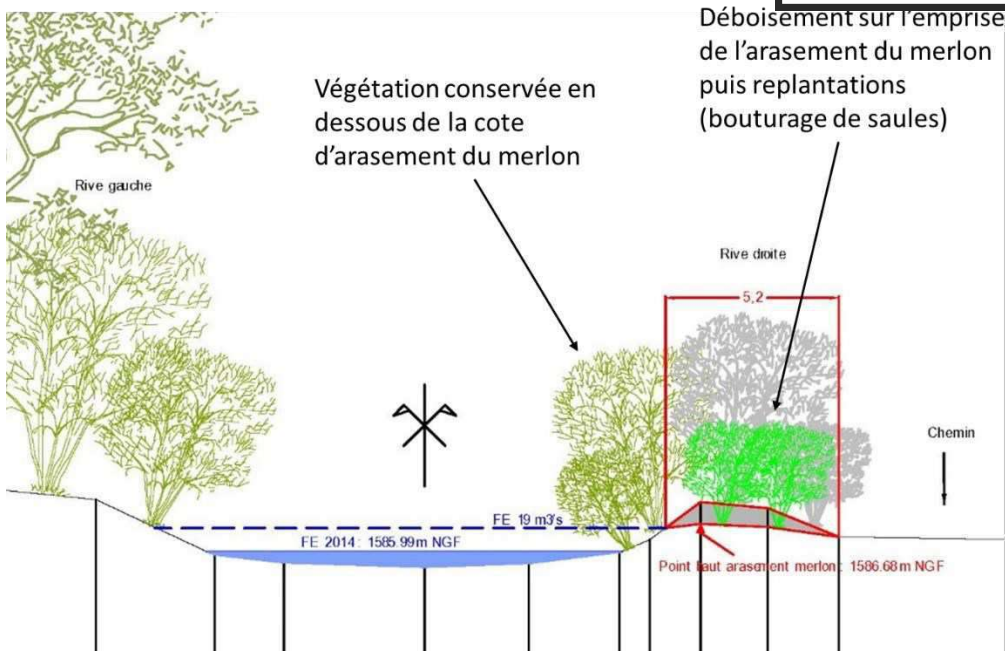


Figure 59 : Détail du profil en travers 31 de l'arasement du merlon rive droite à Ville Basse

Du fait de l'irrégularité du merlon, l'estimation du volume de déblais issus de l'arasement du merlon est calculée à partir du Lidar de 2011.

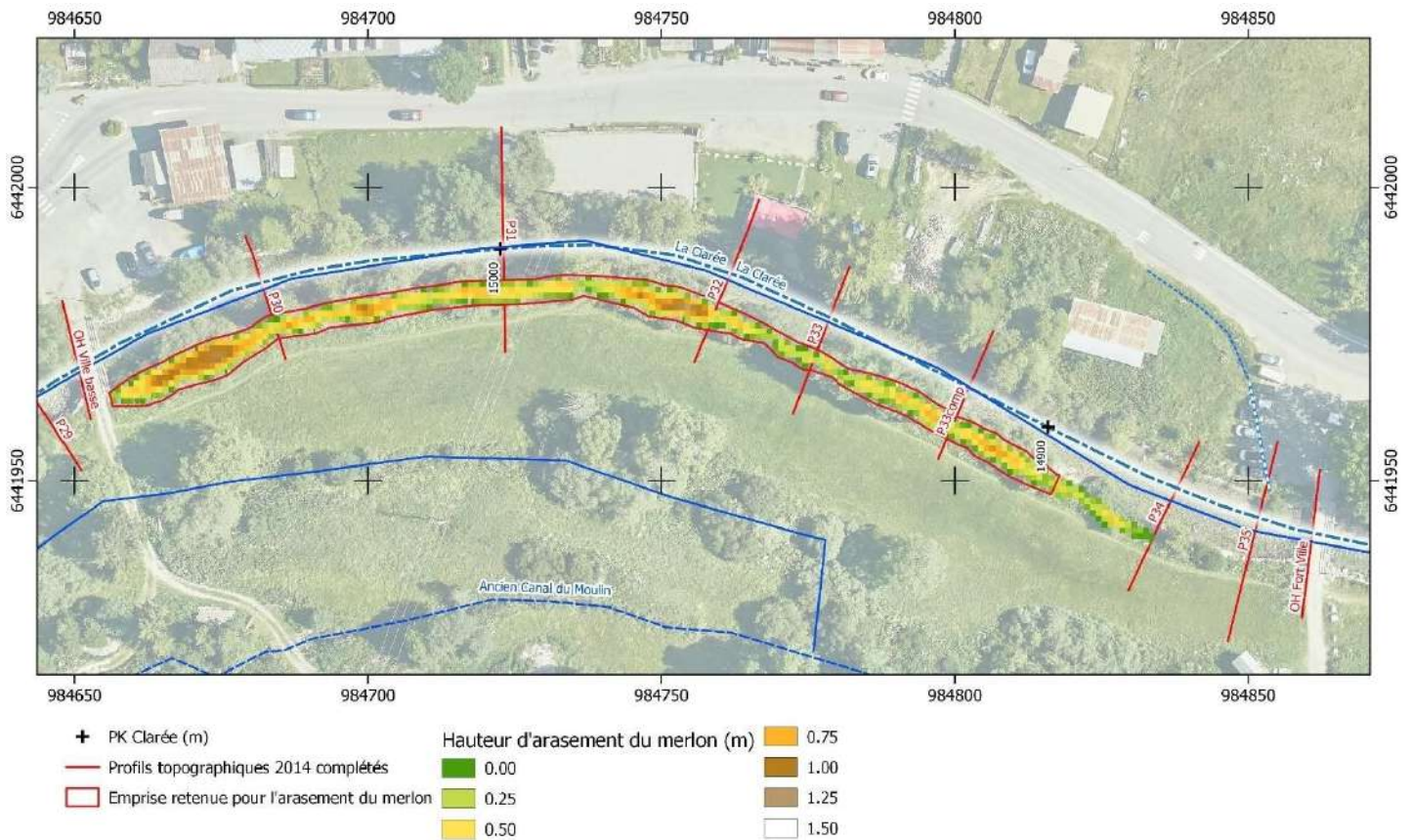


Figure 60 : Hauteur d'arasement du merlon (selon Lidar 2011)

Ce volume s'établit ainsi à 260 m³. Les déblais sont constitués d'alluvions de la Clarée, et de terre végétale et d'éléments végétaux (racines, souches). La superficie de l'arasement est de 780 m².



Figure 61 : Merlon au niveau de P31, vu de l'aval

6. MODALITES DE REALISATION DES TRAVAUX

6.1. RESEAUX

6.1.1. Confortement de la digue de Ville Haute

Le positionnement des réseaux électriques, d'assainissement et d'eaux usées est reporté sur un fond de plan et présenté ci-dessous. Certains réseaux existants longent la digue en rive gauche du cours d'eau.

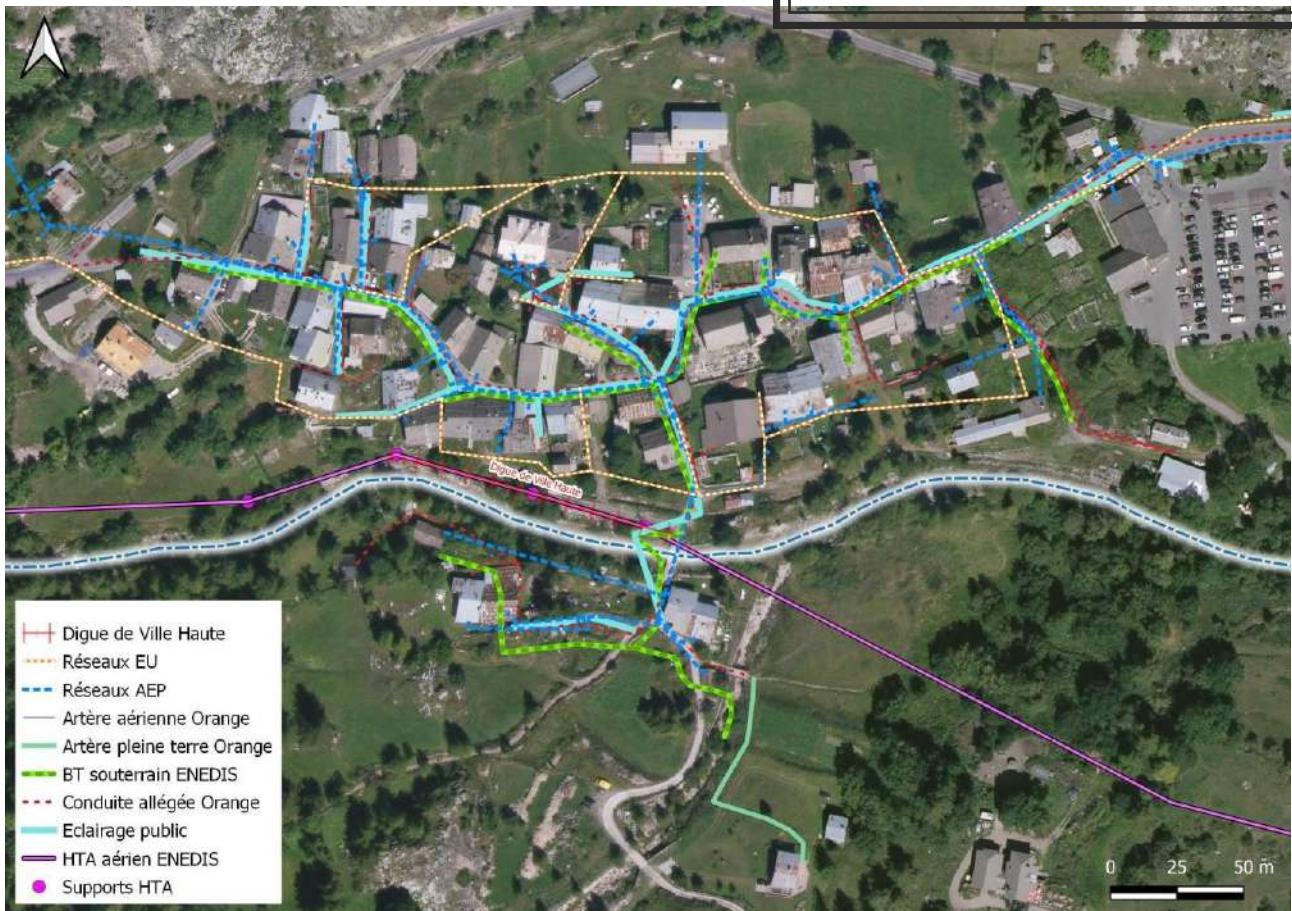


Figure 62 : Localisation des réseaux

Plusieurs types de réseaux sont présents à proximité de la Clarée et de l'aire d'étude. Parmi les réseaux humides on retrouve des réseaux d'eaux usées (EU) et des réseaux d'alimentation en eau potable (AEP). Le réseau AEP traverse la Clarée au niveau du pont de l'Outre. Le réseau EU ne traverse pas la Clarée. Parmi les réseaux secs on retrouve l'électricité (aérien y compris supports, souterrain, haute tension et basse tension). Les réseaux de télécommunication d'orange ainsi que l'éclairage public sont également indiqués. Un nombre important de ces réseaux traverse la Clarée au droit du pont de l'Outre.

6.1.2. Aménagement de la confluence Cristol-Clarée

Le positionnement des réseaux électriques, d'assainissement et d'eaux usées est reporté sur un fond de plan et présenté ci-dessous. Peu de réseaux sont présents dans cette zone. Seule une ligne HTA ENEDIS traverse l'emprise des travaux. La réfection du radier du pont du torrent de Cristol s'effectuera à proximité d'un réseau allégé Orange.

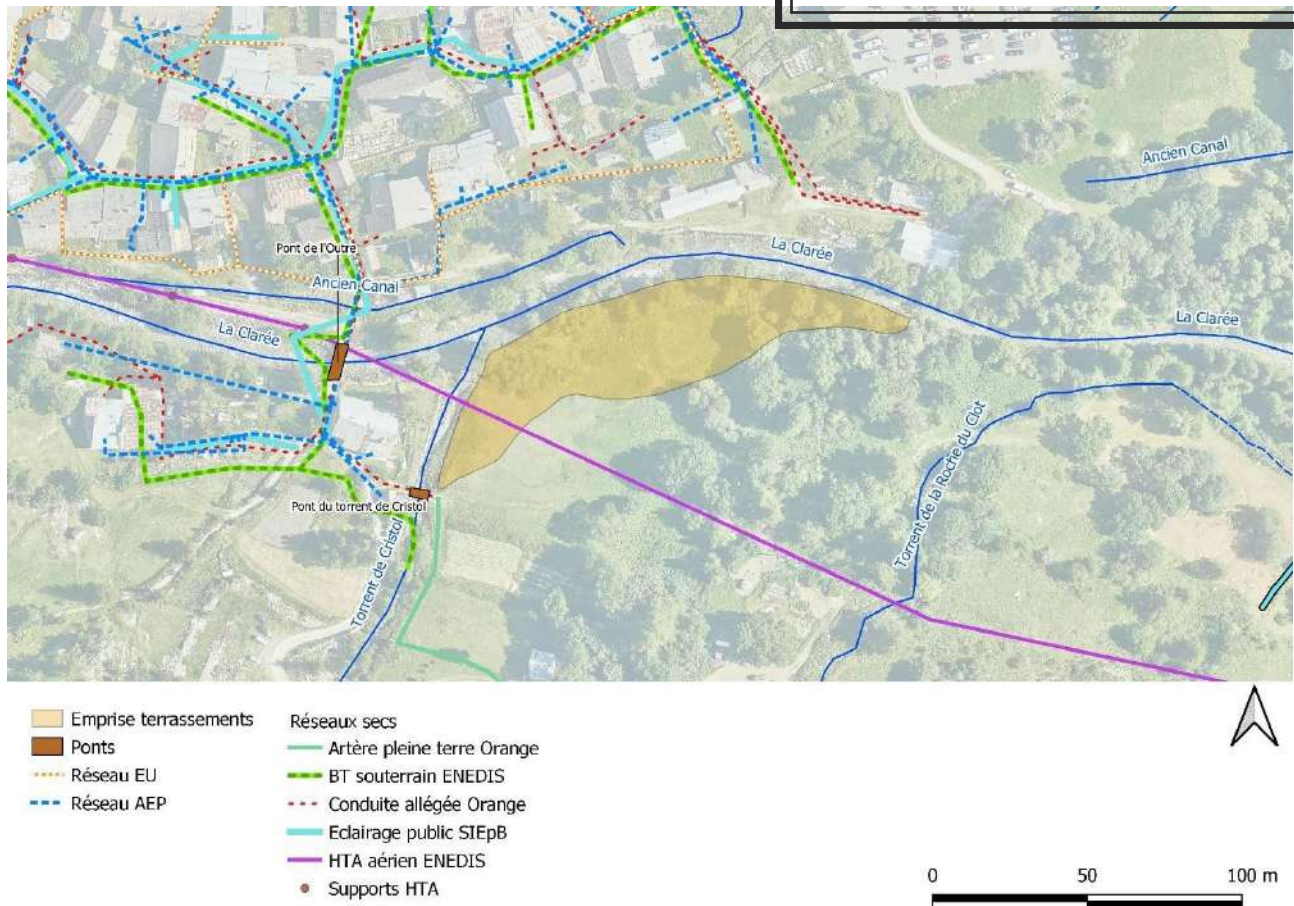


Figure 63 : Réseaux recensés sur le secteur la confluence Cristol-Clarée

6.1.3. Aménagement de la Gravière

La carte suivante présente les réseaux recensés sur le secteur de l'arasement du merlon rive droite à Ville Basse. Seule une ligne HTA ENEDIS traverse l'emprise des travaux.

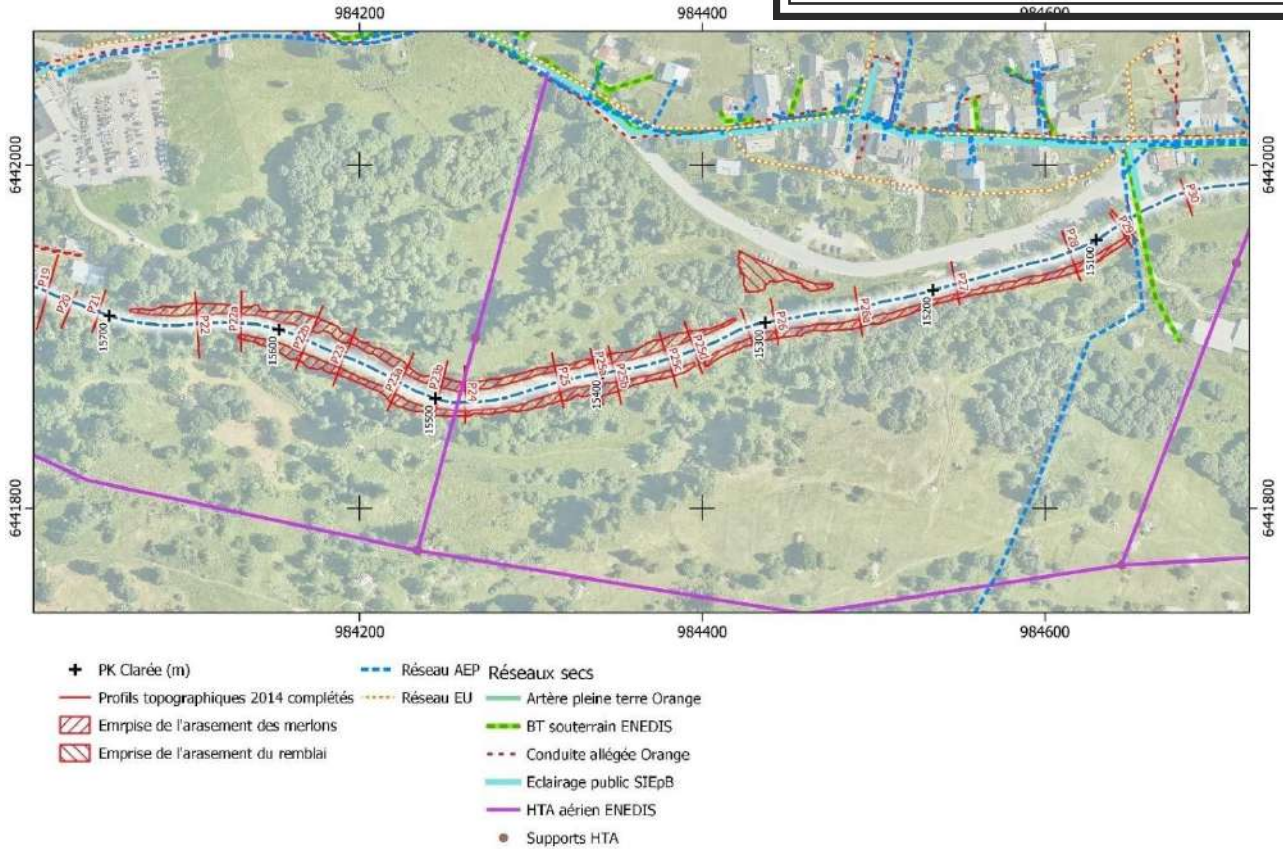


Figure 64 : Réseaux recensés sur le secteur de l'aménagement de la Gravière

La photo suivante montre le support de la ligne HTA en rive gauche de la Clarée, vers le profil 24.

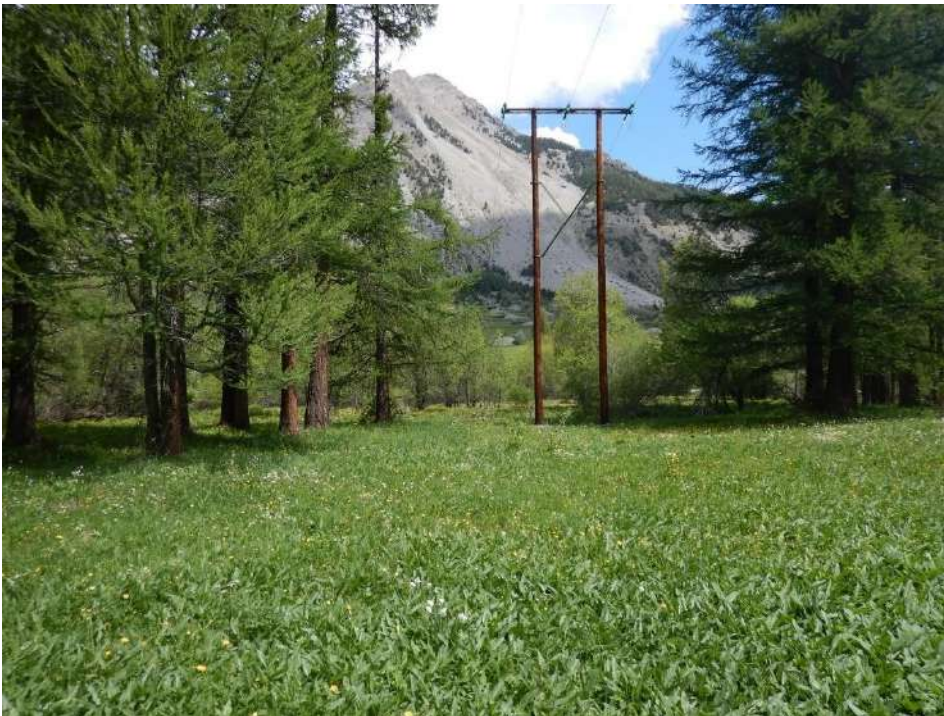


Figure 65 : Ligne aérienne HTA, support en rive gauche de la Clarée, vers le profil 24 (juin 2017)

Au niveau du pont de Ville Basse, un réseau BT ENEDIS passe en encorbellement du pont de Ville Basse en fourreau acier, côté aval, comme le montre la photo suivante.



Figure 66 : Conduite BT ENEDIS en encorbellement côté aval du pont de Ville Basse

Un réseau AEP franchit également la Clarée en amont de ce pont.

En conclusion, il n'y a pas d'interférence directe avec les réseaux existants, mais trois réseaux nécessitent une attention particulière lors de la réalisation des travaux (HTA et BT ENEDIS, AEP).

6.1.4. Arasement du merlon rive droite à Ville Basse

La carte suivante présente les réseaux recensés sur le secteur de l'arasement du merlon rive droite à Ville Basse. Seule une ligne HTA ENEDIS traverse l'emprise des travaux.

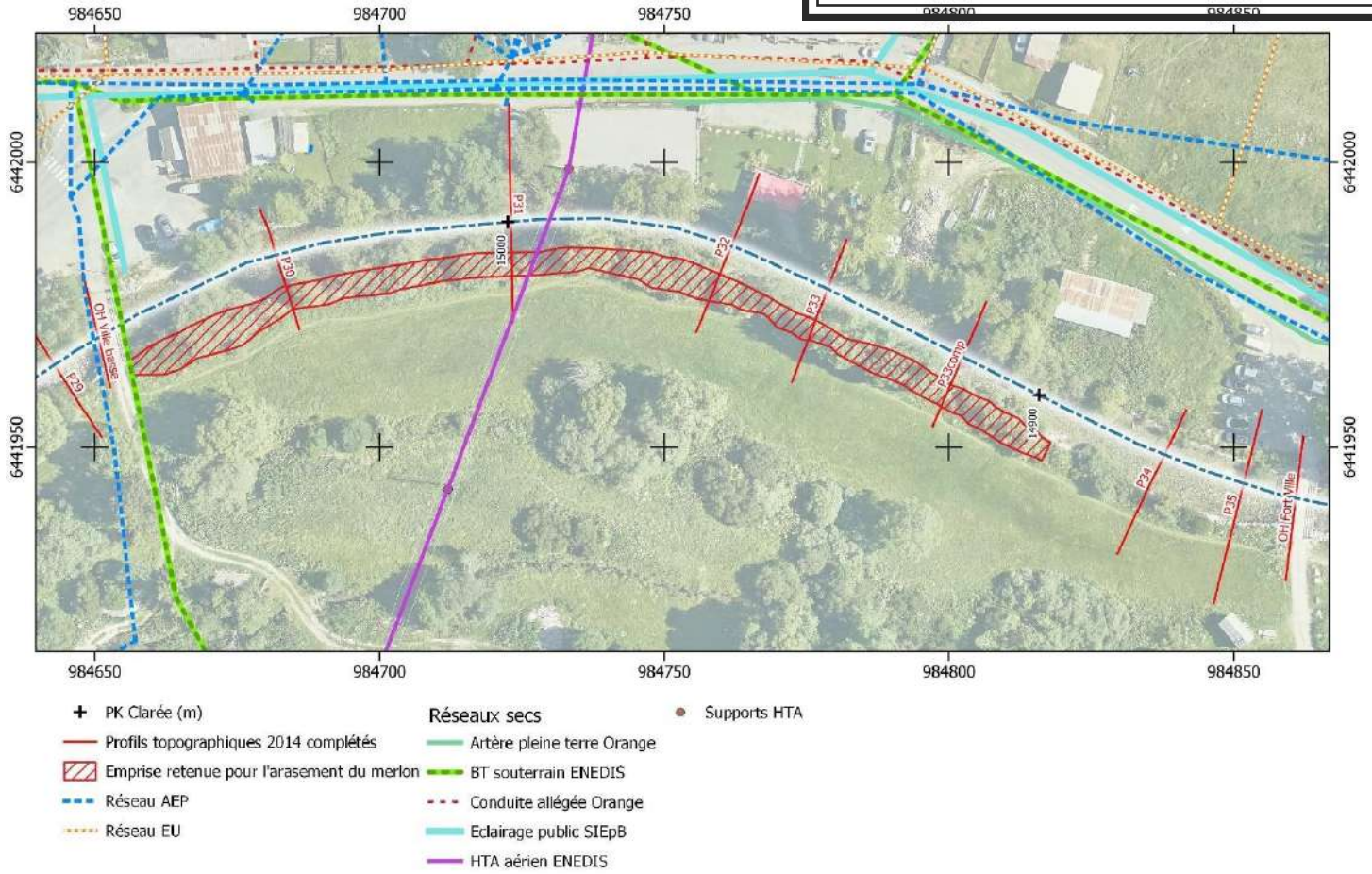


Figure 67 : Réseaux recensés sur le secteur de l'arasement du merlon rive droite à Ville Basse

La figure suivante montre une vue de cette ligne.



Figure 68 : Ligne aérienne HTA vue depuis l'aval rive droite du pont de Ville Basse, vers l'aval

Comme pour l'aménagement de la Gravière, au niveau du pont de Ville Basse, un réseau BT ENEDIS passe en encorbellement du pont de Ville Basse en fourreau acier, côté aval.

Un réseau AEP franchit également la Clarée en amont de ce pont.

En conclusion, il n'y a pas d'interférence directe avec les réseaux existants, mais deux réseaux nécessitent une attention particulière lors de la réalisation des travaux (HTA et BT ENEDIS).

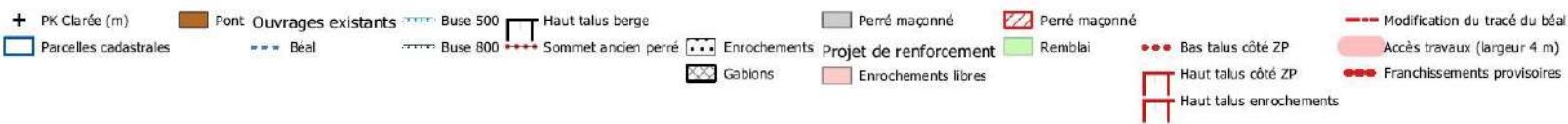
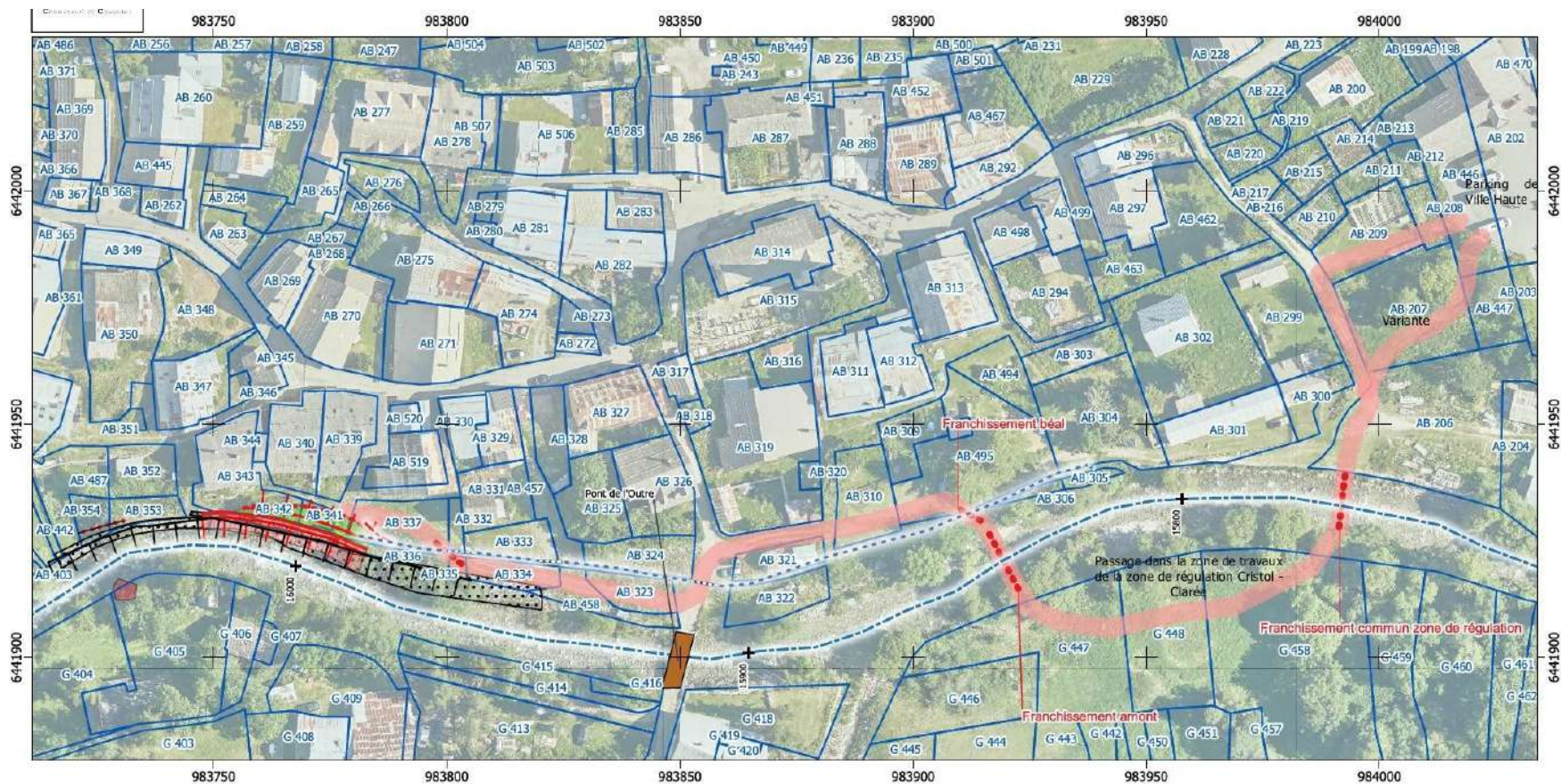
6.2. PERIODE D'INTERVENTION

La période travaux à privilégier pour minimiser les impacts sur le milieu est de fin août à fin octobre. Le délai de réalisation des travaux est de deux mois maximums. Plusieurs ateliers simultanés pourront s'avérer nécessaires pour respecter ces délais.

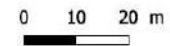
6.3. MODALITES D'EXECUTION

6.3.1. Confortement de la digue de Ville Haute

Les deux cartes suivantes montrent les accès aux travaux choisis pour le confortement de la digue de Ville Haute. De nombreuses voies existent à proximité de la zone mais ces dernières ne sont pas de largeur suffisante pour permettre le passage d'engins de chantier. C'est pourquoi ces accès ont été retenus. L'accès s'effectue depuis le parking de Ville Haute, avec au départ deux possibilités de passage. Ensuite, le franchissement de la Clarée réalisé pour l'aménagement de la zone de régulation sera utilisé et un passage s'effectuera dans la zone de travaux de la zone de régulation Cristol-Clarée. Un second franchissement provisoire de la Clarée sera emprunté puis un franchissement du béal. Une zone de retournement sera à définir au niveau du pont de l'Outre et un dernier franchissement du béal sera réalisé avant d'accéder à la zone de travaux.



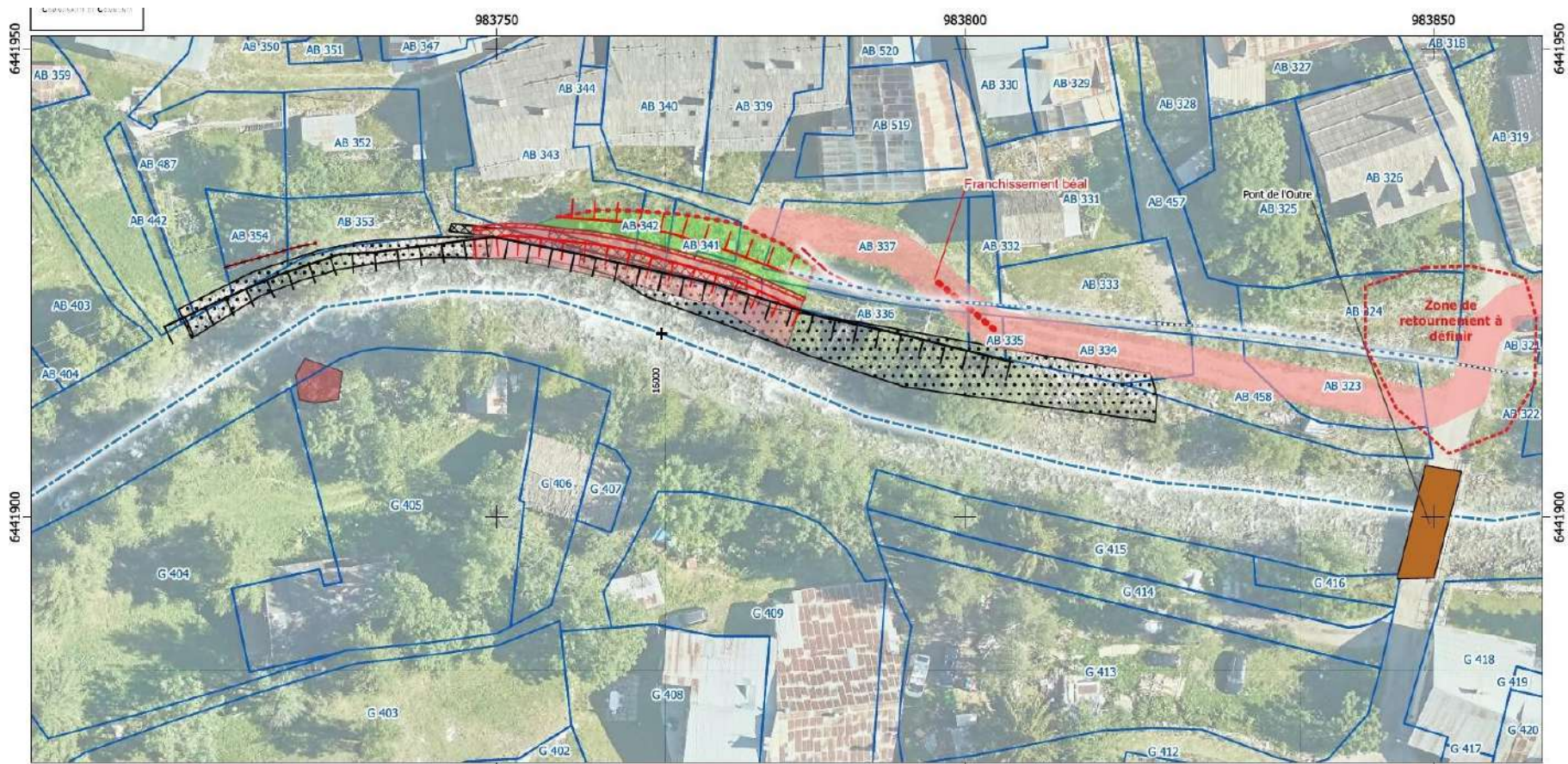
**Renforcement de la digue de Ville Haute
Projet - accès travaux et cadastre**



4243474 - ETU
Avril 2023

Figure 69 : Confortement de la digue de Ville Haute - vue en plan des accès travaux

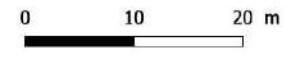
Dossier d'autorisation environnementale
PLAINE ALLUVIALE DE LA CLAREE A NEVACHE



- | | | | | | | | | | | | | | |
|---|-----------------------|--|-------------------------|--|-----------------------------|--|---------------------|--|-------------------------|--|-----------------------------|--|-------------------------------|
| + | PK Clarée (m) | | Pont Ouvrages existants | | Buse 500 | | Haut talus berge | | Perré maçonné | | Perré maçonné | | Modification du tracé du béal |
| | Parcelles cadastrales | | Béal | | Buse 800 | | Sommet ancien perré | | Enrochements | | Enrochements libres | | Bas talus côté ZP |
| | Gabions | | Remblai | | Franchissements provisoires | | Haut talus côté ZP | | Haut talus enrochements | | Accès travaux (largeur 4 m) | | Franchissements provisoires |



**Renforcement de la digue de Ville Haute
Projet - accès travaux et cadastre (zoom)**



4243474 - ETJ
Avril 2023

Figure 70 : Confortement de la digue de Ville Haute - vue en plan des accès travaux (zoom)

Les franchissements provisoires de la Clarée seront réalisés en minimisant les impacts sur le lit de la Clarée. Une passerelle provisoire sera préférée à une batterie de buses provisoires. La portée nécessaire (environ 12 m) pourra nécessiter un appui intermédiaire. Celui-ci pourra être constitué de blocs béton cubiques, pouvant être facilement mis en place et retirés en impactant une surface minimale du lit de la Clarée.

6.3.2. Aménagement de la confluence Cristol-Clarée

La figure suivante montre les possibilités d'accès aux travaux. L'accès s'effectue depuis le parking de Ville Haute, par le biais de pistes existantes. Le linéaire d'accès aux travaux est ainsi réduit.

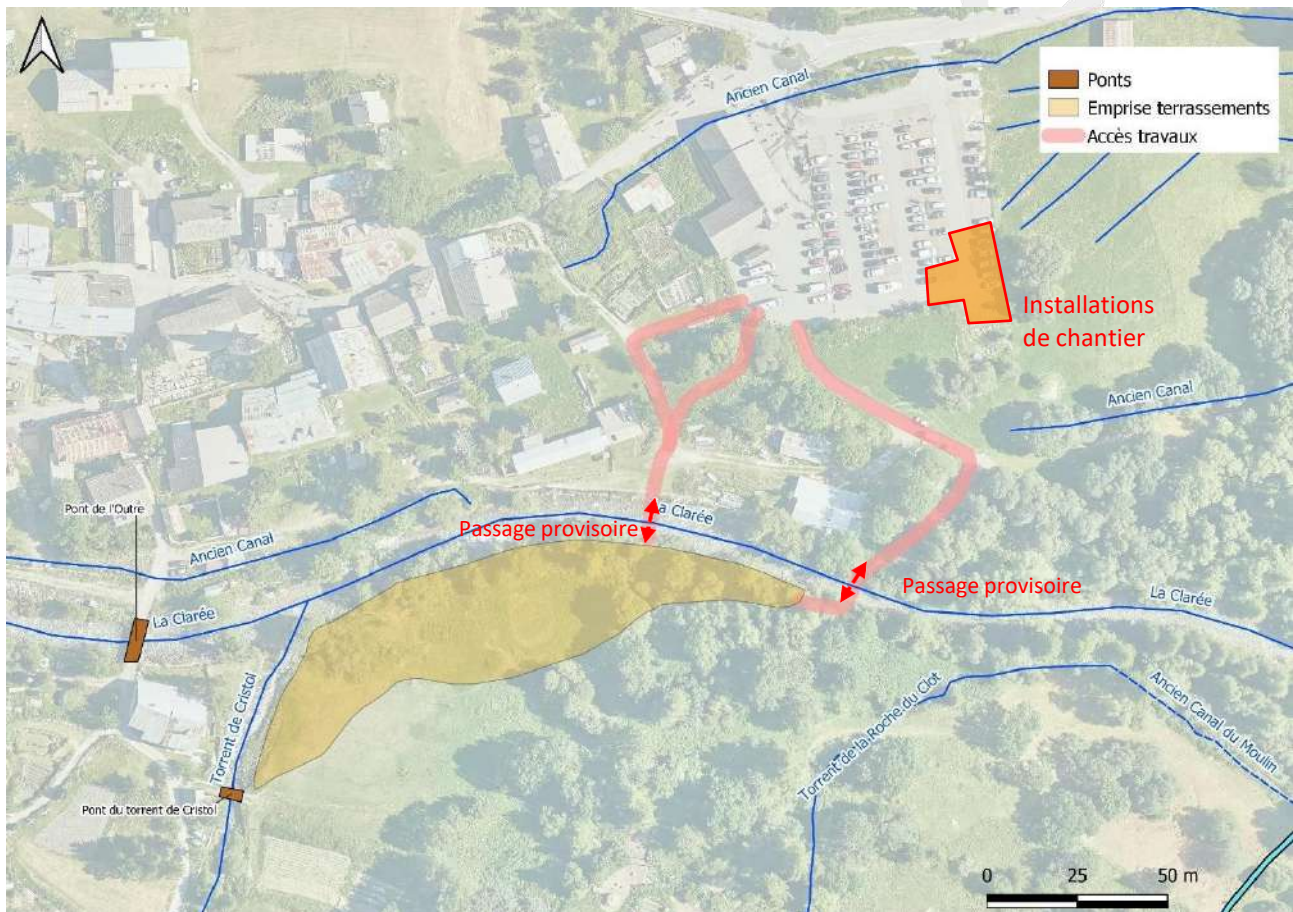


Figure 71 : Pistes d'accès au site de travaux

Comme énoncé précédemment, les franchissements provisoires seront réalisés en minimisant l'impact sur le lit de la Clarée.

6.3.3. Aménagement de la zone de la Gravière

Afin de préserver les enjeux naturels et agricoles de la prairie de fauche joutant les merlons, la réalisation des travaux devra se faire à l'avancement, et être limitée à l'emprise de l'arasement, sans la dépasser.

En outre, sur une grande partie du linéaire du merlon rive droite, les terrains en contrebas du merlon, dans la plaine, sont très humides : nappe affleurante, mares en eau, etc.



Figure 72 - Terrains gorgés d'eau en contrebas du merlon (amont P27, en rive droite, mai 2022)

Pour respecter cette contrainte, le chantier devra se faire à l'avancement, en progressant par déboisement, terrassement, déboisement, terrassement, etc. La végétalisation de la zone arasée se fera dans une dernière phase. Pour minimiser le linéaire à traiter ainsi, plusieurs accès aux merlons sont envisagés :

- Partie amont : depuis le parking de Ville Haute, via le chemin existant, pour la partie amont du merlon rive gauche. Pour le merlon rive droite, un franchissement de la Clarée est envisagé, vers le profil P23. Il permettrait de traiter le merlon rive droite depuis son extrémité amont jusqu'à son interruption jusqu'à la confluence avec l'adou de Bonne Fort ;
- Partie aval : depuis le parking du pont de Ville Basse, pour le merlon rive droite ; et depuis le stationnement en bordure du remblai à araser, et via la piste de ski de fond, pour le merlon rive gauche. Les travaux d'arasement du remblai se feront également depuis ce stationnement.

Ces deux parties des modalités proposées sont présentées sur les figures suivantes.

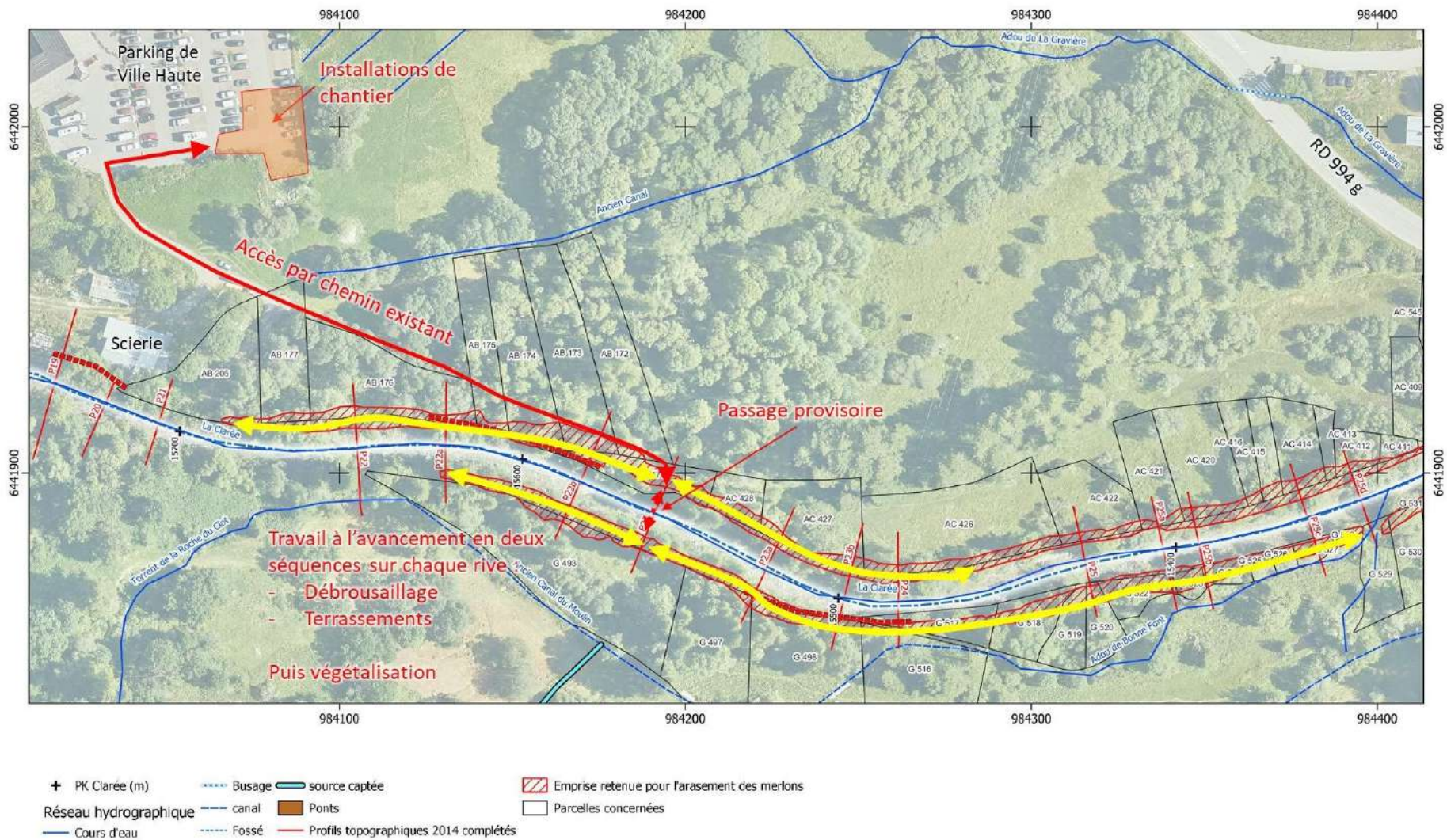


Figure 73 : Zone de la Gravière - modalités de chantier partie amont

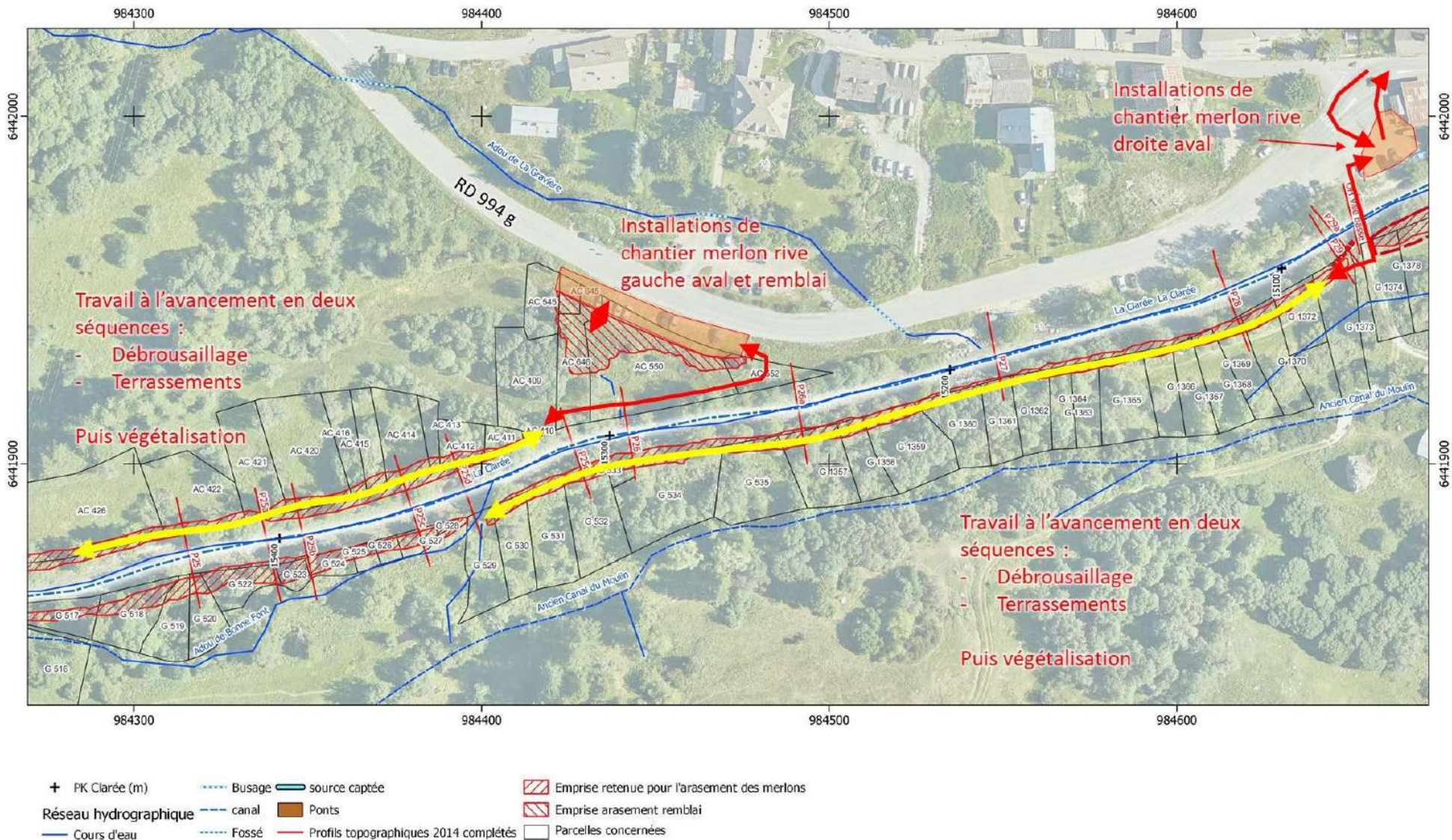


Figure 74 : Zone de la Gravière - modalités de chantier partie aval

La réalisation des travaux nécessite donc d'empiéter sur un certain nombre de places de stationnement. Cela est acceptable du fait de la période des travaux (hors période de haute fréquentation touristique).

Les charges acceptables sur le franchissement existant (pont de Ville Basse) devront être vérifiées et les engins adaptés.

Le franchissement provisoire de la Clarée sera réalisé en minimisant l'impact sur le lit de la Clarée. Une passerelle provisoire sera préférée à une batterie de buses provisoires. La portée nécessaire (environ 12 m) pourra nécessiter un appui intermédiaire. Celui-ci pourra être constitué de blocs béton cubiques, pouvant être facilement mis en place et retirés en impactant une surface minimale du lit de la Clarée.

6.3.4. Arasement du merlon rive droite à Ville Basse

Afin de préserver les enjeux naturels et agricoles de la prairie de fauche jouxtant le merlon, la réalisation des travaux devra se faire à l'avancement, comme pour la zone de la Gravière, et être limitée à l'emprise de l'arasement, sans dépasser en aucun cas la limite matérialisée aujourd'hui par la sente longeant le merlon.



Figure 75 : Emprise maximale du chantier d'arasement

Pour respecter cette contrainte, le chantier se réalisera à l'avancement, depuis le pont de Ville Basse, en progressant vers l'aval par déboisement, terrassement, déboisement, terrassement, etc. La végétalisation de la zone arasée se fera dans une dernière phase.

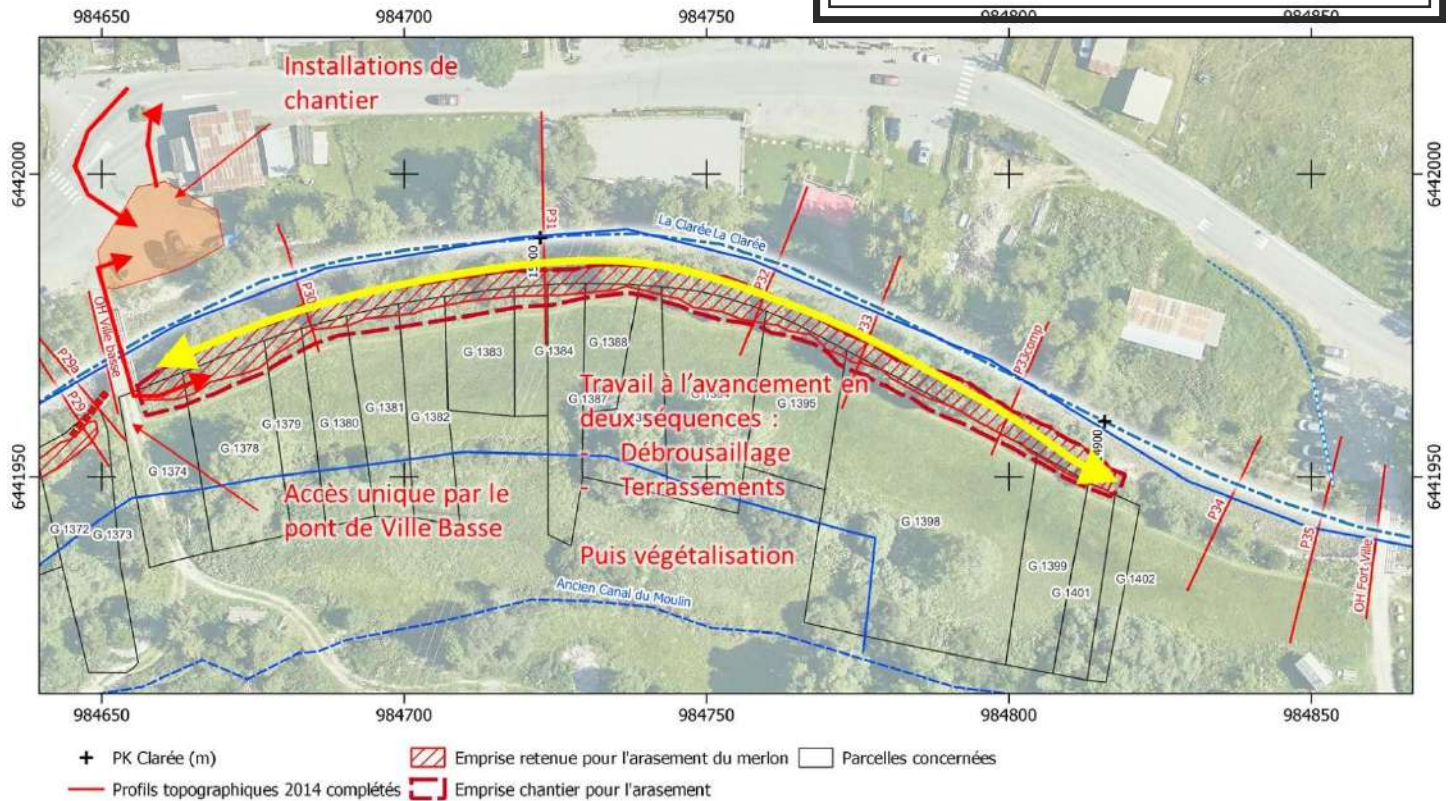


Figure 76 : Accès et phasage du chantier

Comme pour la zone de la Gravière, les charges acceptables des franchissements existants (ponts de Ville Basse et pont de Fort Ville) devront être vérifiés et les engins adaptés.

6.3.5. Destination des matériaux issus des déblais

Les déblais (alluvions, terre végétales, végétaux, gabions...) seront évacués du site aux frais de l'entreprise. Ils seront traités en filière agréé et/ou valorisés.

7. INCIDENCES DU PROJET ET MESURES ENVIRONNEMENTALES

7.1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

7.1.1. Milieu physique

7.1.1.1. Géologie, morphologie, hydrogéologie

La géologie du site du projet est constituée par les alluvions de la Clarée (sables, graviers, galets, blocs). Une nappe alluviale est présente dans cette formation, alimentée soit par la Clarée, soit par les apports superficiels ou souterrain des versants.

Du point de vue de la morphologie générale de la plaine de la Clarée, celle-ci est en toit, avec un fond de lit majeur, en particulier côté rive droite, nettement inférieur au niveau de la rivière.

7.1.1.2. Hydrologie

La Clarée possède un bassin versant de 105 km² en aval du secteur d'étude (pont de la Lame). Elle présente un régime nivopluvial, avec un maximum marqué en mai-juin, et un deuxième maximum, beaucoup moins marqué, en octobre.

Le débit moyen des mois de mai-juin⁴ est d'environ 10 m³/s. Le débit d'étiage est de l'ordre de 1.5 m³/s.

Les débits de crue (cf. étude de 2018 déjà citée) sont les suivants au pont de l'Outre à Ville Haute (amont de la confluence avec le torrent de Cristol) :

- Q2 : 24 m³/s,
- Q5 : 31 m³/s,
- Q10 : 36 m³/s,
- Q20 : 41 m³/s,
- Q50 : 66 m³/s,
- Q100 : 90 m³/s.

Les débits de pointe des crues récentes ont été estimés à 43 m³/s (mai 2008) et 37 m³/s (juin 2013). Ces crues auraient donc respectivement, pour le débit de pointe, des périodes de retour de l'ordre de 25 ans et 10 ans.

7.1.1.3. Fonctionnement en crue

L'ensemble de la plaine de Névache, depuis l'amont de Ville Haute jusqu'à la confluence avec le torrent du Roubion, a fait l'objet d'une modélisation hydraulique numérique (modèle 1D – 2D sous le logiciel HEC-RAS).

Les figures suivantes présentent l'extension maximale de la zone inondable, avec les hauteurs d'eau atteintes, pour la crue de mai 2008, reproduite sur le modèle.

⁴ Données de la station de Val-des-Prés sur la Durance (X001 0010 02) transposées sur le secteur d'étude (cf. commune de Névache, Etude hydraulique des solutions d'aménagement de la Plaine de Névache, ARTELIA, 2018)

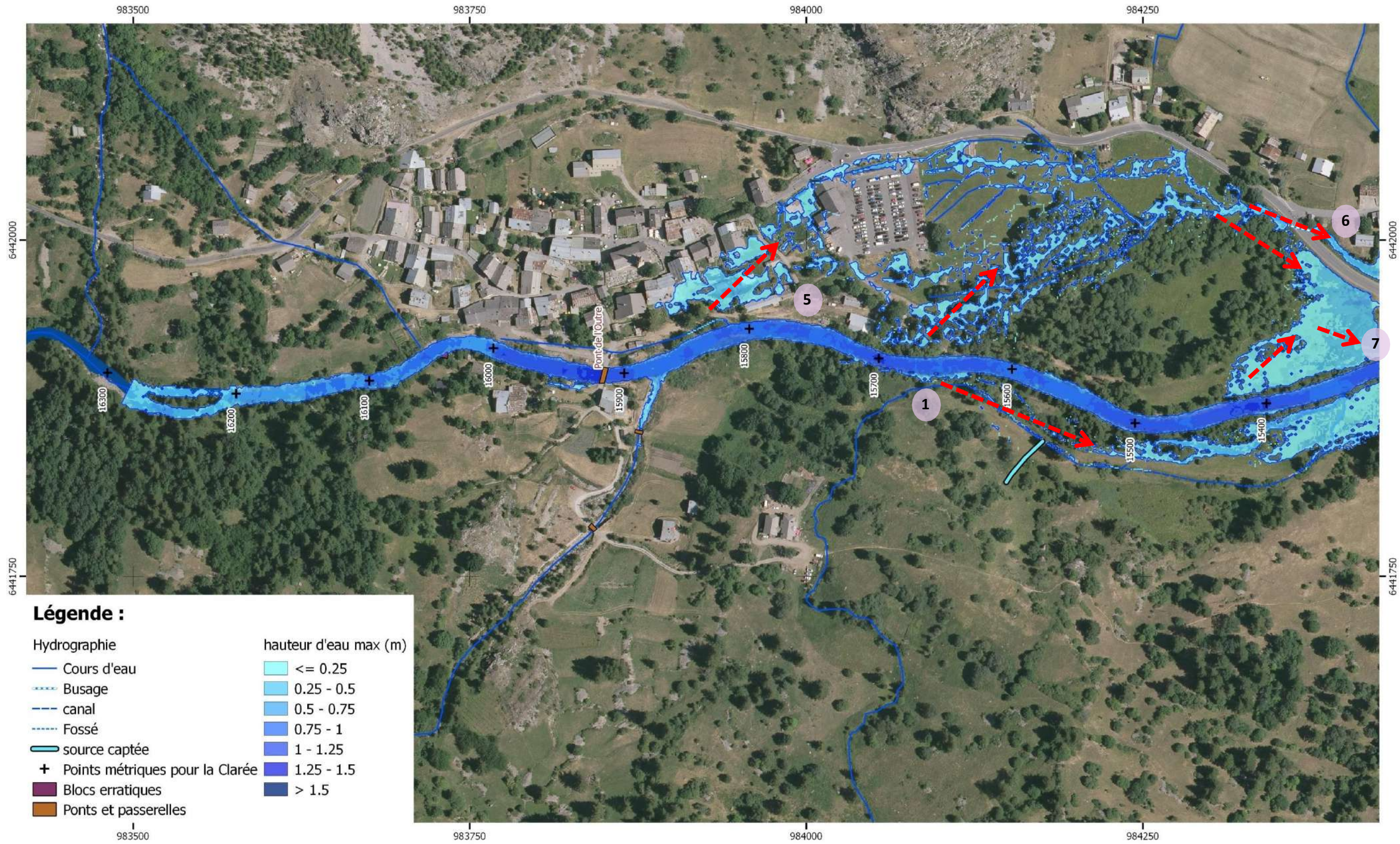


Figure 77 : Etat initial - crue de mai 2008- hauteurs d'eau maximales (planche 1)

AR Prefecture

005-240500439-20230926-2023_111-DE
Reçu le 02/10/2023

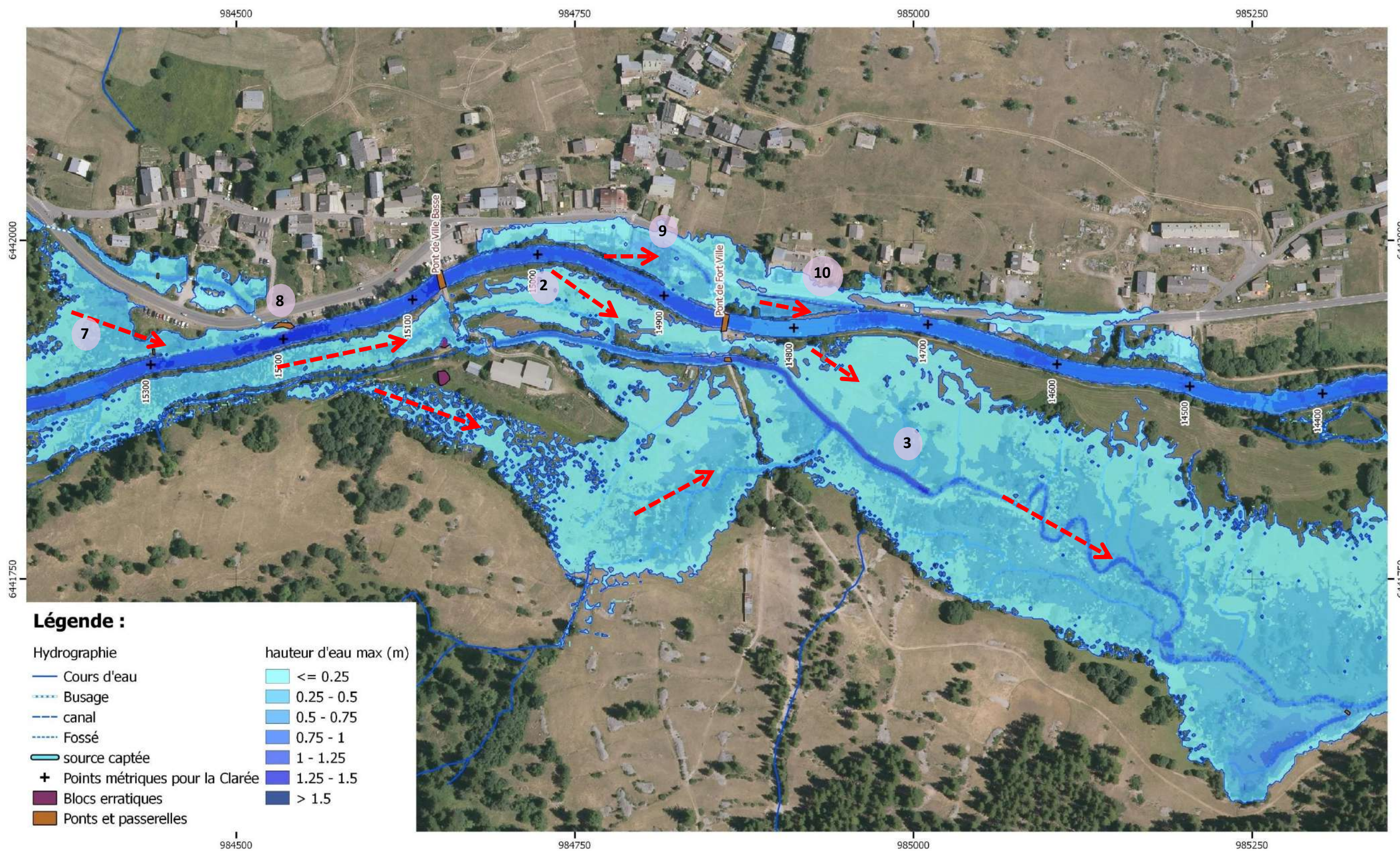
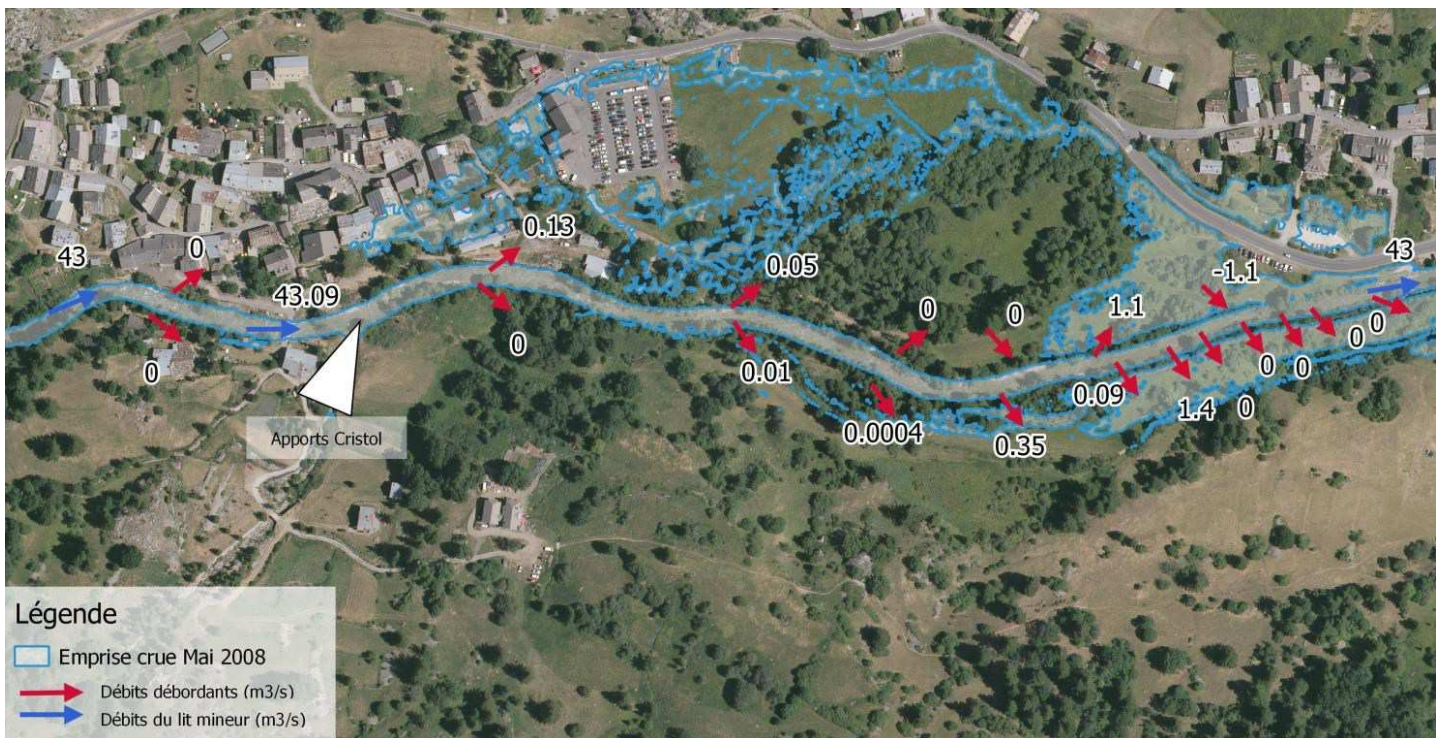


Figure 78 : Etat initial - crue de mai 2008 - hauteurs d'eau maximales (planche 2)

La crue de 2008 a entraîné des débordements dans des secteurs à enjeux comme Ville Haute et Ville Basse en rive gauche de la Clarée. Le marais de Névache se retrouve également sous l'eau.

En termes de dynamique, l'eau déborde en rive droite très en amont (1) et au droit (2) de Ville Basse et se retrouve bloquée puis drainée par l'ancien canal du Moulin et la grande Béalière à travers le marais (3) pour revenir dans le lit mineur en amont du pont de la Lame (4).

En rive gauche l'eau déborde au niveau de Ville Haute et de la scierie (5) puis les débordements sont bloqués en grande partie par la route départementale (6) et retournent dans le lit mineur (7). Le reste du débit transite sous la route à travers une buse et se retrouve drainé par un fossé (8) vers le lit. Au droit de Ville Basse (9 et voir figures ci-après), les débordements se produisent en différents endroits et la route joue un rôle de remblai, limitant l'expansion de la crue et dirigeant la crue vers le lit mineur (10). Une partie de l'écoulement déborde par-dessus la route et se retrouve bloquée, ce qui inonde les maisons présentes (10). Les figures ci-après résument les débordements au droit des enjeux, avec indication des débits débordants (positifs) et retournant au lit mineur (négatifs). Le débit maximal en lit mineur en différents points est également indiqué.



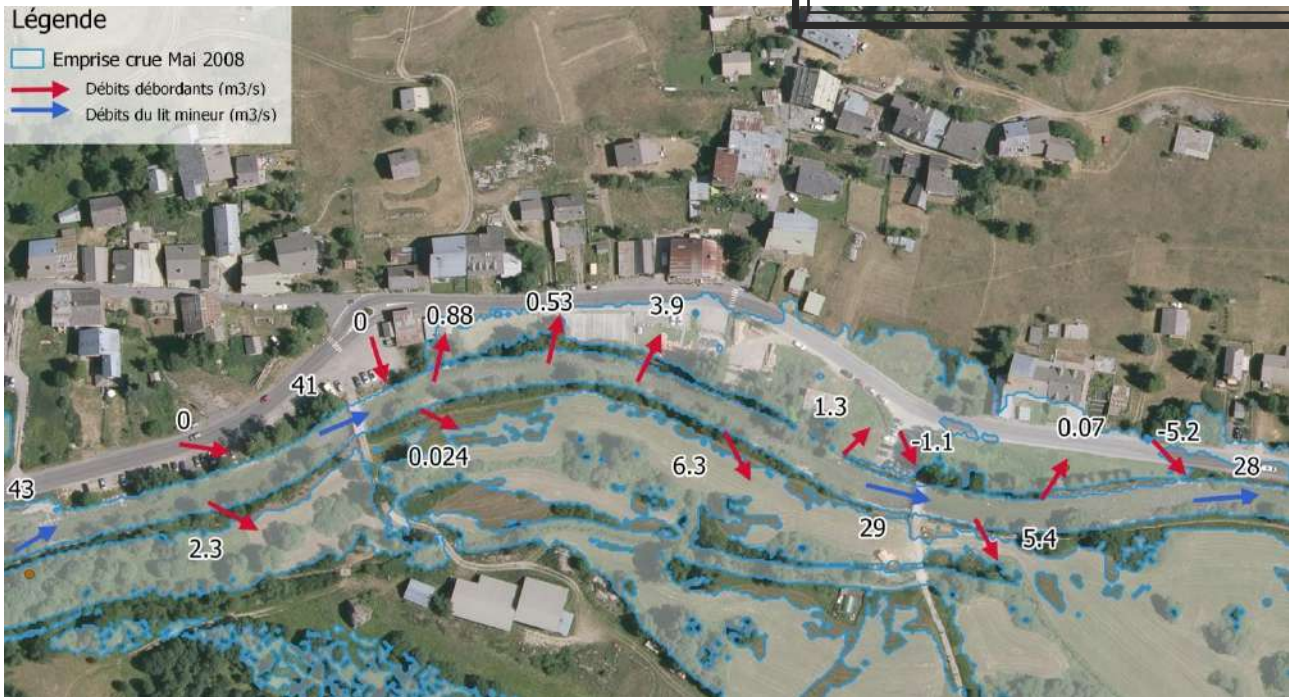


Figure 80 : Etat initial - Débits débordants à Ville-Basse au pic de l'hydrogramme de la crue de Mai 2008

7.1.1.4. Fonctionnement en hautes eaux

Les premiers débordements sur le secteur d'étude se font pour un débit de 19 m³/s, et se situent en rive droite à l'aval du pont de Fort-Ville, au PK 14,815.



Figure 81 : Vue de la zone de premier débordement

Ce point correspond à une ancienne brèche (créée lors de la crue de 2008).

Ce débit de 19 m³/s est dépassé (en considérant des débits journaliers), en moyenne, environ 1 à 2 jours par an.

7.1.1.5. Fonctionnement sédimentaire

Dans l'étude de 2018 déjà citée, une modélisation du fonctionnement sédimentaire de la Clarée a été réalisée, après analyse préalable visant à évaluer le transport solide, en moyenne annuelle et en crue.

Deux scénarios de crues avaient été considérés :

- Crue type mai 2008 avec des apports décennaux du torrent de Cristol ;
- Crue type mai 2008 avec des apports décennaux du torrent de Cristol et des apports majorés de la Clarée (on rappelle que ce scénario peut représenter des apports du torrent du Vallon repris par la Clarée).

Ces simulations montrent :

- Pour le premier scénario, la zone de dépôt préférentielle se situe à l'arrivée sur Ville Basse (et a priori moins à Ville Haute), donc dans une zone déjà sensible au risque inondation sans apports sédimentaires ;
- Après quelques crues ou en cas de forts apports amont de la Clarée (deuxième scénario) : le dépôt s'uniformise en amont

Cette interprétation est résumée sur la figure suivante.



Figure 82 : Situation des dépôts préférentiels en lit mineur en état actuel

Lors de tels scénarios, le lit mineur s'engraverait fortement. Par exemple, pour une crue de type mai 2008 combinant des apports décennaux du Cristol et des apports majorés de la Clarée, l'engravement du lit en aval de la confluence avec le Cristol conduit à des débordements en rive gauche vers Ville Haute, alors que ce n'est pas le cas en l'absence d'engravement. Pour éviter les conséquences hydrauliques de ce fonctionnement et les besoins de curage qui s'en suivront (le calcul représente bien ce qui s'est produit lors des crues passées), des aménagements permettant une gestion préventive devront être recherchés.

Cette zone préférentielle de dépôt s'explique par la rupture de pente sur les lignes d'eau, comme le montre la figure suivante. Pour les débits débordants, comme pour la crue de mai 2008, cette tendance au dépôt est renforcée par la diminution des débits en lit mineur, et donc de la capacité de transport. Compte-tenu des merlons en place dans le secteur de la gravière, ces débordements n'ont pas lieu dans cette zone, mais plus en aval, à Ville Basse, dans la zone où les enjeux sont plus nombreux.

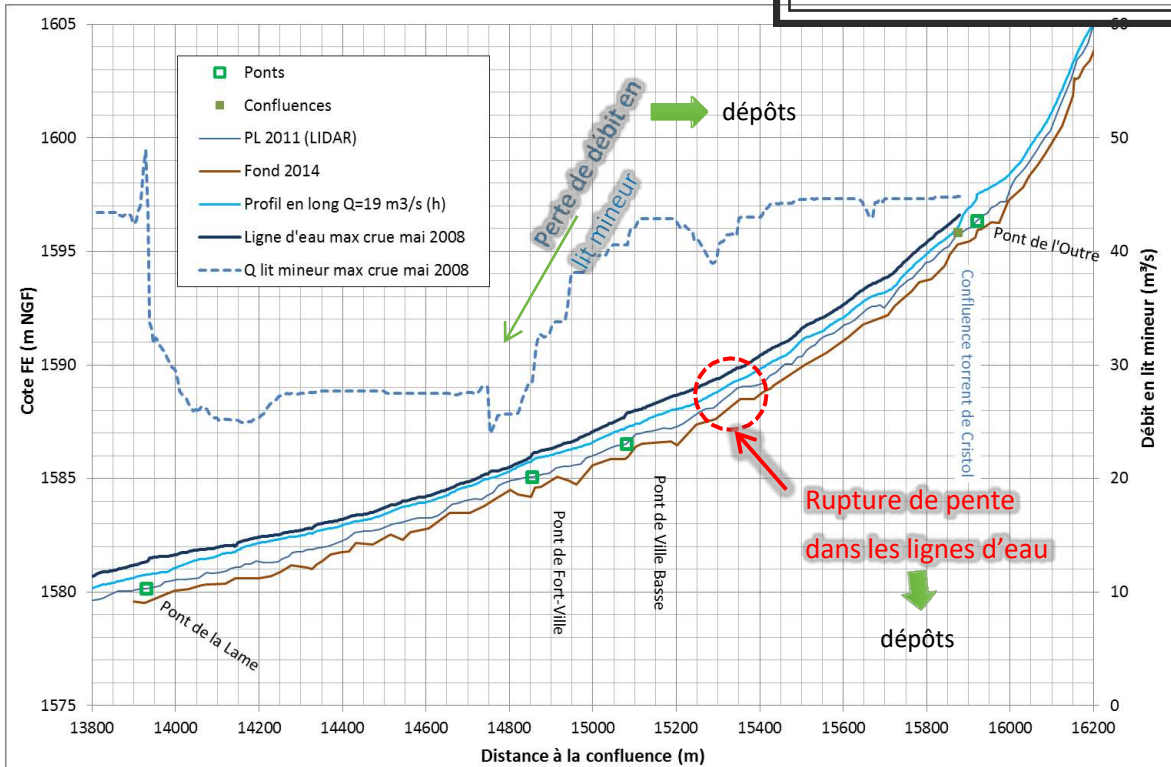


Figure 83 : Profil en long des lignes d'eau et du débit en lit mineur sur le secteur d'étude

Afin de ne pas modifier le fonctionnement sédimentaire en hautes eaux (hors crues non courantes) de la Clarée (transit sans dépôts sur le secteur d'étude), il sera adopté le principe de ne pas diminuer le débit des premiers débordements ($19 \text{ m}^3/\text{s}$).

7.1.1.6. Qualité des eaux superficielles

La station de suivi de la qualité des eaux superficielles de la Clarée la plus proche du secteur du projet est située à Val-des-Prés (station 06149900 - pont du Rosier – RD 201), 13 km environ en aval de Ville Basse.

Le tableau suivant présente la synthèse de la qualité des eaux à cette station (source : eaufrance.fr), et plus globalement, l'état écologique et chimique.

Tableau 2 : Synthèse de la qualité des eaux de la Clarée à Val-des-Prés (station 06140000, source : eaufrance.fr)

| | 2021 | 2020 | 2019 | 2018 | 2017 | 2016 | 2015 | 2014 | 2013 | 2012 | 2011 | 2010 | 2009 | 2008 | 2007 |
|-------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Physico-chimie | | | | | | | | | | | | | | | |
| Bilan de l'oxygène | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE |
| Température | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE |
| Nutriments azotés | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE |
| Nutriments phosphorés | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE |
| Acidification | BE | BE | BE | BE | BE | BE | BE | BE | BE | BE | BE | BE | BE | BE | BE |
| Polluants spécifiques | BE | BE | BE | BE | MAUV | MAUV | MAUV | BE | BE | BE | BE | BE | BE | BE | BE |
| Biologie | | | | | | | | | | | | | | | |
| Invertébrés benthiques | BE | BE | BE | BE | BE | BE | BE | BE | BE | BE | BE | BE | BE | BE | BE |
| Diatomées | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE |
| Macrophytes | | | | | | | | | | | | | | | |
| Poissons | IND | IND | IND | IND | IND | IND | IND | IND | IND | IND | IND | IND | IND | IND | IND |
| Hydromorphologie | | | | | | | | | | | | | | | |
| Pressions Hydromorphologiques | | | | | | | | | | | | | | | |
| Etat écologique | BE | BE | BE | BE | MOY | MOY | MOY | BE | BE | BE | BE | BE | BE | BE | BE |
| Potentiel écologique | | | | | | | | | | | | | | | |
| ETAT CHIMIQUE | BE | BE | BE | BE | BE | BE | BE | BE | BE | BE | BE | BE | BE | BE | BE |

ETAT ÉCOLOGIQUE

- TBE Très bon état
- BE Bon état
- MOY Etat moyen
- MED Etat médiocre
- MAUV Etat mauvais
- IND État indéterminé

absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)

NI Non concerné

ETAT CHIMIQUE

- BE Bon état
- MED Etat médiocre
- MAUV Non atteinte du bon état
- IND Information insuffisante pour attribuer un état

En synthèse, sur les années récentes (depuis 2018), l'état de la Clarée est bon à très bon.

7.1.1.7. Usages de l'eau et autres usages

Vue d'ensemble

Les planches pages suivantes présentent – de façon non exhaustive – les usages du site :

- Bâti (source : BD Topo), voiries et parkings (non spécifiquement délimités, visibles sur la photo aérienne) ;
- Utilisation agricole (source : Plan de gestion – Marais de Névache (Hautes-Alpes) – période 2015-2025, CEN PACA, 2014) ;
- Pistes de ski de fond (les itinéraires raquettes ne sont pas cartographiés) ;
- Principaux sentiers piétons et cheminement sur caillebotis ;
- Principaux réseaux.

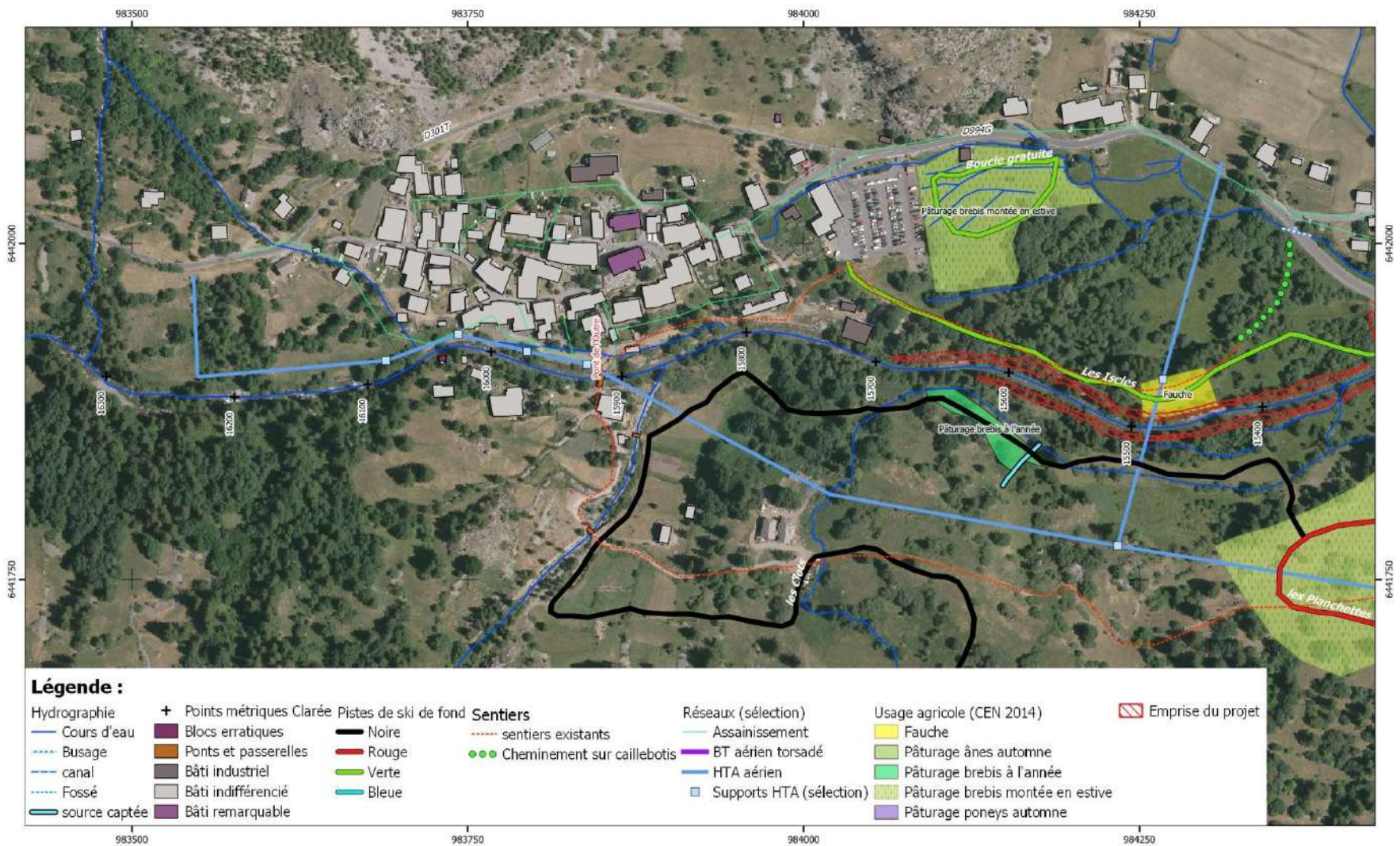


Figure 84 : Usages sur le secteur du projet (amont)

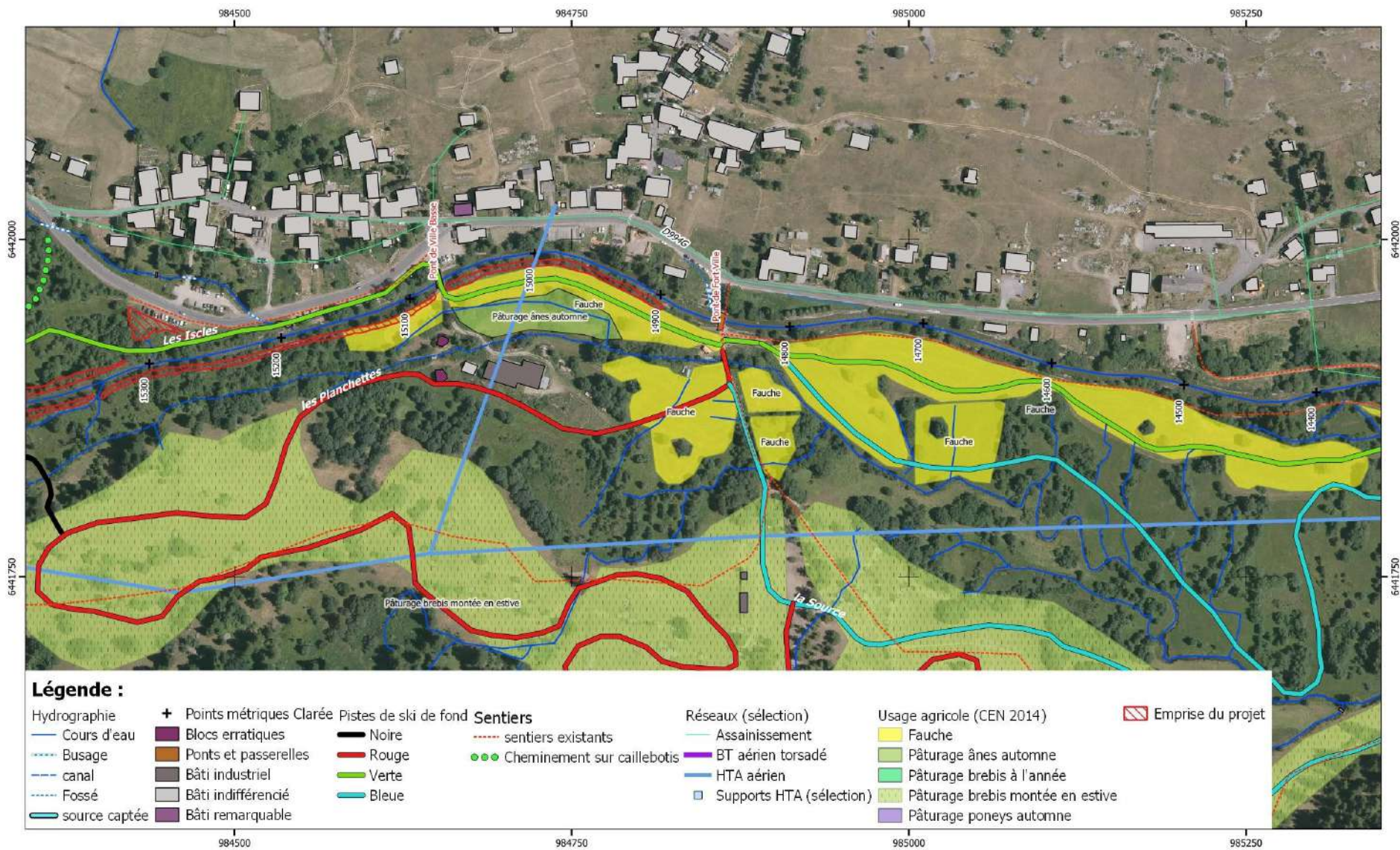


Figure 85 : Usages sur le secteur du projet (aval)

Activités agricoles (CEN PACA, 2014)

Encore entièrement fauché il y a une soixantaine d'années, l'exploitation du marais est aujourd'hui réduite.

Les parcelles encore fauchées tous les ans sont les moins humides, les plus accessibles et les moins sujettes à l'embroussaillage. Le secteur fauché comprend Planchette et les Isclès. Le secteur de Bijardin n'est plus fauché depuis une dizaine d'années. En revanche, une parcelle qui n'était plus entretenue depuis une trentaine d'années a recommencé à être fauchée dans le secteur de Gravière.

La date de fauche oscille entre début juillet et fin août, suivant les conditions météorologiques et le stade de développement de la végétation. Certaines années, les zones trop humides ne sont pas fauchées.

Le foin est récolté en vrac une fois sec. Le chargement du foin commence à vide dans les secteurs les plus humides afin de diminuer le poids de l'auto-chargeuse.

Le pâturage est principalement fait par des troupeaux transhumants. La prairie qui longe le parking de Ville-Haute, dans le secteur de la Gravière est pâturée à l'arrivée des moutons en juin. Il s'agit d'un pâturage rapide à chargement instantané élevé, beaucoup de bêtes en très peu de temps.

Début juillet, M. Darmas fait pâturer par les brebis quelques parcelles en contrebas de son exploitation. Pour le moment, il s'agit du seul pâturage d'animaux locaux dans un but agricole.

Activités de pleine nature

La Vallée de la Clarée est très prisée pour la **pêche**. Il s'agit d'une des rivières les plus poissonneuses des Hautes-Alpes selon la Fédération de Pêche des Hautes-Alpes. C'est une rivière de catégorie piscicole 1 avec un peuplement à Truite fario. Le marais de Névache revêt un caractère très intéressant pour la pêche car la présence de plusieurs adoux ou Bélière fournit autant de zones favorables à la reproduction de l'espèce.

Le marais de Névache accueille un parcours piscicole « No-Kill », sur la Clarée entre les ponts de Ville-basse et de l'outre. Cette méthode de pêche permet à ses adeptes d'exercer leur passion sans réel prélèvement de poissons, puisqu'ils sont remis à l'eau.

Seule la pêche à la mouche y est autorisée. La zone de pêche concerne seulement la Clarée. Les adoux sont en réserve.

Il n'y a pas d'alevinage car la Truite se reproduit bien naturellement.

Le marais de Névache connaît deux saisons bien distinctes pour les **activités de loisirs sportifs**.

En hiver, lorsque le marais est sous la neige, il est principalement dévolu au ski de fond et aux raquettes à neige. Quelques pistes de chiens de traîneaux et une de ski alpin (avec une remontée mécanique) concernent également le marais.

L'été, le marais est parcouru par plusieurs sentes et sentiers de randonnée permettant d'accéder aux multiples sentiers de la Clarée. Il permet de faire la liaison entre le camping municipal, les auberges et gîtes, les villages de Ville-Haute et de Ville-Basse, en évitant de se trouver sur la route. Il y a donc une fréquentation relativement importante dans ce secteur de la Clarée.

Réseaux

Seul le réseau HTA aérien d'ENEDIS traverse les linéaires d'arasement des merlons, avec, sur la zone de la Gravière, un support proche de la Clarée en rive gauche. Au niveau de la digue de Ville Haute, ce réseau aérien ENEDIS est également présent et suit le linéaire de la digue, avec trois supports concernés. Ce même réseau HTA ENEDIS traverse également la zone de régulation Cristol-Clarée, mais sans présence de support à proximité.

7.1.1.8. Risques naturels

La commune de Névache est couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn approuvé par arrêté préfectoral le 9 mars 2012).

Comme le montre la figure suivante, l'emprise du projet se situe en zone rouge, sauf la zone du remblai en bordure de la RD 994g (zone bleue), pour les aléas inondation, ruissellement ou crue torrentielle.

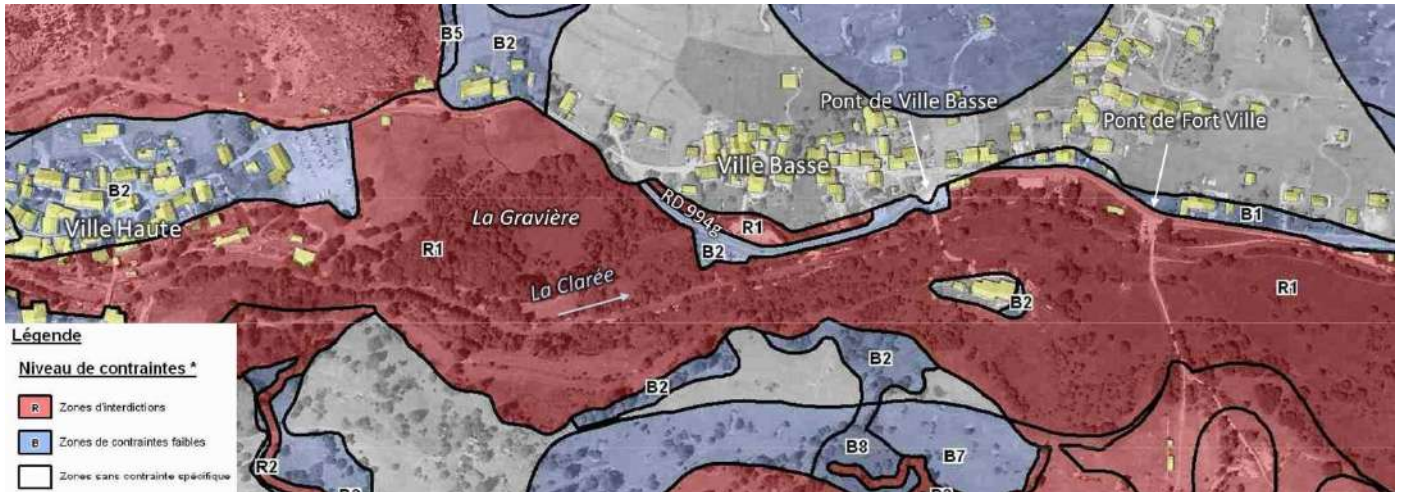


Figure 86 : Zonage réglementaire du PPRn de Névache dans le secteur du projet

7.1.2. Milieu naturel

L'altitude (1580 - 1620) et la position bioclimatique (Alpes internes Sud-Occidentales) situent le site d'étude dans l'étage de végétation du montagnard supérieur. La végétation est composée de boisements de colonisation à Mélèze, de boisements de Saules, de zones humides et de prairies humides, de zones anthropisées et d'espaces rudéraux.

7.1.2.1. Périmètres d'inventaires et de protection règlementaire

Plusieurs zonages d'inventaires (ZNIEFF) et règlementaires sont présents sur la totalité de zone d'étude :

- ZNIEFF I n°930020104 « Marais de Névache et partie inférieure du bois noir » ;
- ZNIEFF II n°930012793 « Massif des Cerces – Mont Thabor - Vallées étroite et de la Clarée » ;
- Site Natura 2000 (Directive Habitat) FR9301499, « La Clarée » ;
- Site Classé n°93C05029 « Vallée de la Clarée et Vallée étroite ».

7.1.2.2. Diagnostic écologique synthétique

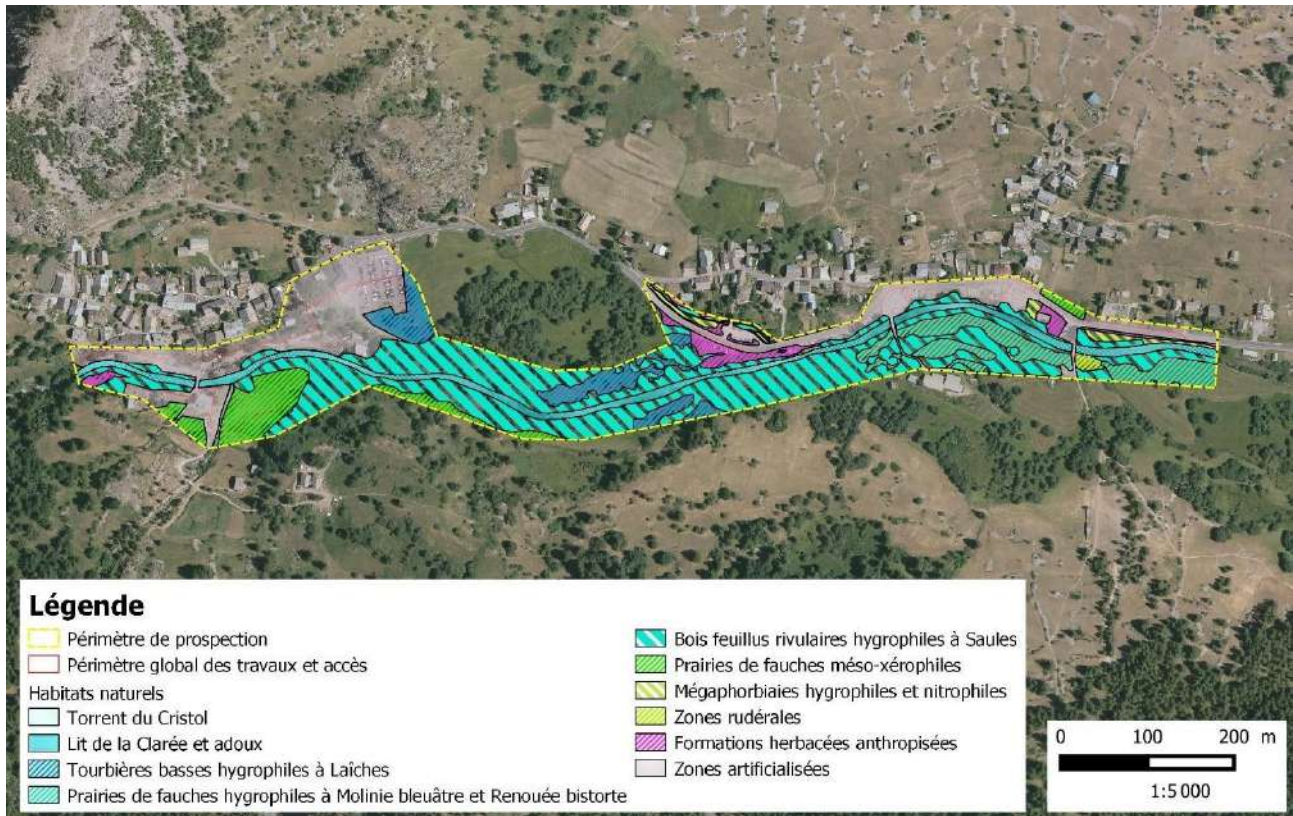
Le site des marais de Névache et de la Clarée est un espace à enjeu patrimonial à plusieurs niveaux :

- Des habitats naturels d'exception au niveau communautaire, peu fréquents et souvent dégradés, menacés d'évolution ou de disparition ;
- Des espèces animales et végétales protégées au niveau national ou régional, menacées pour certaines, inféodées à ces espaces de zones humides ;

Les enjeux environnementaux sont donc qualifiés de forts à très forts. L'état de conservation des habitats des marais de Névache est considéré comme bon (CEN-PACA 2015).

Au niveau du fonctionnement du site, les marais sont alimentés par la nappe d'accompagnement de la Clarée et par des apports extérieurs tels que de petits ruisseaux et les débordements de la Clarée lors de crues (>19 m³/s). Ce dernier point, notamment lors de la création des merlons post-crues le long de la Clarée, a induit une diminution de l'alimentation en eau (non quantifiable) dont les effets sur le long terme sont un atterrissement plus rapide du marais. Cet atterrissement permet la colonisation du marais par des espèces ligneuses non spécifiques au marais (pins, mélèzes, ...) et à terme, la disparition des espaces ouverts de zone humide (bas marais, tourbière).

Les habitats ont été cartographiés sur l'ensemble de la zone de projet et sont présentés ci-dessous.



Aménagements hydrauliques de la Clarée Diagnostic faune flore 2022



Figure 87 : Cartographie des habitats naturels et semi-naturels

Les habitats naturels du site sont typiques des vallées alluviales de l'étage montagnard supérieur des Alpes du Sud, avec des habitats alluviaux et humides et des prairies de fauche. Les fonctionnalités écologiques des grands habitats sont conservées (accueil de la faune, dynamique végétale peu ou non perturbée, ...). Les tourbières basses hygrophiles à Laïches présentent un enjeu local de conservation très fort du fait de leur inscription comme habitat prioritaire à la Directive Habitat et des menaces qui pèsent au niveau régional. Les pelouses médio-européennes du Xerobromion et les prairies hygrophiles à Molinie bleuâtre sont inscrites à l'annexe I de la Directive Habitat comme habitat communautaire.

Les inventaires réalisés en 2021-2022 dans le cadre de ce projet, ont montré :

- Pour la flore : l'absence d'espèce protégée dans la zone de travaux (présence de la Gagée velue en limite de site, mais hors zone de travaux) ;
- Pour la faune :
 - Mammifères : absence d'espèce à enjeu,
 - Chiroptères : absence de gîtes estivaux ou d'arbres à cavités favorables pour ces espèces,

- Avifaune diurne et nocturne : les espèces rencontrées sont dans leur grande majorité les mêmes que lors de l'inventaire 2018, sans modification des enjeux. Présence du cincle plongeur sur la Clarée et du moineau soulcié sur les berges,
- Insectes : présence de l'Apollon et de son habitat de reproduction en amont du site (digue de Ville Haute, berge du torrent de Cristol).

Les habitats naturels et semi-naturels situés sur la zone d'étude accueillent des espèces protégées, essentiellement des espèces du cortège des bois et fourrés alluviaux.

En conclusion, le projet peut impacter les espèces fréquentant ces habitats, de façon plus ou moins importante, notamment lors des périodes de sensibilités de leur cycle biologique respectif (reproduction essentiellement sur le site). Les habitats du site sont pour la majorité fonctionnels, ce qui induit fortement la biodiversité globale et le fonctionnement des écosystèmes. Le projet doit s'attacher à conserver cette fonctionnalité, en limitant les effets négatifs du projet (phase travaux) et en permettant à la dynamique végétale de s'exprimer.

Il convient donc de :

- Définir un planning de travaux intégrant les différentes périodes de sensibilités des espèces à enjeux, avec notamment un abattage des arbres entre le 1er septembre et le 1er novembre (hors périodes de reproduction des oiseaux et d'hivernage des chauves-souris) ;
- Caler le projet pour éviter au maximum les impacts sur les habitats naturels et les habitats d'espèces à enjeux ;
- Mettre en défens les espèces végétales protégées.

7.2. EFFETS DU PROJET ET MESURES

7.2.1. Impacts et mesures sur l'écoulement des eaux superficielles et le risque inondation

7.2.1.1. Phase travaux

Impacts bruts

Tout chantier à proximité d'un cours d'eau est soumis au risque inondation. Il n'y a cependant pas d'emprise du chantier dans le lit mineur de la Clarée, sauf pour les franchissements provisoires, et la réalisation de la protection de la digue de Ville Haute. Sur cet aménagement, la conception particulière des protections en enrochements permet également de limiter fortement les interventions dans le lit. Très localement, un petit merlon de protection le long du pied de berge à renforcer sera mis en place (matériaux graveleux sans présence de fine, plus éventuellement une membrane étanche). Ces éléments seront retirés en fin de chantier, et leur emprise restaurée.

Les emprises de terrassement (hors travaux de renforcement de la digue de Ville Haute) sont inondables à partir d'un débit de 19 m³/s, soit un débit observé environ 1 à 2 jours par an.

Les zones pressenties pour les installations de chantier seront localisées sur des secteurs non inondables pour une crue de période de retour environ 25 ans.

L'impact du chantier sur les écoulements des eaux superficielles est faible.

Le risque inondation est direct, temporaire et fort.

Mesures

Réalisation des travaux en période d'étiage

Les travaux se dérouleront dans une période habituelle d'étiage de la rivière, de fin août à fin octobre, et en dehors des périodes de fonte printanière. La probabilité d'observer un débit supérieur à 19 m³/s y est beaucoup plus faible, et liée aux crues, celles-ci étant habituellement moins fréquentes en automne qu'au printemps.

En supplément des mesures de prévention du risque seront mises en place.

Prévention du risque de crues

- L'entreprise bénéficiera des moyens de suivi du débit de la Clarée mis en place par la CCB (mesures de débits en amont à Fontcouverte, mesure sur le pont de l'Outre) afin d'anticiper une crue,
- Les engins et matériels seront stationnés tous les soirs et pendant les périodes d'inactivité sur les zones d'installation de chantier, hors d'eau jusqu'à une crue d'environ 25 ans de période de retour,
- En cas de crue, les engins et installations de chantier seront évacués sur une zone hors d'eau.
- L'entreprise titulaire du marché de travaux aura à sa charge la définition et la mise en place d'un plan de gestion du risque de crue détaillant les modalités de surveillance, d'alerte, d'évacuation et de repli, applicable en cas de crue importante, susceptible d'inonder les zones d'installation de chantier.

Franchissements provisoires de la Clarée

Comme indiqué dans les modalités des travaux, les différents franchissements provisoires de la Clarée seront réalisés en minimisant les impacts sur le lit de la Clarée et sa sensibilité aux crues éventuelles. Une passerelle provisoire sera préférée à une batterie de buses provisoires. La portée nécessaire (environ 12 m) pourra nécessiter un appui intermédiaire. Celui-ci pourra être constitué de blocs béton cubiques, pouvant être facilement mis en place et retirés en impactant une surface minimale du lit de la Clarée. En cas de prévision de crue importante, l'entreprise pourra retirer préventivement le tablier.

Les passerelles provisoires de franchissement de la Clarée seront dimensionnées et posées pour résister a minima à une crue quinquennale de la Clarée. Cette période de retour est estimée sur l'année. Sachant que les crues sont plus probables au printemps, les périodes de retour correspondantes à la période de travaux sont significativement plus élevées (20 à 50 ans au lieu de 5 ans, de façon indicative).

7.2.1.2. Phase aménagée

Confortement de la digue de Ville Haute

Le confortement de la digue de Ville Haute permet d'uniformiser la protection de la digue, qui protège ainsi le hameau de Ville Haute jusqu'à une crue de période de retour environ Q25 (type mai 2008). Le risque d'inondation est donc diminué car des débordements ne se produiront plus pour une crue inférieure.

Les simulations hydrauliques réalisées dans l'étude de 2018 ne montraient déjà pas de débordements pour les crues de 2008 et 2013 en état initial.

Aménagement de la confluence Cristol-Clarée

Le modèle hydraulique construit sur la zone a permis de simuler les crues de Juin 2013, Mai 2008 et cinquantennale pour un état aménagé (arasement du merlon et décaissement), en considérant fixes les fonds des lits de la Clarée et du torrent de Cristol.

Pour la crue de juin 2013, le débit passant dans la zone décaissée est de 6 m³/s. Il atteint 10 m³/s pour la crue de mai 2008 et 20 m³/s pour la crue cinquantennale.

Pour la crue de juin 2013, cet aménagement n'a pas d'autres incidences que la mise en eau de la zone décaissée. Pour la crue de mai 2008, la modélisation montrait un léger débordement en rive gauche en vis-à-vis en état actuel d'environ $0,1 \text{ m}^3/\text{s}$. L'arasement du merlon et le décaissement permettent de supprimer ce débordement et d'abaisser la ligne d'eau dans le lit mineur de 10 à 20 cm. Pour la crue cinquantiennale, le débordement en rive gauche s'élevait à plus de $2 \text{ m}^3/\text{s}$ en état actuel ; cet aménagement le supprime quasiment en faisant baisser la ligne d'eau de 20 à 30 cm. Pour ces deux crues, l'impact de l'aménagement reste local, et n'a pas de conséquences en amont ou en aval.

Outre l'intérêt pour la régulation des apports sédimentaires, cet aménagement permet de diminuer voire de supprimer les débordements en rive gauche entre le pont de l'Outre et la scierie, impactant Ville Haute.

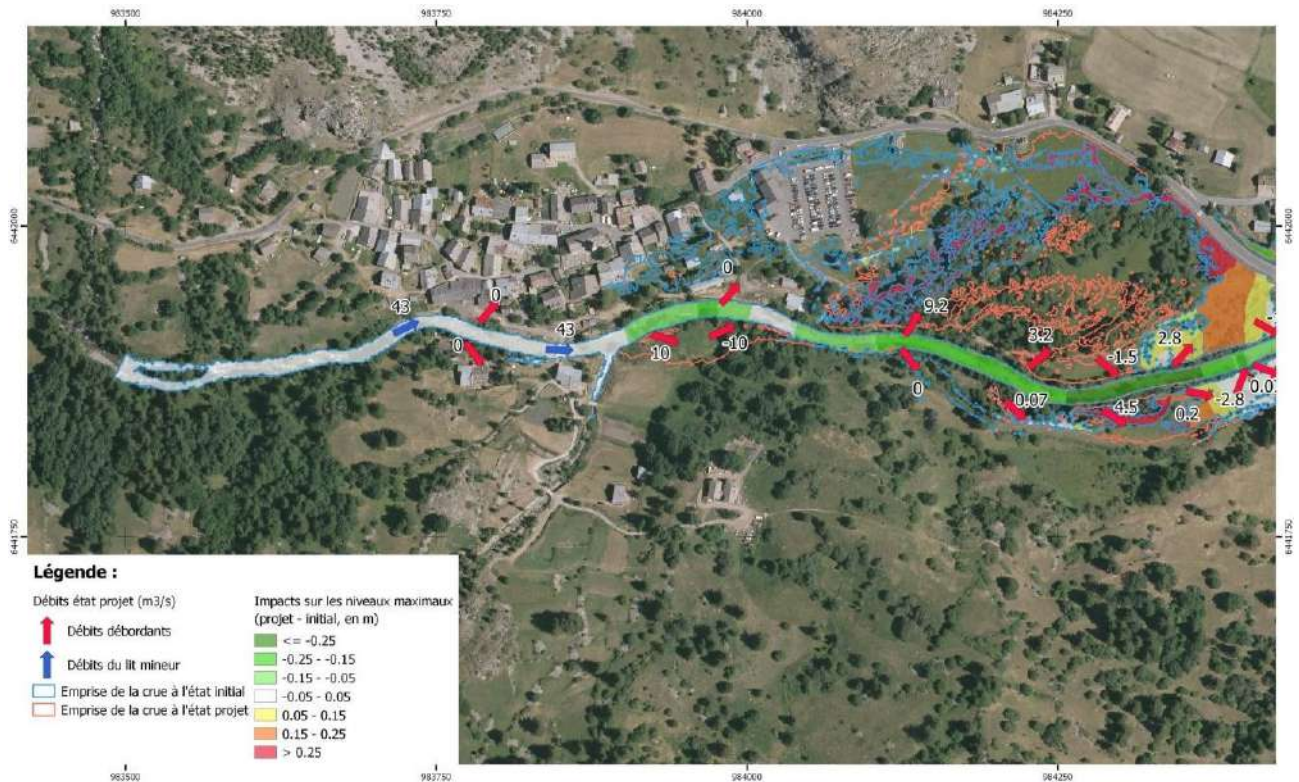


Figure 88 : Etat projet - crue de mai 2008- résultats de la modélisation

Aménagement de la zone de la Gravière

Incidences hydrauliques sans prise en compte des apports solides

Dans l'étude de 2018, des simulations ont été réalisées afin d'analyser les impacts de l'arasement des merlons pour la crue de Mai 2008 (de période de retour d'environ 25 ans). La carte ci-dessous présente l'impact de l'aménagement sur Ville Haute ainsi que les débits débordants (pour cette présentation, l'aménagement de la confluence Cristol – Clarée n'est pas réalisé).

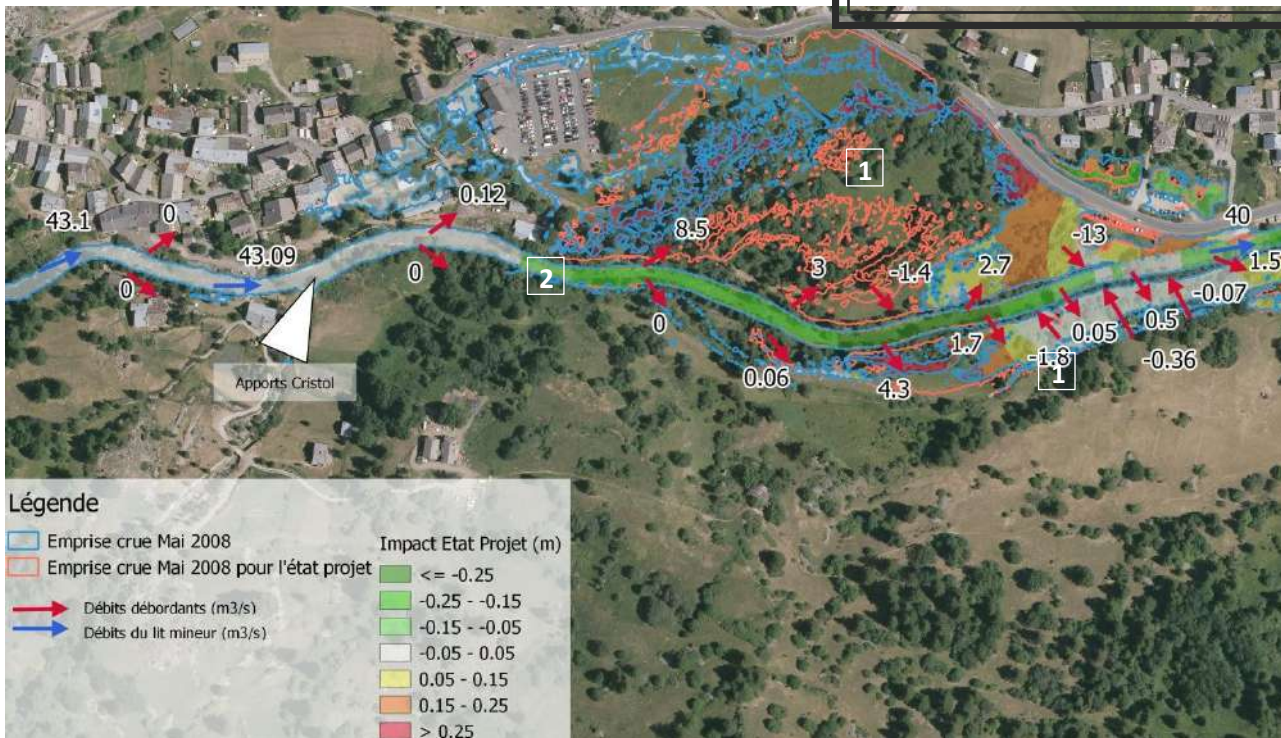


Figure 89 : Arasement des merlons de la Gravière : impacts hydrauliques pour la crue de Mai 2008 sur le secteur de la Gravière

L'aménagement a des impacts sur le niveau d'eau dans la Gravière :

1. Les niveaux d'eau et l'emprise de l'inondation ont augmenté en rive gauche et rive droite dans le marais ;
2. Le niveau d'eau dans le lit mineur baisse fortement ;
3. Le débit dans le lit mineur à l'aval de cette zone est inférieur à celui de l'état initial (40 m³/s contre 43 m³/s). Moins d'eau arrive dans le secteur de Ville Basse et Fort-Ville. La figure suivante permet d'analyser les impacts et débordements sur ces secteurs.

Sur la zone de Ville Basse, les impacts hydrauliques pour la crue de mai 2008 sont présentés sur la figure suivante.

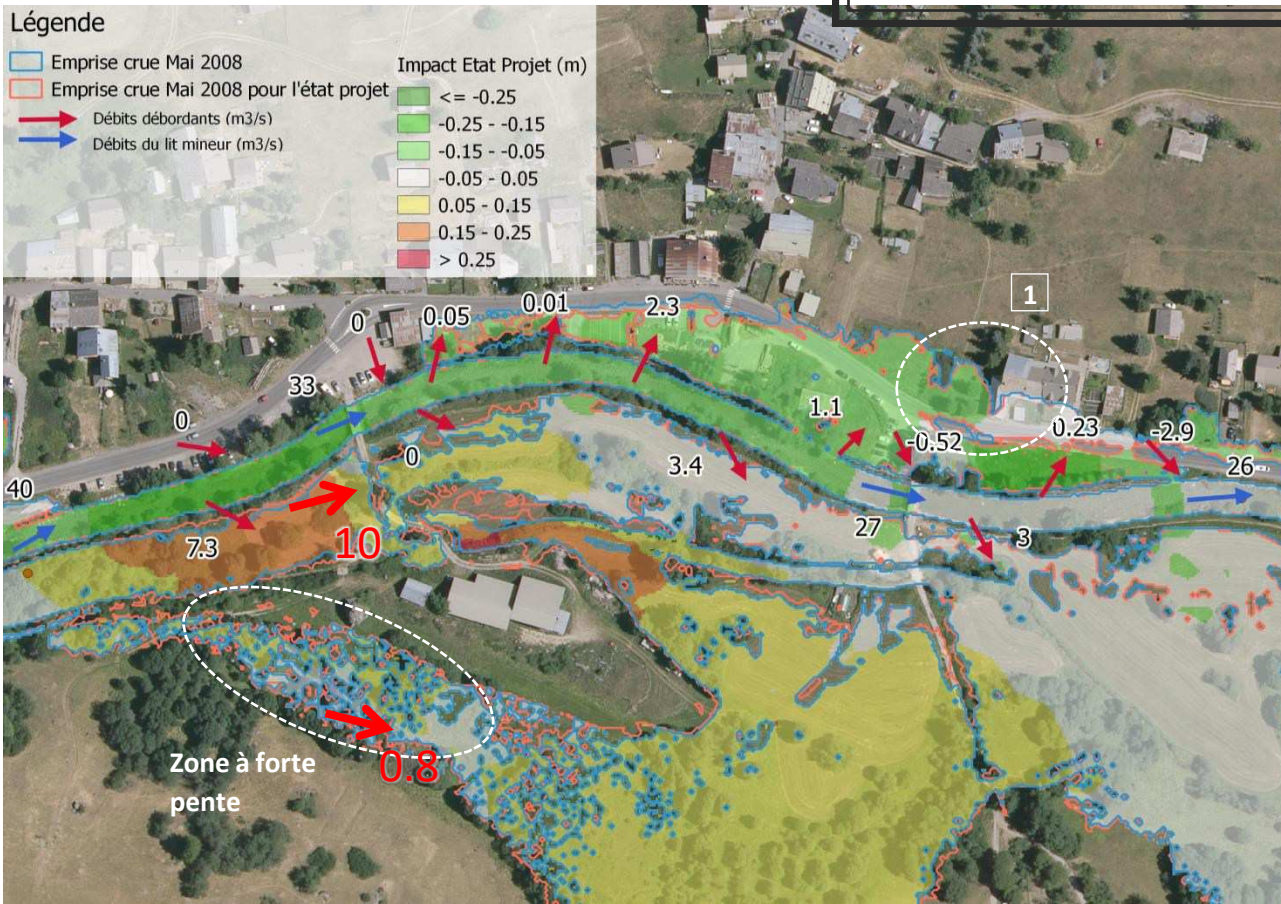


Figure 90 : Arasement des merlons de la Gravière : impacts hydrauliques pour la crue de Mai 2008 sur le secteur de Ville Basse

Dans ce secteur, les impacts sont bénéfiques dans les zones à enjeux :

- Le débit débordant vers le marais amont en traversant la zone de forte pente du marais aval est faible (0,8 m³/s en pointe sur la figure ci-dessus) et n'aura pas d'incidence sur cette zone ;
- Le débit débordant dans Ville Basse est divisé par deux par rapport à l'état initial. L'aménagement participe également à la baisse des niveaux d'eau dans les zones à enjeux pour une crue type mai 2008 ;
- L'arasement des merlons de la Gravière permet des débordements plus importants en rive droite vers le marais aval comme le montre l'augmentation des niveaux d'eau dans le secteur ;
- Aucune amélioration franche n'est visible sur les maisons de Fort-Ville (1), l'aménagement seul ne suffit pas à abaisser les niveaux à cet endroit.

Cet aménagement seul permet d'améliorer la situation hydraulique de Ville Basse et Fort Ville mais n'atteint pas complètement l'objectif de protection des habitations de Ville Basse. Ce projet permettra d'autre part d'aider le milieu à s'autoréguler d'un point de vue morphologique et de se passer d'interventions dommageables pour lui telles qu'un curage par exemple. Les inondations plus fréquentes du marais favoriseront sa reconnexion avec la Clarée, autre objectif affiché de l'étude.

Incidences sur le fonctionnement sédimentaire

Toujours dans l'étude de 2018, une modélisation du fonctionnement sédimentaire de la Clarée et de l'incidence des aménagements sur ce fonctionnement a été réalisée. En synthèse, les simulations réalisées montrent que :

L'arasement seul des merlons de la zone de la Gravière évite les dépôts ~~(probables en état actuel dans le lit mineur de la Clarée au droit de Ville Basse (zone à enjeux), sans les diminuer significativement dans la zone de la Gravière (zone à faibles enjeux).~~

Une combinaison de l'aménagement de la zone de la Gravière avec la réalisation d'une zone de régulation à la confluence Cristol – Clarée donne de bien meilleurs résultats, en diminuant l'engravement du lit mineur de la Clarée depuis cette confluence jusqu'à l'entrée de Ville Basse.

Deux scénarios de crues avaient été considérés :

- Crue type mai 2008 avec des apports décennaux du torrent de Cristol ;
- Crue type mai 2008 avec des apports décennaux du torrent de Cristol et des apports majorés de la Clarée (on rappelle que ce scénario peut représenter des apports du torrent du Vallon repris par la Clarée).

A noter que dans le cas d'absence d'apports sédimentaires du torrent de Cristol, la disparition des merlons n'engendre pas d'augmentation des dépôts dans le lit. Les faibles apports de la Clarée transitent.

D'un point de vue fonctionnement sédimentaire, l'arasement des merlons de la zone de la Gravière peut donc être réalisé dans un premier temps, mais on aura tout intérêt à le faire suivre rapidement de la réalisation de la zone de régulation à la confluence Cristol – Clarée.

Incidences hydrauliques en cas d'engravement du lit mineur de la Clarée

L'analyse du fonctionnement sédimentaire (cf. § précédent) a montré que l'aménagement permettait de diminuer le risque d'engravement du lit mineur de la Clarée, cette diminution étant plus importante si l'aménagement était combiné à l'aménagement de la confluence Cristol – Clarée. Ce risque existe toutefois. Ainsi, le fonctionnement hydraulique a été testé, dans l'étude de 2018, toujours pour la crue de mai 2008, pour deux hypothèses d'engravement du lit mineur de la Clarée (deux localisations). Les résultats, en comparaison avec la situation projet sans engravement, est décrite sur les figures suivantes.

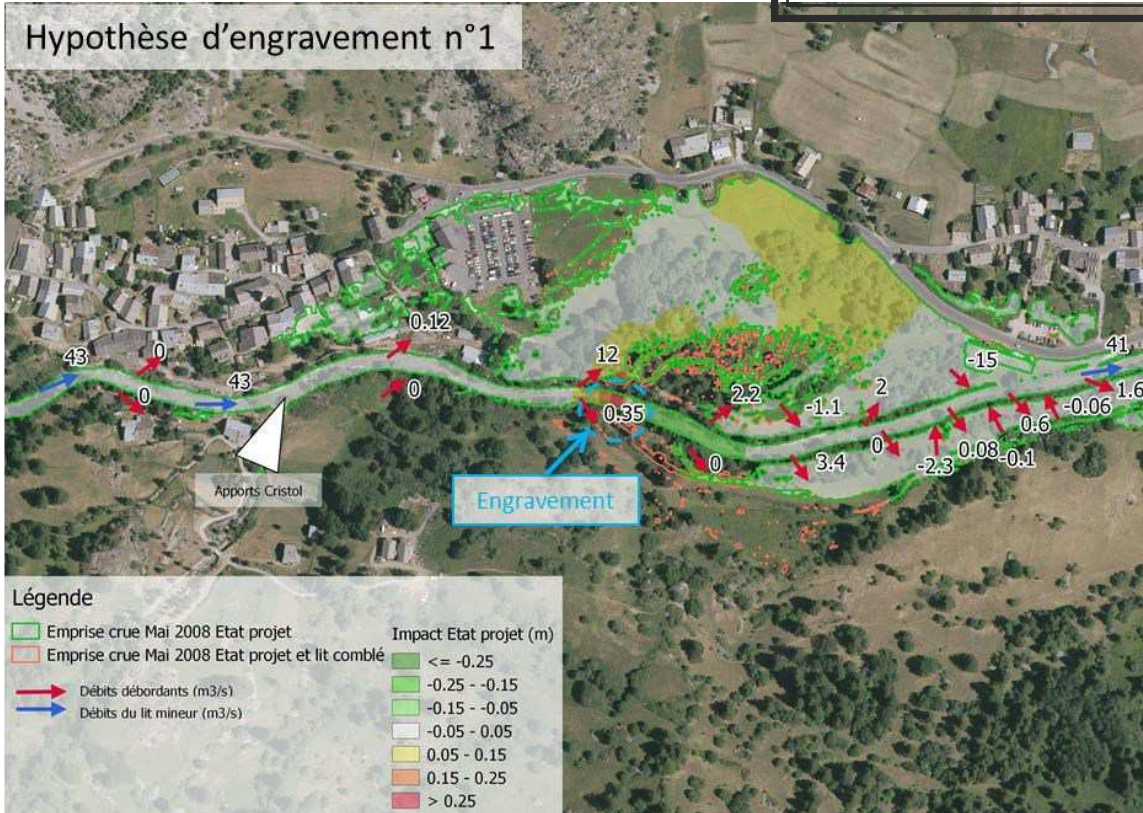


Figure 91 : Arasement des merlons de la Gravière : impact hydraulique d'un engrèvement du lit (position 1) par rapport à l'état projet sans engrèvement pour la crue de mai 2008

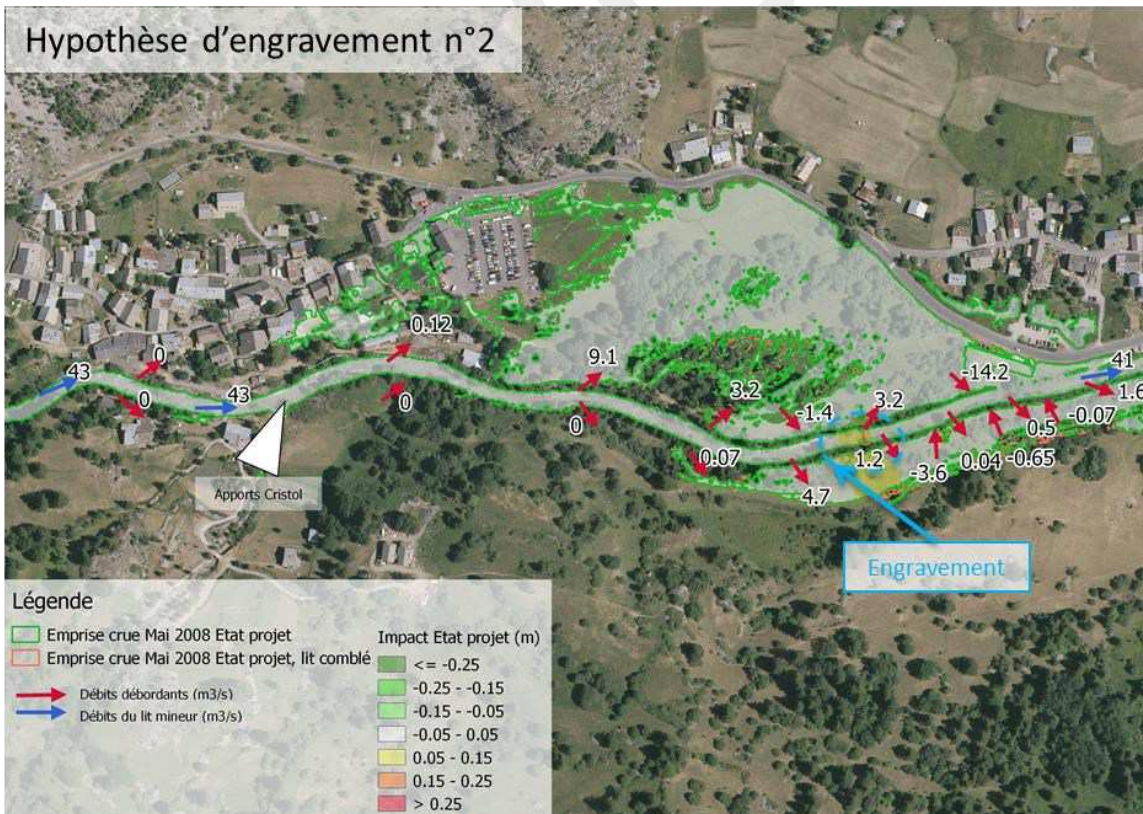


Figure 92 : Arasement des merlons de la Gravière : impact hydraulique d'un engrèvement du lit (position 2) par rapport à l'état projet sans engrèvement pour la crue de mai 2008

Il en ressort les principaux résultats suivants :

- Pas d'impact sur les zones urbanisées ;
- Augmentation locale du niveau et des débits débordants (12 contre 8,4 m³/s) ;
- Augmentation légère du niveau dans la gravière pour la première hypothèse.

Un engrèvement du lit n'a donc pas de conséquence importante dans cet état projet avec les merlons arasés.

Si l'on compare à la situation actuelle, où l'engrèvement est plus probable, avec des conséquences pouvant être brutales (brèche dans un merlon, puis potentiellement onde de rupture vers les habitations de Ville Basse), la situation projet est plus résiliente.

Arasement du merlon rive droite à Ville Basse

L'arasement seul du merlon rive droite entre les ponts de Ville Basse et Fort Ville a été modélisé dans l'étude de 2018, pour la crue de mai 2008 (de période de retour d'environ 25 ans). La figure suivante présente l'impact hydraulique de cet aménagement.

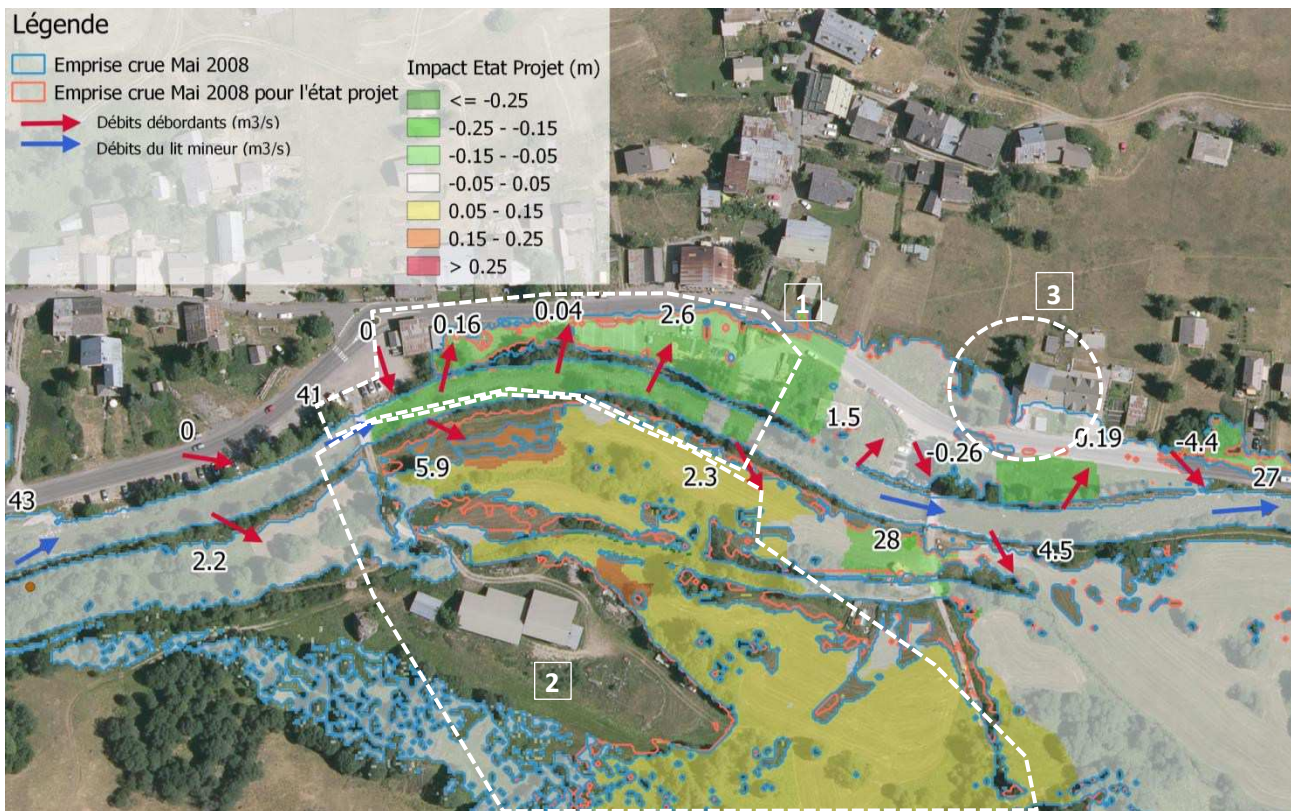


Figure 93 : Impacts de l'arasement du merlon rive droite entre les ponts de Ville Basse et de Fort-Ville sur Ville Basse et le marais pour la crue de Mai 2008

L'aménagement a des impacts plutôt positifs sur les zones à enjeux de Ville Basse :

- L'aménagement abaisse les niveaux d'une hauteur comprise entre 5 et 15 cm. Le débit débordant en rive gauche a également diminué par rapport à l'état initial ($\approx 4,5$ m³/s contre $\approx 6,7$ m³/s à l'état actuel).
- Augmentation des niveaux dans la zone du marais due à un plus fort débordement.
- Cependant, aucune amélioration visible de la situation des habitations de Fort-Ville.

L'aménagement produit bien l'effet escompté, à savoir une amélioration de la situation générale de Ville Basse. Cependant, l'arasement du merlon seul ne permet pas de mettre hors d'eau toutes les habitations du secteur. Enfin la sur-inondation du marais va dans le sens de la reconnexion avec la Clarée.

7.2.2. Impacts et mesures sur la qualité des eaux superficielles et souterraines et sur les usages

7.2.2.1. Phase travaux

Impacts bruts

Du fait d'une intervention essentiellement sur les berges de la Clarée ou en retrait, en dehors du lit mineur, le risque d'une atteinte de la qualité des eaux est faible. L'utilisation de substances potentiellement polluantes est limitée. Le choix de la variante dans le cadre du confortement de la digue de Ville Haute nécessiterait l'utilisation de béton et pourrait avoir plus d'impacts. Les passages provisoires pourraient présenter une situation potentielle à risque.

Toutefois, les travaux hors d'eau pourraient être susceptibles d'engendrer une pollution du sol et indirectement de la nappe alluviale affleurante, par infiltration des pollutions diffuses ou accidentelles.

Le risque inondation engendre également un risque potentiel de pollution accidentelle dans le cadre de la réalisation des travaux en cas d'occurrence de crue.

L'impact en phase travaux est direct, temporaire et modéré.

Mesures

Le choix de la période de travaux ainsi que les mesures de prévention des risques inondation en phase travaux seront efficaces pour prévenir et éviter toute pollution accidentelle en cas d'occurrence de crue et d'inondation de la zone de chantier.

Les mesures suivantes seront mises en œuvre par le maître d'ouvrage et permettront de prévenir les pollutions des sols et des eaux souterraines et superficielles.

Le Maître d'Ouvrage veillera au respect strict des mesures réglementaires suivantes :

- Seules des traversées hors d'eau de la Clarée sont autorisées, via les ouvrages existants ou un ouvrage provisoire ;
- Les itinéraires de circulation, des zones de stockage et des espaces de stationnement seront définis en amont des travaux ;
- Lors des travaux à proximité de la berge, des dispositions devront être prises afin de limiter la turbidité des eaux de la rivière :
 - Pas de déversement de déblai dans le lit mineur ;
 - Dispositif de protection en pied de berge, dans le lit de la Clarée, sur une emprise limitée, avec des matériaux n'engendrant ni pollution ni turbidité (matériaux graveleux, membrane étanche au besoin) ;
 - Circulation sur les zones terrassées à l'avancement ;
- L'emploi de produit phytosanitaire sera interdit ;
- Les installations de chantier disposeront de sanitaires sans aucun rejet sur site, avec fosses étanches avec vidange régulière ;
- Les opérations d'entretien et de ravitaillement des engins seront réalisées, dans tous les cas, sur des aires étanches aménagées et munies d'un décanteur-déshuileur. Ces derniers seront curés dès que de besoin et les produits issus du curage seront évacués vers les filières de traitement adaptées. Le ravitaillement des engins sera réalisé à l'aide de pistolets anti-retour, en « bord à bord », sans stockage d'hydrocarbures ;

- Une surveillance quotidienne devra être réalisée pour le site et les engins de chantier afin de vérifier l'absence d'incident, de déversement accidentel au sol ou dans les fossés ou dans la Clarée ;
- Le matériel et les engins utilisés seront soumis à un entretien quotidien strict, de manière à diminuer le risque de pollution accidentelle par des hydrocarbures (rupture de flexible ou fuite du réservoir d'un engin). Ils seront stockés sur aire étanche en dehors des périmètres de protection ;
- L'aire de lavage des engins sera munie d'un traitement des eaux avant rejet ;
- Les produits dangereux (produits d'entretien des engins) seront stockés sur des rétentions couvertes ;
- Toutes personnes intervenant sur le chantier devra être informée et formée sur les contraintes spécifiques du projet et l'utilisation des kits anti-pollution ;
- La gestion des déchets sera assurée de façon stricte (collecte, tri, stockage, évacuation) ;
- Tout dépôt sauvage sera interdit ;
- Des consignes de sécurité seront établies, de manière à éviter tout accident (collision d'engins, retournement...);
- Un plan d'intervention sera également mis en place en cas d'accident entraînant une pollution accidentelle ;
- Les moyens de maîtrise des pollutions accidentelles seront disponibles sur chantier ou mobilisables dans un délai compatible avec le risque (kits antipollution, produits absorbants, boudins absorbants, ...).
- Des mesures anti-vandalismes évitant les pollutions des sols ou de la nappe lors d'un événement malveillant (vols de carburants par exemple) seront prises (exemple : conteneur environnement avec un double bac fermé et sécurisé) ;
- Si une pollution est détectée au niveau du chantier, l'entreprise en charge des travaux avertira immédiatement les services de l'Etat.

Concernant les produits dangereux

La nature du chantier implique a priori l'absence de ces produits dangereux. Toutefois, si leur présence est avérée :

- Ils seront stockés sur des aires étanches prédéfinies sur le plan d'installations de chantier ou sur des bacs de rétention correctement dimensionnés.
- Les déchets toxiques (Déchets Industriels Spéciaux) seront également stockés sur une aire étanche ou sur un bac de rétention et seront protégés des précipitations.

Mesures de réduction des pollutions

Pour réduire le transfert de pollutions et de matières en suspension dans le cours d'eau, les mesures suivantes seront mises en place :

- L'Entrepreneur mettra à disposition de son personnel des matériaux absorbants et des procédures d'utilisation en toute sécurité de ces matériaux pour permettre la maîtrise de tout écoulement accidentel de produit polluant.
- Si des terrains sont contaminés par un écoulement accidentel, ceux-ci sont enlevés dans les plus brefs délais et font l'objet d'un traitement ou d'une élimination conforme à la réglementation en vigueur ainsi que d'une fiche d'incident.

7.2.2.2. Phase aménagée

Incidences sur les eaux superficielles et souterraines

L'ouvrage n'est pas de nature à générer d'incidences sur la qualité des eaux superficielles et souterraines. Aucune mesure n'est à prévoir.

Incidences sur les usages

Sur la pêche, du fait que les aménagements ne touchent pas au lit mineur de la Clarée, les incidences sont négligeables.

Sur le ski de fond, dans le secteur de la Gravière, les tracés des pistes ne sont pas impactés par les aménagements. A plus ou moins long terme, ils pourraient être touchés par une mobilité (a priori limitée) de la Clarée. Une adaptation des tracés pourrait s'avérer nécessaire.

Sur la zone de régulation à la confluence Cristol – Clarée, le projet se situe dans l'emprise de la piste noire de ski de fond « les Clots », mais ne conduira pas à modifier son tracé en saison.

Sur les chemins et sentiers de randonnée, le projet n'a pas d'impact particulier.

Parmi les réseaux, le réseau HTA ENEDIS est potentiellement le plus concerné par les aménagements.

Dans la zone de la Gravière, un support est présent à proximité de la Clarée, en rive gauche. Les aménagements (arasement des merlons) vont augmenter les débordements dans cette zone. Il est difficile de prédire s'il y aura localement autour du support dépôt ou érosion. De façon préventive, il est prévu d'entourer les pieds du support par un matelas de gabion (avec les pierres récupérées du démontage des gabions en bordure de Clarée).

Sur la zone du renforcement de la digue de Ville Haute, les supports ENEDIS ne sont pas impactés par les travaux. Des prescriptions particulières seront imposés à l'entreprise pour garantir la sécurité lors des travaux et empêcher tout dommage.

L'impact d'un point de vue agricole est mentionné dans les impacts sur le milieu naturel (§ 7.2.4.)

7.2.3. Impacts sur l'écoulement des eaux souterraines et mesures

En phase travaux comme en phase aménagée aucune opération de prélèvement et/ou de rejet ne sera effectuée dans le cadre des travaux. Le projet n'aura aucun impact sur l'écoulement des eaux souterraines en phase travaux.

Aucune mesure n'est à prévoir.

7.2.4. Impacts sur le milieu naturel et mesures

7.2.4.1. Phase travaux

Impacts bruts

Les principaux effets du projet pressentis sont :

La destruction et/ou l'altération d'habitats naturels et/ou d'habitats d'espèces

L'emprise totale du terrassement est estimée à 8 400 m². Néanmoins compte tenu des habitats naturels, présents au droit du site, l'incidence du projet sur la dégradation temporaire des habitats naturels est jugée faible.

La destruction d'individus d'espèces végétales et/ou animales et de dérangement des espèces dans leur cycle biologique

Aucune espèce végétale d'intérêt patrimoniale n'a été recensée au droit des travaux. L'incidence du projet sur la destruction d'espèce végétale est considérée comme très faible.

La perturbation des espèces animales dans la réalisation de leur cycle biologique est majoritairement temporaire et très localisée. Les populations faunistiques présentes sur la zone seront dérangées temporairement et se déplaceront en direction d'espaces plus calmes. Présents au sein des gabions de la digue de Ville Haute, les papillons Apollon seront impactés directement par les travaux. Ils feront l'objet d'une mesure compensatoire en recréant un habitat propice à leur développement en rive droite du Cristol.

L'incidence du projet en phase travaux sur le milieu naturel est directe, temporaire et modérée.

Mesures

Les mesures suivantes seront prises afin d'éviter et de réduire les incidences du projet sur le milieu naturel :

- Choix de la période des travaux pour minimiser l'impact sur la faune : de fin août à fin octobre ;
- **Délimitation des emprises du chantier** et réduction au maximum les emprises sur le milieu naturel. Le chantier sera suivi par un écologue qui balisera précisément les emprises des zones à enjeux et un contrôle adapté sera réalisé. Les camions et engins pourront circuler uniquement dans les zones adaptées. En l'occurrence, les modalités de chantier prévoient des travaux à l'avancement, sur l'emprise même des merlons qui seront arasés, de façon à minimiser fortement les emprises chantier ;
- **Les mesures de prévention des pollutions accidentelles**, présentées au chapitre 7.2.2.1. seront de nature à préserver le milieu aquatique ;
- A la fin du chantier, les zones seront complètement remises en état de façon à permettre au site de retrouver un aspect naturel.

Avec la mise en œuvre de ces mesures les incidences du projet sur les milieux naturels sont jugées comme faibles.

7.2.4.2. Phase aménagée

Confortement de la digue de Ville Haute

Suppression des gabions constituant l'habitat des papillons Apollon.

Mesure compensatoire concernant les papillons Apollon : un habitat propice à leur développement sera créé en rive droite du Cristol, de surface bien plus importante que leur habitat d'origine.

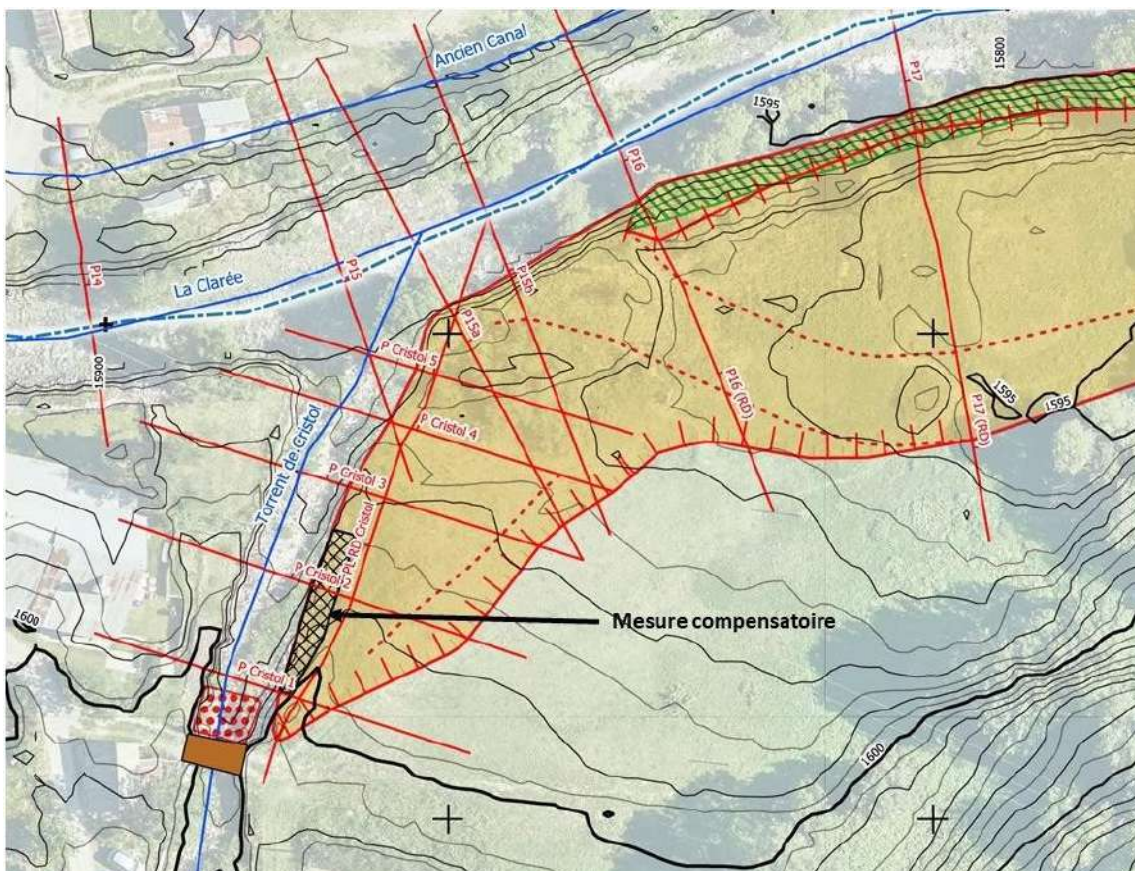


Figure 94 : Situation de la mesure compensatoire concernant les papillons Apollon (vue en plan des travaux de la zone de régulation)



Figure 95 : Photographie du site au niveau de la mesure compensatoire prévue

Aménagement de la confluence Cristol-Clarée

Cet aménagement va détruire – temporairement – la prairie de fauche existante. Elle sera restaurée à la fin de travaux. Aucune espèce à enjeu patrimonial n'a été observée sur cet espace.

A terme, la prairie peut devenir plus humide, ce qui peut être positif pour sa qualité et sa diversité faunistique. Le calage altimétrique de l'arasement du merlon correspond à une fréquence d'inondation ayant lieu, en moyenne, 1 à 2 jours par an.

Un suivi écologique sur cette zone est proposé (cf. § 8.2.1.).

Aménagement de la zone de la Gravière

Les effets sur l'environnement du changement de fonctionnement hydraulique lié à l'aménagement sont :

- Effets positifs : augmentation de la périodicité des crues et débordements sur le marais qui retrouve sa fonctionnalité. Ces apports d'eau auront un effet bénéfique sur l'alimentation en eau du marais et sur la limitation de la colonisation du site par les ligneux.
- Effets négatifs potentiels et faibles : débordement de la Clarée sur le marais et formation d'un nouveau lit à travers le marais. Cet effet est possible **mais son occurrence ne semble pas augmentée par les aménagements**, le changement de lit de la Clarée pouvant actuellement se produire également, et de façon plus brutale (brèche dans un merlon). Un changement de lit aurait pour conséquence une destruction d'habitat humide, habitat abritant des espèces protégées (*Carex diandra* Schrank, *Hierochloa odorata* (L.) P.Beauv). Cette modification du marais est contrebalancée par la diversification des habitats dans la zone de fonctionnalité de la Clarée élargie.
- Effet sur une prairie de fauche proche de la Clarée, devenant plus humide et qui sera plus difficilement exploitable pour la production de fourrage avec des engins agricoles conventionnels ou sur période d'exploitation plus courte et contrainte par l'humidité des sols. Le maintien de cette activité semble être un point à conserver, car elle permet d'éviter la fermeture des milieux. Cependant, le calage altimétrique de l'arasement du merlon correspond à une fréquence d'inondation identique à celle existante en amont immédiat du pont de Fort Ville et en aval de celui-ci. Le débordement vers le marais n'aurait ainsi lieu que, en moyenne, 1 à 2 jours par an. ;
- Effets positifs de la restauration d'environ 460 m² de marais, par enlèvement partiel du remblai en bordure de la RD 994g.

Concernant les travaux eux-mêmes, il est précisé que l'arasement des merlons ne nécessitera pas de reprofilage des berges, ce qui permet à la fois de ne pas impacter le lit mineur du cours d'eau, et de minimiser les travaux. La végétation impactée sera celle implantée sur le merlon (par exemple les mélèzes présents), la végétation en berge, plus adaptée, n'étant pas touchée. Le reboisement de la partie arasée avec des essences adaptées est prévu.

L'impact paysager est lié à l'action sur la végétation. Cet impact est limité pour plusieurs raisons : même si une partie de la végétation est enlevée (arbres sur la crête du merlon, avec souvent des résineux, non adaptés à une ripisylve), la partie proche de la Clarée est conservée ; les saules les plus âgés sont conservés (cf. infra) ; enfin, dès que l'on s'éloigne de la rivière, la végétation actuelle sur les merlons n'est que difficilement distinguible, du fait de la bonne couverture arborée de la zone inondable à leur voisinage.

Arasement du merlon rive droite à Ville Basse

Les effets sur l'environnement du changement de fonctionnement hydraulique lié à l'aménagement sont :

- Effets positifs : augmentation de la périodicité des crues et débordements sur le marais présent en rive gauche et en rive droite et sur les prairies humides, zone qui intègre la zone de fonctionnalité de la Clarée ;
- Effet sur les prairies de fauche, pouvant devenir plus humides et qui pourront être plus difficilement exploitables pour la production de fourrage avec des engins agricoles conventionnels ou sur période d'exploitation plus courte et contrainte par l'humidité des sols. Cependant, le calage altimétrique de l'arasement du merlon correspond à une fréquence d'inondation identique à celle existante en amont immédiat du pont de Fort Ville et en aval de celui-ci. Le débordement vers le marais n'aurait ainsi lieu que, en moyenne, 1 à 2 jours par an.

Mesure complémentaire

De gros saules structurants et âgés sont présents en rives gauche et droite de la Clarée. Ces saules étaient présents avant les travaux importants de curage qui ont suivi la crue majeure de 1955. Dans le cadre du projet, il serait intéressant de les conserver tant au niveau paysager qu'au niveau structuration de la ripisylve. Il est proposé de garder ces saules avec la végétation de part et d'autre sur une longueur de 5 à 10 m. Cette mesure n'impacte pas en fait l'objectif d'arasement des merlons, car le dépôt des matériaux de curage s'est fait à l'époque de part et d'autre de ces sujets. Il y a donc une interruption du merlon au niveau de ces saules âgés.

Ces sujets sont localisés sur la figure suivante. Ils feront l'objet d'un marquage contradictoire avec l'entreprise avant le démarrage des travaux.

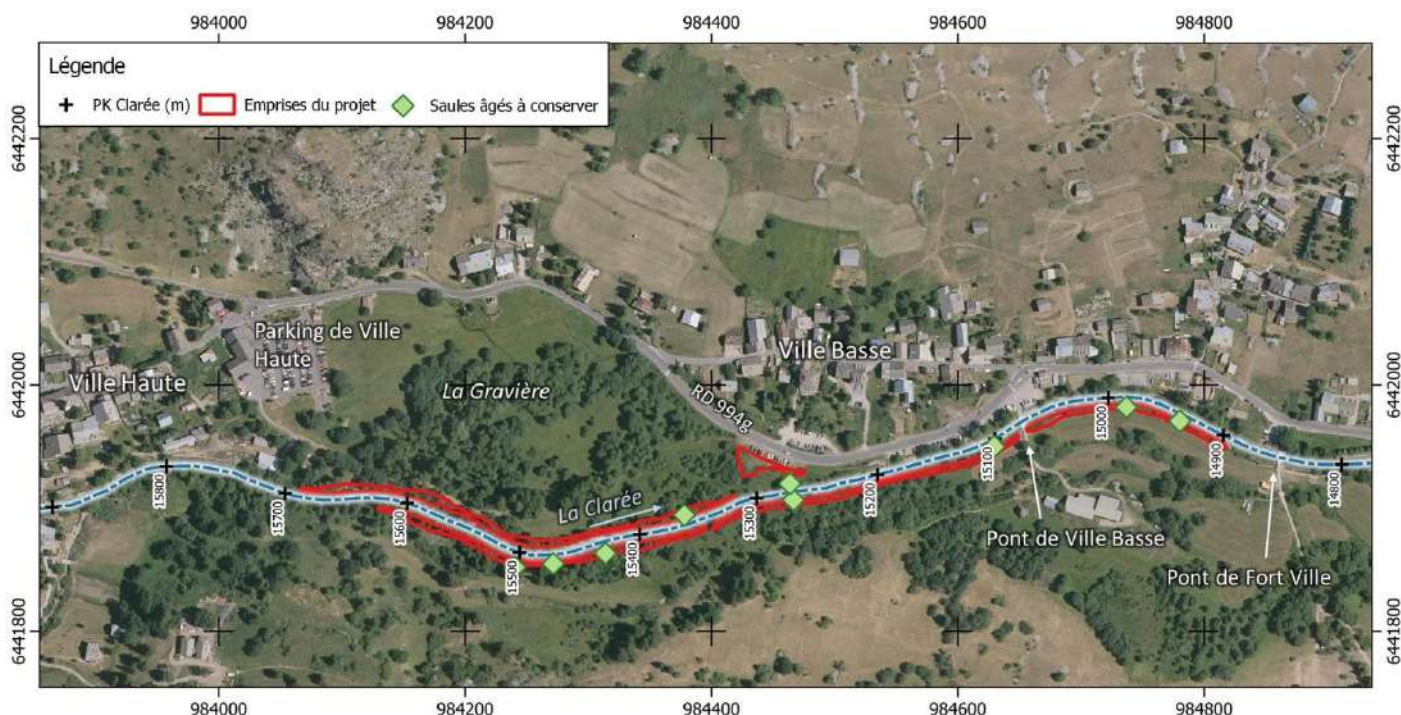


Figure 96 : Localisation des saules âgés à conserver



Figure 97 : Exemple d'un saule âgé à conserver (merlon rive droite entre les ponts de Ville Basse et Fort Ville)

7.3. COMPATIBILITE DU PROJET

7.3.1. Compatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée

7.3.1.1. Présentation du SDAGE Rhône-Méditerranée

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027 est un instrument d'orientation de la gestion de l'eau instauré par la Loi Sur l'Eau du 03 janvier 1992. Chaque SDAGE a pour objectif d'encadrer une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général. Le SDAGE 2022-2027 a été adopté le 18 mars 2022 par le Comité de Bassin.

L'objectif général est de maintenir les masses d'eau en bon état, voire très bon état ou d'atteindre le bon état (respectivement maintenir ou atteindre le bon potentiel pour les masses d'eau fortement modifiées) à une échéance déterminée.

Le SDAGE Rhône méditerranée se décompose en 9 orientations fondamentales :

- Orientation 0 : S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Orientation 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;

- Orientation 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Orientation 3 : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau ;
- Orientation 4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux ;
- Orientation 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé :
 - A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle ;
 - B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques ;
 - C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses ;
 - D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles ;
 - E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine.
- Orientation 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
 - A : Agir sur la morphologie et le découloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques ;
 - B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides.
 - C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau.
- Orientation 7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Orientation 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

7.3.1.2. Compatibilité du projet avec le SDAGE Rhône-Méditerranée

Le projet est concerné par les dispositions suivantes.

Tableau 3 : Dispositions concernées du SDAGE

| Orientations fondamentales | Dispositions concernées par le projet | | Mesures prévues par le projet |
|--|---|--|--|
| OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides | 6A-00 | Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides avec une approche intégrée en ciblant les solutions les plus efficaces. | Le projet permet la reconnexion du lit mineur de la Clarée avec les zones humides de son lit majeur. Il prévoit également l'enlèvement de 460 m ² de remblai, et donc la restauration de la zone humide sur cette superficie. |
| | 6A-04 | Préserver et restaurer les rives des cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves | L'arasement des merlons et la revégétalisation des zones terrassées permet la reconstitution d'un cordon boisé avec des espèces plus hygrophiles et de bois tendre. Les saules les plus âgés sont conservés. |
| OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques | 8-01 | Préserver les champs d'expansion des crues | L'arasement des merlons permet la reconnexion hydraulique du lit mineur de la Clarée avec son lit majeur. La mise en place d'une zone de régulation va dans ce sens. Cette disposition permet également une meilleure régulation des apports solides. |
| | 8-02 | Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues | |
| | 8-03 | Éviter les remblais en zones inondables | Le projet prévoit l'enlèvement de 460 m ² de remblai dans le lit majeur de la Clarée. |
| | 8-04 | Limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant les enjeux importants | Plutôt que de créer de nouveaux ouvrages de protection contre les crues, le projet prévoit l'arasement de merlons dans des secteurs à enjeux faibles, pour une meilleure protection des secteurs à enjeux forts. La digue de Ville Haute est uniquement renforcée, pas rehaussée. De plus, au niveau de la confluence avec le Cristol, les merlons sont arasés en rive droite afin de privilégier des écoulements dans cette zone d'enjeux faibles par rapport à la rive gauche. |
| | 8-07 | Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines | |
| | 8-08 | Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire | Le projet permet une meilleure régulation des apports solides de la Clarée et de ses affluents, en incluant plusieurs actions visant à une meilleure gestion de ces apports. |
| 8-10 | Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels | | |

Le projet est compatible avec le SDAGE 2022-2027 Rhône Méditerranée.

7.3.2. Compatibilité avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un outil de planification élaboré collectivement par la Commission Local de l'Eau (CLE) pour un périmètre hydrographique donné.

Le projet est localisé dans le SAGE de la Durance représentant un bassin hydrographique de 11 000 km².

Actuellement, le SAGE de la Durance est en émergence.

7.3.3. Compatibilité avec le PPRn

En zone rouge R1 sont autorisés : les aménagements ou adaptations visant à améliorer la sécurité des biens et des personnes, sans accroître l'occupation humaine ; ainsi que tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.

→ L'ensemble des aménagements est compatible avec le PPRn

En zone bleue B2, il n'y a pas de prescriptions particulières liées à l'objet du projet.

→ L'ensemble des aménagements est compatible avec le PPRn.

7.3.4. Compatibilité du projet avec les objectifs visés à l'article L.211.1 et ceux de la qualité des eaux visés à l'article D.211-10

7.3.4.1. Compatibilité du projet avec les objectifs visés à l'article L.211.1

Les objectifs visés à l'article L211.1 du Code de l'environnement pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sont les suivants :

1° La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

=> **Projet compatible** : il présente un impact positif sur le risque inondation, et concourt à la restauration de la ripisylve et de la zone humide dans laquelle il se trouve.

2° La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales

=> **Projet compatible** : mise en œuvre de mesures nécessaires pour éviter de transférer des pollutions aux milieux aquatiques et terrestres.

3° La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération

=> **Le projet n'est pas concerné par cet objectif ;**

4° Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau

=> **Le projet n'est pas concerné par cet objectif ;**

5° La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource –

=> **Le projet n'est pas concerné par cet objectif ;**

6° La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau

=> Le projet n'est pas concerné par cet objectif.

7° Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

=> Le projet n'est pas concerné par cet objectif.

7.3.4.2. Compatibilité du projet avec les objectifs visés à l'article D.211.10

L'article D.211-10 du Code de l'Environnement met en évidence les objectifs de qualité pour des eaux douces désignées à la directive n 78-659 du 18 juillet 1978 concernant la qualité des eaux douces ayant besoin d'être protégées ou améliorées pour être aptes à la vie des poissons.

=> Les mesures permettant d'éviter les pollutions contribueront à respecter les objectifs de qualité des eaux superficielles.

8. MOYENS DE SURVEILLANCE

8.1. EN PHASE TRAVAUX

Durant les travaux, les principaux risques de détérioration de la qualité des eaux sont liés aux rejets accidentels de pollutions issues du chantier vers le milieu aquatique. Afin de limiter ces risques, une notice des précautions pourra être élaborée avant le démarrage des travaux, celle-ci précisera :

- Les aires de stockage et zones de cantonnement, le périmètre d'emprise de travaux ;
- Les mesures de protection pour l'aire de stationnement et d'entretien des engins (de stockage, kit anti-pollution ...);
- L'ensemble des mesures d'évitement et de réduction précisées auparavant.

A la fin des travaux, le chantier et ses aires seront remises en état et la gêne procurée disparaîtra progressivement.

8.2. EN PHASE AMENAGEE

Un entretien ponctuel de la végétation sur les merlons pourra être requis, en particulier pour prévenir un nouvel enrésinement.

En outre et de façon générale, les actions de suivi du plan de gestion de la Clarée seront appliquées (suivi du profil en long de la Clarée notamment, suivi global du lit et des berges).

La digue de Ville Haute fait l'objet de consignes d'entretien et de surveillance dont le contenu est détaillé dans un document séparé.

Après chaque crue avec fort transport solide, de la Clarée ou du torrent de Cristol, une visite de la zone de régulation sera réalisée. Si visuellement les dépôts sont importants, un levé topographique sera réalisé, et comparé aux plans de récolement des ouvrages. Si, en moyenne, dans la zone de dépôt, celui-ci présente une hauteur supérieure à 30 cm, un terrassement de la zone et l'enlèvement des dépôts seront réalisés, de façon à retrouver les cotes initiales. Une restauration de la prairie accompagnera cette opération.

8.2.1. Suivi environnemental

Deux types de protocoles de suivis devront être mis en place :

- Ecologique : un état des lieux avant travaux sera réalisé et le suivi permettra d'analyser l'évolution de la végétation. Le protocole RhoMÉO (<http://rhomeo-bao.fr/>) a été proposé mais le choix reste ouvert si la mise en place d'un autre protocole est plus adaptée. Par exemple, le département travaille à la mise en place d'un protocole de suivi des rivières alpines pour les actions de restauration, qui pourrait être adapté, et fournirait un outil plus simple que RhoMÉO.
- Morphologique : le plan de gestion de la Clarée propose un suivi régulier du niveau du lit au droit des passerelles existantes (Outre – Ville Basse – Fort Ville – Lame). Ce suivi sera complété par un point à définir au niveau des tronçons les plus sujets à engravement (de la confluence Cristol – Clarée à l'amont de Ville Basse). Le principe de suivi « croissant » du plan de gestion est proposé (mesure du niveau du lit à l'étiage → analyse des variations → déclenchement d'un levé topographique au besoin).

La figure suivante propose une localisation pour ce point, dans un secteur où le chemin existant est le plus proche de la Clarée. Un suivi en plan (largeur et position du lit notamment) pourra compléter le suivi en altitude.



Figure 98 : Proposition de localisation d'un point de suivi morphologique complémentaire

Dans le cadre du contrat de bassin-versant Haute Durance Serre-Ponçon, l'Observatoire environnemental des milieux aquatiques porté par la Régie du Bassin Hydrographique de la Haute Durance Serre-Ponçon et animé par le SMADESEP assure un certain nombre de suivis sur la Clarée et ce conformément aux enjeux préconisés par le plan de gestion. Parmi ces suivis, la Régie travaille en collaboration avec le CEN PACA sur l'évolution des indicateurs RhoMÉO et a proposé aux techniciens des collectivités de la Haute Durance une formation et une sensibilisation en 2018.

Le suivi morphologique est assuré par la Régie au droit des ouvrages cités conformément au plan de gestion. Un rapport étayé est adressé après chaque campagne à la CCB. Ce premier suivi ne montre pas de tendance d'évolution dans le secteur d'étude, ce qui est également mis en évidence par la présente étude. A partir de 2019, ce suivi sera pris en charge par le gemapien, soit la CCB.

8.2.1.1. Suivi Apollon

Les effets sur l'environnement de l'aménagement de la confluence Cristol-Clarée sont la création d'une zone remaniée favorable à l'Apollon (*Parnassius apollo* Linnaeus), papillon protégé dont la plante hôte fait partie des plantes crassulescentes des milieux secs (*Sedum* sp, *Sempervivum* sp.).

L'objectif du suivi est de mesurer les impacts de cette création d'habitat sur l'espèce par :

- Contrôles réguliers de la présence et de l'installation des plantes hôtes, avec géoréférencement de placette de colonisation ;
- Suivi annuel de la population d'Apollon sur le site.

La méthodologie utilisée consiste à noter et à compter systématiquement l'ensemble des imagos et chenille de l'espèce, observés de part et d'autre de transects. Cette méthode a pour intérêt d'être duplicable dans le temps, ce qui permet d'avoir un échantillonnage relativement homogène. De plus, elle permet de cibler les « habitats » des espèces et de couvrir l'ensemble des milieux ouverts, pré-forestiers et pierreux du site.

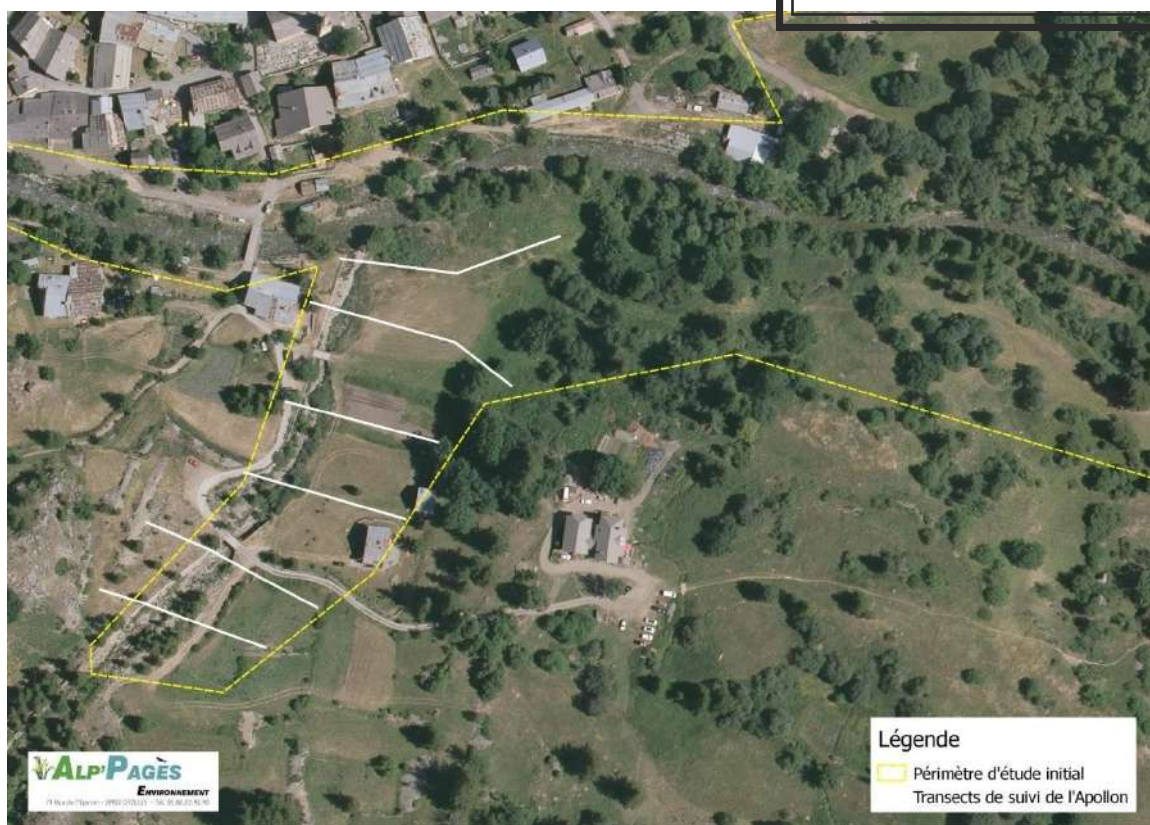


Figure 99 : Positionnement des transects de suivi de l'Apollon

Le tableau ci-après présente les éléments pratiques du suivi.

Tableau 4 : Actions de suivi de l'Apollon

| Actions | Date de réalisation | Occurrence | Qualification | Matériel | Remarques |
|---------------------------------|-------------------------------|--------------------|---------------|-----------|--|
| Suivi colonisation plantes hôte | Juillet (1 jour) | T+1, 5, 10, 15, 20 | Botaniste | GPS, SIG | |
| Suivi population Apollon | Pontes : août (1 jour) | T+1, 5, 10, 15, 20 | Ecologue | GPS, SIG, | La période de recherche des chenilles est à adapter aux conditions météorologiques de l'année. Les recherches des imagos doivent être menées par temps ensoleillé, sec et sans vent |
| | Chenilles : mai juin (1 jour) | | | | |
| | Imagos : juillet (0,5 jour) | | | | |

8.2.1.2. Suivi végétation et des habitats de zone humide

Le suivi de la composition floristique de la zone et des habitats naturels est nécessaire. La méthodologie utilisée se base sur les fiches protocole RhoMeO et consiste à définir des transects sur l'ensemble de la zone de marais, notamment sur les zones :

- proches de la Clarée, potentiellement les plus impactées en termes de fréquence d'inondation ;
- caractéristiques du marais actuels (aulnaies, caricaies, bas marais) ;
- dégradées (érosion proche de la route) ou en cours de d'évolution (colonisation par les arbres).

Ces transects sont localisés précisément (GPS) et de manière pérenne (piquet, point caractéristique non mobile, azimuth et distance totale). Sur chaque transect, des placettes de 4x4 m sont définies (au minimum 5 placettes par transect) et géoréférencées (géoréférencement du centre de la placette positionné sur le transect). Ces placettes sont positionnées sur les zones les plus caractéristiques du transect, ainsi que sur les zones susceptibles de répondre rapidement aux éventuelles modifications liées à l'aménagement (zone de lisière, limite entre deux habitats, ...).

Les données suivantes sont relevées dans les placettes :

- les espèces présentes,
- le recouvrement de chaque espèce, ainsi que des différentes strates de végétation
- la physionomie de la végétation

L'analyse est décrite dans les fiches « indicateurs » du protocole RhoMeO :

- I02 : indice floristique d'engorgement ;
- I08 : indice de qualité floristique.

Tableau 5 : Actions de suivi de la végétation et des habitats de zone humide

| Actions | Date de réalisation | Occurrence | Qualification | Matériel | Remarques |
|------------------------|--------------------------------|-----------------------|---------------|-----------------------------|---|
| Mise en place transect | Juillet (1 jour) | T+1 | Botaniste | GPS, boussole, piquet | Définir un point fixe par transect |
| Mise en place placette | Juillet (1 jour) | T+1, 5, 10, 15, 20 | Botaniste | GPS, décamètre | |
| Suivi végétation | Juillet (0,5 jour/transect) | T+1, 5, 10, 15, 20 | Botaniste | Fiche terrain | Attention à variabilité des connaissances des personnes qui réalisent les relevés, pouvant créer des effets non pertinents |
| Analyse | 0,5 jour/transect | T+1, 5, 10, 15, 20 | Ecologue | | |

ANNEXES



1- DOSSIER D'ÉVALUATION « NATURA 2000 »

333322222

ANNEXE 1

DOSSIER D'ÉVALUATION « NATURA 2000 »

AR Prefecture

005-240500439-20230926-2023_111-DE
Reçu le 02/10/2023

Communauté de Communes du
Briançonnais



2 mai 2023

Marché n°20201-06 – Marché de maîtrise d'œuvre et réalisation des dossiers réglementaires associés - Plaine alluviale de la Clarée

Dossier d'évaluation « NATURA 2000 » au titre de
l'article L.414.4 du code de l'environnement

ALP'PAGES Environnement
9 Résidence Belledonne
211, chemin du Raffour
38660 LUMBIN
Tél : 06.80.62.92.90
Courriel : jppages@alp-pages.fr

 **ALP'PAGES**
ENVIRONNEMENT

SOMMAIRE

| | | |
|----------|--|-----------|
| 1 | PREAMBULE | 6 |
| 2 | PRESENTATION DU PROJET | 7 |
| 2.1 | CONTEXTE DE L’ETUDE | 7 |
| 2.2 | PRESENTATION DU PROJET | 8 |
| 2.3 | PROJET GLOBAL D’AMENAGEMENT RETENU | 9 |
| 2.1 | EFFETS DU PROJET ET MESURES | 11 |
| 2.1.1 | Impacts et mesures sur l’écoulement des eaux superficielles et le risque | |
| | inondation | 11 |
| | 2.1.1.1 PHASE TRAVAUX | 11 |
| | 2.1.1.2 PHASE AMENAGÉE | 13 |
| 2.1.2 | Impacts et mesures sur la qualité des eaux superficielles et souterraines et sur les | |
| | usages | 20 |
| | 2.1.2.1 PHASE TRAVAUX | 20 |
| | 2.1.2.2 PHASE AMENAGÉE | 22 |
| 2.1.3 | Impacts sur l’écoulement des eaux souterraines et mesures | 23 |
| 3 | PRESENTATION DES SITES NATURA 2000 ET SENSIBILITES VIS-A-VIS DU SITE DE PROJET | 24 |
| 3.1 | CONTEXTE REGLEMENTAIRE | 24 |
| 3.2 | DESCRIPTION DU SITE NATURA 2000 | 26 |
| | 3.2.1 Généralités | 26 |
| | 3.2.2 La ZSC FR9301499 - Clarée | 31 |
| 3.3 | INVENTAIRES ET SITE NATURA 2000 AU REGARD DU PROJET | 38 |
| | 3.3.1 Contexte et nature de l’interférence | 38 |
| | 3.3.2 Recueil de données et inventaires du secteur de projet | 38 |
| | 3.3.3 Résultats des inventaires du secteur de projet | 38 |
| | 3.3.3.1 HABITATS NATURELS ET FLORE | 38 |
| | 3.3.3.2 LE PEUPLEMENT FAUNISTIQUE | 50 |
| | 3.3.4 Bilan du diagnostic écologique | 53 |
| 4 | INCIDENCE DU PROJET SUR LE SITE NATURA2000 | 54 |
| 4.1 | CARACTERISATION DES IMPACTS | 54 |
| | 4.1.1 Rappel du projet | 54 |
| | 4.1.2 Impacts en phase chantier | 54 |
| | 4.1.2.1 GLOBALITE DU SITE NATURA2000 ET ENVIRONNEMENT | 54 |
| | 4.1.2.2 HABITATS D’INTERET COMMUNAUTAIRE | 60 |
| | 4.1.2.3 ESPECES D’INTERET COMMUNAUTAIRE | 65 |
| | 4.1.2.4 BILAN DES IMPACTS EN PHASE CHANTIER | 67 |
| | 4.1.3 Impacts en phase d’entretien et exploitation | 67 |
| 5 | MESURES DE PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITE SELON LES CRITERES « EVITER-REDUIRE-COMPENSER » | 68 |

alluviale de la Claree
AR Prefecture

005-240500439-20230926-2023_111-DE
Reçu le 02/10/2023

| | | |
|------------|--|-----------|
| 5.1 | MESURES D’EVITEMENT DES IMPACTS SUR LES INDIVIDUS (ME) | 68 |
| 5.1.1 | ME1 – Adaptation du projet pour éviter de détruire l’habitat de tourbières basses hygrophiles à Laïches | 68 |
| 5.1.2 | ME2 – Prise en compte des arbres structurants de la ripisylve | 68 |
| 5.2 | MESURES DE REDUCTION (MR) | 70 |
| 5.2.1 | MR1 - Revégétalisation des zones de prairies de xérobromion terrassées par ensemencement | 70 |
| 5.2.2 | MR2 – Reconstitution d’habitat de reproduction de l’Apollon | 70 |
| 5.2.3 | MR4 - Choix de la période de travaux | 71 |
| 5.2.4 | MR5 - Délimitation des emprises du chantier | 73 |
| 5.3 | MESURES D’ACCOMPAGNEMENT (MA) ET DE SUIVI (MS) | 73 |
| 5.3.1 | MA1 - Désignation d’un chargé de suivi environnemental | 73 |
| 5.3.2 | MA2 - Information aux entreprises | 73 |
| 5.3.3 | MA3 - Prévention des pollutions | 74 |
| 6 | CONCLUSION | 75 |
| 7 | ANALYSE DES METHODES POUR EVALUER LES INCIDENCES DU PROJET | 77 |
| Annexe 1 | Méthodes employées pour la détermination des enjeux des especes et habitats | 79 |
| 1 | ANALYSE, SYNTHESE ET EVALUATION ECOLOGIQUE DES DONNEES | 80 |
| 1.1 | BASES SCIENTIFIQUES ET REGLEMENTAIRES UTILISEES POUR L’EVALUATION ECOLOGIQUE | 80 |
| 1.2 | ÉVALUATION ECOLOGIQUE DES HABITATS, DES ESPECES FLORISTIQUES ET FAUNISTIQUES | 81 |
| 2 | ANALYSE DES HABITATS D’ESPECES ET DE L’UTILISATION DES MILIEUX | 84 |
| Annexe 2 | Liste des espèces floristiques patrimoniales et sensibles citées dans la bibliographie communale et analyses des potentialités | 87 |
| Annexe 3 | Liste des espèces faunistiques patrimoniales et sensibles citées dans la bibliographie communale et analyses des potentialités | 94 |

FIGURES ET TABLEAUX

| | | |
|---------------|--|----|
| Fig. 1 | Localisation du projet et site Natura 2000 | 7 |
| Fig. 2 | Situation du secteur d’étude | 8 |
| Fig. 3 | Aménagements proposés - Ville Haute | 9 |
| Fig. 4 | Aménagements proposés - la Gravière | 10 |
| Fig. 5 | Aménagements proposés - Ville Basse | 10 |

| | | |
|----------------|---|-----|
| Fig. 6 | Etat projet - crue de mai 2008- résultats de la modélisation..... | 14 |
| Fig. 7 | Arasement des merlons de la Gravière : impacts hydrauliques pour la crue de Mai 2008 sur le secteur de la Gravière..... | 15 |
| Fig. 8 | Arasement des merlons de la Gravière : impacts hydrauliques pour la crue de Mai 2008 sur le secteur de Ville Basse | 16 |
| Fig. 9 | Arasement des merlons de la Gravière : impact hydraulique d'un engrèvement du lit (position 1) par rapport à l'état projet sans engrèvement pour la crue de mai 2008..... | 18 |
| Fig. 10 | Arasement des merlons de la Gravière : impact hydraulique d'un engrèvement du lit (position 2) par rapport à l'état projet sans engrèvement pour la crue de mai 2008..... | 18 |
| Fig. 11 | Impacts de l'arasement du merlon rive droite entre les ponts de Ville Basse et de Fort-Ville sur Ville Basse et le marais pour la crue de Mai 2008..... | 19 |
| Fig. 12 | Tableau récapitulatif des autres zonages réglementaires et portés à connaissances en fonction du site d'étude..... | 30 |
| Fig. 13 | Faune et Flore du site Natura 2000 et statut (Données FSD FR9301499 -01/03/2023)..... | 33 |
| Fig. 14 | Habitats présents sur le site – Source : ALP’PAGES 2022 | 42 |
| Fig. 15 | Définition des sensibilités des habitats | 43 |
| Fig. 16 | Cartographie des habitats naturels inscrits à la Directive Habitats..... | 46 |
| Fig. 17 | Localisation des espèces végétales inscrites à l’annexe II de la Directive Habitat | 49 |
| Fig. 18 | Liste des espèces inscrites à la directive Habitat, relevées sur le site..... | 52 |
| Fig. 19 | Quantification des Impacts des travaux par type d’habitat | 54 |
| Fig. 20 | Travaux projetés sur le site – secteur de Ville Haute et de la confluence Cristol-Clarée | 57 |
| Fig. 21 | Travaux projetés sur le site – secteur aval..... | 59 |
| Fig. 22 | Impacts des travaux projetés sur les habitats – Secteur Ville Haute et de la confluence Cristol-Clarée | 62 |
| Fig. 23 | Impacts des travaux projetés sur les habitats – Secteur Ville Basse et Fort Ville | 64 |
| Fig. 24 | Liste des habitats d’intérêt communautaire et analyses des incidences sur la ZSC..... | 65 |
| Fig. 25 | Liste des espèces d’intérêt communautaire et analyses des incidences sur la ZSC..... | 66 |
| Fig. 26 | Principe d’aménagement des merlons arasés..... | 69 |
| Fig. 27 | Conservation des arbres structurants | 69 |
| Fig. 28 | Reconstitution d’habitat de reproduction de l’Apollon..... | 71 |
| Fig. 29 | Période de travaux en fonction des sensibilités des différents groupes | 72 |
| Fig. 30 | Définition des sensibilités des espèces | 86 |
| Fig. 31 | Liste des espèces végétales listées dans la bibliographie communale et potentialités sur le site | 93 |
| Fig. 32 | Liste des espèces animales listées dans la bibliographie communale et potentialités sur le site | 111 |

DOSSIER D'EVALUATION « NATURA 2000 » AU TITRE DE L'ARTICLE L.414.4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

AR Prefecture

005-240500439-20230926-2023_111-DE
Reçu le 02/10/2023

1 PREAMBULE

Ce dossier est rédigé en application de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement et précisé par les articles R. 414-19 et suivants du même code qui soumettent les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, à une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.

L'objet qui motive le présent dossier est la présence d'un site Natura 2000 inscrit au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore, la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR9301499 « La Clarée ».

Ce dossier d'évaluation Natura 2000 est rédigé conformément au décret 2001-1216 du 20/12/2001, à la circulaire DPN/SDEN du 05/10/2004 et avec l'aide du « Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagement sur les sites Natura 2000 » édité en 2004 par le Ministère de l'écologie et du développement durable. Ainsi, il contient successivement :

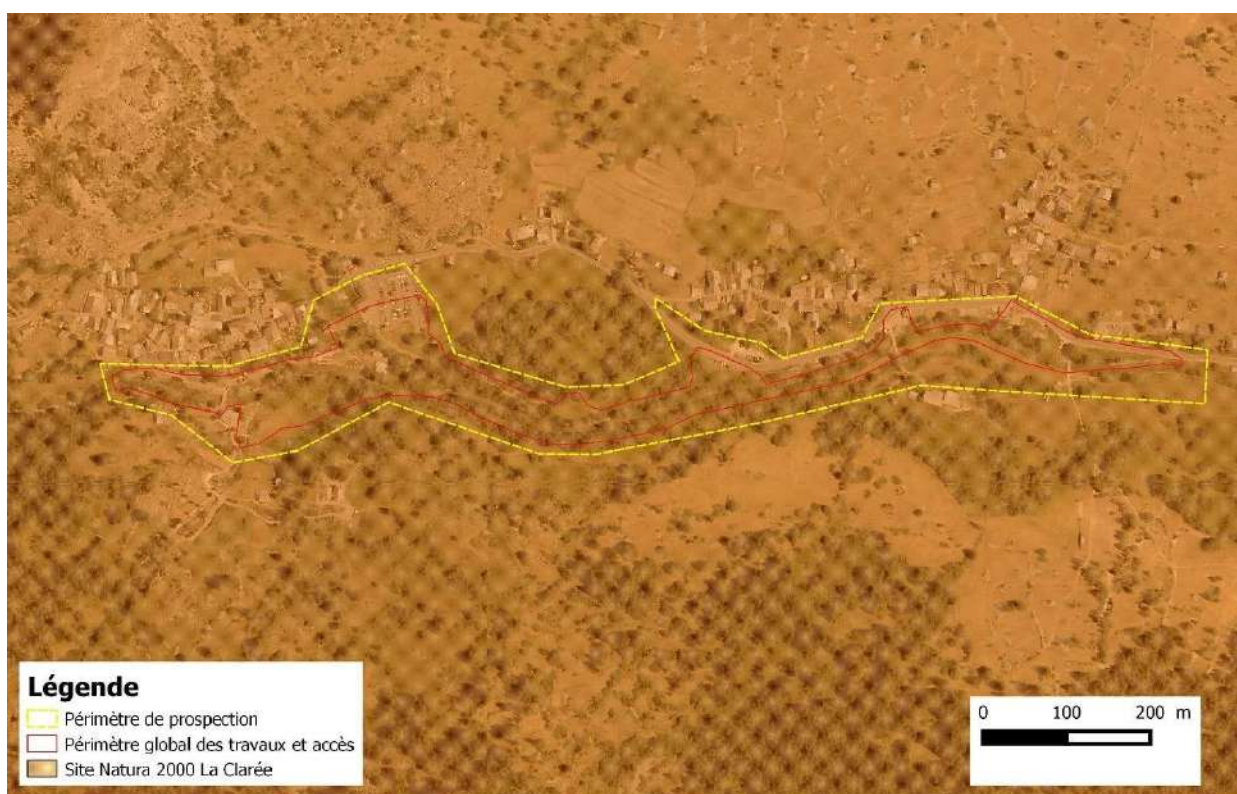
- Une description du projet avec notamment carte de situation par rapport aux périmètres des sites Natura 2000 ;
- Une présentation des sites Natura 2000 en précisant notamment les intérêts qui ont justifié leur désignation, les menaces et les objectifs de conservation. Cette présentation est suivie d'un zoom sur le secteur du projet en mentionnant en particulier l'éventuelle présence ou non des espèces et/ou habitats d'intérêt communautaire ;
- Une analyse des incidences du projet sur l'état de conservation des habitats et des espèces motivant la désignation des sites Natura 2000 ;
- Une présentation des éventuelles mesures envisagées pour supprimer ou réduire ces impacts du projet ;
- Une conclusion sur l'atteinte portée ou non par le projet ou le programme à l'intégrité des sites Natura 2000 ;
- Une analyse des méthodes utilisées pour évaluer les incidences du projet ou du programme sur les sites Natura 2000 mentionnant le cas échéant les difficultés éventuelles techniques ou scientifiques rencontrées.

2 PRESENTATION DU PROJET

2.1 CONTEXTE DE L’ETUDE

La communauté de communes du Briançonnais porte le projet de sécuriser Névache face au risque de crue de faible occurrence (quinquennale, décennale, centennale), mettant actuellement en danger habitations et réseaux routier.

Le secteur d’étude s’étend sur environ 1300 m de linéaire entre Ville Haute et Ville Basse, commune de Névache. Il est composé de linéaires de forêts alluviales plus ou moins dégradées et prairies. Les berges de la Clarée sont souvent constituées de merlons réalisés lors des précédents épisodes de crue. Toute la zone de projet est concernée par le périmètre du ZSC La Clarée.



**Aménagements hydrauliques de la Clarée
Dossier d'incidences Natura 2000**



Fig. 1 Localisation du projet et site Natura 2000
Source : Géoportail 2023

Le présent rapport porte donc sur les travaux de restauration de la plaine alluviale de la Clarée contre les crues de la Clarée sur la totalité du linéaire situé entre Ville haute et Ville Basse.

2.2 PRESENTATION DU PROJET

Sources : Rapport Artelia – DAE Août 2023

Au titre de la compétence GEMAPI, la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) exerce la mission de maîtrise d’ouvrage du projet de restauration de la plaine alluviale de la Clarée avec prise en compte du risque inondation sur la commune Névache.

Le secteur du projet s’inscrit intégralement sur la commune de la Névache, le long de la Clarée et du marais entre le torrent du Vallon en amont et le torrent du Roubion en aval. Il inclut les hameaux de Ville Haute et Ville Basse de la commune de Névache.

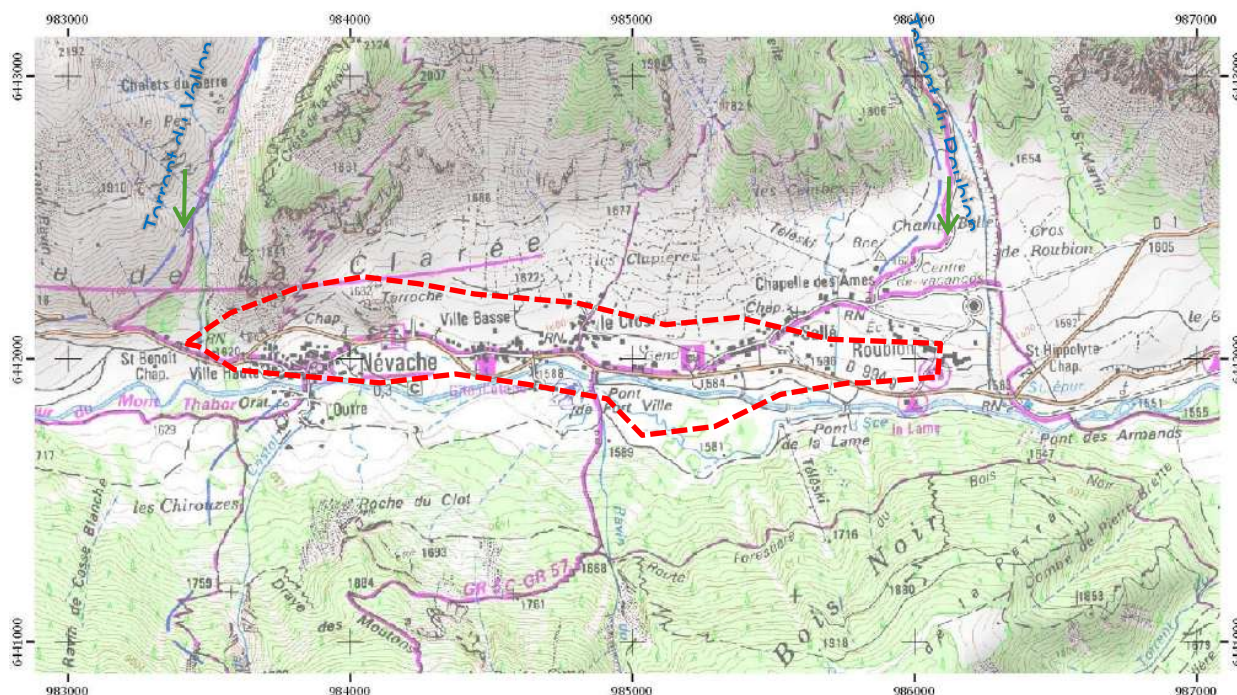


Fig. 2 Situation du secteur d’étude

Sur ce tronçon, le marais riverain de la Clarée fait partie des zones humides les plus étendues du département des Hautes-Alpes en tête de bassin de la Durance. Le lit de la Clarée, curé à plusieurs reprises après des crues importantes, est aujourd’hui déconnecté du marais. Et malgré ces travaux de curage, plusieurs des habitations de Ville Basse ont subi, ces dernières années, les inondations de la Clarée (2000, 2008, 2013).

Le projet d’aménagement de la plaine de Névache, répond à deux préoccupations fixées par le plan de gestion de la Clarée (2011-2016) puis repris dans les actions du contrat de bassin versant de la Haute Durance (2017-2022) :

- Le rétablissement de liens fonctionnels entre la Clarée et les zones humides de la plaine de Névache ;
- La protection contre les inondations des zones habitées vulnérables des hameaux de Ville Haute et Ville Basse.

2.3 PROJET GLOBAL D’AMENAGEMENT RETENU

Dans le prolongement des études de 2018 (Commune de Névache, Etude hydraulique des solutions d’aménagement de la plaine de Névache, ARTELIA, juin 2018), le projet d’aménagement global prévoit, d’amont en aval :

1. Le confortement de la digue rive gauche de la Clarée à Ville Haute,
2. L’aménagement d’une zone de régulation du transport solide à la confluence du torrent de Cristol et de la Clarée,
3. L’aménagement de la zone de la Gravière : arasement des merlons bordant le lit mineur de la Clarée et enlèvement d’une partie du remblai rive gauche à l’extrémité en aval de la zone,
4. L’arasement du merlon rive droite de la Clarée entre les ponts de Ville Basse et de Fort Ville,

Ces aménagements sont localisés sur les figures suivantes.

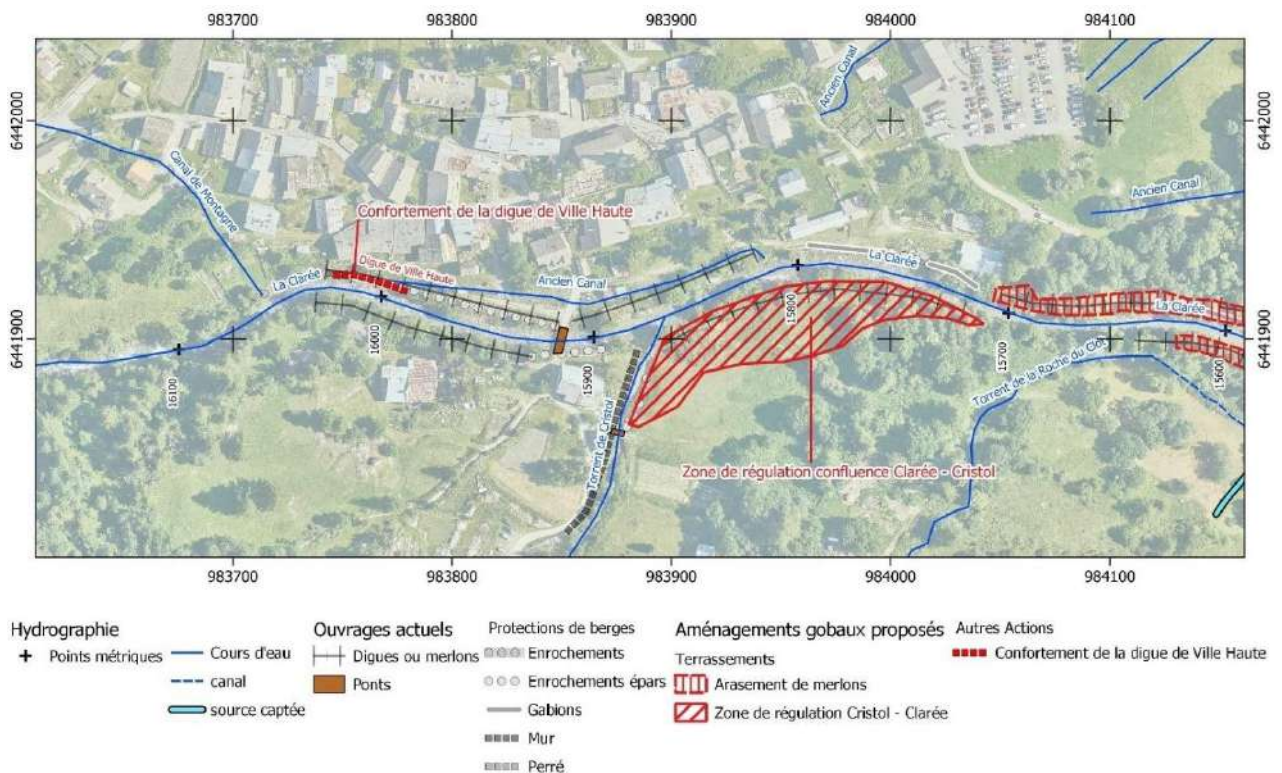


Fig. 3 Aménagements proposés - Ville Haute

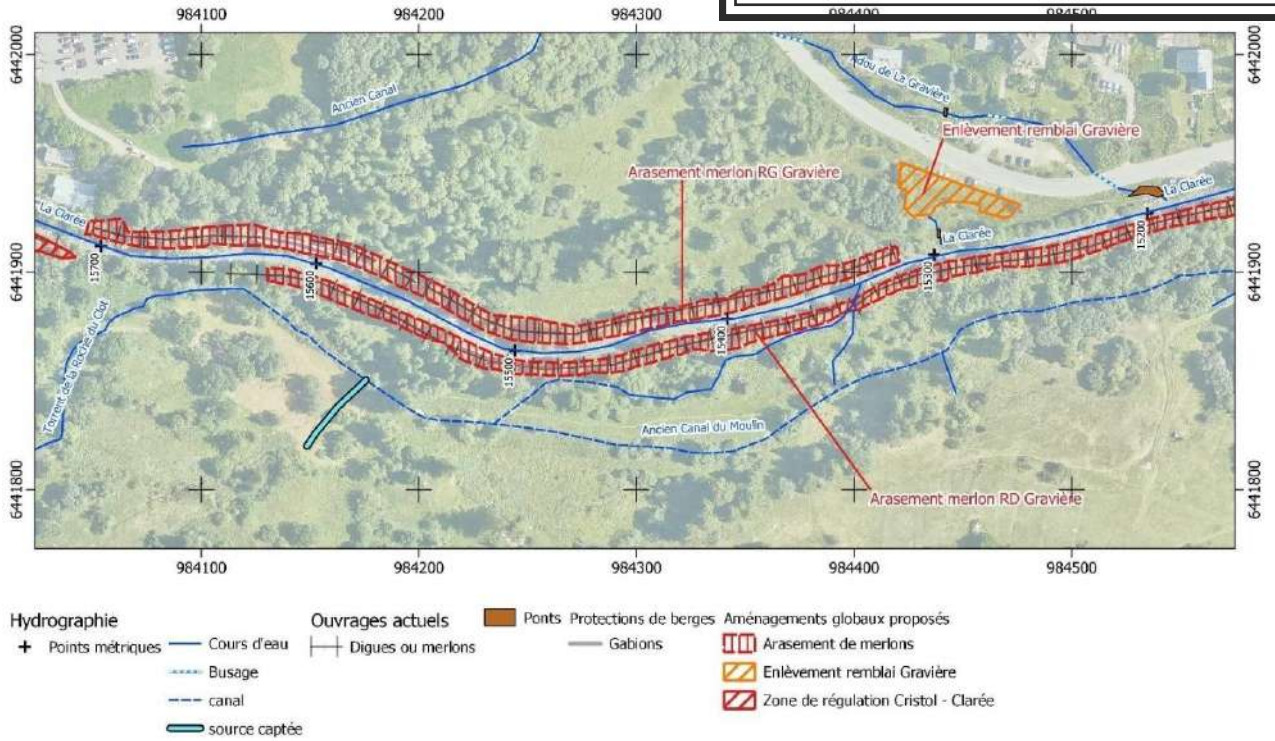


Fig. 4 Aménagements proposés - la Gravière

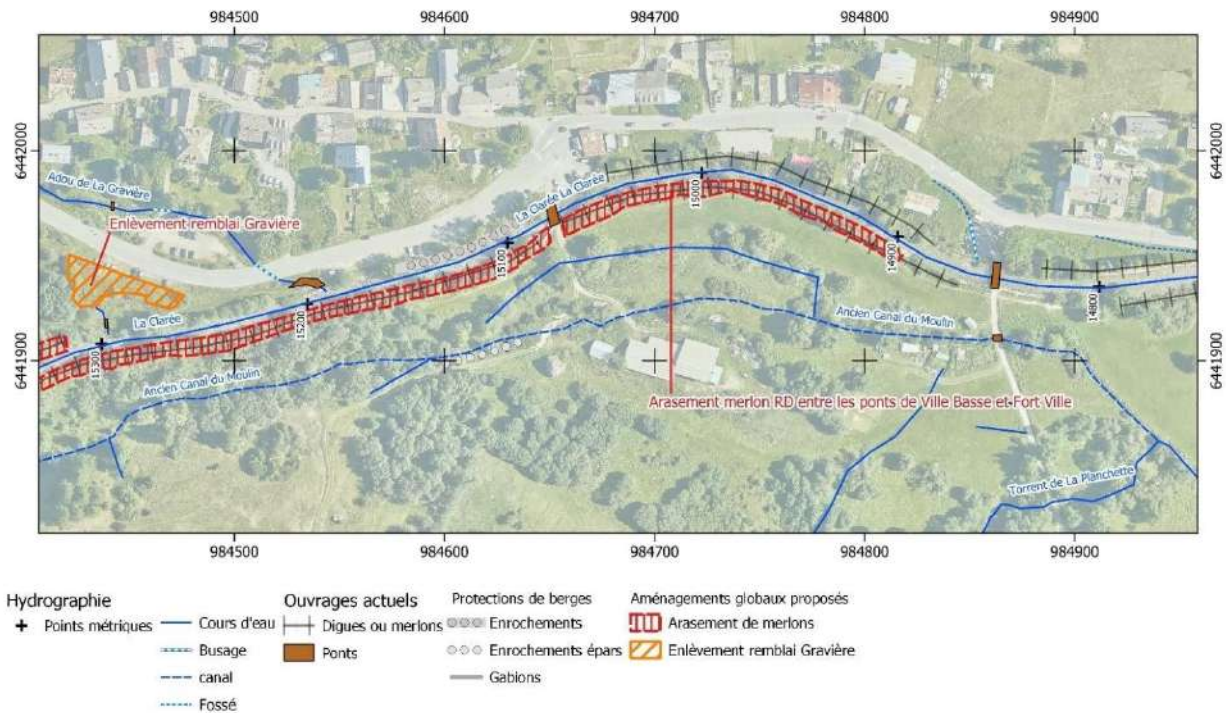


Fig. 5 Aménagements proposés - Ville Basse

2.1 EFFETS DU PROJET ET MESURES

2.1.1 Impacts et mesures sur l’écoulement des eaux superficielles et le risque inondation

2.1.1.1 Phase travaux

2.1.1.1.1 Impacts bruts

Tout chantier à proximité d’un cours d’eau est soumis au risque inondation. Il n’y a cependant pas d’emprise du chantier dans le lit mineur de la Claree, sauf pour les franchissements provisoires, et la réalisation de la protection de la digue de Ville Haute. Les emprises de terrassement (hors travaux de renforcement de la digue de Ville Haute) sont inondables à partir d’un débit de 19 m³/s, soit un débit observé environ 1 à 2 jours par an.

Les zones pressenties pour les installations de chantier seront localisées sur des secteurs non inondables pour une crue de période de retour environ 25 ans.

L’impact du chantier sur les écoulements des eaux superficielles est faible.

Le risque inondation est direct, temporaire et fort.

2.1.1.1.2 Mesures

2.1.1.1.2.1 Réalisation des travaux en période d’été

Les travaux se dérouleront dans une période habituelle d’été de la rivière, de fin août à fin octobre, et en dehors des périodes de fonte printanière. La probabilité d’observer un débit supérieur à 19 m³/s y est beaucoup plus faible, et liée aux crues, celles-ci étant habituellement moins fréquentes en automne qu’au printemps.

En supplément des mesures de prévention du risque seront mises en place.

2.1.1.1.2.2 Prévention du risque de crues

Les engins et matériels seront stationnés tous les soirs et pendant les périodes d’inactivité sur les zones d’installation de chantier, hors d’eau jusqu’à une crue d’environ 25 ans de période de retour,

En cas de crue, les engins et installations de chantier seront évacués sur une zone hors d’eau.

L’entreprise titulaire du marché de travaux aura à sa charge la définition et la mise en place d’un plan de gestion du risque de crue détaillant les modalités de surveillance, d’alerte, d’évacuation et de repli, applicable en cas de crue importante, susceptible d’inonder les zones d’installation de chantier.

2.1.1.1.2.3 Franchissements provisoires de la Clarée

Comme indiqué dans les modalités des travaux, les franchissements provisoires de la Clarée seront réalisés en minimisant les l'impact sur le lit de la Clarée et sa sensibilité aux crues éventuelles. Une passerelle provisoire sera préférée à une batterie de buses provisoires. La portée nécessaire (environ 12 m) pourra nécessiter un appui intermédiaire. Celui-ci pourra être constitué de blocs béton cubiques, pouvant être facilement mis en place et retirés en impactant une surface minimale du lit de la Clarée. En cas de prévision de crue importante, l'entreprise pourra retirer préventivement le tablier.

Les passerelles provisoires de franchissement de la Clarée seront dimensionnées et posées pour résister a minima à une crue quinquennale de la Clarée. Cette période de retour est estimée sur l'année. Sachant que les crues sont plus probables au printemps, les périodes de retour correspondantes à la période de travaux sont significativement plus élevées (20 à 50 ans au lieu de 5 ans, de façon indicative).

2.1.1.2 Phase aménagée

2.1.1.2.1 Confortement de la zone de Ville Haute

Le confortement de la digue de Ville Haute permet d’uniformiser la protection de la digue, qui protège ainsi le hameau de Ville Haute jusqu’à une crue de période de retour environ Q25 (type mai 2008). Le risque d’inondation est donc diminué car des débordements ne se produiront plus pour une crue inférieure.

Les simulations hydrauliques réalisées dans l’étude de 2018 ne montraient déjà pas de débordements pour les crues de 2008 et 2013 en état initial.

2.1.1.2.2 Aménagement de la confluence Cristol-Clarée

Le modèle hydraulique construit sur la zone a permis de simuler les crues de Juin 2013, Mai 2008 et cinquantennale pour un état aménagé (arasement du merlon et décaissement), en considérant fixes les fonds des lits de la Clarée et du torrent de Cristol.

Pour la crue de juin 2013, le débit passant dans la zone décaissée est de 6 m³/s. Il atteint 10 m³/s pour la crue de mai 2008 et 20 m³/s pour la crue cinquantennale.

Pour la crue de juin 2013, cet aménagement n’a pas d’autres incidences que la mise en eau de la zone décaissée. Pour la crue de mai 2008, la modélisation montrait un léger débordement en rive gauche en vis-à-vis en état actuel d’environ 0,1 m³/s. L’arasement du merlon et le décaissement permettent de supprimer ce débordement et d’abaisser la ligne d’eau dans le lit mineur de 10 à 20 cm. Pour la crue cinquantennale, le débordement en rive gauche s’élevait à plus de 2 m³/s en état actuel ; cet aménagement le supprime quasiment en faisant baisser la ligne d’eau de 20 à 30 cm. Pour ces deux crues, l’impact de l’aménagement reste local, et n’a pas de conséquences en amont ou en aval.

Outre l’intérêt pour la régulation des apports sédimentaires, cet aménagement permet de diminuer voire de supprimer les débordements en rive gauche entre le pont de l’Outre et la scierie, impactant Ville Haute.

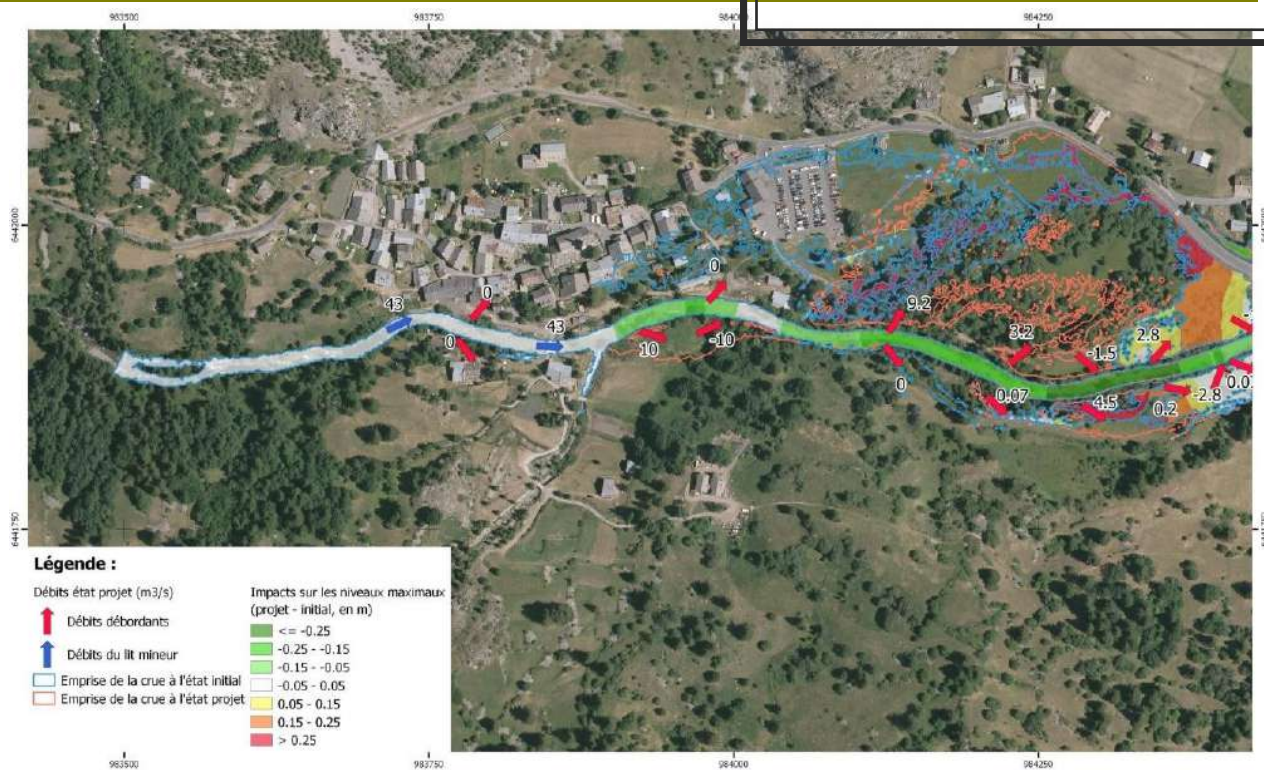


Fig. 6 Etat projet - crue de mai 2008- résultats de la modélisation

2.1.1.2.3 Aménagement de la zone de la Gravière

2.1.1.2.3.1 Incidences hydrauliques sans prise en compte des apports solides

Dans l'étude de 2018, des simulations ont été réalisées afin d'analyser les impacts de l'arasement des merlons pour la crue de Mai 2008 (de période de retour d'environ 25 ans). La carte ci-dessous présente l'impact de l'aménagement sur Ville Haute ainsi que les débits débordants (pour cette présentation, l'aménagement de la confluence Cristol – Clarée n'est pas réalisé).

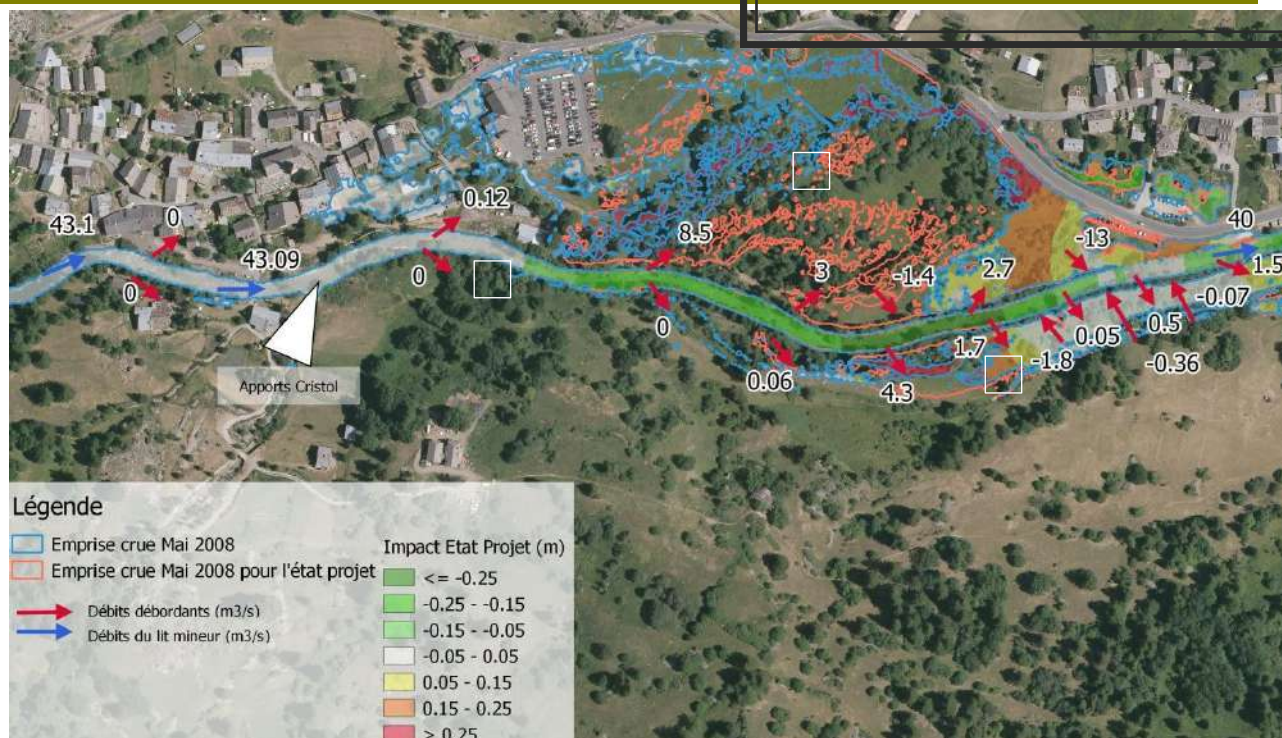


Fig. 7 Arasement des merlons de la Gravière : impacts hydrauliques pour la crue de Mai 2008 sur le secteur de la Gravière

L'aménagement a des impacts sur le niveau d'eau dans la Gravière :

1. Les niveaux d'eau et l'emprise de l'inondation ont augmenté en rive gauche et rive droite dans le marais ;
2. Le niveau d'eau dans le lit mineur baisse fortement ;
3. Le débit dans le lit mineur à l'aval de cette zone est inférieur à celui de l'état initial (40 m³/s contre 43 m³/s). Moins d'eau arrive dans le secteur de Ville Basse et Fort-Ville. La figure suivante permet d'analyser les impacts et débordements sur ces secteurs.

Sur la zone de Ville Basse, les impacts hydrauliques pour la crue de mai 2008 sont présentés sur la figure suivante.

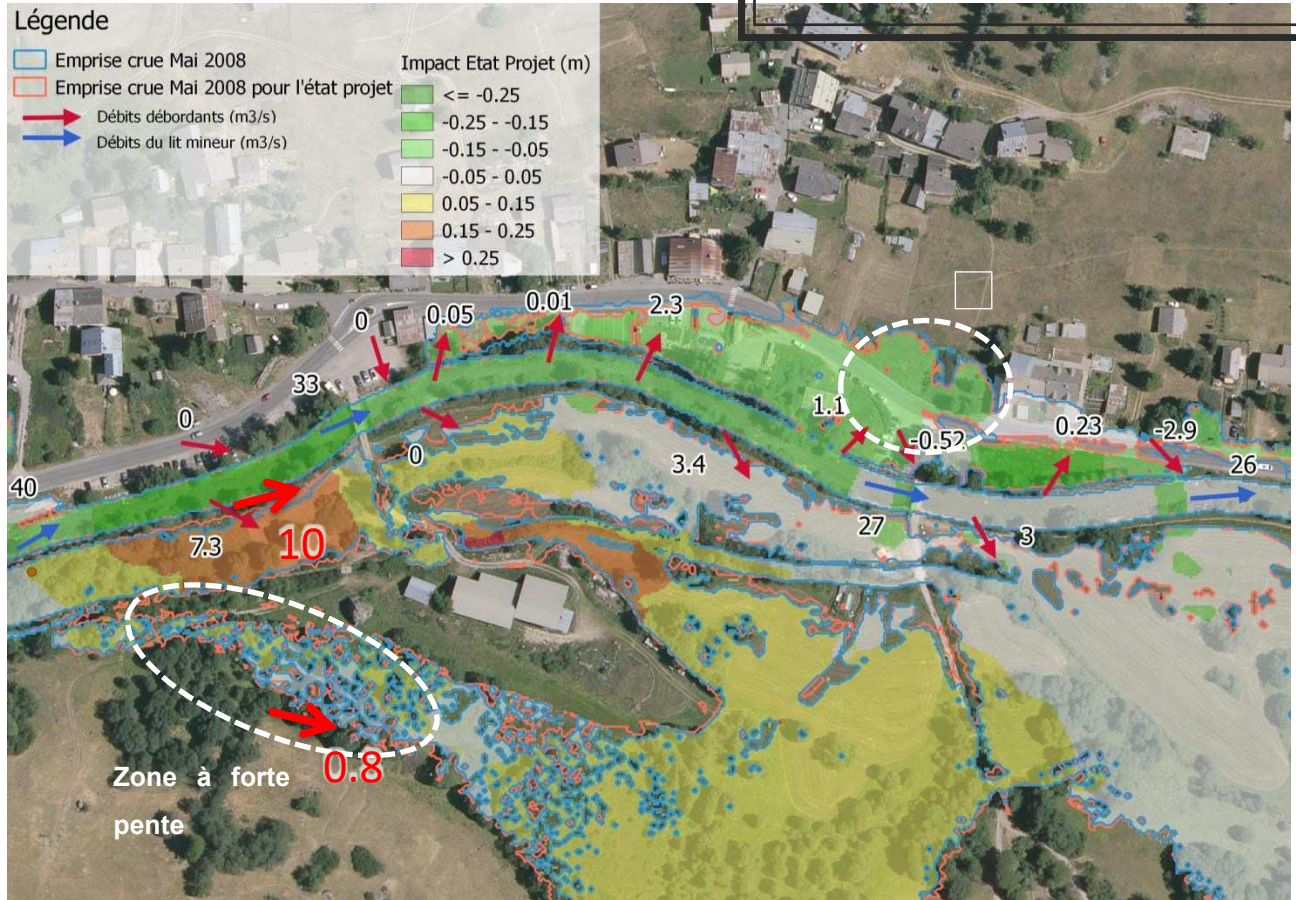


Fig. 8 Arasement des merlons de la Gravière : impacts hydrauliques pour la crue de Mai 2008 sur le secteur de Ville Basse

Dans ce secteur, les impacts sont bénéfiques dans les zones à enjeux :

- Le débit débordant vers le marais amont en traversant la zone de forte pente du marais aval est faible (0,8 m³/s en pointe sur la figure ci-dessus) et n’aura pas d’incidence sur cette zone ;
- Le débit débordant dans Ville Basse est divisé par deux par rapport à l’état initial. L’aménagement participe également à la baisse des niveaux d’eau dans les zones à enjeux pour une crue type mai 2008 ;
- L’arasement des merlons de la Gravière permet des débordements plus importants en rive droite vers le marais aval comme le montre l’augmentation des niveaux d’eau dans le secteur ;
- Aucune amélioration franche n’est visible sur les maisons de Fort-Ville (1), l’aménagement seul ne suffit pas à abaisser les niveaux à cet endroit.

Cet aménagement seul permet d’améliorer la situation hydraulique de Ville Basse et Fort Ville mais n’atteint pas complètement l’objectif de protection des habitations de Ville Basse. Ce projet permettra d’autre part d’aider le milieu à s’autoréguler d’un point de vue morphologique et de se passer d’interventions dommageables pour lui telles qu’un curage par exemple. Les inondations plus fréquentes du marais favoriseront sa reconnexion avec la Claree, autre objectif affiché de l’étude.

2.1.1.2.3.2 Incidences sur le fonctionnement sédimentaire

Toujours dans l'étude de 2018, une modélisation du fonctionnement sédimentaire de la Clarée et de l'incidence des aménagements sur ce fonctionnement a été réalisée. En synthèse, les simulations réalisées montrent que :

L'arasement seul des merlons de la zone de la Gravière évite les dépôts (probables en état actuel dans le lit mineur de la Clarée au droit de Ville Basse (zone à enjeux), sans les diminuer significativement dans la zone de la Gravière (zone à faibles enjeux).

Une combinaison de l'aménagement de la zone de la Gravière avec la réalisation d'une zone de régulation à la confluence Cristol – Clarée donne de bien meilleurs résultats, en diminuant l'engravement du lit mineur de la Clarée depuis cette confluence jusqu'à l'entrée de Ville Basse.

Deux scénarios de crues avaient été considérés :

- Crue type mai 2008 avec des apports décennaux du torrent de Cristol ;
- Crue type mai 2008 avec des apports décennaux du torrent de Cristol et des apports majorés de la Clarée (on rappelle que ce scénario peut représenter des apports du torrent du Vallon repris par la Clarée).

A noter que dans le cas d'absence d'apports sédimentaires du torrent de Cristol, la disparition des merlons n'engendre pas d'augmentation des dépôts dans le lit. Les faibles apports de la Clarée transitent.

D'un point de vue fonctionnement sédimentaire, l'arasement des merlons de la zone de la Gravière peut donc être réalisé dans un premier temps, mais on aura tout intérêt à le faire suivre rapidement de la réalisation de la zone de régulation à la confluence Cristol – Clarée.

2.1.1.2.3.3 Incidences hydrauliques en cas d'engravement du lit mineur de la Clarée

L'analyse du fonctionnement sédimentaire (cf. § précédent) a montré que l'aménagement permettait de diminuer le risque d'engravement du lit mineur de la Clarée, cette diminution étant plus importante si l'aménagement était combiné à l'aménagement de la confluence Cristol – Clarée. Ce risque existe toutefois. Ainsi, le fonctionnement hydraulique a été testé, dans l'étude de 2018, toujours pour la crue de mai 2008, pour deux hypothèses d'engravement du lit mineur de la Clarée (deux localisations). Les résultats, en comparaison avec la situation projet sans engravement, est décrite sur les figures suivantes.

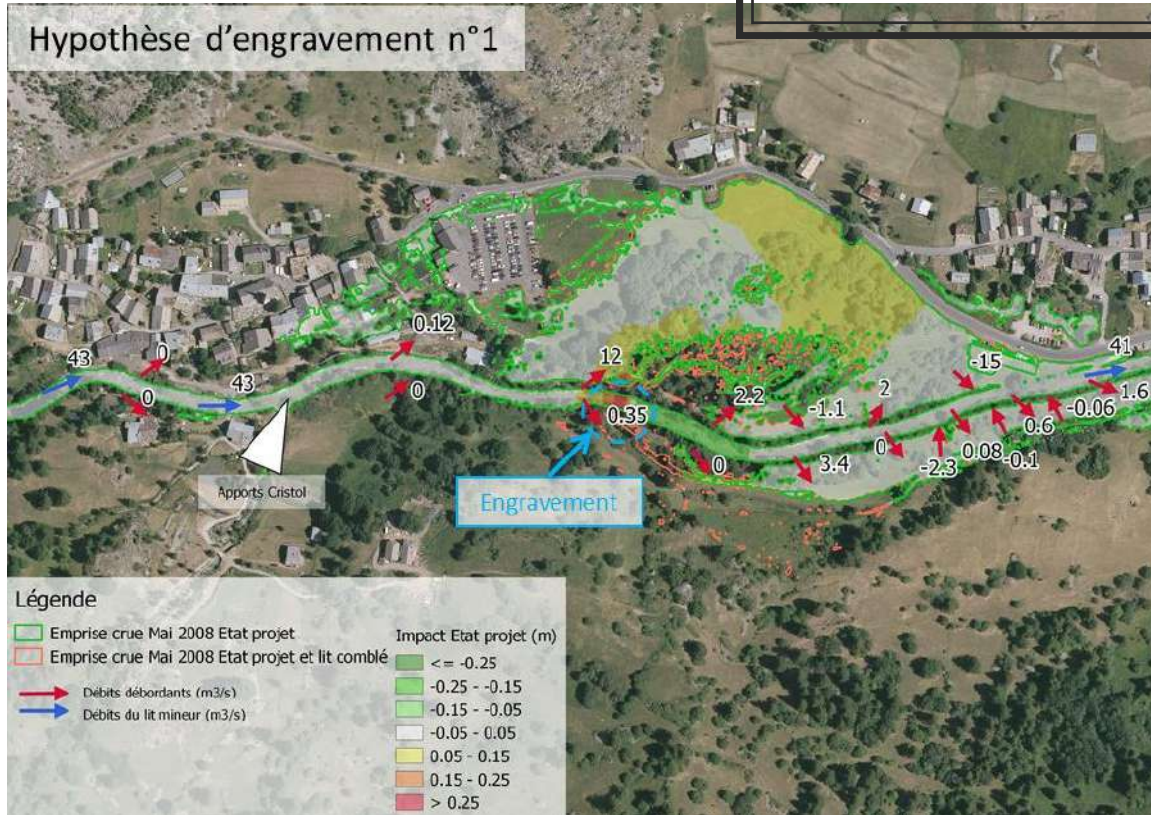


Fig. 9 Arasement des merlons de la Gravière : impact hydraulique d’un engravement du lit (position 1) par rapport à l’état projet sans engravement pour la crue de mai 2008

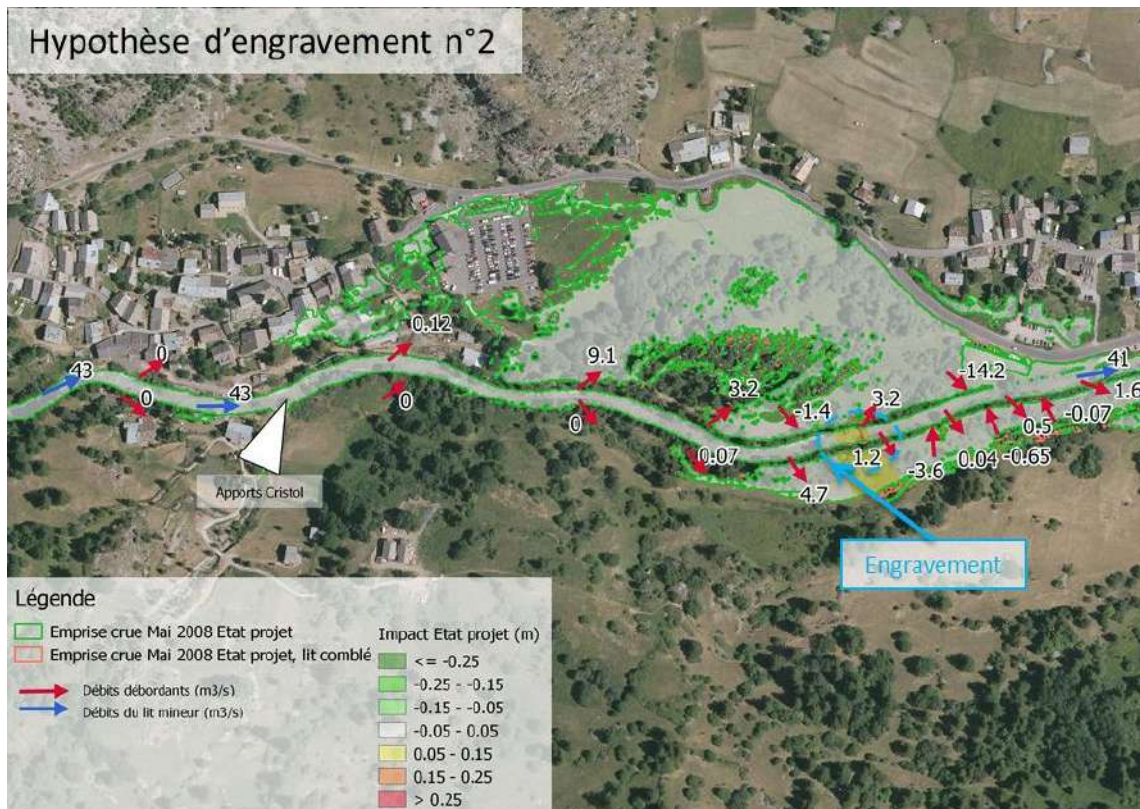


Fig. 10 Arasement des merlons de la Gravière : impact hydraulique d’un engravement du lit (position 3) par rapport à l’état projet sans engravement pour la crue de mai 2008

Il en ressort les principaux résultats suivants :

- Pas d’impact sur les zones urbanisées ;
- Augmentation locale du niveau et des débits débordants (12 contre 8,4 m3/s) ;
- Augmentation légère du niveau dans la gravière pour la première hypothèse.

Un engravement du lit n’a donc pas de conséquence importante dans cet état projet avec les merlons arasés.

Si l’on compare à la situation actuelle, où l’engravement est plus probable, avec des conséquences pouvant être brutales (brèche dans un merlon, puis potentiellement onde de rupture vers les habitations de Ville Basse), la situation projet est plus résiliente.

2.1.1.2.4 Arasement du merlon rive droite à Ville Basse

L’arasement seul du merlon rive droite entre les ponts de Ville Basse et Fort Ville a été modélisé dans l’étude de 2018, pour la crue de mai 2008 (de période de retour d’environ 25 ans). La figure suivante présente l’impact hydraulique de cet aménagement.

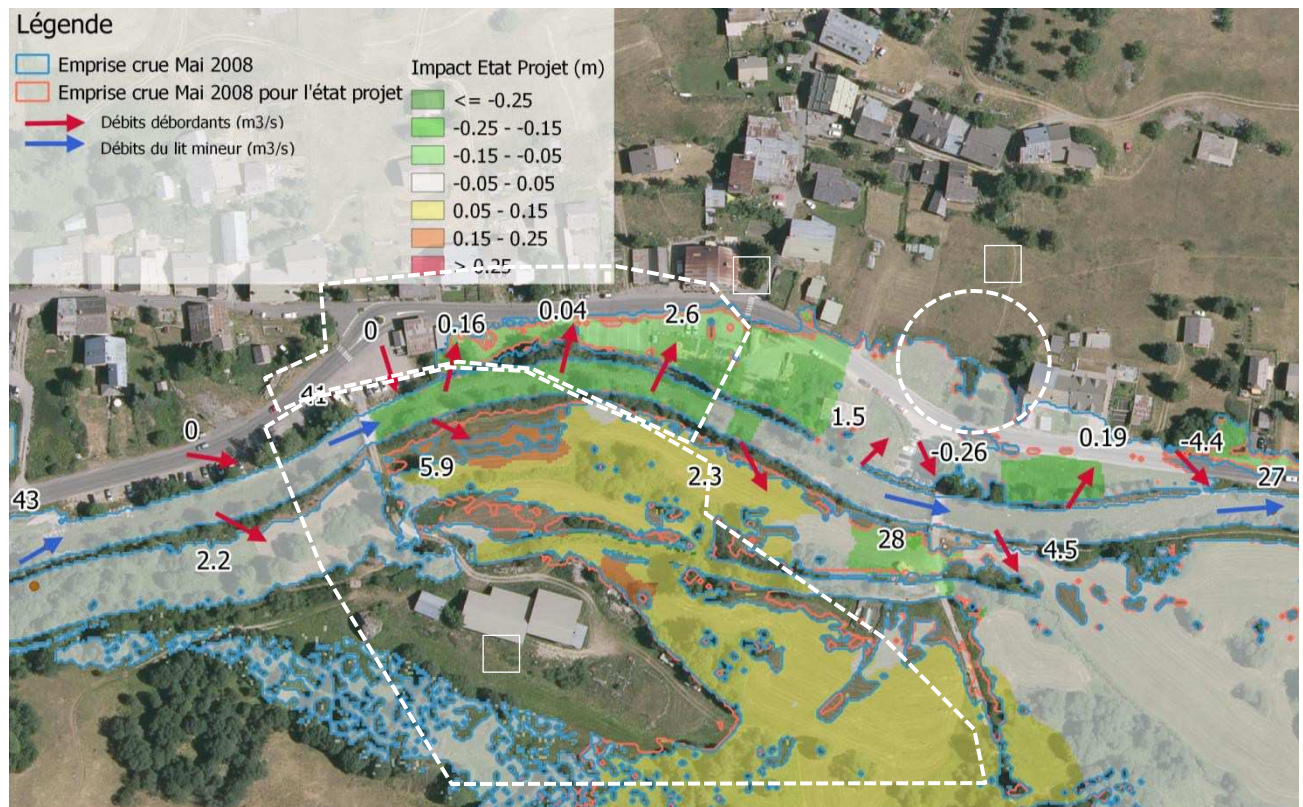


Fig. 11 Impacts de l’arasement du merlon rive droite entre les ponts de Ville Basse et de Fort-Ville sur Ville Basse et le marais pour la crue de Mai 2008

| |
|--|
| AR Prefecture alluviale de la Claree |
| 005-240500439-20230926-2023_111-DE Reçu le 02/10/2023 |

L'aménagement a des impacts plutôt positifs sur les zones à enjeux de Ville Basse :

- L'aménagement abaisse les niveaux d'une hauteur comprise entre 5 et 15 cm. Le débit débordant en rive gauche a également diminué par rapport à l'état initial ($\approx 4,5$ m³/s contre $\approx 6,7$ m³/s à l'état actuel).
- Augmentation des niveaux dans la zone du marais due à un plus fort débordement.
- Cependant, aucune amélioration visible de la situation des habitations de Fort-Ville.

L'aménagement produit bien l'effet escompté, à savoir une amélioration de la situation générale de Ville Basse. Cependant, l'arasement du merlon seul ne permet pas de mettre hors d'eau toutes les habitations du secteur. Enfin la sur-inondation du marais va dans le sens de la reconnexion avec la Clarée.

2.1.2 Impacts et mesures sur la qualité des eaux superficielles et souterraines et sur les usages

2.1.2.1 Phase travaux

2.1.2.1.1 Impacts bruts

Du fait d'une intervention essentiellement sur les berges de la Clarée ou en retrait, en dehors du lit mineur, le risque d'une atteinte de la qualité des eaux est faible. L'utilisation de substances potentiellement polluantes est limitée. Le choix de la variante dans le cadre du confortement de la digue de Ville Haute nécessiterait l'utilisation de béton et pourrait avoir plus d'impacts. Les passages provisoires pourraient présenter une situation potentielle à risque.

Toutefois, les travaux hors d'eau pourraient être susceptibles d'engendrer une pollution du sol et indirectement de la nappe alluviale affleurante, par infiltration des pollutions diffuses ou accidentelles.

Le risque inondation engendre également un risque potentiel de pollution accidentelle dans le cadre de la réalisation des travaux en cas d'occurrence de crue.

L'impact en phase travaux est direct, temporaire et modéré.

2.1.2.1.2 Mesures

Le choix de la période de travaux ainsi que les mesures de prévention des risques inondation (cf. § 2.1.1.1) en phase travaux seront efficaces pour prévenir et éviter toute pollution accidentelle en cas d'occurrence de crue et d'inondation de la zone de chantier.

Les mesures suivantes seront mises en œuvre par le maître d'ouvrage et permettront de prévenir les pollutions des sols et des eaux souterraines et superficielles.

Le Maître d'Ouvrage veillera au respect strict des mesures réglementaires suivantes :

- Seules des traversées hors d'eau de la Clarée sont autorisées, via les ouvrages existants ou un ouvrage provisoire ;
- Les itinéraires de circulation, des zones de stockage et des espaces de stationnement seront définis en amont des travaux ;
- Lors des à proximité de la berge, des dispositions devront être prise afin de limiter la turbidité des eaux de la rivière :
 - o Pas de déversement de déblai dans le lit mineur ;
 - o Circulation sur les zones terrassées à l'avancement ;
- L'emploi de produit phytosanitaire sera interdit ;
- Les installations de chantier disposeront de sanitaires sans aucun rejet sur site, avec fosses étanches avec vidange régulière ;
- Les opérations d'entretien et de ravitaillement des engins seront réalisées, dans tous les cas, sur des aires étanches aménagées et munies d'un décanteur-déshuileur. Ces derniers seront curés dès que de besoin et les produits issus du curage seront évacués vers les filières de traitement adaptées. Le ravitaillement des engins sera réalisé à l'aide de pistolets anti-retour, en « bord à bord », sans stockage d'hydrocarbures ;
- Une surveillance quotidienne devra être réalisée pour le site et les engins de chantier afin de vérifier l'absence d'incident, de déversement accidentel au sol ou dans les fossés ou dans la Clarée ;
- Le matériel et les engins utilisés seront soumis à un entretien quotidien strict, de manière à diminuer le risque de pollution accidentelle par des hydrocarbures (rupture de flexible ou fuite du réservoir d'un engin). Ils seront stockés sur aire étanche en dehors des périmètres de protection ;
- L'aire de lavage des engins sera munie d'un traitement des eaux avant rejet ;
- Les produits dangereux (produits d'entretien des engins) seront stockés sur des rétentions couvertes ;
- Toutes personne intervenant sur le chantier devra être informée et formée sur les contraintes spécifiques du projet et l'utilisation des kits anti-pollution ;
- La gestion des déchets sera assurée de façon stricte (collecte, tri, stockage, évacuation) ;
- Tout dépôt sauvage sera interdit ;
- Des consignes de sécurité seront établies, de manière à éviter tout accident (collision d'engins, retournement...) ;
- Un plan d'intervention sera également mis en place en cas d'accident entrainant une pollution accidentelle ;
- Les moyens de maitrise des pollutions accidentelles seront disponibles sur chantier ou mobilisable dans un délai compatible avec le risque (kits antipollution, produits absorbants, boudins absorbants, ...).

- Des mesures anti-vandalismes évitant les pollutions des sols ou de la nappe lors d'un événement malveillant (vols de carburants par exemple) seront prises (exemple : conteneur environnement avec un double bac fermé et sécurisé) ;
- Si une pollution est détectée au niveau du chantier, l'entreprise en charge des travaux avertira immédiatement les services de l'Etat.

Concernant les produits dangereux

La nature du chantier implique a priori l'absence de ces produits dangereux. Toutefois, si leur présence est avérée :

- Ils seront stockés sur des aires étanches prédéfinies sur le plan d'installations de chantier ou sur des bacs de rétention correctement dimensionnés.
- Les déchets toxiques (Déchets Industriels Spéciaux) seront également stockés sur une aire étanche ou sur un bac de rétention et seront protégés des précipitations.

Mesures de réduction des pollutions

Pour réduire le transfert de pollutions et de matières en suspension dans le cours d'eau, les mesures suivantes seront mises en place :

- L'Entrepreneur mettra à disposition de son personnel des matériaux absorbants et des procédures d'utilisation en toute sécurité de ces matériaux pour permettre la maîtrise de tout écoulement accidentel de produit polluant.
- Si des terrains sont contaminés par un écoulement accidentel, ceux-ci sont enlevés dans les plus brefs délais et font l'objet d'un traitement ou d'une élimination conforme à la réglementation en vigueur ainsi que d'une fiche d'incident.

2.1.2.2 Phase aménagée

2.1.2.2.1 Incidences sur les eaux superficielles et souterraines

L'ouvrage n'est pas de nature à générer d'incidences sur la qualité des eaux superficielles et souterraines. Aucune mesure n'est à prévoir.

2.1.2.2.2 Incidences sur les usages

Sur la pêche, du fait que les aménagements ne touchent pas au lit mineur de la Claree, les incidences sont négligeables.

Sur le ski de fond, dans le secteur de la Gravière, les tracés des pistes ne sont pas impactés par les aménagements. A plus ou moins long terme, ils pourraient être touchés par une mobilité (a priori limitée)

de la Clarée. Une adaptation des tracés pourrait s’avérer nécessaire.

Sur les chemins et sentiers de randonnée, le projet n’a pas d’impact particulier.

Parmi les réseaux, le réseau HTA ENEDIS est potentiellement le plus concerné par les aménagements.

Dans la zone de la Gravière, un support est présent à proximité de la Clarée, en rive gauche. Les aménagements (arasement des merlons) vont augmenter les débordements dans cette zone. Il est difficile de prédire s’il y aura localement autour du support dépôt ou érosion. De façon préventive, il est prévu d’entourer les pieds du support par un matelas de gabion (avec les pierres récupérées du démontage des gabions en bordure de Clarée).

Sur la zone du renforcement de la digue de Ville Haute, les supports ENEDIS ne sont pas impactés par les travaux. Des prescriptions particulières seront imposés à l’entreprise pour garantir la sécurité lors des travaux et empêcher tout dommage.

2.1.3 Impacts sur l’écoulement des eaux souterraines et mesures

En phase travaux comme en phase aménagée aucune opération de prélèvement et/ou de rejet ne sera effectuée dans le cadre des travaux. Le projet n’aura aucun impact sur l’écoulement des eaux souterraines en phase travaux.

Aucune mesure n’est à prévoir.

3 PRESENTATION DES SITES NATURA 2000 ET SENSIBILITES VIS-A-VIS DU SITE DE PROJET

3.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le réseau dénommé « Natura 2000 » est un réseau écologique européen de zones de protection des habitats naturels, de la flore et de la faune. Les deux textes décrivant ce réseau sont les Directives européenne « Oiseaux » (Directive 79/409/CEE de 1979) et « Habitats-Faune-Flore » (Directive 92/43/CEE de Mai 1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000 :

- La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d’oiseaux sauvages de l’Union européenne en ciblant 617 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les États de l’Union Européenne sous la forme de Zones de Protection spéciale (ZPS).
- La directive « Habitats-Faune-Flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d’espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leurs habitats. Cette directive répertorie 233 types d’habitats naturels, 1563 espèces animales et 966 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20000 pour 18,3% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

Ce réseau a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l’Union Européenne. Il assurera le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d’espèces de la flore et de la faune sauvages d’intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des Directives européennes « Oiseaux » et « Habitats » décrites ci-avant.

Sa création contribuera en outre à la réalisation des objectifs de la convention sur la diversité biologique adoptée au « Sommet de la Terre » de Rio de Janeiro en juin 1992. La directive s’applique sur le territoire européen des Etats membres. Elle concerne les habitats naturels d’intérêt communautaire qui :

- Sont en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle,
- Disposent d’une aire de répartition réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte ou encore de constituer des exemples remarquables de caractéristiques propres à l’une ou plusieurs de six régions biogéographique (alpine, atlantique, continentale, macaronésienne, méditerranéenne et boréale),
- Abritent des espèces d’intérêt communautaire qui sont en danger, vulnérables, rares ou endémiques,
- Jouent un rôle essentiel à la migration, à la distribution géographique ou à l’échange génétique de par leur structuration paysagère.

Les objectifs de cette directive sont :

- La protection de la biodiversité dans l'Union européenne,
- Le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire,
- La conservation des habitats naturels (listés à l'Annexe I de la directive) et des habitats d'espèces (listés à l'Annexe II de la directive) par la désignation de ZSC qui peuvent faire l'objet de mesures de gestion et de protection particulières,
- La mise en place du réseau Natura 2000 constitué des ZSC et des ZPS.

Ce sont donc des zones à enjeu européen, bénéficiant comme telles d'une possibilité d'accès à certaines aides financières européennes (programmes Life Nature par exemple, voir ci-dessous).

Un développement durable au sein de ces zones passe par une appréciation fine des programmes et projets susceptibles d'affecter de façon notable ces espaces. Si ces derniers abritent des richesses naturelles d'intérêt communautaire, ne pas les détruire est légitime et il convient d'étudier, le plus en amont possible, la compatibilité des programmes et projets avec les objectifs de conservation. Le champ d'application du régime d'évaluation des incidences est défini par l'article L.414-4 du code de l'environnement et précisé par les articles R 414-19 et suivants du code de l'environnement. Il a trait aux sites Natura 2000 désignés par arrêté ministériel.

Dans le cas présent, le projet de restauration est situé en totalité dans le périmètre du site Natura 2000 FR9301499 « La Clarée ». Le présent document d'évaluation des incidences Natura 2000 est motivé par le fait que l'article R. 414-19 du code de l'environnement prévoit que les programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis à autorisation ou approbation administrative et susceptibles d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000, font l'objet d'une évaluation des incidences.

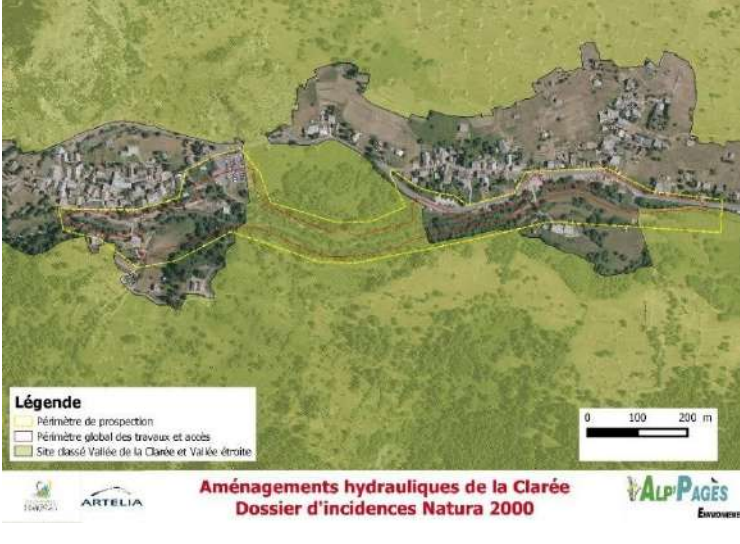
3.2 DESCRIPTION DU SITE NATURA 2000

3.2.1 Généralités

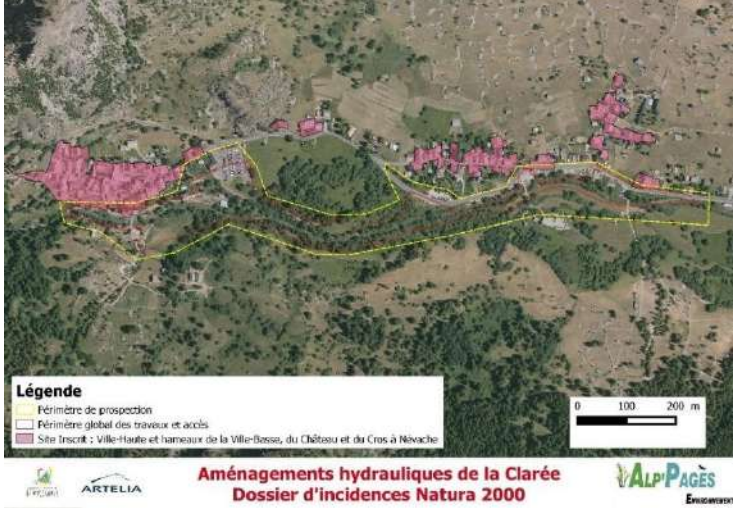

Le site Natura 2000, susceptible d’être impacté par le projet de protection des crues de la Claree au niveau de Névache, est décrit selon les éléments des fiches Natura 2000 (FSD) et DOCOB validé pour la ZSC en 2016.

Les autres périmètres réglementaires (RNN, APPB, SI et SC, etc.) et portés à connaissances et zonages non réglementaires (PNR, ZNIEFF, etc.) ont également été étudiés et sont présentés dans le tableau suivant.

DOSSIER D'EVALUATION « NATURA 2000 » AU TITRE DE L'ARTICLE L.414.4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

| Périmètre réglementaire et portés à connaissances | Nom | Description et Intérêts | Carte de localisation |
|---|---------------------------------------|--|--|
| APPB | | | |
| Réserve Naturelle | | | |
| Parcs Naturels Nationaux et Régionaux | | | |
| Sites Classés | Vallée de la Clarée et Vallée étroite | <p>La Clarée et la Vallée Etroite constituent un espace de montagne particulièrement préservé (paysage, architecture...) au sein du Briançonnais. Les 26 000 ha du site forment un ensemble patrimonial remarquable tant par la qualité des paysages que la richesse du patrimoine naturel, culturel et militaire. Au cœur d'itinéraires touristiques de renom, les vallées constituent un site exceptionnel.</p> <p>Après avoir longtemps été exposées à d'importants projets d'aménagement (équipement de domaine skiable, projet de voie rapide jusqu'au col de l'Echelle), ces vallées ont résolument orienté leur développement vers un tourisme doux, en favorisant une image très « nature ». Ce succès touristique, qui a redonné à ce territoire une dynamique démographique, a créé ou accentué certains travers : déprise agricole, envahissement automobile mal géré, nouvelle urbanisation plus ou moins bien intégrée...</p> |  |

DOSSIER D'EVALUATION « NATURA 2000 » AU TITRE DE L'ARTICLE L.414.4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

| Périmètre réglementaire et portés à connaissances | Nom | Description et Intérêts | Carte de localisation |
|---|---|--|--|
| Sites Inscrits | <p>Site inscrit de Ville-Haute et hameaux de la Ville-Basse, du Château et du Cros à Névache</p> | <p>Névache regroupe les vallées de la Clarée et de la vallée Étroite, vallées transfrontalières aux caractères naturels et sauvages. Classé au titre des Sites Naturels depuis 1992, le territoire de Névache est aujourd’hui une zone Natura 2000 et candidat à l’obtention du label Grand Site de France. Ces classements mettent en lumière et préservent la qualité exceptionnelle de cet ensemble, tant sur le plan culturel que naturel.</p> |  |
| ZNIEFF I | <p>Marais de Névache et partie inférieure du Bois Noir (Identifiant national : 930020104)</p> | <p>Zonage de 167,29 ha, situé dans la zone biogéographique intra alpine dauphinoise entre 1510 m et 1850 m, le site correspond à un complexe de zones marécageuses et de prairies semi humides établies en fond de vallée, ainsi que la partie inférieure du Bois Noir en bas de versant ubac. La géologie est composée d'alluvions torrentielles récentes et de dépôts glaciaires würmiens en fond de vallée, et de terrains sédimentaires calcaire sur les versants. Le marais de Névache comprend un complexe de prairies humides marécageuses ou tourbeuses, des bas marais alcalins et cariçaies, des massifs arbustifs de saules et des saulaies arborées à Saule à cinq étamines, des boisements hygrophiles de feuillus, qui abrite des espèces remarquables que ce soit au niveau végétal (espèces des pelouses sèches et des marais), ou animal (Chiroptères, Avifaune et surtout Insectes).</p> |  |

DOSSIER D'EVALUATION « NATURA 2000 » AU TITRE DE L'ARTICLE L.414.4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT


| Périmètre réglementaire et portés à connaissances | Nom | Description et Intérêts | Carte de localisation |
|---|---|--|--|
| ZNIEFF II | <p>Massif des Cerces - Mont Thabor - Vallées étroite et de la Clarée (Identifiant national : 930012793)</p> | <p>Zonage de 30 192,18 ha qui correspond essentiellement au bassin versant de la vallée de la Clarée et à la partie haute de la vallée Etroite. Il intègre 21 habitats déterminants, principalement des pinèdes, des marécages, des éboulis calcaires et des formations steppiques, 71 espèces végétales déterminantes, dont 19 protégées au niveau national, et 80 espèces animales patrimoniales, dont 26 déterminantes.</p> |  <p>Légende ■ Périmètre de prospection ■ Périmètre global des travaux et accès ■ ZNIEFF de type 2</p> <p>0 100 200 m 1:5 000</p> <p>Aménagements hydrauliques de la Clarée Dossier d'incidences Natura 2000</p> <p>LOGO VALPAGES</p> |

Fig. 12 Tableau récapitulatif des autres zonages réglementaires et portés à connaissances en fonction du site d'étude.

3.2.2 La ZSC FR9301499 - Clarée

Sources : FSD et DOCOB

Ce site de 25 681 ha s’étend sur les communes de Monétier-les-Bains, Névache, Saint-Chaffrey, Salle-les-Alpes et Val-des-Prés. Il est composé à 40 % de rochers, éboulis et glaciers, 20% de pelouses alpines et subalpines et à 10% de landes. Carrefour bioclimatique entre les Alpes du sud, les Alpes du nord et les Alpes piémontaises, le territoire de la Clarée et de la Vallée Etroite représente un site d'un grand intérêt écologique, particulièrement représentatif du domaine biogéographique alpin. Il possède une biodiversité remarquable, tant au niveau des espèces de la flore (plus de 1000 espèces) et de la faune, qu'au niveau des communautés d'espèces, des habitats naturels et des écosystèmes.

La Zone de conservation Spéciale ou ZSC est en vigueur depuis le 30 avril 2006 (compilation des données au 31 décembre 2005). Elle s’étend sur 25 681 ha sur 5 communes du département des Hautes Alpes. Elle protège un site exceptionnellement riche. Le périmètre du site proposé comprend :

- Des rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente sur 40 % du site ;
- Des forêts de résineux sur 21 % du site ;
- Des pelouses alpines et subalpines sur 20 % du site ;
- Des landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phryganes sur 10 % du site ;
- Des prairies semi-naturelles humides ou mésophiles améliorées sur 2 % du site ;
- Des forêts caducifoliées ou mixtes, des eaux douces intérieures (aux stagnantes ou courantes), marais, sur 1 % du site ;

Parmi ces habitats, 34 types d’habitats communautaires ont été décrits et figurent sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifié, justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-I du code de l'environnement :

- 3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*
- 3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*
- 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*
- 3220 Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée
- 3240 Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Salix elaeagnos*
- 4060 Landes alpines et boréales
- **4070 * Fourrés à *Pinus mugo* et *Rhododendron hirsutum* (*Mugo-Rhododendretum hirsuti*)**
- 4080 Fourrés de *Salix spp.* Subarctiques
- 4090 Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux
- 5130 Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- 6150 Pelouses boréo-alpines siliceuses
- 6170 Pelouses calcaires alpines et subalpines
- 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco*

Brometalia][*sites d'orchidées remarquables]

- **6230 * Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)**
- 6410 Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 6520 Prairies de fauche de montagne
- 7140 Tourbières de transition et tremblantes
- **7220 * Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*)**
- 7230 Tourbières basses alcalines
- 7240 Formations pionnières alpines du *Caricion bicoloris-atrofuscae*
- 8110 Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (*Androsacetalia alpinae* et *Galeopsietalia ladani*)
- 8120 Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (*Thlaspietea rotundifolii*)
- 8130 Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
- 8210 Pentés rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
- 8220 Pentés rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
- 8230 Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dilienii*
- **8240 * Pavements calcaires**
- 8310 Grottes non exploitées par le tourisme
- 8340 Glaciers permanents
- 91E0 Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)
- 9410 Forêts acidophiles à *Picea* des étages montagnard à alpin (*Vaccinio-Piceetea*)
- 9420 Forêts alpines à *Larix decidua* et/ou *Pinus cembra*
- **9430 Forêts montagnardes et subalpines à *Pinus uncinata* (*si sur substrat gypseux ou calcaire)**

Ce site est le lieu de vie de nombreuses espèces animales et végétales, dont 9 sont à l'Annexe II de la Directive Habitat-Faune-Flore. Elles sont présentées dans le tableau suivant.

Marché n°20201-06 – Marché de maîtrise d’œuvre et réalisation des dossiers réglementaires associés -Plaine alluviale de la Clarée

DOSSIER D'EVALUATION « NATURA 2000 » AU TITRE DE L'ARTICLE L.414.4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

| Non scientifique Nom français | Protection | | Liste rouge | | Sensibilité de l'espèce | Etage et habitat d'espèce | Statut sur le site N2000 |
|---|----------------|---------|-------------|------|-------------------------------|---|----------------------------|
| | DH | Protéc. | France | PACA | | | |
| FLORE | | | | | | | |
| <i>Cypripedium calceolus</i> L., 1753 Sabot de Vénus | An II | PN | VU | | TRES FORTE | 300-1800 m - Ourlets thermophiles et sous-bois basiphiles | Sédentaire 12 individus |
| <i>Dracocephalum austriacum</i> L., 1753 Dracocéphale d'Autriche | An II | PN | NT | VU | TRES FORTE | 1600-2200 m - Pelouses subalpines xérophiles basiphiles | Résident 1 à 2 stations |
| MAMMIFERES | | | | | | | |
| <i>Canis lupus</i> Linnaeus, 1758 Loup | DH II | PN | VU | | TRES FORTE | Tous les milieux naturels (espèce opportuniste) | Migrateur Rare |
| <i>Myotis emarginatus</i> E. Geoffroy, 1806 Murin à oreilles échanquées | An II | X | LC | | FORTE | Hiver : Grottes et mines Été : Bâtiments et cavités naturelles jusqu'à 1000 m Chasse : lisières, forêts, parcs | Migrateur Rare |
| <i>Myotis blythii</i> Tomes, 1857 Petit murin | An II | X | NT | | TRES FORTE | Hiver : Grottes et mines Été : Grottes, falaises, bâtiments Chasse : Steppes herbacées | Migrateur Rare |
| <i>Barbastella barbastellus</i> Schreber, 1774 Barbastelle d'Europe | An II An IV | X | LC | LC | TRES FORTE | Hiver : Grottes et mines Été : Bâtiments et bois de feuillus en plaine Chasse : Milieux ouverts à végétation structurée | Migrateur Rare |
| INVERTEBRES | | | | | | | |
| <i>Euphydryas aurinia</i> Rottemburg, 1775 Damier de la Succise | DH II | PN | LC | LC | TRES FORTE | Prairies humides et tourbières à <i>Scabiosa</i> | Sédentaire Rare |
| <i>Euplagia quadripunctaria</i> Poda, 1761 Écaille chinée | DH II | | | | FORTE | Lisières et friches à <i>Eupatorium cannabinum</i> | Sédentaire Rare |
| <i>Graellsia isabellae</i> Graells, 1849 Bombyx Isabelle | An II An IV | X | | | TRES FORTE | Pinèdes et bois à Pins | Sédentaire Très rare |

Fig. 13 Faune et Flore du site Natura 2000 et statut (Données FSD FR9301499 -01/03/2023)

DOSSIER D'EVALUATION « NATURA 2000 » AU TITRE DE L'ARTICLE L.414.4 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT

AR Préfecture
 005-240500439-20230926-2023_111-DE
 Reçu le 02/10/2023

Dans l’ensemble l’état de conservation du site est bon. Ceci est lié au fait que les activités humaines y sont peu développées, mais également du fait des pratiques agro-pastorales extensives qui y sont pratiquées : pâtures et prairies de fauche. L’abandon de ces pratiques est une menace identifiée pour la conservation des espèces et habitats du site.

Cependant certaines espèces et habitats sont particulièrement vulnérables, menacés, rares et/ou méconnus à l’échelle de la région biogéographique alpine d’où l’intérêt de conserver ce site d’une grande richesse biologique. La richesse du site tient à la grande diversité d’habitats naturels présents. Les espèces animales et végétales inscrites à l’annexe II de la Directive Habitats ne reflètent que très partiellement la richesse écologique du site. En effet, de nombreuses espèces végétales et animales hors Directive Habitats (notamment l’entomofaune) sont d’un grand intérêt patrimonial.

Les espèces et habitats du site font l’objet, depuis le 29 octobre 2014, de mesures de gestion affiliées aux différentes utilisations des milieux, et reprises dans le Document d’Objectif (DOCOB).

Un document d’objectif ou DOCOB est un document résumant les enjeux de sites Natura2000 et permettant de déterminer les actions de gestion à mettre en place afin de préserver les habitats et espèces d’intérêt communautaire, en concertation avec les acteurs locaux et les usagers des sites.

Les mesures ainsi envisagées permettront à la fois de conserver une diversité d’habitats, une valorisation des milieux remarquables, mais également de protéger la faune et la flore du site. Ces mesures se déclinent suivant les priorités d’intervention suivantes :

| OBJECTIFS DE CONSERVATION (= le but écologique) | | PISTES POUR LA PRÉSERVATION ET LA GESTION (= les moyens possibles pour atteindre l’objectif de conservation) |
|---|--|---|
| ZONES HUMIDES ET RIVULAIRES | | |
| OC1 | Préserver les milieux humides et aquatiques et leur diversité biologique : eaux stagnantes | |
| OC1a | Conserver l’intégrité écologique et fonctionnelle des tourbières et marais tourbeux acides (7140) ou alcalins (7230), ainsi que des formations végétales spécialisées qui leur sont associées (3150, 7220, 7240, 6410...). | Eviter la pollution de l’eau (notamment l’eutrophisation), éviter la modification des écoulements ou prélèvements d’eau en amont (captage), éviter le piétinement (troupeaux, fréquentation touristique). |
| OC1b | Conserver la qualité biologique et physico-chimique des lacs et plans d’eau stagnante (3130, 3140, 3150) des étages subalpin et alpin. | Eviter la pollution de l’eau (notamment l’eutrophisation), éviter la modification des écoulements ou prélèvements d’eau en amont (captage), éviter le piétinement (troupeaux, fréquentation touristique). |
| OC2 | Préserver les milieux humides et aquatiques et leur diversité biologique : eaux courantes | |
| OC2a | Conserver la fonctionnalité écologique (continuités amont-aval), la qualité biologique, physico-chimique des ruisseaux, torrents et rivières, avec leurs végétations ripicoles herbacées (3220) ou ligneuses (3240, 91E0). | Eviter la pollution de l’eau (notamment l’eutrophisation), éviter la modification significative des écoulements ou prélèvements d’eau en amont (captage, micro-centrale). |
| OC2b | Conserver l’intégrité écologique et fonctionnelle des boisements bordant les cours d’eau (91E0 + autres ripisylves). | Non intervention ou intervention adaptée prenant en compte la forte valeur écologique et fonctionnelle de ces milieux. Sensibilisation des acteurs locaux et usagers. |

| OBJECTIFS DE CONSERVATION (= le but écologique) | | LISTES POUR LA PRÉSERVATION ET LA GESTION (= les moyens possibles pour atteindre l’objectif de conservation) |
|--|--|--|
| MILIEUX AGROPASTORAUX OUVERTS ET SEMI-OUVERTS | | |
| OC3 | Conserver les milieux ouverts et favoriser leur diversité biologique | |
| OC3a | Conserver les prairies de fauche (6520) et prairies humides du <i>Molinon caeruleae</i> (6410). Restaurer la diversité biologique de certaines parcelles en voie de dégradation. | Mesures agri-environnementales, soutien à l’agriculture pour favoriser le maintien ou le rétablissement de la fauche dans les parcelles menacées d’abandon. |
| OC3b | Conserver les pelouses sèches des <i>Festuco-Brometalia</i> (6210). Restaurer la diversité biologique de certaines parcelles en voie de dégradation (embroussaillage). | Mesures agri-environnementales, soutien à l’agriculture pour favoriser le maintien ou le rétablissement de pratiques adaptées (fauche et/ou pâturage) dans les parcelles menacées d’abandon. |
| OC3c | Préserver un bon état de conservation général pour les milieux herbacés d’altitude (6170, 6150, 6230). | Mesures agri-environnementales, plans de gestion agro-pastoraux pour adapter la pression de pâturage à la sensibilité du milieu. |
| OC4 | Conserver les landes et mégaphorbiaies et favoriser leur diversité biologique | |
| OC4a | Préserver un bon état de conservation général des landes alpines (4060), des formations à genévriers (5130) et des landes oroméditerranéennes endémiques (4090). | Mesures agri-environnementales et plans de gestion agro-pastoraux pour adapter la pression de pâturage à la sensibilité du milieu. |
| OC4b | Préserver un bon état de conservation général des saulaies subarctiques (4080) et des mégaphorbiaies hygrophiles (6430). | Mesures agri-environnementales et plans de gestion agro-pastoraux pour adapter la pression de pâturage à la sensibilité du milieu. |
| MILIEUX FORESTIERS (hors ripisylve) | | |
| OC5 | Conserver les habitats forestiers et leur diversité biologique | |
| OC5a | Conserver l’intégrité écologique et fonctionnelle des sapinières-pessières intra-alpines des <i>Vaccinio-Piceetea</i> (9410) ainsi que des mélézins (9420). | Gestion sylvicole adaptée prenant en compte la forte valeur écologique de certains faciès. Mise en place d’îlots de vieillissement et de sénescents, création de RBF. |
| OC5b | Conserver l’intégralité des fourrés à <i>Pin mugo</i> (4070, 17 ha). | Non intervention, non destruction. Sensibilisation des acteurs locaux (bergers, forestiers) et usagers de la montagne (randonneurs...). |
| OC5c | Préserver le bon état de conservation général des pinèdes de <i>Pin à crochets</i> (9430), notamment le faciès prioritaire sur calcaire. | Non intervention, ou gestion sylvicole adaptée prenant en compte la forte valeur écologique de certains faciès et/ou secteurs. Mise en place d’îlots de vieillissement et de sénescents, création de RBF. |
| MILIEUX ROCHEUX ET SOUTERRAINS | | |
| OC6 | Préserver les écosystèmes rocheux et souterrains et leur diversité biologique | |
| OC6a | Préserver le bon état de conservation général des falaises et éboulis, calcaires ou siliceux, des grottes (8310) et des glaciers rocheux (8340). | Limiter et encadrer l’aménagement et la fréquentation des falaises sur les secteurs sensibles et/ou à certaines périodes. Concertation avec les usagers de ces milieux pour les informer des secteurs sensibles. |

| OBJECTIFS DE CONSERVATION (= le but écologique) | | PISTES POUR LA PRÉSERVATION ET LA GESTION (= les moyens possibles pour atteindre l'objectif de conservation) |
|--|--|--|
| OC7a | rivières, avec leurs végétations ripicoles herbacées (3220) ou ligneuses (3240, 91E0). | éviter la modification significative des écoulements ou prélèvements d'eau en amont (captage, micro-centrale). |
| OC7b | Conserver l'intégrité écologique et fonctionnelle des boisements bordant les cours d'eau (91E0 + autres ripisylves). | Non intervention ou intervention adaptée prenant en compte la forte valeur écologique et fonctionnelle de ces milieux. Sensibilisation des acteurs locaux et usagers. |
| MILIEUX AGROPASTORAUX OUVERTS ET SEMI-OUVERTS | | |
| OC3 | Conserver les milieux ouverts et favoriser leur diversité biologique | |
| OC3a | Conserver les prairies de fauche (6520) et prairies humides du <i>Molinon caeruleae</i> (6410). Restaurer la diversité biologique de certaines parcelles en voie de dégradation. | Mesures agri-environnementales, soutien à l'agriculture pour favoriser le maintien ou le rétablissement de la fauche dans les parcelles menacées d'abandon. |
| OC3b | Conserver les pelouses sèches des <i>Festuco-Brometalia</i> (6210). Restaurer la diversité biologique de certaines parcelles en voie de dégradation (embroussaillage). | Mesures agri-environnementales, soutien à l'agriculture pour favoriser le maintien ou le rétablissement de pratiques adaptées (fauche et/ou pâturage) dans les parcelles menacées d'abandon. |
| OC3c | Préserver un bon état de conservation général pour les milieux herbacés d'altitude (6170, 6150, 6230). | Mesures agri-environnementales, plans de gestion agro-pastoraux pour adapter la pression de pâturage à la sensibilité du milieu. |
| OC4 | Conserver les landes et mégaphorbiaies et favoriser leur diversité biologique | |
| OC4a | Préserver un bon état de conservation général des landes alpines (4060), des formations à genévriers (5130) et des landes oroméditerranéennes endémiques (4090). | Mesures agri-environnementales et plans de gestion agro-pastoraux pour adapter la pression de pâturage à la sensibilité du milieu. |
| OC4b | Préserver un bon état de conservation général des saulaies subarctiques (4080) et des mégaphorbiaies hygrophiles (6430). | Mesures agri-environnementales et plans de gestion agro-pastoraux pour adapter la pression de pâturage à la sensibilité du milieu. |

Tabl. 1 - Objectifs de conservation et mesures – DOCOB T2

3.3 INVENTAIRES ET SITE NATURA 2000 AU REGARD DU PROJET

3.3.1 Contexte et nature de l’interférence

Le projet de restauration et de protection contre les crues de la Clarée se situe sur la commune de Névache (Hautes Alpes – 05), sur le cours d’eau de la Clarée.

En termes d’interférence, le projet envisagé se trouve au sein du site Natura 2000 FR9301499 « Clarée ».

3.3.2 Recueil de données et inventaires du secteur de projet

Les données utilisées proviennent de la bibliographie et du diagnostic environnemental, réalisé par Alp’Pages Environnement en 2018 et 2022. Le DOCOB du site Natura2000, actualisé en 2015 et recensant les enjeux globaux présents sur la zone d’étude, vient compléter les données.

Une analyse est menée à l’échelle de la zone d’étude ou de la commune à partir des données collectées. Ce travail est précisé sur les espèces patrimoniales, c’est-à-dire les espèces protégées ou inscrites sur les listes rouges nationales et/ou régionales, concernées par l’étude.

Cette phase de recueil bibliographique, couplée aux dernières données recensées lors des études 2022, permet de déterminer les sensibilités potentielles du site. Les données récoltées sont présentées en annexes de ce document.

3.3.3 Résultats des inventaires du secteur de projet

Source : Rapport ALP’PAGES 2022

3.3.3.1 Habitats naturels et Flore

3.3.3.1.1 Habitats du site

Différents habitats naturels sont présents sur le site d’étude. Les observations de terrain couplées à l’analyse bibliographique (DOCOB du site Natura2000 notamment) ont permis de définir au mieux les habitats et leurs sensibilités. Les habitats décrits ci-après correspondent aux grands types d’habitats présents sur le site. Quand ils ont pu être caractérisés, la description détaille la structuration et les enjeux précis.

- **Les milieux aquatiques**

- **Le lit de la Clarée, les bras secondaires et l’adoux (CB 24.12)** : habitat qui regroupe les zones supérieure et moyenne des cours d’eau montagnards et collinéens, caractérisés par un écoulement irrégulier et turbulent, par des variations journalières et annuelles de température supérieures à celles du crénon. La Clarée est un cours d’eau de montagne qui constitue un habitat naturel, dans un bon état de conservation au niveau local et régional, bien que fragile. Les bras secondaires sont fonctionnels et alimentent des zones humides en rive droite de la Clarée. L’Adoux est fonctionnel,

mais son état est perturbé par un envasement au niveau du franchissement de la route, par la longueur des ouvrages de traversée (buse, pont), et par une eutrophisation liée des apports extérieurs (eaux de ruissellement riches en azote cf. habitat des mégaphorbiaies). Elles ne sont pas inscrites dans la typologie des habitats communautaires. C’est un habitat commun et non menacé, largement répandu. Sur le site, cet habitat est le moteur de la dynamique alluviale et reste fonctionnel malgré que les écoulements latéraux lors des épisodes de crues soient contraints par les merlons de protection.

- **Le torrent du Cristol (CB 24.16 x 24.11)** : cours d'eau torrentiel dont l'écoulement peut être interrompu une partie de l'année, laissant le lit à sec ou avec des flaques ou des mares. Cet habitat n'est pas inscrit dans la typologie des habitats communautaires. C'est un habitat commun et non menacé, largement répandu. Sur le site, cet habitat est présent à l'amont de la zone d'étude en rive droite de la Clarée. Il est dans un bon état de conservation et fonctionnel au niveau écologique.

- **Les milieux humides**

- **Les tourbières basses hygrophiles à Laïches (CB 54.2)** : les zones humides et sources de tourbières, gorgées d'eau de façon saisonnière ou permanente, avec un apport d'eau riche en bases, souvent calcaire soligène ou topogène. La formation de tourbe, quand elle se produit, dépend du maintien d'un niveau constamment élevé de la nappe phréatique. Les bas-marais alcalins peuvent être dominés par des graminoides petites ou plus grandes (*Carex* spp., *Eleocharis* spp., *Juncus* spp., *Molinia caerulea*, *Phragmites australis*, *Schoenus* spp., *Sesleria* spp.), ou par des hautes herbes (par exemple *Eupatorium cannabinum*). Les tourbières sont inscrites dans la typologie des habitats communautaires (Code **7230**). Les surfaces de cet habitat sont faibles sur la zone d'étude, mais sont plus conséquentes dans la Vallée de la Clarée. Bien que relativement commun en montagne, sur les zones calcaires, il fait aujourd'hui partie des habitats les plus menacés du territoire.
- **Les prairies prairies hygrophiles à Molinie bleuâtre (CB 37.31)** : prairies humides des sols pauvres en nutriments, non fertilisés et à niveau d'eau fluctuant d'Europe occidentale, s'étendant au sud jusqu'au nord-ouest de la péninsule Ibérique. On les retrouve également en Europe septentrionale, en Europe centrale, localement dans l'ouest de l'Europe orientale. Elles sont inscrites dans la typologie des habitats communautaires (Code 6410-3). La prairie hygrophile est localisée en rive droite de la Clarée essentiellement. Elle est gérée en prairie de fauche. Lors de la fonte des neiges, le bras secondaire peut inonder temporairement cet habitat (idem lors des crues de la Clarée). Sans gestion, l'évolution naturelle de l'habitat serait un boisement alluvial. Elle a des surfaces importantes sur le site d'étude et occupe toutes les surfaces planes de la plaine alluviale, en dehors des boisements alluviaux et des zones humides à Laïches. Cet habitat est dans un bon état de conservation au niveau local et régional.
- **Les mégaphorbiaies hygrophiles et nitrophiles à Patience et Reine des prés (CB 37.25 et 37.72)** : communautés non rudérales où *Filipendula ulmaria* est dominante. Cet habitat est lié à la présence de l'adoux et de la Clarée, qui colonise les prairies humides et les pâturages, après une

plus ou moins longue interruption du fauchage ou du pâturage, qui se développe souvent en limite de prairie en mosaïque avec la saulaie. Les surfaces de cet habitat sont moyennes et en expansion sur le site. Cet habitat est commun et dans un bon état de conservation tant au niveau local qu’au niveau régional.

- **Les bois feuillus rivulaires hygrophiles à Saules (CB 31.62)** : communautés des hautes montagnes d’Eurasie et de la zone boréale dominées par les Saules, caractéristiques surtout de la zone subalpine des massifs supérieurs du système alpin et de ses satellites, où un grand nombre d’entre elles constituent des faciès de communautés de fourrés subalpins et de grandes herbacées. Habitat non inscrit dans la typologie des habitats communautaires. La Saulaie colonise les berges de la Clarée avec deux fonctionnements :
 - La saulaie arborée et arbustive des rives qui est liée au fonctionnement torrentiel de la Clarée, peuplement alimenté par la nappe d’accompagnement de la Clarée et soumis aux aléas torrentiel (les saules sont adaptés à ces conditions) ;
 - La saulaie arbustive, un peu plus éloignée des aléas torrentiels, sur des sols humides liés à la proximité de la nappe d’accompagnement de la Clarée et à des sols plus lourds (argileux, tourbeux ?) et engorgés.

Cet habitat est conditionné par les aléas torrentiels qui le régénère, et par la hauteur d’eau de la nappe de la Clarée. Sur le site cet habitat est linéaire et relictuel, peu fonctionnel, contraint par les activités agricoles. Il est menacé, bien que fréquent sur l’Arc alpin, son état de conservation est dégradé.

- **Les milieux ouverts**

- **Les pelouses médio-européennes du Xérobromion (CB 34.332)** : formations xérophiles ouvertes dominées par des graminées pérennes, formant des touffes, souvent riches en chaméphytes, colonisant les sols calcaires superficiels, souvent sur des pentes escarpées, au sommet des collines ou au sommet des falaises. Elles sont inscrites dans la typologie des habitats communautaires (code 6210). Les pelouses médio-européennes du Xérobromion sont des pelouses secondaires liées à la gestion agropastorale. Elles présentent une forte diversité notamment parce qu’elles ne sont pas fertilisées autrement que par du pâturage extensif. Les surfaces de cet habitat sont importantes actuellement dans les Alpes même si elles tendent à diminuer par la reforestation liée à l’abandon des champs les plus éloignés (déprise) ou plus rarement, par fertilisation. Cet habitat communautaire est dans un bon état de conservation au niveau local et régional.
- **Les Zones urbanisées (CB 85.12 x 87.1)**

La carte suivante présente les différents habitats de l’aire d’étude relevés dans le diagnostic environnemental 2022.

DOSSIER D'EVALUATION « NATURA 2000 » AU TITRE DE L'ARTICLE L.414.4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

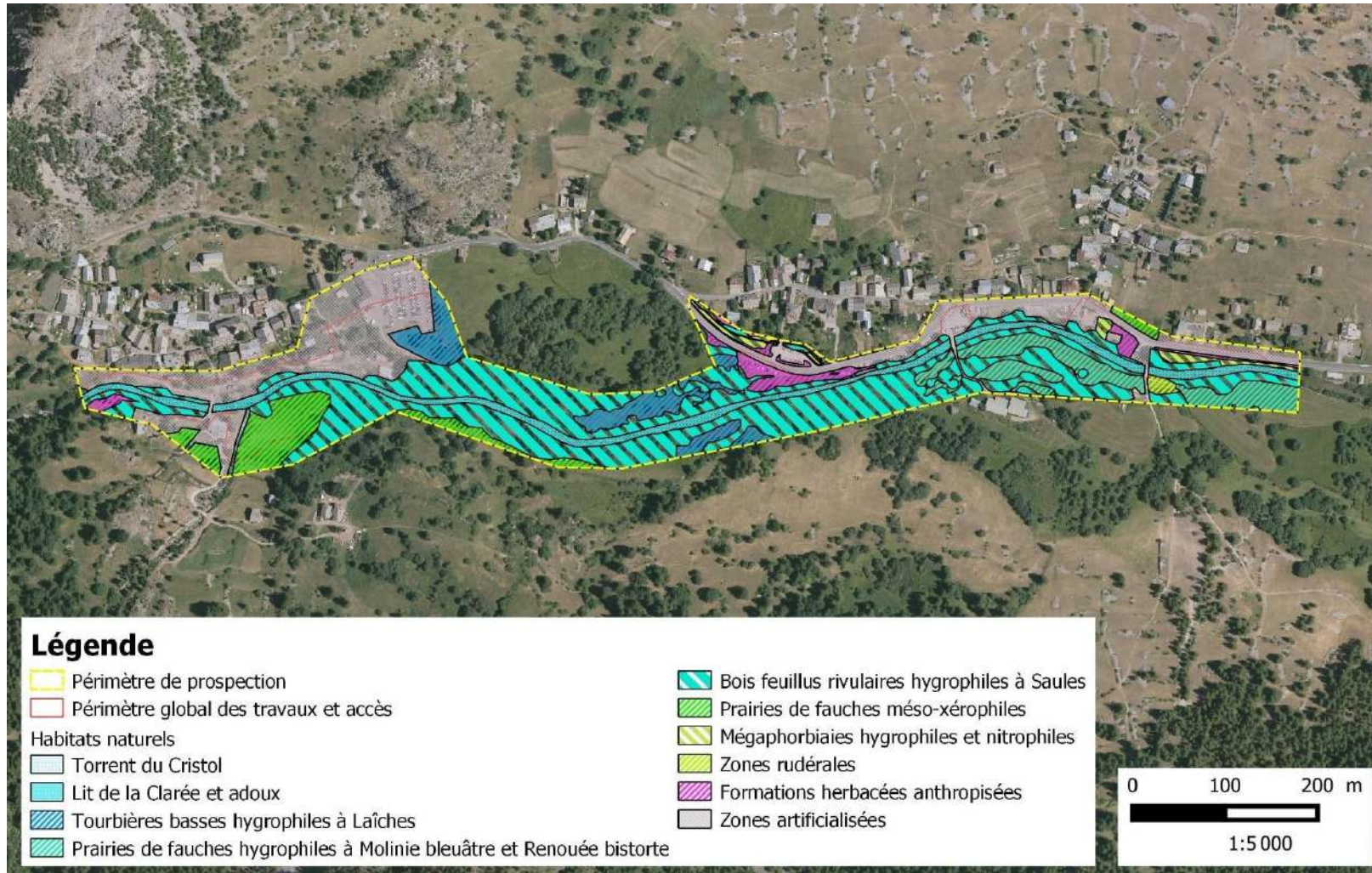


Fig. 14 Habitats présents sur le site – Source : ALP’PAGES 2022

Le tableau suivant synthétise les différents éléments descriptifs des habitats naturels du site et leurs enjeux, et les limites rencontrées.

| CORINE Biotopes | Habitat naturel | Surface (ha) | % du site d'étude | Directive Habitat | Menace | Fonctionnalités écologiques sur le site | Enjeux |
|------------------------|--|---------------------|--------------------------|--------------------------|---------------|---|-------------------|
| 54.2 | Tourbières basses hygrophiles à Laïches | 0,80 | 6,10 | 7230-1 | Menacé | Flore riche et spécifique, souvent patrimoniale Fonctionnel sur le site | TRES FORTS |
| 34.332 | Pelouses médio-européennes du Xerobromion | 0,90 | 6,85 | 6210 | Non menacé | Forte biodiversité Fonctionnel sur le site | MODERES |
| 31.62 | Bois feuillus rivulaires hygrophiles à Saules | 5,01 | 38,27 | / | Menacé | Interface entre le milieu aquatique et terrestre, zone d’abris et de déplacement des espèces – peu fonctionnel sur le site | MODERES |
| 37.31 | Prairies hygrophiles à Molinie bleuâtre | 0,93 | 7,12 | 6410-3 | Non menacé | Forte biodiversité et production Fonctionnel sur le site | MODERES |
| 37.1 | Mégaphorbiaies hygrophiles et nitrophiles à Patience et Reine des prés | 0,20 | 1,52 | | Non menacé | Milieu de transition entre les prairies et les boisements Fonctionnel sur le site | FAIBLES |
| 24.12 | La Clarée, les bras secondaires et l’adoux | 1,08 | 8,24 | | Non menacé | Moteur de la dynamique alluviale de la vallée Fonctionnel sur le site, bien que les écoulements latéraux soient contraints | FAIBLES |
| 24.16 | Torrent du Cristol | 0,03 | 0,24 | / | Non menacé | Flore typique sur des milieux xérophiles remaniés Fonctionnalité réduite | FAIBLES |
| 85.12x87.1 | Jardins, pelouses et bords de route | 4,15 | 31,67 | / | Non menacé | Peu d’intérêts floristique et faunistique, non fonctionnel | FAIBLES |

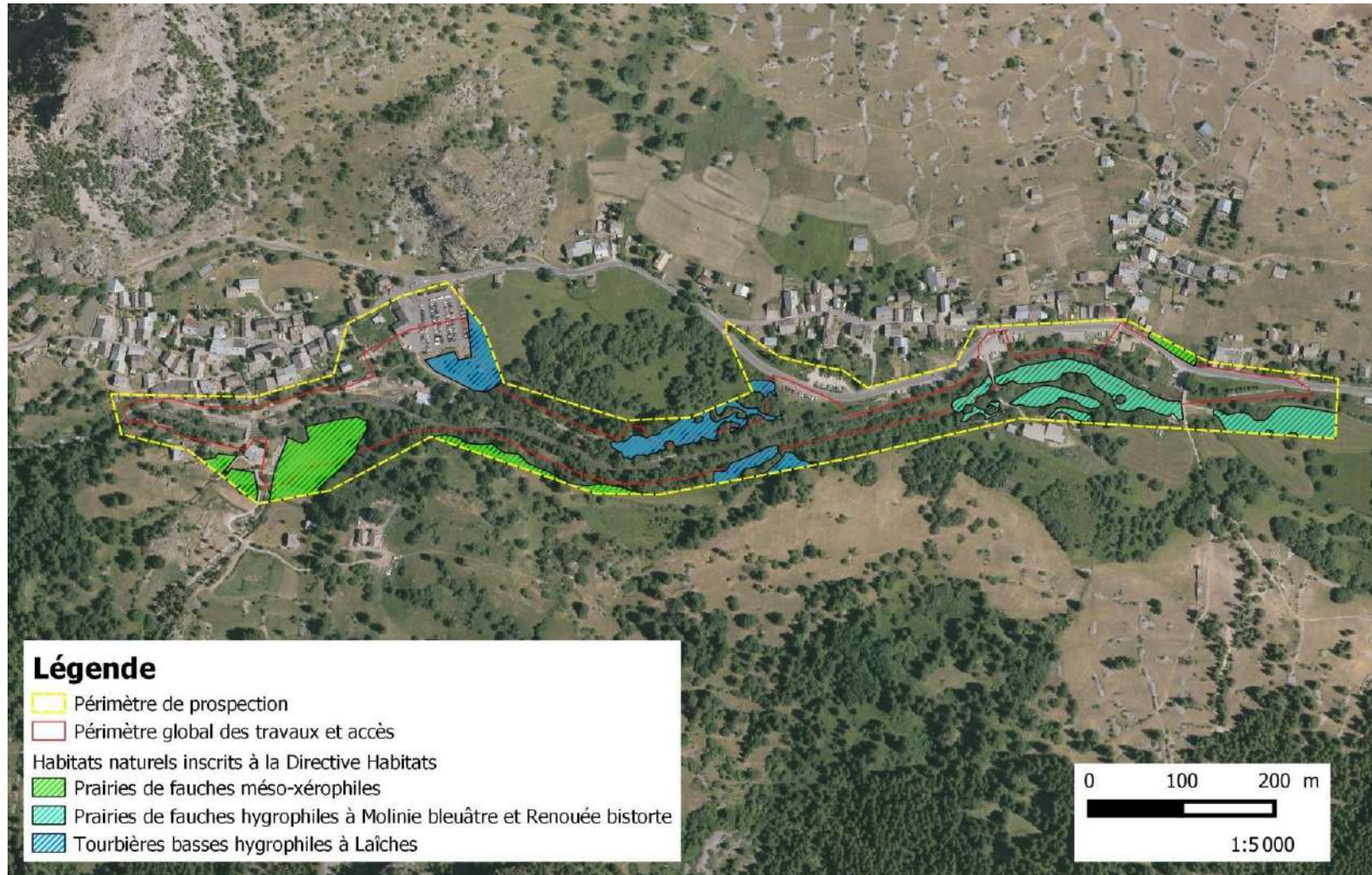
Fig. 15 Définition des sensibilités des habitats

8 habitats naturels ont été identifiés. Plusieurs de ces habitats sont des habitats protégés au titre de la directive Habitat-Faune-Flore :

- **7230-1 Tourbières basses hygrophiles à Laïches, habitat communautaire à enjeux de conservation très forts ;**
- **6210 Pelouses médio-européennes du Xerobromion, habitat communautaire à enjeux modérés ;**
- **6410-3 Prairies hygrophiles à Molinie bleuâtre, habitat communautaire à enjeux de conservation modérés ;**

Les autres habitats, non-inscrits dans la typologie des habitats communautaires, présentent des enjeux de conservation qualifiés de modérés à faibles au regard des menaces qui pèsent dessus, de leur fréquence et de leur état de conservation au niveau local et régional.

DOSSIER D'EVALUATION « NATURA 2000 » AU TITRE DE L'ARTICLE L.414.4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT



**Aménagements hydrauliques de la Clarée
Dossier d'incidences Natura 2000**



Fig. 16 *Cartographie des habitats naturels inscrits à la Directive Habitats*

3.3.3.1.2 Le peuplement floristique

Source : Rapport ALP’PAGES 2022

Sur l’ensemble du site, 168 espèces végétales ont été recensées dans les différents habitats.

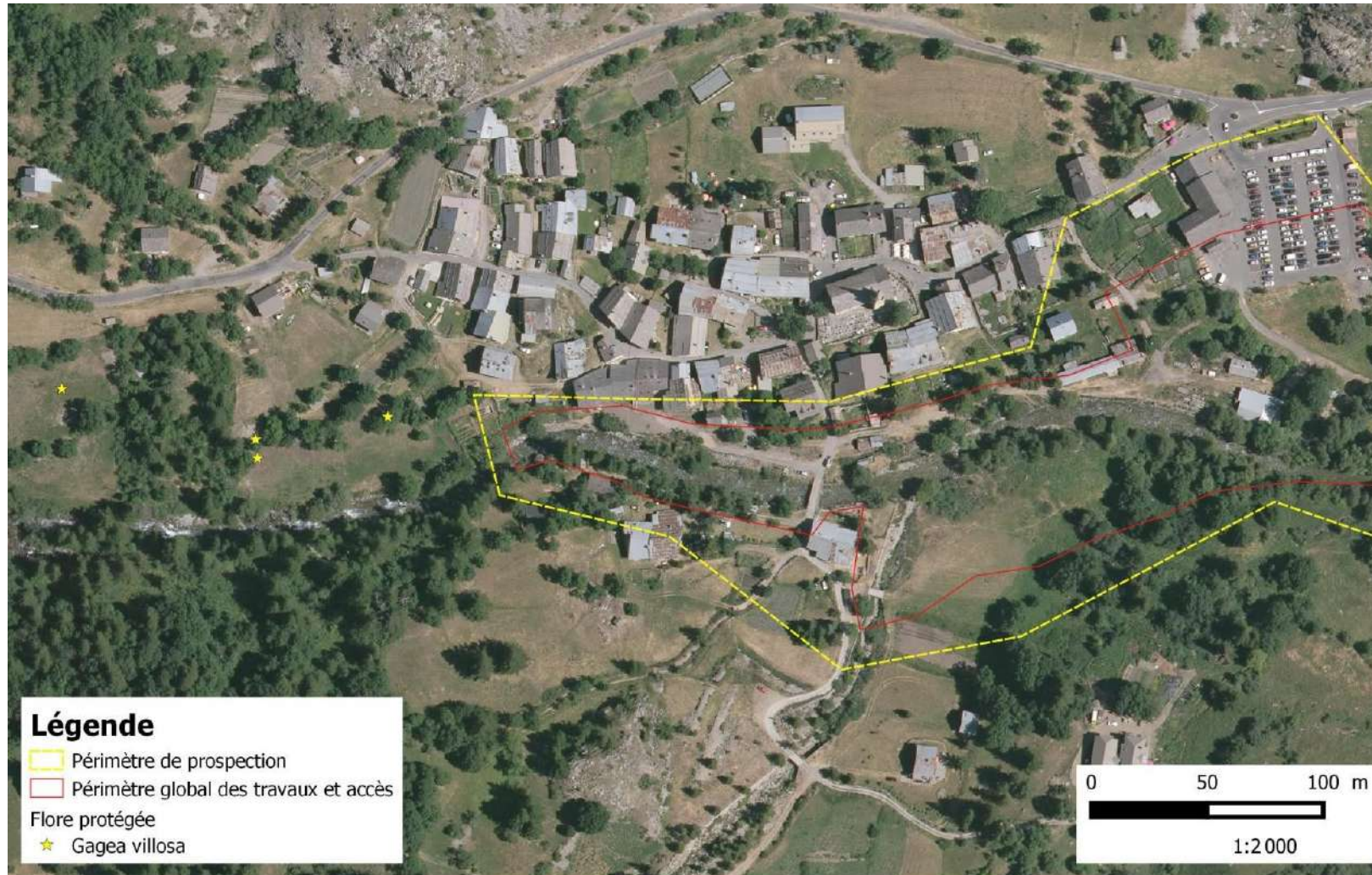
Une espèce végétale protégée a été relevée à proximité du site :

- La **Gagée des champs** (*Gagea villosa* M.Bieb. Sweet 1826), protégée au niveau national et inscrite à l’annexe II de la Directive Habitats. 4 pieds ont été repérés en amont du site en rive gauche.

Citons également la présence d’une population d’Orchidées des zones humides dans la tourbière avec notamment l’Orchis incarnat (*Dactylorhiza incarnata* (L.) Soó, 1962), le Dactylorhize de mai (*Dactylorhiza majalis* (Rchb.) P.F.Hunt & Summerh., 1965) et l’Épipactis des marais (*Epipactis palustris* (L.) Crantz, 1769).

Le secteur étudié n’est pas impacté par les espèces exotiques envahissantes (EEE), ou Espèces Invasives.

DOSSIER D'EVALUATION « NATURA 2000 » AU TITRE DE L'ARTICLE L.414.4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT



**Aménagements hydrauliques de la Clarée
Diagnostic faune flore 2022**



Fig. 17 Localisation des espèces végétales inscrites à l’annexe II de la Directive Habitat

3.3.3.2 Le peuplement faunistique

Source : Rapport ALP’PAGES 2022

Les inventaires faune ont permis de relever sur le site :

- 14 espèces de Mammifères, dont 7 Chiroptères qui sont protégés au niveau national et inscrits à la Directive Habitats (1 à l’annexe II et les 7 à l’annexe IV). Le Campagnol amphibie a été particulièrement recherché (cité dans la bibliographie) mais aucune trace ou contact n’a été établi avec cette espèce. De plus, les habitats présents sur les berges de la Clarée ne sont pas favorables à cette espèce (berges abruptes composées de grosses pierres souvent dépourvues de végétation herbacée recherchée par le Campagnol) ;
- 31 espèces d’Oiseaux contactées dont 19 sont protégées au niveau national et 1 à l’annexe I de la Directive Oiseaux (Aigle royal, en transit sur site). 15 de ces espèces protégées sont nicheuses (Mésange à longue queue, Grimpereau des jardins, Cincle plongeur, Mésange bleue, Bruant jaune, Rougegorge familier, Pinson des arbres, Bergeronnette grise, Mésange charbonnière, Moineau domestique, Moineau soulcie, Rougequeue noir, Pouillot véloce, Mésange nonnette, Fauvette à tête noire). Les espèces citées dans la bibliographie ont été recherchées sans succès ;
- 3 espèces de Reptile et 1 d’Amphibien. Le Lézard des murailles et le Lézard vivipare sont protégés au niveau national et inscrits à l’annexe IV de la Directive Habitats ;
- 24 espèces d’invertébrés dont 1 (Apollon) est protégée au niveau national et au niveau communautaire (DH-IV) ;

Les espèces d’intérêt communautaire sont présentées dans le tableau suivant.

DOSSIER D’EVALUATION « NATURA 2000 » AU TITRE DE L’ARTICLE L.414.4 DU CODE DE L’ENVIRONNEMENT

| Nom scientifique Nom vernaculaire | Statut réglementaire | | Statut de conservation | | Sensibilité de l'espèce | Gîtes | | | |
|---|----------------------|----|------------------------|---------|-------------------------|--|---|---|--|
| | DH / DO | PN | LR-N | LR-PACA | | Hiver | Eté | Chasse | |
| MAMMIFERES | | | | | | | | | |
| <i>Barbastella barbastellus</i> Schreber, 1774 Barbastelle d'Europe | An II An IV | X | LC | | TRES FORTE | Caves et souterrains | Bâtiments et boisements de feuillus en plaine | Milieux ouverts à végétation structurée | |
| <i>Eptesicus serotinus</i> Schreber, 1774 Sérotine commune | An IV | X | NT | | FORTE | Milieux souterrains et falaises | Bâtiments | Tous types de milieux | |
| <i>Hypsugo savii</i> Bonaparte, 1837 Vespère de savi | An IV | X | LC | | FORTE | Grottes et falaises | Grottes et falaises | Au dessus des cours d'eau, le long des falaises | |
| <i>Myotis daubentonii</i> Kuhl, 1817 Murin de Daubenton | An IV | X | LC | | FORTE | Grottes et mines | Arbres à cavités et ponts à proximité d'eau | Toux milieux humides | |
| <i>Myotis mystacinus</i> Kuhl, 1817 Murin à moustaches | An IV | X | LC | | FORTE | Grottes et mines | Bâtiments et cavités arboricoles | Zones humides | |
| <i>Pipistrellus pipistrellus</i> Schreber, 1774 Pipistrelle commune | An IV | X | NT | | FORTE | Tous types de milieux | Tous types de milieux hors grottes et mines | Tous types de milieux | |
| <i>Plecotus austriacus</i> J.B. Fischer, 1829 Oreillard gris | An IV | X | LC | | FORTE | Milieux souterrains et bâtiments même non chauffés | Bâtiments | Milieux ouverts à végétation structurée | |
| INVERTEBRES | | | | | | | | | |
| <i>Podarcis muralis</i> Laurenti, 1768 Lézard des murailles | An IV | X | LC | LC | FORTE | Zones rocailleuses | | | |
| <i>Zootoca vivipara</i> Jacquin, 1787 Lézard vivipare | An IV | X | LC | LC | FORTE | Landes et pelouses d'altitude, à proximité d'eau | | | |
| INVERTEBRES | | | | | | | | | |
| <i>Parnassius apollo</i> Linnaeus, 1758 Apollon | An IV | X | LC | LC | FORTE | Pierriers à <i>Sedum</i> sp. | | | |

Légende

Protections

Protection nationale (PN) - Arrêté du 23 avril 2007 version consolidée au 07 octobre 2012, fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire

Protection communautaire (DH) - Annexe II de la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite « Directive Habitat » : espèces d’intérêt communautaire (en danger d’extinction, vulnérables, rares ou endémiques)

Listes rouges

UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS (2017). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France

Liste Rouge PACA (2008)

RE : Disparu de la région, **CR** : En grave danger (très rare), **EN** : En danger (rare), **VU** : Vulnérable (effectifs en déclin), **NT** : Quasi menacé, **LC** : Faiblement menacé, **NE** : Non évalué

Sensibilité : valeur patrimoniale spécifique intrinsèque de l’espèce : faible / modéré / fort / très fort

Case grisée : espèce citée dans la bibliographie, non contactée, et potentiellement dans les habitats du site

Fig. 18 *Liste des espèces inscrites à la directive Habitat, relevées sur le site*

3.3.4 Bilan du diagnostic écologique

Le projet de restauration et de protection contre les crues de la Clarée se situe sur la commune de Névache (Hautes Alpes – 05).

Les habitats naturels du site sont typiques de la Vallée de la Clarée, avec des milieux alluviaux le long de la Clarée, et des milieux hygrophiles associés. Plusieurs de ces habitats sont des habitats communautaires :

- 7230-1 Tourbières basses hygrophiles à Laïches, habitat communautaire à enjeux de conservation très forts ;
- 6210 Pelouses médio-européennes du Xerobromion, habitat communautaire à enjeux modérés ;
- 6410-3 Prairies hygrophiles à Molinie bleuâtre, habitat communautaire à enjeux de conservation modérés ;

Les autres habitats, non-inscrits dans la typologie des habitats communautaires, présentent des enjeux de conservation qualifiés de modérés à faibles au regard des menaces qui pèsent dessus, de leur fréquence et de leur état de conservation au niveau local et régional.

Parmi les 168 espèces floristiques relevées sur le site (Alp’Pages 2022), une espèce est protégée au niveau communautaire et au niveau national, la Gagée des champs, dont quelques pieds sont présents à proximité de la zone d’étude en amont. Cette espèce ne sera pas reprise dans l’analyse suivante.

Parmi les espèces faunistiques relevées sur le site (Alp’Pages 2022), il y a une espèce inscrite à l’annexe II de la Directive Habitat, la Barbastelle d’Europe. D’autres espèces inscrites à l’annexe IV de cette directive sont également présentes : Sérotine commune, Vespère de savi, Murin de Daubenton, Murin à moustaches, Pipistrelle commune et Oreillard gris pour les Chauves-souris, le Lézard des murailles et le Lézard vivipare pour les Reptiles et l’Apollon pour les Invertébrés. L’Aigle royal, en transit à haute altitude, n’est pas pris en compte dans l’analyse suivante.

AR Prefecture

005-240500439-20230926-2023_111-DE
Reçu le 02/10/2023

4 INCIDENCE DU PROJET SUR LE SITE NATURA2000

4.1 CARACTERISATION DES IMPACTS

4.1.1 Rappel du projet

Le projet sur lequel porte cette étude est la protection contre les crues de la Clarée des hameaux de Ville Haute et de Ville Basse, commune de Névache, Hautes Alpes.

4.1.2 Impacts en phase chantier

4.1.2.1 Globalité du site Natura2000 et Environnement

Le projet nécessite de réaliser des terrassements au niveau des berges de la Clarée afin de lui redonner de la mobilité latérale et de limiter les hauteurs d’eau au niveau des habitations.

Les tableaux suivants présentent les surfaces impactées de chaque habitats naturels et semi-naturels des secteurs de projets, tous travaux confondus.

| Habitat | Surface totale (ha) | Surface impactée (ha) | Surface impactée (%) |
|--|---------------------|---------------------------------|----------------------|
| Habitats communautaires | | | |
| Tourbières basses hygrophiles à Laïches | 0,80 | 0,00 (1,35 m ²) | 0,02 |
| Prairies de fauches hygrophiles à Molinie bleuâtre et Renouée bistorte | 0,93 | 0,00 (46,19 m ²) | 0,49 |
| Prairies de fauches méso-xérophiles | 0,90 | 0,22 | 24,01 |
| Habitats non communautaires | | | |
| Bois feuillus rivulaires hygrophiles à Saules | 5,01 | 0,71 | 14,14 |
| Mégaphorbiaies hygrophiles et nitrophiles | 0,20 | 0,05 | 23,67 |
| Lit de la Clarée et adoux | 1,08 | 0,00 | 0,00 |
| Torrent du Cristol | 0,03 | 0 (16,1 m ²) | 5,20 |
| Zones artificialisées | 4,15 | 0,21 | 5,04 |

Fig. 19 Quantification des Impacts des travaux par type d’habitat

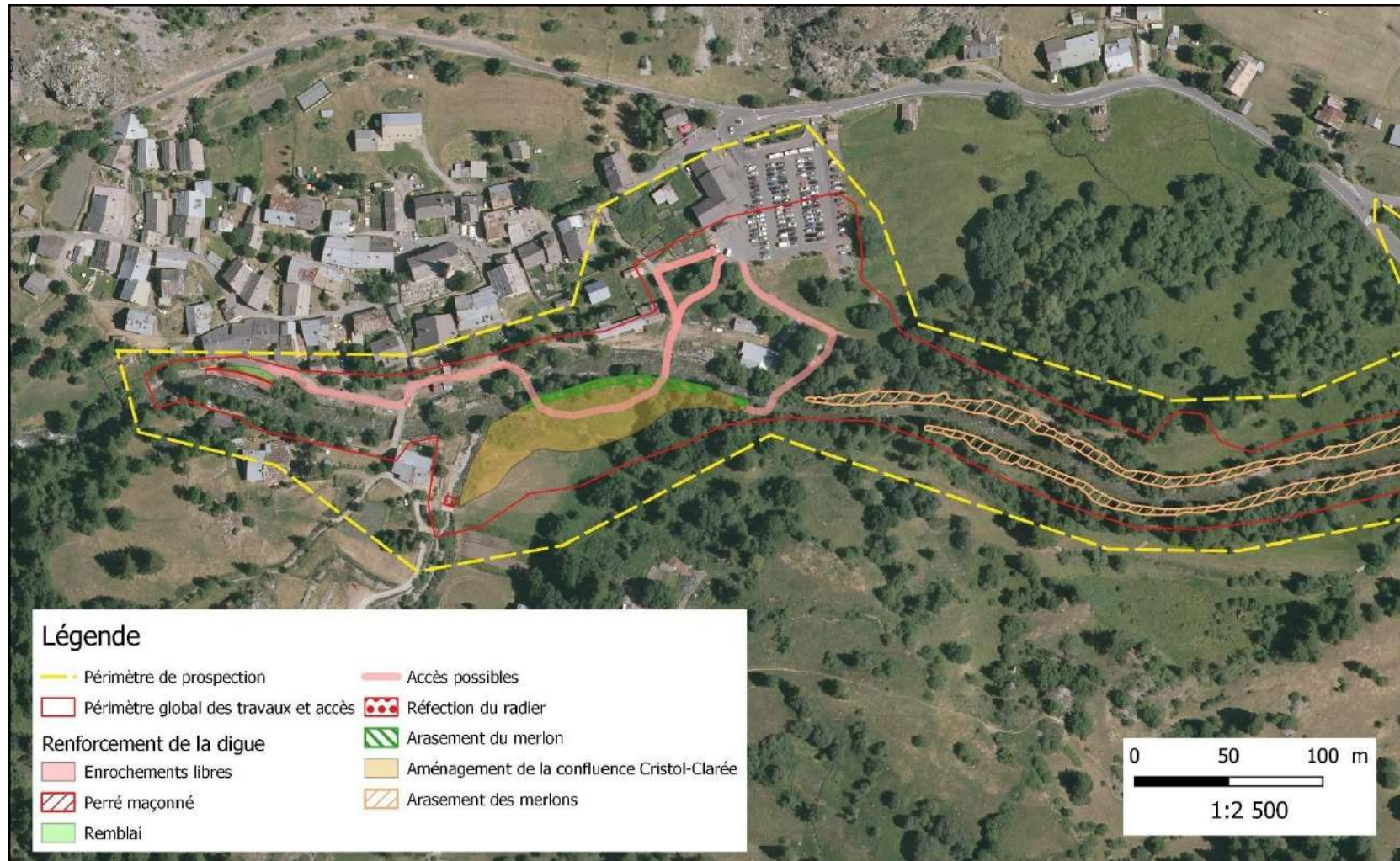
L’emprise totale des travaux est de 1,2 ha, soit moins de 0,005 % du site Natura 2000.

DOSSIER D'EVALUATION « NATURA 2000 » AU TITRE DE L'ARTICLE L.414.4 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT

AR Prefecture

005-240500439-20230926-2023_111-DE
Reçu le 02/10/2023

DOSSIER D'EVALUATION « NATURA 2000 » AU TITRE DE L'ARTICLE L.414.4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

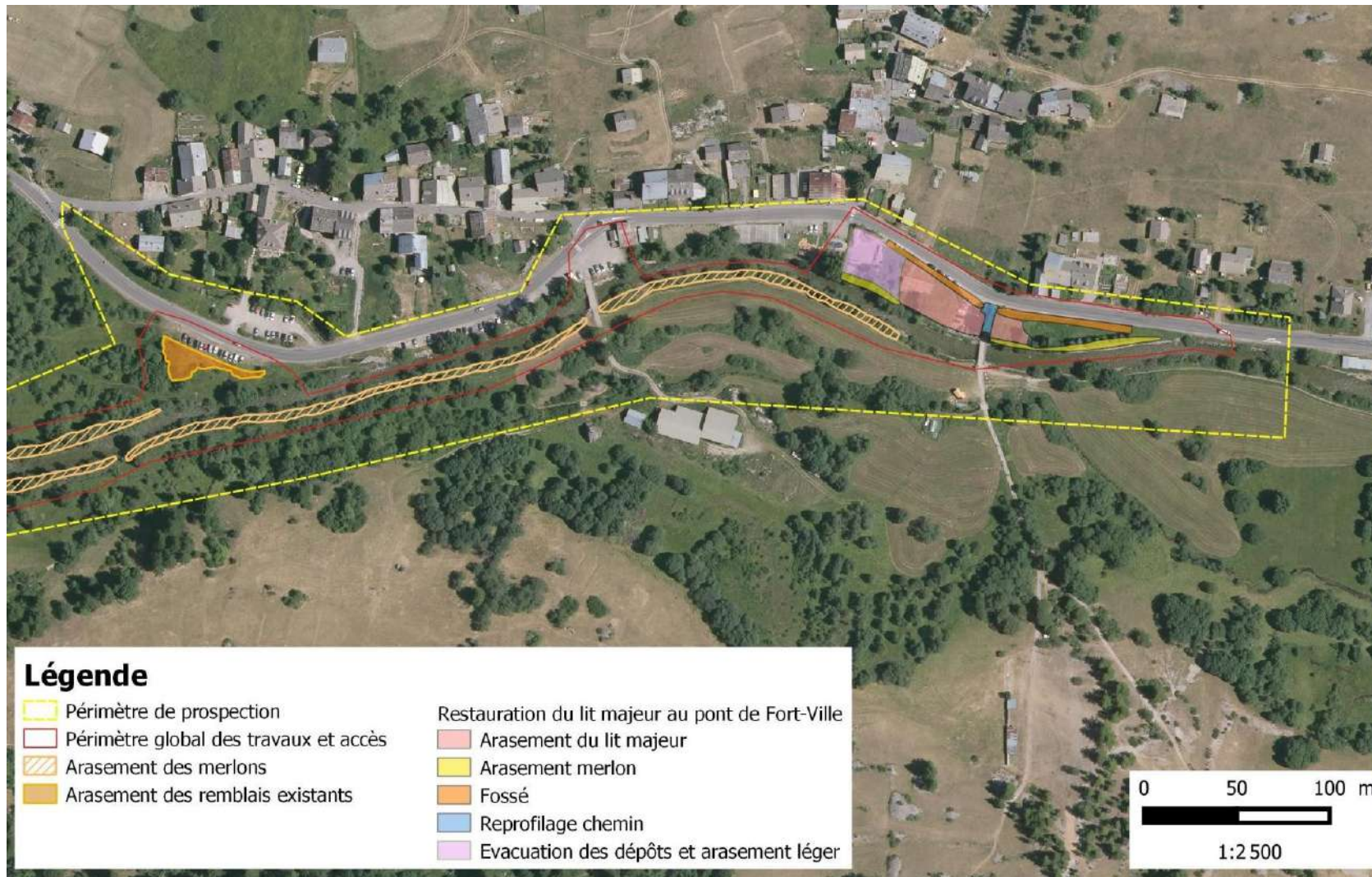


**Aménagements hydrauliques de la Clarée
Dossier d'incidences Natura 2000**



Fig. 20 *Travaux projetés sur le site – secteur de Ville Haute et de la confluence Cristol-Clarée*

DOSSIER D'EVALUATION « NATURA 2000 » AU TITRE DE L'ARTICLE L.414.4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT



**Aménagements hydrauliques de la Clarée
Dossier d'incidences Natura 2000**



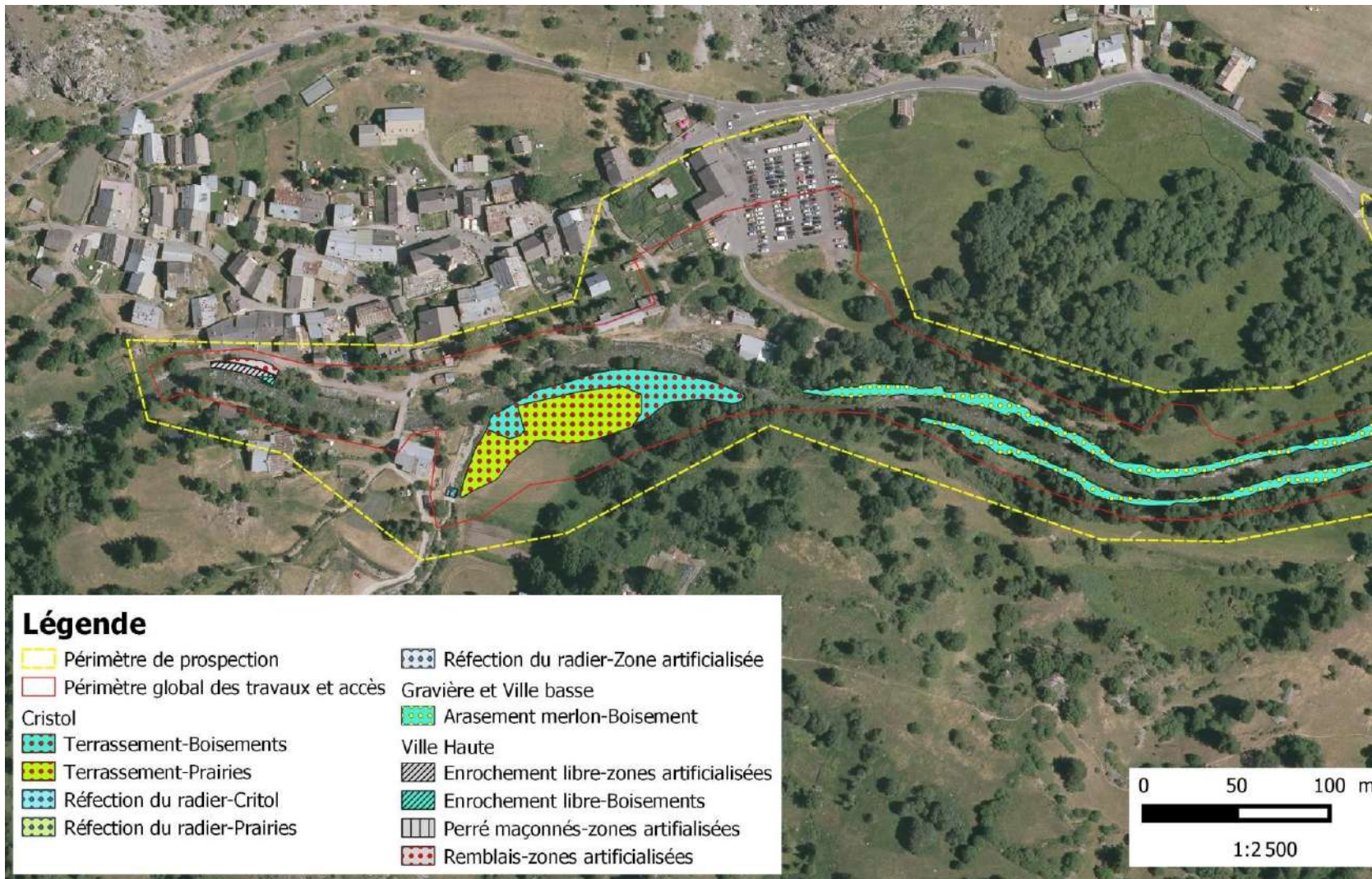
Fig. 21 *Travaux projetés sur le site – secteur aval*

4.1.2.2 Habitats d’intérêt communautaire

Au niveau des habitats naturels du site Natura 2000 :

- Les tourbières basses hygrophiles à laîches seront impactées sur moins de 2 m² sur le site d’arasement du remblai. Il est probable, compte-tenu que les travaux ne concernent que l’enlèvement de remblais anthropiques, qu’une imprécision des délimitations (emprise travaux et emprise de l’habitat) soit à l’origine de cette très faible surface impactée théorique. Quoiqu’il en soit, il sera facile de mettre en place une mesure d’évitement à ce niveau pour éviter cet impact sur cet habitat, l’emprise des travaux se limitant par nature au remblai anthropique.
- Les prairies hygrophiles à Molinie bleuâtre sont impactées sur 46 m² sur la zone d’étude. L’impact est lié à l’arasement des merlons, à la limite de l’habitat avec les boisements hygrophiles de la ripisylve. Les surfaces de cet habitat sont très importantes à proximité immédiate du site, l’impact est qualifié de très faible. Une mesure de planning de travaux en période sèche (pour réduire la destruction des sols) et en dehors des périodes sensibles aux développements des populations animales et végétales (hors printemps et été) sera mise en œuvre.
- Les pelouses médio-européennes du Xerobromion sont impactées par la requalification (terrassements) de la confluence entre le Cristol et la Clarée sur 2200 m², ce qui représente 24 % de l’habitat sur la zone d’étude mais moins de 1% de la surface de cet habitat dans le périmètre du site Natura 2000. Une mesure de conservation de la couche de terre arable (15 premiers centimètres) de cette pelouse avant terrassement, pour pouvoir la régaler à la fin des terrassements sur cette zone permettra de conserver la banque de graine de cette pelouse et de réduire à terme l’impact de sa destruction.

DOSSIER D’EVALUATION « NATURA 2000 » AU TITRE DE L’ARTICLE L.414.4 DU CODE DE L’ENVIRONNEMENT

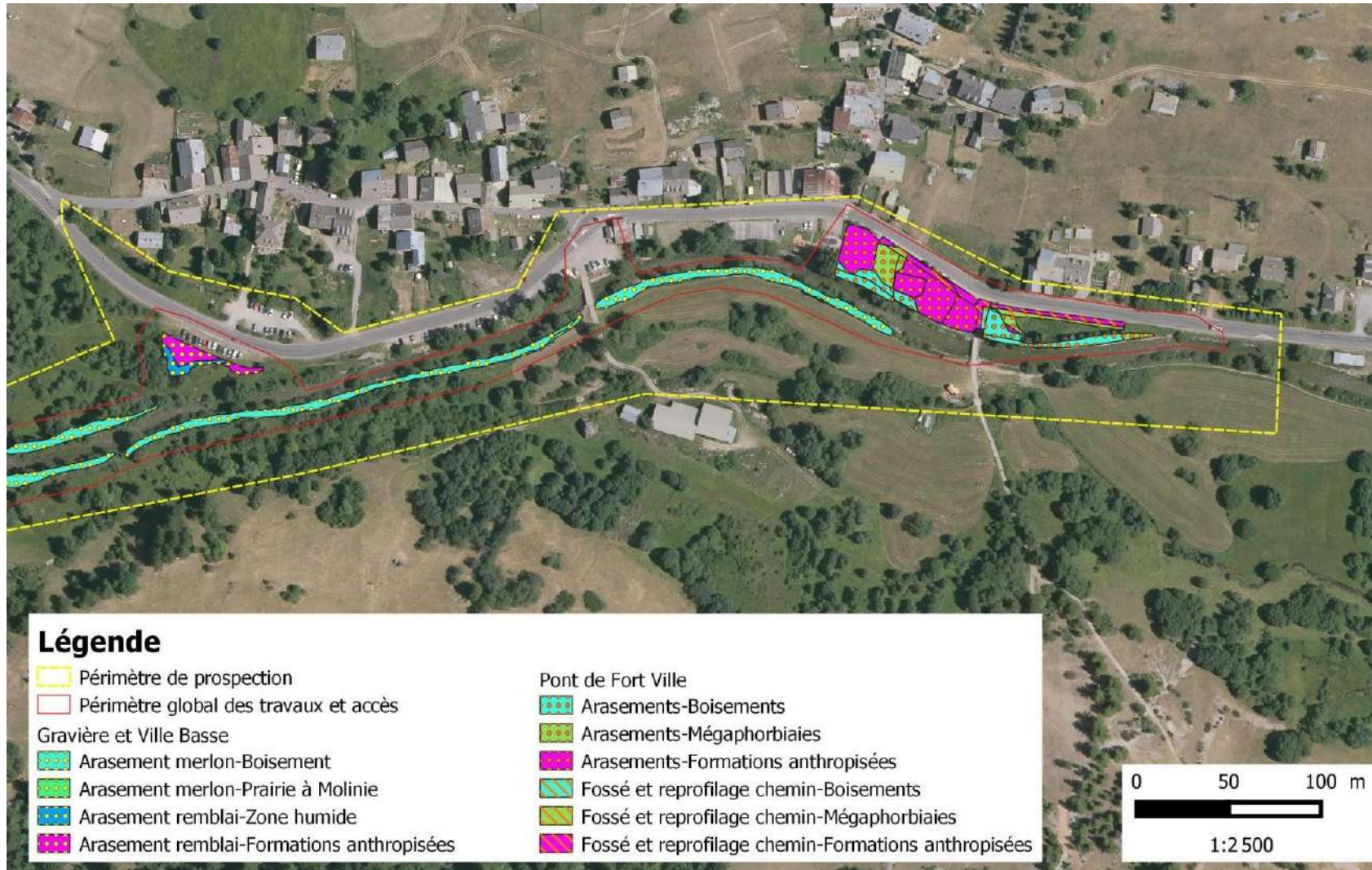


**Aménagements hydrauliques de la Clarée
Dossier d'incidences Natura 2000**



Fig. 22 *Impacts des travaux projetés sur les habitats – Secteur Ville Haute et de la confluence Cristol-Clarée*

DOSSIER D'EVALUATION « NATURA 2000 » AU TITRE DE L'ARTICLE L.414.4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT



**Aménagements hydrauliques de la Clarée
Dossier d'incidences Natura 2000**



Fig. 23 *Impacts des travaux projetés sur les habitats – Secteur Ville Basse et Fort Ville*

AR Préfecture

005-240500439-20230926-2023_111-DE
Reçu le 02/10/2023

Le tableau suivant reprend les incidences au titre du N2000 pour les habitats communautaires de la ZSC présents sur le site.

| Code N2000 et habitat | Statut | Statut sur le site FR9301499 | | | Sensibilité sur le site | Incidences sur la conservation des habitats du site N2000 |
|---|----------------------|------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|-------------------------|---|
| | | Surface sur le N2000 | Surface sur la zone d'étude | Surface impactée | | |
| Tourbières basses hygrophiles à Laîches | 7230-1 Communautaire | 128 ha | 0,80 ha | 0,00 ha (1,35 m ²) | TRES FORTE | <0,0001 % d'impact permanents et forts |
| Pelouses médio-européennes du Xerobromion | 621 Communautaire | 261 ha | 0,90 ha | 0,22 ha | MODEREE | 0,08 % d'impacts permanents et forts |
| Prairies hygrophiles à Molinie bleuâtre | 6410-3 Communautaire | 15 ha | 0,93 ha | 0,00 ha (46,19 m ²) | MODEREE | 0,03 % d'impacts temporaires et forts |

Fig. 24 Liste des habitats d'intérêt communautaire et analyses des incidences sur la ZSC

Au niveau des habitats naturels du site Natura 2000, moins de 0,005% des habitats communautaires seront impactés par les travaux, et leur fonctionnalité ne sera pas remise en cause.

4.1.2.3 Espèces d'intérêt communautaire

5 espèces communautaires listées dans le DOCOB du Natura2000 sont présentes sur le site auxquelles s'ajoutent 3 espèces inscrites à la directive Habitat relevées lors des inventaires. Parmi elles, seule 1 sera impactée par les travaux (Apollon), de manière directe, et de façon plus ou moins importante et 1 pourra être impactée par le dérangement (Pipistrelle commune). La nature des travaux de manière globale et la mise en œuvre du projet de sécurisation des hameaux contre les crues de la Clarée, impacteront les espèces d'intérêt communautaire et plus largement la biodiversité locale.

Le tableau suivant reprend les incidences au titre du N2000 pour les espèces communautaires de la ZSC présente sur le site de projet.

Marché n°20201-06 – Marché de maîtrise d'œuvre et réalisation des dossiers réglementaires associés -Plaine alluviale de la Clarée

DOSSIER D'EVALUATION « NATURA 2000 » AU TITRE DE L'ARTICLE L.414.4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

| Code N2000 et habitat | Statut communautaire | Présence/Absence | | | Sensibilité sur le site | Incidences sur la conservation des espèces du site N2000 |
|---|--------------------------------|------------------|------------------------------|--|-------------------------|--|
| | | Clarée (DOCOB) | Site de projet (inventaires) | Commentaires | | |
| LES ESPECES DU SITE NATURA 2000 (DOCOB) présente sur le site | | | | | | |
| Barbastelle d'Europe | Communautaire Annexes II et IV | Présence | Présence | Contactée uniquement en actif, dans les boisements de Ville haute. Chasse opportuniste | MODEREE | Absence d'impact sur les gîtes et la reproduction |
| Sérotine commune | Communautaire Annexe IV | Présence | Présence | Contactée uniquement en actif, dans les boisements de Ville haute. Chasse opportuniste | MODEREE | Absence d'impact sur les gîtes et la reproduction |
| Vespère de Savi | Communautaire Annexe IV | Présence | Présence | Quelques contacts, en transit principalement, sur Ville basse | MODEREE | Absence d'impact sur les gîtes et la reproduction |
| Pipistrelle commune | Communautaire Annexe IV | Présence | Présence | Présente sur l'ensemble du site, plus ou moins activement. Contacts crépusculaires, cris sociaux, colonies au niveau de bâtiments sur Ville haute et Ville basse | FORTE | Absence d'impact sur les gîtes et la reproduction |
| Oreillard gris | Communautaire Annexe IV | Présence | Présence | En transit uniquement | FAIBLE | Absence d'impact sur les gîtes et la reproduction |
| LES ESPECES INSCRITES A LA DIRECTIVE HABITAT (INVENTAIRES) | | | | | | |
| Murin à moustaches | Communautaire Annexe IV | Absence | Présence | Quelques contacts en transit uniquement | FAIBLE | Absence d'impact sur les gîtes et la reproduction |
| Murin de Daubenton | Communautaire Annexe IV | Absence | Présence | Quelques contacts en transit, chasse plus active vers la Clarée et sur les mares | MODEREE | Absence d'impact sur les gîtes et la reproduction |
| Apollon | Communautaire Annexe IV | Présence | Présence | Plusieurs imagos, avec reproduction potentielle au niveau des digue de Ville Haute | FORTE | Impact potentiel sur habitat de reproduction |

Fig. 25 Liste des espèces d'intérêt communautaire et analyses des incidences sur la ZSC

Concernant les espèces d'intérêt communautaire, les impacts les plus importants concernent l'Apollon (modification d'habitat potentiel de reproduction) et la Pipistrelle commune (dérangement potentiel).

4.1.2.4 Bilan des impacts en phase chantier

Les effets des travaux envisagés seront temporaires mais négatifs, à plus ou moins courts termes. Une résilience plutôt rapide devrait être observée, les travaux impactant principalement des zones déjà urbanisées.

Cependant les habitats présents dans l’emprise des travaux sont le lieu de vie potentiel d’espèces sensibles, voir présentant un intérêt communautaire.

Pour palier toute incidence négative, des mesures doivent donc être mises en place afin de garantir la bonne conduite des opérations en réduisant voir annulant les impacts que peut avoir le projet en phase chantier, et notamment sur les bois rivulaires.

4.1.3 Impacts en phase d’entretien et exploitation

Il n’est pas prévu d’entretien des dispositifs mis en place à proprement parlé (désherbage, coupe, etc.), les écosystèmes reprenant naturellement leur fonctionnement après les travaux. Si des entretiens sont tout de même envisagés, ils se feront par les accès existants et ne nécessiteront pas de moyens lourds.

5 MESURES DE PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITE SELON LES CRITERES « EVITER- REDUIRE-COMPENSER »

5.1 MESURES D’EVITEMENT DES IMPACTS SUR LES INDIVIDUS (ME)

5.1.1 ME1 – Adaptation du projet pour éviter de détruire l’habitat de tourbières basses hygrophiles à Laïches

Le projet au stade AVP détruit théoriquement (par croisement des limites d’emprise et d’habitat) 1,35 m² de tourbière au niveau de l’arasement d’un remblai existant en limite de cette tourbière. La définition fine de cette zone est à préciser pour éviter la destruction de cet habitat. Une délimitation sur site avant travaux des limites de la tourbière (qui de fait ne se situe pas sur la zone de remblai) sera réalisée par un écologue. Une mise en défens et une limite visuelle sera mise en place pour éviter tous travaux dans l’habitat de tourbière.

5.1.2 ME2 – Prise en compte des arbres structurants de la ripisylve

L’arasement des merlons induira la destruction de la ripisylve qui certes est linéaire et peu fonctionnelle au niveau écologique, mais présente un intérêt paysager important. Seuls les arbres en dessus de la cote d’arasement seront enlevés, tous ceux en dessous de cette cote seront conservés. De plus, un travail a été fait pour identifier des arbres ayant un intérêt structurel de cette ripisylve et il a été fait le choix de les conserver.

Les saules présents dans les zones arasés seront utilisés pour la mise en œuvre des techniques de génie végétal. Les opérations de génie végétal consistent à l’utilisation d’espèces locales pour réaliser :

- Des couches de branches à rejet ;
- Des lits de plants et plançons ;
- Des fascines de saule ;
- Des ramilles anti-affouillement ;
- Des épis végétaux ;
- Des plantations de ligneux ;
- Des ensemencements herbacés.

AR Prefecture
 005-240500439-20230926-2023_111-DE
 Reçu le 02/10/2023

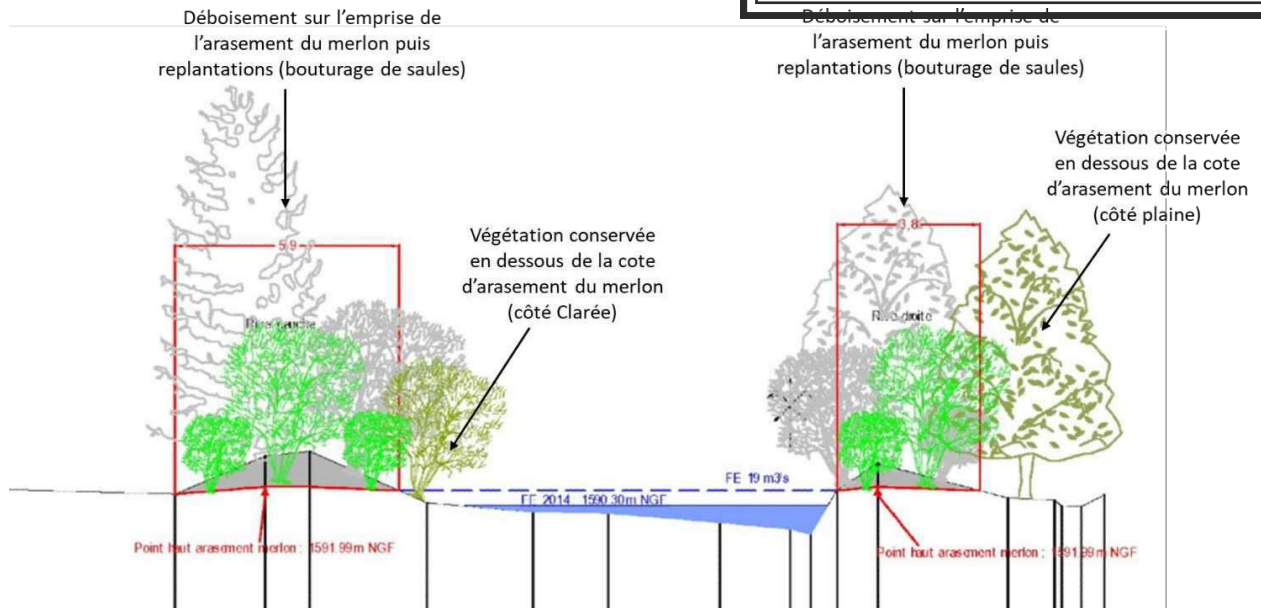


Fig. 26 Principe d'aménagement des merlons arasés

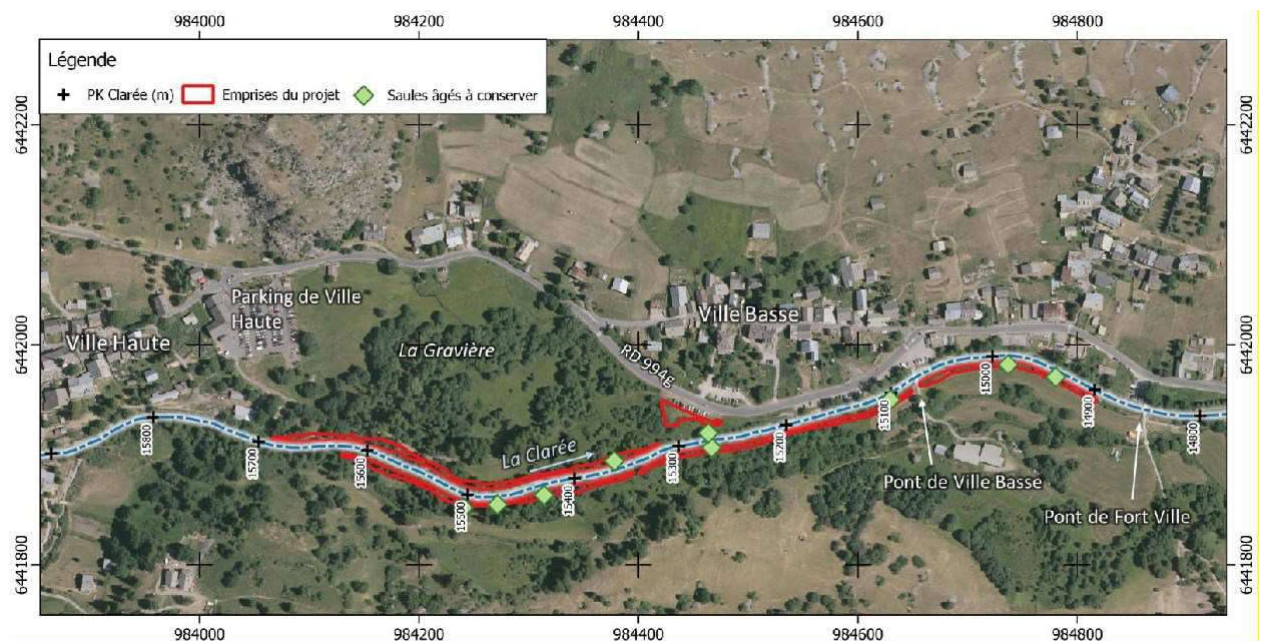


Fig. 27 Conservation des arbres structurants

5.2 MESURES DE REDUCTION (MR)

5.2.1 MR1 - Revégétalisation des zones de prairies de xérobromion terrassées par ensemencement

Le réensemencement de l’ensemble des zones terrassées sera effectué à la suite du chantier selon un processus rigoureux pour garantir le succès et la pérennité de l’opération. La terre de surface de la prairie (15 cm) sera décapée, et conservée en tas de 2 m de haut maximum, sans tassement. Une fois les terrassements de la zone de la confluence Cristol-Clarée effectués, cette terre sera régalée sur 15 cm. La banque de graine présente sera ainsi conservée et permettra la résilience de la prairie.

Les précautions suivantes seront prises de manière à obtenir une plus rapide cicatrisation du milieu :

- Eviter toute divagation d’engins après le réensemencement
- En cas d’atteinte accidentelle au couvert végétal en dehors du chantier, un traitement immédiat avec réensemencement selon les mêmes modalités sera obligatoirement entrepris.

Sur les zones concernées, la cicatrisation du milieu est estimée de 2 ans. Le retour complet d’un habitat prairial ou arbustif fonctionnel est estimé à 5 ans au regard des espèces choisies. Les impacts paysagers permanents seront réduits significativement à partir de la troisième année.

5.2.2 MR2 – Reconstitution d’habitat de reproduction de l’Apollon

La digue présente en rive gauche au niveau de ville Haute est constituée de gabion. Lors du vieillissement de cet ouvrage, des Orpins se sont installés entre les blocs de pierre constituant ce gabion. Et des chenilles d’Apollon (2) ont été aperçues sur cet habitat, qui représente un habitat de reproduction pour cette espèce. Le confortement de la digue nécessite la suppression des gabions qui ne jouent plus leur rôle de digue. Dans le cadre des travaux sur le Cristol (en face et 100 m en aval de la digue actuelle en gabion), la berge droite du torrent sera arasée. La mesure proposée consiste à conserver un sol pierreux et un milieu ouvert sur cette zone, permettant le développement des espèces rupestres que sont les Orpins (*Sedum sp.*) et Joubarbes (*Sempervivum sp.*), plantes hôtes de l’Apollon (plantes sur lesquelles l’imago pond ses œufs et dont la chenille se nourrit pendant sa phase larvaire).

La surface actuelle d’habitat favorable sur les anciens gabions constituant la digue de Ville Haute est estimée à moins de 5 m². La surface d’habitat favorable reconstitué en rive gauche du Cristol est de l’ordre de 80 m²



Reconstitution habitat favorable (empierrement) en rive droite sur la berge arasée

Fig. 28 Reconstitution d’habitat de reproduction de l’Apollon

5.2.3 MR4 - Choix de la période de travaux

L’objectif de la planification de la période de travaux est de supprimer autant que possible la destruction des individus d’espèces protégées et/ou leur perturbation pendant les phases sensibles de leur cycle biologique. Sur le site, les enjeux concernent les mammifères, l’Avifaune, et potentiellement les reptiles.

Les Chiroptères utilisent le site essentiellement en transit et pour la chasse. Les périodes sensibles sont celles de l’hivernage (novembre à mars en fonction des conditions météorologiques locales) et la période d’élevage des juvéniles (juin juillet).

Les Oiseaux du site utilisent le site essentiellement en période printanière et estivale, sauf pour les espèces aquatiques telles que le Cincle plongeur, inféodé aux rivières. Toutes sont sensibles au printemps, entre avril et juillet.

Les Insectes passent l’automne et l’hiver sous forme larvaire (ou œufs) et les imagos ne sont actifs qu’en période printanière et estivale (mai à août). Les travaux à l’automne limitent également les impacts sur les populations d’odonates, une partie des imagos étant sortis de l’eau et les adultes étant moins actifs.

Les Poissons se reproduisent en d’hiver de janvier à avril, période à laquelle ils remontent les cours d’eau vers les frayères.

Ce planning prend également en compte les objectifs fonctionnels de la réalisation de tels aménagements, et les contraintes liées au site en lui-même (altitude, température, conditions météorologiques, topographie).

La période de sensibilité des espèces correspond la période de reproduction (élevage des juvéniles) et à la période d’hivernage ou hibernation. Le tableau ci-après présente les périodes de réalisation des travaux en fonction de la sensibilité des différentes phases des espèces protégées.

| Espèce | Mois | | | | | | | | | | | | |
|---|------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|--|
| | J | F | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D | |
| Chiroptères | H | H | H | | | R | R | R | | | H | H | |
| Cortège avifaunistique urbains | | | | R | R | R | R | R | | | | | |
| Cortège avifaunistique aquatique et des zones humides | | | | R | R | R | R | R | | | | | |
| Cortèges avifaunistique des milieux ouverts et semi-ouverts | | | | R | R | R | R | R | | | | | |
| Insectes | | | | | R | R | R | R | | | H | H | |
| Poissons | R | R | R | R | | | | | | | | | |
| Phasage des travaux | | | | | | | | | | | | | |
| Coupe des arbres | | | | | | | | | | | | | |
| Diamètre du tronc < 30 cm | | | | | | | | | | | | | |
| Diamètre du tronc > 30 cm | | | | | | | | | | | | | |
| Terrassement | | | | | | | | | | | | | |
| Pistes et accès | | | | | | | | | | | | | |
| Déblais/remblais | | | | | | | | | | | | | |

Légende :

En vert : période sur laquelle les travaux peuvent s’envisager sans préconisation particulière ;

En orange : période de travaux envisageable après passage d’un écologue ;

En rouge : période de reproduction des espèces interdite aux travaux

R : période de reproduction des espèces

H : période d’hivernage des espèces

Fig. 29 Période de travaux en fonction des sensibilités des différents groupes

Les travaux doivent donc suivre un planning contraint et par étapes, notamment dans sa phase initiale :

- Déboisement et abattage des arbres après le 15 août (début septembre recommandé) et jusqu’en octobre : durant cette période, les mammifères et les oiseaux ne sont plus en phase de reproduction, les juvéniles sont indépendants et peuvent s’enfuir, les chauves-souris et les reptiles ne sont pas entrés en hibernation. Cette opération de déboisement permettra de supprimer l’effet attractif du site. Cette phase peut également être réalisée en hiver pour les arbres ayant un diamètre inférieur à 30 cm à la base (arbres jeunes, à faible potentiel de gîte ou cavité, habitat favorable aux Chiroptères). Pour les arbres ayant un diamètre supérieur à 30 cm de diamètre à la base, la coupe en période hivernale est proscrite.
- Début des terrassements en automne, par une journée douce et ensoleillée, pour permettre la fuite des potentiels Reptiles présents sur la zone de travaux. Ces terrassements peuvent se poursuivre en hiver si les coupes et débroussailllements ont été réalisés préalablement aux périodes ad hoc et que les gîtes potentiels des Reptiles ont été éliminés.

5.2.4 MR5 - Délimitation des emprises du chantier

Les emprises du chantier devront se limiter au strict nécessaire pour ne pas engendrer une consommation excessive de l'espace et des impacts indirects forts.

Lors de l'implantation du chantier, les zones nécessaires aux travaux et à la circulation des engins (pistes de circulation) seront matérialisées sur le terrain (piquetage et marquage des arbres). Aucune intervention ne sera admise en dehors de ces zones.

Le Chargé de Mission environnemental (cf. mesure MA1) assurera le contrôle de la bonne application de cette mesure. La limitation au strict nécessaire des surfaces à déboiser et terrasser sera garantie par un balisage précis sur le terrain. Un balisage des zones sensibles à éviter (en particulier les zones humides et les zones boisées préservées) devra être mené. Cette mesure sera mise en œuvre avant tout travaux sur le site.

Cette mesure permet de conserver l'intégrité des espaces et des habitats naturels, donc de limiter les impacts de la phase travaux. Cette mesure est favorable à toutes les espèces à enjeux du site.

5.3 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (MA) ET DE SUIVI (MS)

5.3.1 MA1 - Désignation d'un chargé de suivi environnemental

Un chargé de suivi environnemental sera sélectionné en préalable à l'engagement du chantier. Ses missions seront les suivantes :

- Validation des prescriptions environnementales dans les dossiers de consultation adressés aux entreprises candidates ;
- Participation à la sélection des entreprises en charge de la réalisation de l'ouvrage ;
- Participation aux réunions de chantier (tous les 15 jours) ;
- Contrôle du respect des mesures de prévention des impacts, en effectuant des visites d'inspection sur le site ;
- Encadrement des prestations confiées à des opérateurs spécialisés (effarouchement, déplacement de faune, collecte de semences) ;
- Rédaction des comptes rendus d'inspection, qui seront transmis de façon trimestrielle à la DREAL.

Les avantages de ce suivi environnemental sont de vérifier en permanence la validité des mesures mises en œuvre en fonction de l'objectif, et de permettre une adaptation in situ de chaque mesure en fonction des conditions de terrain.

5.3.2 MA2 - Information aux entreprises

Les dossiers de consultation pour le choix des entreprises adjudicataires des travaux mentionneront le

contexte particulier de l’opération lié à la présence d’espèces protégées. Cette information, ainsi que les consignes relatives à la protection des milieux et des espèces seront rappelées aux entreprises adjudicataires lors de la phase préparatoire du chantier. Le maître d’œuvre, assisté du Chargé de suivi environnemental, vérifiera préalablement que les consignes et mesures en termes de protection des milieux et des espèces soient bien intégrées dans le Schéma d’organisation du plan d’assurance environnement (SOPAE) en phase consultation), puis dans le Plan d’Assurance Environnement (PAE) en Phase préparatoire.

5.3.3 MA3 - Prévention des pollutions

Cette mesure a pour objectif de prévenir toute pollution du milieu, des eaux superficielles et souterraines et donc notamment des milieux aquatiques et des zones humides. Le coût de cette mesure est intégré dans celui de la mesure « Coordination et Pilotage du chantier ».

Les dispositions décrites ci-dessous seront intégrées au dossier de consultation préalable au choix des entreprises chargées de la réalisation des travaux. Elles seront mises en application par ces entreprises, sous contrôle du maître d’œuvre et du chargé de suivi environnemental.

- Aménagement et gestion du parc matériel : Le parc de stationnement et de maintenance des engins sera implanté sur une aire contrôlée et étanche ; aucun produit potentiellement polluant n’y sera stocké : l’approvisionnement des engins en carburant sera réalisé par camion-citerne. La surface du parc sera étanchéifiée par un apport de matériaux, et aménagée en pente de façon à drainer d’éventuels déversements de fluides vers des fossés de ceinture reliés à un bac étanche de récupération des eaux. Les eaux seront ensuite évacuées dans des installations de traitement de déchets industriels spécifiques.
- Mise en œuvre de bétons : Les bétons nécessaires à la construction des ouvrages d’art traversant les canaux et voiries seront acheminés « prêts à l’emploi ». Le rinçage proprement dit des toupies sera effectué en priorité sur les installations du fournisseur ; en cas d’impossibilité, un bac de décantation réservé à cet usage sera aménagé sur site, à l’intérieur de l’aire de stationnement des engins.
- Gestion des déchets de chantier : De façon générale, chaque entreprise travaillant sur le chantier sera responsable de la gestion des déchets liés à son activité. Les entreprises sélectionnées pour les travaux auront la responsabilité de collecter les déchets liés à leurs activités, de les trier et de les déposer dans les bennes de collecte sur l’aire dédiée à cet usage, avant de les acheminer vers les filières de traitement appropriées. L’abandon, le camouflage ou l’enfouissement de tout déchet sera strictement interdit.

Les bases vie seront clairement identifiées ainsi que les zones de stockage.

Cette mesure réduit les effets de dérangement sur les espèces aux périodes les plus sensibles.

6 CONCLUSION

Au bilan, il est important de noter que le présent projet possède une emprise de près de 1,2 ha de travaux, ce qui ne représente que **0,005 % du site Natura 2000** concerné. De plus :

- Il est localisé aux abords d’un cours d’eau dont la berge gauche où sont principalement situés les travaux est fortement anthropisée (digue, route, remblais) et où la berge droite est dominée par une ripisylve dégradée et linéaire ;
- Des habitats communautaires sont présents et très faiblement impactés initialement par le projet (1,35 m² théoriques pour la tourbière et 46 m² pour la prairie à Moline). Des mesures d’évitement et de réduction permettront de minorer voire de supprimer complètement les impacts sur ces habitats. Concernant la prairie du xérobromion, la conservation de la banque de graine du sol de cet habitat et sa mise en œuvre après terrassement permettra de limiter l’impact sur l’habitat.
- Des espèces d’intérêts communautaires sont présentes. Les espèces animales (essentiellement des Chiroptères) seront impactées, essentiellement par du dérangement (absence d’impact sur les gîtes de reproduction qui ne sont pas localisés sur la zone de travaux). Concernant l’Apollon, dans le cadre des travaux, il est prévu de reconstituer une zone favorable à orpins (plante hôte) en rive droite du Cristol qui limitera l’impact du confortement de la digue de Ville Haute. Des mesures de planification en dehors des phases sensibles de leur cycle biologique sont mises en œuvre, ainsi que des mesures d’amélioration de l’habitat d’estivage ;

Le projet s’attache à conserver les éléments naturels en place et leur fonctionnement au maximum. Il permet également de restaurer les liens fonctionnels entre la Clarée et les zones humides de la plaine de Névache et les boisements rivulaires de type saulaies. Il s’inscrit ainsi dans les objectifs énoncés au DOCOB, en particulier :

- OC1a (objectif de conservation à priorité forte) : « Conserver l’intégrité écologique et fonctionnelle des tourbières et marais tourbeux acides (7140) ou alcalins (7230), ainsi que des formations végétales spécialisées qui leur sont associées (3150, 7220, 7240, 6410...) » ;
- OC2a (objectif de conservation à priorité forte) : « Conserver la fonctionnalité écologique (continuités amont-aval) la qualité biologique, physico-chimique des ruisseaux, torrents et rivières, avec leurs végétations ripicoles herbacées (3220) ou ligneuses (3240, 91E0) » ;
- OC2b (objectif de conservation à priorité forte) : « Conserver l’intégrité écologique et fonctionnelle des boisements bordant les cours d’eau (91E0 + autres ripisylves) » ;
- OC3a (objectif de conservation à priorité forte) : « Conserver les prairies de fauche (6520) et prairies humides du *Molinon caeruleae* (6410). Restaurer la diversité biologique de certaines parcelles en voie de dégradation » ;
- OC4b (objectif de conservation à priorité moyenne) : « Préserver un bon état de conservation général des saulaies subarctiques (4080) et des mégaphorbiaies hygrophiles (6430) » ;
- OC9a (objectif de conservation à priorité moyenne) : « Assurer la conservation des nombreuses

autres espèces remarquables (oiseaux et insectes d’intérêt communautaire notamment), via la conservation de leurs habitats (en quantité et en diversité) ».

L’ensemble des éléments exposés dans les paragraphes précédents et notamment ceux ayant trait aux espèces fréquentant le secteur du projet de sécurisation et à ses impacts, permet raisonnablement de penser que la réalisation du projet, tant durant la phase de chantier que durant la phase d’exploitation, ne portera pas atteinte à l’état de conservation espèces et habitats d’intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 FR9301499 « Clarée » avec l’application des mesures énoncées.

7 ANALYSE DES METHODES POUR EVALUER LES INCIDENCES DU PROJET

La description du projet est tirée des informations transmises par Artelia (DIG janvier 2023).

Les informations relatives au site Natura 2000 sont tirées du site du muséum national d’histoire naturelle (www.mnhn.inpn.fr) et du site <http://www.natura2000.fr/>.

Les données faunes et flore complémentaires ont été tirées du DOCOB du site Natura2000, de l’étude environnementale ALP’PAGES Environnement 2022..

L’ensemble de ces éléments nous a permis d’estimer la portée des incidences du projet sur le site Natura2000 FR9301499 « Clarée »

Annexe 1 **METHODES EMPLOYEES POUR LA DETERMINATION DES ENJEUX DES ESPECES ET HABITATS**

1 ANALYSE, SYNTHÈSE ET EVALUATION

ÉCOLOGIQUE DES DONNÉES

1.1 BASES SCIENTIFIQUES ET RÉGLEMENTAIRES UTILISÉES POUR L’ÉVALUATION ÉCOLOGIQUE

L’évaluation écologique des espèces est fondée sur les textes réglementaires et les listes rouges suivants :

➤ À l’échelle européenne

- DO : Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 modifiée, dite « Directive Oiseaux » et concernant la conservation des oiseaux sauvages :
 - Annexe I : espèces dont la protection nécessite la mise en place des Zones de Protection Spéciales (ZPS)
- DH : Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite « Directive Habitat » et ayant pour objectif d’assurer le maintien et la diversité biologique par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage :
 - Annexe I : habitats d’intérêt communautaire (en danger, remarquables ou rares)
 - Annexe II : espèces d’intérêt communautaire (en danger d’extinction, vulnérables, rares ou endémiques)
- CB : Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l’Europe :
 - Annexe I : espèces de flore strictement protégées
 - Annexe II : espèces de faune strictement protégées
 - Annexe III : espèces de faune protégées
- CW : Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction (CITES). C’est un accord international entre Etats qui a pour but de veiller à ce que le commerce international des spécimens d’animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent :
 - Annexe I : espèces menacées d’extinction dont le commerce international de leurs spécimens est interdit
 - Annexe II : commerce international des espèces protégées autorisé mais d’une façon réglementée et limitée à un niveau qui ne compromet pas la survie de l’espèce

➤ Textes réglementaires à l’échelle nationale et régionale

- Arrêté du 20 janvier 1982 modifié le 23 mai 2013, fixant la liste des espèces végétales protégées sur l’ensemble du territoire national,
- Arrêté du 23 avril 2007 version consolidée au 07 octobre 2012, fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l’ensemble du territoire

- Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées et menacées d’extinction en France et dont l’aire de répartition excède le territoire d’un département
- Arrêté du 3 mai 2007 fixant la liste des oiseaux protégés sur l’ensemble du territoire
- Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l’ensemble du territoire national et les modalités de leur protection
- Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l’ensemble du territoire

➤ **Listes scientifiques à l’échelle nationale et régionale**

- Liste rouge des espèces menacées en France – Orchidées (UICN France, MNHN, FCBN&SFO, 2010)
- Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (Bigot et al, 2009)
- Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (Cornolet-Tirman et al, 2008)
- Liste rouge des amphibiens et reptiles de France métropolitaine (Haffner et al, 2008)
- Liste rouge des insectes de France métropolitaine (Guilbot, 1994)
- Liste rouge des odonates de France métropolitaine (SFO, 2009)
- Liste rouge des orthoptères de France métropolitaine (Sardet et Defaut, 2004)
- Liste rouge des coléoptères saproxylophages de France métropolitaine (Brustel, 2004)
- Listes des espèces et habitats naturels déterminants pour les ZNIEFF de PACA

Ces listes rouges déclinent le statut de conservation des espèces en fonction des classes suivantes : RE : Disparu de la région (nicheur éteint), CR : En danger critique d’extinction (très rare), EN : En danger d’extinction (rare), VU : Vulnérable (effectifs en déclin), NT : Quasi menacé, LC : Moins concerné, NE : Non évalué.

➤ **Continuité écologiques et état de conservation des habitats naturels**

L’évaluation de l’état de conservation des habitats naturels d’intérêt communautaire se base sur la méthodologie produite par le Muséum National d’Histoire Naturelle.

1.2 ÉVALUATION ECOLOGIQUE DES HABITATS, DES ESPECES FLORISTIQUES ET FAUNISTIQUES

Les enjeux des habitats et espèces, fondés sur leur statut de protection et de rareté seront déclinés selon 5 classes d’enjeux de conservation local :

➤ **ENJEUX EXTRÊMEMENT FORTS**

- Habitats d’intérêt communautaire prioritaire (Annexe I de la Directive Habitats-Faune-Flore) ou secteurs du site très fragiles et menacés, déterminants et essentiels au développement d’une population d’espèce protégée menacée ;
- Espèces protégées au niveau national, régional ou départemental **et** espèces communautaires

(Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore) ;

- **ET** espèces micro-endémiques (aire de répartition tout au plus équivalente à la surface de quelques communes) ou très menacées sur l’intégralité de leur aire de répartition au point qu’elle soit devenue très fragmentée (listées CR ou EN sur la liste rouge régionale et/ou nationale).

➤ **ENJEUX TRÈS FORTS**

- Habitats d’intérêt communautaire prioritaire (Annexe I de la Directive Habitats-Faune-Flore) commun et/ou non menacé ;
- Espèces protégées au niveau national, régional ou départemental **et/ou** espèces communautaires (Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore) ;
- **ET/OU** espèces menacées sur une grande partie de leur aire de répartition (listées VU sur la liste rouge régionale et/ou nationale).

➤ **ENJEUX FORTS**

- Habitats d’intérêt communautaire (Annexe I de la Directive Habitats), non prioritaire et menacé ;
- Habitats ou secteurs du site représentatifs, favorables au développement d’une espèce protégée présente ou fortement potentielle ;
- Espèces protégées au niveau national, régional ou départemental **ou** espèces communautaires (Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore) ;
- **OU** Espèces endémiques d’une aire relativement restreinte (équivalente à un département ou une région française) et modérément menacées sur l’intégralité de leur aire de répartition, c’est-à-dire en cours de régression avérée (listée VU sur la liste rouge régionale et/ou nationale).

➤ **ENJEUX MODERES**

- Habitats d’intérêt communautaire (Annexe I de la Directive Habitats), non prioritaire et non menacé ;
- Habitats ou secteurs du site utilisés pendant une partie du cycle biologique d’une espèce protégée mais non déterminante dans la survie de l’espèce (espèce protégée présente ou potentielle)
- Habitats ou secteurs du site représentatifs de développement d’une espèce remarquable non protégée ;
- Espèces caractéristiques d’habitats naturels particuliers ou en limite d’aire de répartition (rares dans le domaine géographique considéré mais non protégées) ou endémiques non menacées.

➤ **ENJEUX FAIBLES**

- Zones à enjeux écologiques faibles à nuls : habitats naturels très dégradés, milieux anthropiques ;
- Espèces communes et ordinaires, non protégées et non menacées.

Ces enjeux intrinsèques sont ensuite pondérés et évalués au regard des spécificités locales et régionales du site (fréquence, fragilité, menaces de l’habitat ou espèces, utilisation du site, présence de l’habitat d’espèce, période sensible du cycle biologique se déroulant sur le site, ...).

2 ANALYSE DES HABITATS D’ESPÈCES ET DE L’UTILISATION DES MILIEUX

A cette analyse « réglementaire », une analyse des habitats d’espèce (= milieu de vie de l’espèce composé de zone de reproduction, zone d’alimentation, zone de chasse, etc., et pouvant comprendre plusieurs habitats naturels) en présence sur le site est nécessaire.

La sensibilité intrinsèque de l’espèce est définie à partir des statuts de protection communautaire et/ou nationale, et des menaces d’extinction ou de régression des populations d’espèces qui pèsent au niveau mondial, national et régional. L’analyse s’appuie également sur la réalisation du cycle biologique de l’espèce sur le site et dans l’habitat d’espèce, elle est définie en 4 à 5 phases selon les espèces :

- Hivernage : période très sensible de l’espèce où le dérangement influe sur la survie de l’individu ou de la colonie, pouvant remettre en cause la pérennité de la population. Deux niveaux sont utilisés pour l’analyse : hivernage avéré (H) et hivernage potentiel/ponctuel (h) ;
- Reproduction/nidification : période très sensible de l’espèce où le dérangement influe sur la survie de du juvénile, pouvant remettre en cause la pérennité de la population. Deux niveaux sont utilisés pour l’analyse : reproduction avérée (R) et reproduction potentielle/ponctuelle (r) ;
- Estivage (E ou e) : période pouvant être sensible pour les espèces inféodées à un gîte estival, moins sensible pour les espèces ubiquistes et mobiles. Deux niveaux sont utilisés pour l’analyse : estivage avéré (E) et estivage potentiel/ponctuel (e) ;
- Milieux de chasse ou de nourrissage : période pouvant être sensible pour les espèces spécialisées et inféodées à un milieu ou proie, moins sensible pour les espèces ubiquistes et mobiles. Deux niveaux sont utilisés pour l’analyse : territoire de chasse avéré (C) et territoire de chasse potentiel/ponctuel (c)
- Migration (M) : période sensible pour l’espèce.

Au regard de ces éléments, et au regard de l’utilisation des habitats naturels dans les différentes phases du cycle biologique des espèces, les enjeux sont définis pour chaque espèce. L’analyse porte sur toutes les espèces inventoriées et sur les espèces potentielles présentant des sensibilités modérées à très fortes. Cette analyse complète permettra entre autres de déterminer les habitats d’espèces pour lesquels une attention particulière doit être posée et pour définir les axes de conservation in fine. Le tableau suivant résume le processus de définition des sensibilités spécifiques intrinsèques.

DOSSIER D’EVALUATION « NATURA 2000 » AU TITRE DE L’ARTICLE L.411-4 DU CODE DE L’ENVIRONNEMENT

| Sensibilité espèce au niveau régional | Espèce non protégée | Espèce protégée PN ou DH II / DO I | Espèce protégée PN et DH II / DO I |
|---|------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| REPRODUCTION/HIVERNAGE CERTAIN | | | |
| Domaine vital sur le site de projet | | | |
| Espèce non menacée (LC) | Enjeu FAIBLE | Enjeu FORT | Enjeu TRES FORT |
| Espèce quasi menacée (NT) | Enjeu MODERE | Enjeu FORT | Enjeu TRES FORT |
| Espèce menacée (VU) | Enjeu FORT | Enjeu TRES FORT | Enjeu TRES FORT |
| Espèce en danger (EN) | Enjeu TRES FORT | Enjeu TRES FORT | Enjeu EXTRÊMEMENT FORT |
| Espèce en danger critique (CR) | Enjeu EXTRÊMEMENT FORT | Enjeu EXTRÊMEMENT FORT | Enjeu EXTRÊMEMENT FORT |
| REPRODUCTION/HIVERNAGE PROBABLE | | | |
| Fréquentation régulière sur le site de projet, indice de reproduction/hivernage alentours, chasse | | | |
| Espèce non menacée (LC) | Enjeu FAIBLE | Enjeu MODERE | Enjeu FORT |
| Espèce quasi menacée (NT) | Enjeu MODERE | Enjeu MODERE | Enjeu FORT |
| Espèce menacée (VU) | Enjeu MODERE | Enjeu FORT | Enjeu TRES FORT |
| Espèce en danger (EN) | Enjeu FORT | Enjeu TRES FORT | Enjeu TRES FORT |
| Espèce en danger critique (CR) | Enjeu TRES FORT | Enjeu TRES FORT | Enjeu EXTRÊMEMENT FORT |
| REPRODUCTION/HIVERNAGE POSSIBLE | | | |
| Fréquentation occasionnelle sur le site de projet, chasse | | | |
| Espèce non menacée (LC) | Enjeu FAIBLE | Enjeu MODERE | Enjeu FORT |
| Espèce quasi menacée (NT) | Enjeu MODERE | Enjeu MODERE | Enjeu FORT |
| Espèce menacée (VU) | Enjeu MODERE | Enjeu FORT | Enjeu FORT |
| Espèce en danger (EN) | Enjeu FORT | Enjeu FORT | Enjeu TRES FORT |
| Espèce en danger critique (CR) | Enjeu FORT | Enjeu TRES FORT | Enjeu TRES FORT |
| NON REPRODUCTEUR/HIVERNANT | | | |
| Chasse sur le site de projet | | | |
| Espèce non menacée (LC) | Enjeu FAIBLE | Enjeu MODERE | Enjeu MODERE |
| Espèce quasi menacée (NT) | Enjeu FAIBLE | Enjeu MODERE | Enjeu MODERE |
| Espèce menacée (VU) | Enjeu MODERE | Enjeu MODERE | Enjeu MODERE |
| Espèce en danger (EN) | Enjeu MODERE | Enjeu FORT | Enjeu FORT |
| Espèce en danger critique (CR) | Enjeu FORT | Enjeu FORT | Enjeu TRES FORT |
| NON REPRODUCTEUR/HIVERNANT | | | |
| Transit sur le site de projet | | | |
| Espèce non menacée (LC) | Enjeu FAIBLE | Enjeu FAIBLE | Enjeu FAIBLE |
| Espèce quasi menacée (NT) | Enjeu FAIBLE | Enjeu FAIBLE | Enjeu FAIBLE |
| Espèce menacée (VU) | Enjeu FAIBLE | Enjeu FAIBLE | Enjeu FAIBLE |

AR - Préfecture
005-240500439-20230926-2023_111-DE
Reçu le 02/10/2023

DOSSIER D’EVALUATION « NATURA 2000 » AU TITRE DE L’ARTICLE 414.4 DU CODE DE L’ENVIRONNEMENT

| | | | |
|--------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Espèce en danger (EN) | Enjeu FAIBLE | Enjeu FAIBLE | Enjeu MODERE |
| Espèce en danger critique (CR) | Enjeu FAIBLE | Enjeu MODERE | Enjeu MODERE |

Fig. 30 Définition des sensibilités des espèces

Annexe 2 **LISTE DES ESPECES FLORISTIQUES PATRIMONIALES ET SENSIBLES CITEES DANS LA BIBLIOGRAPHIE COMMUNALE ET ANALYSES DES POTENTIALITES**

Marché n°20201-06 – Marché de maîtrise d’œuvre et réalisation des dossiers réglementaires associés -Plaine alluviale de la Clarée

DOSSIER D’EVALUATION « NATURA 2000 » AU TITRE DE L’ARTICLE L.414.4 DU CODE DE L’ENVIRONNEMENT

| Non scientifique Nom français | Statut réglementaire | | Statut de conservation | | Etage et habitat d'espèce | Potentialités sur le site | Période optimale de développement |
|--|----------------------|---------|------------------------|---------|---|----------------------------------|-----------------------------------|
| | PN | PR-PACA | LR-N | LR-PACA | | | |
| <i>Androsace alpina</i> (L.) Lam., 1779 Androsace des Alpes | PN | | LC | VU | 2200-3000 m - Eboulis fins et stabilisés, rochers siliceux | Habitats absents | juin-août |
| <i>Androsace helvetica</i> (L.) All., 1785 Androsace de Suisse | PN | | VU | | 2200-3000 m - Alluvions des torrents | Habitats absents | juin-août |
| <i>Androsace pubescens</i> DC., 1805 Androsace pubescente | PN | | LC | | 2200-3000 m - Rochers calcaires stables ou délités | Habitats absents | juin-août |
| <i>Aquilegia alpina</i> L., 1753 Ancolie des Alpes | PN | | LC | | 1700-3200 m - Rocailles et pelouses orophiles, mélézins | Habitats présents peu favorables | juin-juillet |
| <i>Aster amellus</i> L. Marguerite de la Saint Michel | PN | | LC | | 100-800 m - Pelouses sèches et ourets basiphiles | Habitats absents | août-octobre |
| <i>Berardia lanuginosa</i> (Lam.) Fiori Bérardie laineuse | PN | | | | 1200-3000 m - Eboulis basiphiles subalpins et alpins | Habitats absents | juillet-août |
| <i>Buxbaumia viridis</i> (Moug. ex Lam. & DC.) Brid. ex Moug. & Nestl. Buxbaumie verte | PN | | VU | | 900-1800 m - Forêts, sur bois pourrissant de résineux | Habitats absents | juin-octobre |
| <i>Carex bicolor</i> All., 1785 Laïche bicolore | PN | | | | 2000-2800 m - Bas-marais neutrobasiphiles, alluvions des torrents | Habitats absents | juin-août |
| <i>Carex firma</i> Mygind ex Host, 1797 Laïche rigide | PN | | VU | | 1700 - 2300 m - Rochers calcaires | Habitats absents | juin-août |
| <i>Carex ornithopoda</i> subsp. <i>ornithopodioides</i> (Hausm.) Nyman, 1882 Laïche faux Pied-d'oiseau | PN | | | | 1800-2600 m - Pelouses rocailleuses chionophiles basiphiles | Habitats absents | juin-août |
| <i>Cypripedium calceolus</i> L., 1753 Sabot de Vénus | PN | | VU | | 300-1800 m - Ourlets thermophiles et sous bois basiphiles | Habitats présents peu favorables | mai-juillet |

Marché n°20201-06 – Marché de maîtrise d’œuvre et réalisation des dossiers réglementaires associés -Plaine alluviale de la Clarée

DOSSIER D’EVALUATION « NATURA 2000 » AU TITRE DE L’ARTICLE L.414.4 DU CODE DE L’ENVIRONNEMENT

| Non scientifique Nom français | Statut réglementaire | | Statut de conservation | | Etage et habitat d'espèce | Potentialités sur le site | Période optimale de développement |
|--|----------------------|---------|------------------------|---------|--|----------------------------------|-----------------------------------|
| | PN | PR-PACA | LR-N | LR-PACA | | | |
| <i>Daphne striata</i> Tratt., 1814 Camélee striée | PN | | NT | VU | 1800-2200 m - Landines subalpines basiphiles | Habitats absents | juin |
| <i>Dracocephalum austriacum</i> L., 1753 Dracocéphale d'Autriche | PN | | NT | VU | 1600-2200 m - Pelouses subalpines xérophiles basiphiles | Habitats présents peu favorables | mai-juin |
| <i>Eryngium alpinum</i> L., 1753 Panicaut des Alpes | PN | | NT | | 1400-2300 m - Mégaphorbiaies et prairies de fauches basiphiles | Habitats présents favorables | juillet-août |
| <i>Gagea bohémica</i> (Zauschn.) Schult. & Schult.f., 1829 Gagée de Bohème | PN | | LC | | 0-1700 m - Pelouses rases de préférence sur affleurements rocheux | Habitats présents peu favorables | janvier-mai |
| <i>Gagea minima</i> (L.) Ker Gawl., 1816 Gagée naine | PN | | LC | | 1400-2200 m - Pelouses sèches, friches, cultures, sous bois clairs | Habitats présents peu favorables | mai-juin |
| <i>Hierochloa odorata</i> (L.) P.Beauv., 1812 Avoine odorante | PN | | NT | VU | 800-2300 m - Bas marais oligotrophiles, surtout en bords de ruisseau | Habitats présents favorables | mai-juillet |
| <i>Lycopodium alpinum</i> L., 1975 Lycopode des Alpes | PN | | LC | VU | 1600-2300 m - Landes ouvertes psychrophiles acidiphiles | Habitats absents | août-septembre |
| <i>Paeonia officinalis</i> subsp. <i>officinalis</i> L., 1753 Pivoine officinale | PN | | VU | VU | 1000-1400 m - Mélézins | Habitats absents | mai-juin |
| <i>Pinus mugo</i> Turra, 1764 Pin mugho | PN | | VU | | 1600-2400 m - Fourrés et landes subalpines | Habitats absents | juin-juillet |
| <i>Salix breviserrata</i> Flod., 1940 Saule à feuilles de myrte | PN | | LC | | 1800-2800 m - Pelouses rocailleuses, éboulis | Habitats absents | juin-juillet |
| <i>Saxifraga muscoides</i> All., 1753 Saxifrage fausse-mousse | PN | | LC | VU | 2300-3000 m - Rochers et pelouses rocailleuses basiphiles à enneigement tardif | Habitats absents | juillet-août |
| <i>Schoenus ferrugineus</i> L., 1753 Choin ferrugineux | PN | | LC | | 400-2200 m - Bas-marais continentaux basiphiles oligotrophiles | Habitats présents favorables | mai-août |

Marché n°20201-06 – Marché de maîtrise d'œuvre et réalisation des dossiers réglementaires associés -Plaine alluviale de la Clarée

DOSSIER D'EVALUATION « NATURA 2000 » AU TITRE DE L'ARTICLE L.414.4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

| Non scientifique Nom français | Statut réglementaire | | Statut de conservation | | Etage et habitat d'espèce | Potentialités sur le site | Période optimale de développement |
|---|----------------------|---------|------------------------|---------|--|----------------------------------|-----------------------------------|
| | PN | PR-PACA | LR-N | LR-PACA | | | |
| <i>Tofieldia pusilla</i> (Michx.) Pers., 1805 Tofieldie boréale | PN | | NT | VU | 2000-2600 m - Microphorbiaies des sources et des suintements | Habitats absents | juillet-août |
| <i>Trichophorum pumilum</i> (Vahl) Schinz & Thell., 1921 Scirpe alpin | PN | | LC | | 1600-2500 m - Bas-marais alpins | Habitats présents favorables | juin-juillet |
| <i>Viola pinnata</i> L., 1753 Violette à feuilles pennées | PN | | NT | VU | 1200-2500 m - Rochers et éboulis calcaires ou gypseux | Habitats absents | mai-juin |
| <i>Aethionema thomasianum</i> J.Gay, 1845 Éthionème de Thomas | | PR-PACA | VU | VU | 1900 m - Eboulis calcaires subalpins | Habitats absents | mai-juillet |
| <i>Androsace septentrionalis</i> L., 1753 Androsace du Nord | | PR-PACA | VU | | 1200-2200 m - Pelouses steppiques intra-alpines | Habitats absents | mai-juillet |
| <i>Biscutella brevicaulis</i> Jord., 1864 Lunetière à tige courte | | PR-PACA | LC | | 1200-2200 m - Eboulis mouvants ± stabilisés, pelouses rocailleuses ouvertes sur calcaire | Habitats absents | juin-juillet |
| <i>Carex canescens</i> L., 1753 Laïche tronquée | | PR-PACA | | | 0-2300 m - Tourbières de transition, bas marais acidiphiles oligotrophiles | Habitats présents favorables | mai-juillet |
| <i>Carex diandra</i> Schrank, 1781 Laïche à deux étamines | | PR-PACA | NT | VU | 0-1800 m - Tremblants tourbeux oligotrophiles | Habitats présents favorables | mai-juillet |
| <i>Chamorchis alpina</i> (L.) Rich. Chaméorchis des Alpes | | PR-PACA | NT | | 1800-2600 m - Pelouses alpines basiphiles | Habitats absents | juillet-août |
| <i>Chrysosplenium alternifolium</i> L., 1753 Dorine à feuilles alternes | | PR-PACA | LC | | 100-1600 m - Microphorbiaies sciaphiles oligotrophiles surtout basiphiles | Habitats présents peu favorables | mars-mai |
| <i>Comarum palustre</i> L., 1753 Potentille des marais | | PR-PACA | LC | VU | 0-2000 m - Tourbières flottantes | Habitats présents peu favorables | mai-juillet |
| <i>Juncus arcticus</i> Willd., 1799 Jonc arctique | | PR-PACA | LC | | 1800-2800 m - Bas-marais acidiphiles | Habitats absents | juillet-août |

Marché n°20201-06 – Marché de maîtrise d'œuvre et réalisation des dossiers réglementaires associés -Plaine alluviale de la Clarée

DOSSIER D'EVALUATION « NATURA 2000 » AU TITRE DE L'ARTICLE L.414.4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

| Non scientifique Nom français | Statut réglementaire | | Statut de conservation | | Etage et habitat d'espèce | Potentialités sur le site | Période optimale de développement |
|---|----------------------|---------|------------------------|---------|--|----------------------------------|-----------------------------------|
| | PN | PR-PACA | LR-N | LR-PACA | | | |
| <i>Kalmia procumbens</i> (L.) Gift, Kron & P.F.Stevens ex Galasso, Banfi & F.Conti, 2005 Azalée naine | | PR-PACA | LC | VU | 1800-2800 m - Landines alpines des ubacs | Habitats absents | juin-juillet |
| <i>Minuartia rupestris</i> subsp. <i>rupestris</i> (Scop.) Schinz & Thell. Minuartie des rochers | | PR-PACA | LC | | 1700-3000 m - Eboulis fins basiques | Habitats absents | juin-août |
| <i>Mutellina adonidifolia</i> (J.Gay) Gutermann, 2006 Mutelline à feuilles d'adonis | | PR-PACA | LC | EN | 1500-2800 m - Pelouses et landes acidiphiles | Habitats présents peu favorables | juillet-août |
| <i>Papaver dubium</i> L., 1753 Pavot douteux | | PR-PACA | LC | | 0-1700 m - Friches eutrophiles ouvertes, cultures sarclées | Habitats présents peu favorables | mai-juillet |
| <i>Poa glauca</i> Vahl, 1790 Pâturin vert glauque | | PR-PACA | LC | | 1000-2800 m - Pelouses xérophiles ouvertes sur rocailles calcaires, surtout sur crêtes | Habitats absents | juin-juillet |
| <i>Polygala comosa</i> Schkuhr, 1796 Polygale chevelue | | PR-PACA | LC | | 0-2200 m - Pelouses méso- à xérophiles basiphiles | Habitats présents peu favorables | avril-juillet |
| <i>Potamogeton alpinus</i> Balb., 1804 Potamot des Alpes | | PR-PACA | VU | VU | 2-2200 m - Herbiers dulçaquicoles acidiphiles | Habitats présents peu favorables | juin-août |
| <i>Potentilla nivea</i> L., 1753 Potentille blanc de neige | | PR-PACA | VU | EN | 2000-2800 m - Pelouses orophiles écorchées ventées | Habitats absents | juin-juillet |
| <i>Pyrola media</i> Sw., 1804 Pyrole moyenne | | PR-PACA | | | 100-2200 m - Sous bois herbacés et landes acidiphiles | Habitats absents | juin-août |
| <i>Salix laggeri</i> Wimm., 1854 Saule pubescent | | PR-PACA | LC | | 1400-2200 m - Eboulis, aulnaies vertes, bords des torrents | Habitats présents favorables | mai-juillet |
| <i>Saxifraga biflora</i> All., 1773 Saxifrage à deux fleurs | | PR-PACA | LC | | 2200-3200 m - Eboulis de schistes calcaireux à enneigement tardif, surtout sur versants Nord | Habitats absents | juin-août |

Marché n°20201-06 – Marché de maîtrise d’œuvre et réalisation des dossiers réglementaires associés -Plaine alluviale de la Clarée

DOSSIER D’EVALUATION « NATURA 2000 » AU TITRE DE L’ARTICLE L.414.4 DU CODE DE L’ENVIRONNEMENT

| Non scientifique Nom français | Statut réglementaire | | Statut de conservation | | Etage et habitat d'espèce | Potentialités sur le site | Période optimale de développement |
|---|----------------------|---------|------------------------|---------|--|----------------------------------|-----------------------------------|
| | PN | PR-PACA | LR-N | LR-PACA | | | |
| <i>Saxifraga diapensioides</i> Bellardi, 1792 Saxifrage fausse diapensie | | PR-PACA | LC | | 1200-2600 m - Rochers calcaires et dolomitiques | Habitats présents peu favorables | mai-juillet |
| <i>Spinulum annotinum</i> (L.) A.Haines, 2003 Spinulum interrompu | | PR-PACA | LC | VU | 400-2000 m - Landes intra-forestières et sous-bois acidiphiles boréo-alpins, surtout des pessières, parfois tourbières | Habitats absents | juillet-septembre |
| <i>Trisetum spicatum</i> subsp. <i>ovatipaniculatum</i> Hultén ex Jonsell, 1975 Trisète en panicule ovale | | PR-PACA | LC | | 2400-3300 m - Pelouses ouvertes sur éboulis schisteux basiques fins | Habitats absents | juillet-août |
| <i>Utricularia minor</i> L., 1753 Petite utriculaire | | PR-PACA | NT | VU | 0-2400 m - Herbiers des eaux froides et dystrophes, gouilles tourbeuses | Habitats présents peu favorables | juin-septembre |
| <i>Viola collina</i> Besser, 1816 Violette des collines | | PR-PACA | LC | | 300-1700 m - Sous-bois herbacés clairs et secs, surtout de Mélèzes | Habitats présents peu favorables | mars-mai |

Légende :

PN Protection nationale : Arrêté du 13 mai 1982 : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 1

PR-PACA Protection régionale Provence Alpes Côte d’Azur : Arrêté du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

CNPN Arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature

DH Directive Habitat : Espèces ayant permis la désignation des Zone de Spéciale de Conservation (ZSC) qui bénéficient de mesures de protection spéciales de leur habitat en raison de leur risque de disparition, de leur vulnérabilité à certaines modifications de leur habitat et de leur niveau de rareté

AnII Annexe II de la Directive Habitat : Elle liste les espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, c’est-à-dire les espèces qui sont soit en danger d'extinction, vulnérables, pour les espèces qui ne sont pas encore en danger mais qui peuvent le devenir dans un avenir proche si les pressions qu'elles subissent ne diminuent pas, rares, lorsqu'elles présentent des populations de petite taille et ne sont pas encore en danger ou vulnérables, qui peuvent le devenir ou endémiques, lorsqu'elles sont caractéristiques d'une zone géographique restreinte particulière, et strictement localisées à cette zone, du fait de la spécificité de leur habitat.

AnIV Annexe IV de la Directive Habitat : Pour les espèces de faune et de flore de cette annexe, les États membres doivent prendre toutes les mesures nécessaires à une protection stricte des dites espèces, et notamment interdire leur destruction, le dérangement des espèces animales durant les périodes de reproduction, de dépendance ou de migration, la détérioration de leurs habitats

Liste rouge France : UICN France, FCBN, AFB & MNHN (2018). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine. Paris, France.

Liste rouge PACA : NOBLE V., VAN ES J., MICHAUD H., GARRAUD L. (coordination), 2015. Liste Rouge de la flore vasculaire de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Fig. 31 *Liste des espèces végétales listées dans la bibliographie communale et potentialités sur le site*

Annexe 3 **LISTE DES ESPECES FAUNISTIQUES
PATRIMONIALES ET SENSIBLES CITEES DANS
LA BIBLIOGRAPHIE COMMUNALE ET
ANALYSES DES POTENTIALITES**

DOSSIER D’EVALUATION « NATURA 2000 » AU TITRE DE L’ARTICLE L.414.4 DU CODE DE L’ENVIRONNEMENT

| Nom scientifique Nom vernaculaire | Statut réglementaire | | Statut de conservation | | Sensibilité de l'espèce | Habitats et cortèges | | | Potentialité sur le site | Période d'observation optimale |
|---|----------------------|----|------------------------|---------|-------------------------|--|---|---|----------------------------|--------------------------------|
| | DH/DO | PN | LR-N | LR-PACA | | Hiver | Eté | Chasse | | |
| MAMMIFERES | | | | | | | | | | |
| <i>Arvicola sapidus</i> Miller, 1908 Campagnol amphibie | | X | NT | | FORTE | Berges végétalisées des cours d'eau rapides | | | Habitat présent, favorable | Printemps/Été, de nuit |
| <i>Canis lupus</i> Linnaeus, 1758 Loup | An II An IV | X | VU | | TRES FORTE | Tous les milieux naturels (espèce opportuniste) | | | Habitat présent, favorable | Toute l'année |
| <i>Capra ibex</i> Linnaeus, 1758 Bouquetin des Alpes | | X | NT | | FORTE | Falaises entrecoupées de vires | | | Habitat absent | Toute l'année |
| <i>Lepus timidus</i> Linnaeus, 1758 Lièvre variable | | | NT | | FORTE | Tous les milieux alpins | | | Habitat présent, favorable | Toute l'année |
| <i>Neomys fodiens</i> Pennant, 1771 Crossope aquatique | | X | LC | | FORTE | Fossés humides dans les prés, cours d'eau, lacs et étangs, zones humides de montagne | | | Habitat présent, favorable | Printemps/Été, de nuit |
| <i>Ovis gmelinii musimon</i> Pallas, 1811 Mouflon de Corse | An II An IV | | | | FORTE | Prairies et landes, parfois sur pentes rocheuses | | | Habitat présent, favorable | Toute l'année |
| <i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758 Écureuil roux | | X | LC | | FORTE | Forêts | | | Habitat présent, favorable | Toute l'année |
| <i>Barbastella barbastellus</i> Schreber, 1774 Barbastelle d'Europe | An II An IV | X | LC | | TRES FORTE | Caves et et souterrains | Bâtiments et boisements de feuillus en plaine | Milieux ouverts à végétation structurée | Habitat présent, favorable | Printemps/été De nuit |
| <i>Eptesicus nilssonii</i> Keyserling & Blasius, 1839 Sérotine de Nilsson | An IV | X | DD | | FORTE | Grottes et mines | Bâtiments | Forêts boréales avec zones humides | Habitat présent, favorable | Printemps/été De nuit |
| <i>Eptesicus serotinus</i> Schreber, 1774 Sérotine commune | An IV | X | NT | | FORTE | Milieux souterrains et falaises | Bâtiments | Tous types de milieux | Habitat présent, favorable | Printemps/été De nuit |

DOSSIER D’EVALUATION « NATURA 2000 » AU TITRE DE L’ARTICLE L.414.4 DU CODE DE L’ENVIRONNEMENT

| Nom scientifique Nom vernaculaire | Statut réglementaire | | Statut de conservation | | Sensibilité de l'espèce | Habitats et cortèges | | | Potentialité sur le site | Période d'observation optimale |
|---|----------------------|----|------------------------|---------|-------------------------|-------------------------------|---|---|--------------------------------|--------------------------------|
| | DH/DO | PN | LR-N | LR-PACA | | Hiver | Eté | Chasse | | |
| <i>Hypsugo savii</i> Bonaparte, 1837 Vespère de savi | An IV | X | LC | | FORTE | Grottes et falaises | Grottes et falaises | Au dessus des cours d'eau, le long des falaises | Habitat présent, peu favorable | Printemps/été De nuit |
| <i>Myotis blythii</i> Tomes, 1857 Petit murin | An II | X | NT | | TRES FORTE | Grottes et mines | Grottes, falaises, bâtiments | Steppes herbacées | Habitat présent, favorable | Printemps/été De nuit |
| <i>Myotis brandtii</i> Eversmann, 1845 Murin de Brandt | An IV | X | LC | | FORTE | Grottes et mines | Arbres à cavités et bâtis en bois | Milieus arborés | Habitat présent, favorable | Printemps/été De nuit |
| <i>Myotis daubentonii</i> Kuhl, 1817 Murin de Daubenton | An IV | X | LC | | FORTE | Grottes et mines | Arbres à cavités et ponts à proximité d'eau | Toux milieux humides | Habitat présent, favorable | Printemps/été De nuit |
| <i>Myotis mystacinus</i> Kuhl, 1817 Murin à moustaches | An IV | X | LC | | FORTE | Grottes et mines | Bâtiments et cavités arboricoles | Zones humides | Habitat présent, favorable | Printemps/été De nuit |
| <i>Myotis nattereri</i> Kuhl, 1817 Murin de Natterer | An IV | X | LC | | FORTE | Grottes et mines | Milieus souterrains et grottes, plus rarement arbres et bâtiments | Boisements à proximité d'eau et milieux agricoles | Habitat présent, favorable | Printemps/été De nuit |
| <i>Nyctalus leisleri</i> Kuhl, 1817 Noctule de Leisler | An IV | X | NT | | FORTE | Arbres à cavités et bâtiments | Arbres près des lisières | Forêts, plans d'eau | Habitat présent, favorable | Printemps/été De nuit |

DOSSIER D’EVALUATION « NATURA 2000 » AU TITRE DE L’ARTICLE L.414.4 DU CODE DE L’ENVIRONNEMENT

| <i>Pipistrellus kuhlii</i> Kuhl, 1817 Pipistrelle de Kuhl | An IV | X | LC | | FORTE | Bâtiments | Bâtiments | Tous types de milieux | Habitat présent, favorable | Printemps/été De nuit |
|--|----------------------|----|------------------------|---------|-------------------------|---|---|-------------------------------|--------------------------------|--|
| Nom scientifique Nom vernaculaire | Statut réglementaire | | Statut de conservation | | Sensibilité de l'espèce | Habitats et cortèges | | | Potentialité sur le site | Période d'observation optimale |
| | DH/DO | PN | LR-N | LR-PACA | | Hiver | Eté | Chasse | | |
| <i>Pipistrellus nathusii</i> Keyserling & Blasius, 1839 Pipistrelle de Nathusius | An IV | X | NT | | FORTE | Arbres à cavités et bâtiments | Arbres à cavités et bâtiments | Tous types de milieux | Habitat présent, favorable | Printemps/été De nuit |
| <i>Pipistrellus pipistrellus</i> Schreber, 1774 Pipistrelle commune | An IV | X | NT | | FORTE | Tous types de milieux | Tous types de milieux hors grottes et mines | Tous types de milieux | Habitat présent, favorable | Printemps/été De nuit |
| <i>Plecotus auritus</i> Linnaeus, 1758 Oreillard roux | An IV | X | LC | | FORTE | Grottes | Bâtiments et cavités arboricoles | Forêts matures avec sous bois | Habitat présent, favorable | Printemps/été De nuit |
| OISEAUX | | | | | | | | | | |
| <i>Acanthis flammea</i> Linnaeus, 1758 Sizerin flammé | | X | VU | DD | TRES FORTE | Forêts, vergers, jardins | | | Habitat présent, favorable | Avril à Août Transhumance en Octobre |
| <i>Accipiter gentilis</i> Linnaeus, 1758 Autour des palombes | | X | LC | LC | FORTE | Boisements jusqu'à 2000 m à proximité de champs et prairies | | | Habitat présent, peu favorable | Mars à Juillet Fidèle au site de reproduction |
| <i>Accipiter nisus</i> Linnaeus, 1758 Épervier d'Europe | | X | LC | LC | FORTE | Régions boisées denses jusqu'à 2000 m | | | Habitat présent, favorable | Avril à Juillet Fidèle au site, Sédentaire |
| <i>Acrocephalus palustris</i> Bechstein, 1798 Rousserolle verderolle | | X | LC | VU | TRES FORTE | Zones humides, champs | | | Habitat présent, favorable | Mai à Août |
| <i>Actitis hypoleucos</i> Linnaeus, 1758 Chevalier guignette | | X | NT | VU | TRES FORTE | Cours d'eau rapides, lacs, rivages, estuaires, jusqu'à 1800 m | | | Habitat présent, favorable | Mars à Août |

DOSSIER D’EVALUATION « NATURA 2000 » AU TITRE DE L’ARTICLE L.414.4 DU CODE DE L’ENVIRONNEMENT

| | | | | | | | |
|--|---|----|----|--------------|---------------------------------------|----------------------------|---|
| <i>Aegithalos caudatus</i> Linnaeus, 1758 Mésange à longue queue | X | LC | LC | FORTE | Bois, bosquets, haies, jusqu'à 2000 m | Habitat présent, favorable | Mars à Juillet Sédentaire en bande hivernale |
|--|---|----|----|--------------|---------------------------------------|----------------------------|---|

| Nom scientifique Nom vernaculaire | Statut réglementaire | | Statut de conservation | | Sensibilité de l'espèce | Habitats et cortèges | | | Potentialité sur le site | Période d'observation optimale |
|--|----------------------|----|------------------------|---------|-------------------------|--|-----|--------|--------------------------------|--|
| | DH/DO | PN | LR-N | LR-PACA | | Hiver | Eté | Chasse | | |
| <i>Aegolius funereus</i> Linnaeus, 1758 Chouette de Tengmalm | X | X | LC | VU | TRES FORTE | Forêts de conifères et de Hêtres en montagne | | | Habitat présent, favorable | Février à Octobre, de nuit Sédentaire |
| <i>Alauda arvensis</i> Linnaeus, 1758 Alouette des champs | | C | NT | LC | FORTE | Prairies et pâtures jusqu'à 2500 m | | | Habitat présent, favorable | Mars à Août Sédentaire |
| <i>Alectoris graeca</i> Meisner, 1804 Perdrix bartavelle | X | C | NT | VU | TRES FORTE | Terrains accidentés et rocailleux en montagne | | | Habitats absents | Mai à Août Sédentaire |
| <i>Anas crecca</i> Linnaeus, 1758 Sarcelle d'hiver | | C | VU | NA | FORTE | Etangs avec roseaux, marais et tourbières, jusqu'en montagne | | | Habitat présent, favorable | Avril à Août Sédentaire |
| <i>Anthus pratensis</i> Linnaeus, 1758 Pipit farlouse | | X | VU | | TRES FORTE | Tourbières, landes et prairies humides, cultures | | | Habitat présent, favorable | Mars à Août |
| <i>Anthus spinoletta</i> Linnaeus, 1758 Pipit spioncelle | | X | LC | LC | FORTE | Alpages, rochers | | | Habitat présent, favorable | Avril à Juillet |
| <i>Anthus trivialis</i> Linnaeus, 1758 Pipit des arbres | | X | LC | LC | FORTE | Lisières, clairières, landes | | | Habitat présent, favorable | Avril à Juillet Migration en Août |
| <i>Apus apus</i> Linnaeus, 1758 Martinet noir | | X | NT | LC | FORTE | Tous milieux, habitations | | | Habitat présent, favorable | Avril à Juin En colonie |
| <i>Aquila chrysaetos</i> Linnaeus, 1758 Aigle royal | X | X | VU | VU | TRES FORTE | Escarpements rocheux de montagne | | | Habitat présent, peu favorable | Mars à Août Sédentaire |
| <i>Ardea alba</i> Linnaeus, 1758 Grande aigrette | X | X | NT | VU | TRES FORTE | Rives des lacs et cours d'eau, marais et lagunes | | | Habitat présent, favorable | Mars à Septembre Peu erratique |

DOSSIER D’EVALUATION « NATURA 2000 » AU TITRE DE L’ARTICLE L.414.4 DU CODE DE L’ENVIRONNEMENT

| <i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758 Héron cendré | | X | LC | LC | FORTE | Bords des cours d'eau et des plans d'eau bordés d'arbres, parfois marais | Habitat présent, favorable | Février à Septembre | | |
|--|----------------------|----|------------------------|---------|-------------------------|--|--------------------------------|--|--------------------------|--------------------------------|
| <i>Asio otus</i> Linnaeus, 1758 Hibou moyen-duc | | X | LC | LC | FORTE | Milieux semi-boisés de conifères principalement, sur un vieux nid | Habitat présent, favorable | Février à Octobre Sédentaire | | |
| Nom scientifique Nom vernaculaire | Statut réglementaire | | Statut de conservation | | Sensibilité de l'espèce | Habitats et cortèges | | | Potentialité sur le site | Période d'observation optimale |
| | DH/DO | PN | LR-N | LR-PACA | | Hiver | Eté | Chasse | | |
| <i>Aythya ferina</i> Linnaeus, 1758 Fuligule milouin | | C | VU | NA | FORTE | Lacs, eaux découvertes, cours d'eau lents | Habitat présent, peu favorable | Février à Octobre Sédentaire | | |
| <i>Bombycilla garrulus</i> Linnaeus, 1758 Jaseur boréal | | X | | | FORTE | <i>Non nicheur en France</i> Clairière des forêt | Habitat absent | | | |
| <i>Bubo bubo</i> Linnaeus, 1758 Grand-duc d'Europe | X | X | LC | LC | TRES FORTE | Rochers, forêt, steppes | Habitat présent, favorable | Février à Octobre Sédentaire | | |
| <i>Buteo buteo</i> Linnaeus, 1758 Buse variable | | X | LC | LC | FORTE | Régions boisées, cultivées | Habitat présent, favorable | Mars à Juillet Sédentaire | | |
| <i>Carduelis carduelis</i> Linnaeus, 1758 Chardonneret élégant | | X | VU | LC | TRES FORTE | Vergers, jardins, bois clairs, à proximité de zones ouvertes | Habitat présent, favorable | Avril à Août Souvent en bande | | |
| <i>Carduelis citrinella</i> Pallas, 1764 Venturon montagnard | | X | NT | LC | FORTE | Pâturages boisés de conifères | Habitat présent, favorable | Mars à Août Fidèle au site, Sédentaire | | |
| <i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820 Grimpereau des jardins | | X | LC | LC | FORTE | Vieilles forêts, jusqu'à 1800 m | Habitat présent, favorable | Avril à Août Sédentaire | | |
| <i>Certhia familiaris</i> Linnaeus, 1758 Grimpereau des bois | | X | LC | LC | FORTE | Bois de conifères et Hêtraies jusqu'à 1800 m | Habitat présent, favorable | Avril à Juillet Sédentaire | | |
| <i>Chloris chloris</i> Linnaeus, 1758 Verdier d'Europe | | X | VU | LC | TRES FORTE | Jardins, parcs, taillis, bois clairs, jusqu'à 1500 m | Habitat présent, favorable | Avril à Août Souvent en bande | | |
| <i>Ciconia ciconia</i> Linnaeus, 1758 Cigogne blanche | X | X | LC | VU | TRES FORTE | Plaines humides non loin d'habitations | Habitat présent, favorable | Mars à Août Fidèle au site | | |

DOSSIER D’EVALUATION « NATURA 2000 » AU TITRE DE L’ARTICLE L.414.4 DU CODE DE L’ENVIRONNEMENT

| <i>Cinclus cinclus</i> Linnaeus, 1758 Cinle plongeur | | X | LC | LC | FORTE | Zones humides | Habitat présent, favorable | Mars à Août | | |
|--|----------------------|----|------------------------|---------|-------------------------|--|----------------------------|------------------|--------------------------------|--|
| <i>Circaetus gallicus</i> Gmelin, 1788 Circaète Jean-le-Blanc | X | X | LC | LC | TRES FORTE | Versants montagneux, bois, clairières, jusqu'à 1600 m | Habitat présent, favorable | Mars à Septembre | | |
| Nom scientifique Nom vernaculaire | Statut réglementaire | | Statut de conservation | | Sensibilité de l'espèce | Habitats et cortèges | | | Potentialité sur le site | Période d'observation optimale |
| | DH/DO | PN | LR-N | LR-PACA | | Hiver | Eté | Chasse | | |
| <i>Circus aeruginosus</i> Linnaeus, 1758 Busard des roseaux | X | X | NT | VU | TRES FORTE | Marais avec étendues de roseaux denses, jusqu'aux zones plus sèches, en plaine | | | Habitat présent, peu favorable | Mars à Septembre Peut être sédentaire |
| <i>Circus pygargus</i> Linnaeus, 1758 Busard cendré | X | X | NT | CR | EXT. FORTE | Marais, landes, terres cultivées | | | Habitat présent, favorable | Avril à Août En petite colonie |
| <i>Coccothraustes coccothraustes</i> Linnaeus, 1758 Grosbec casse-noyaux | | X | LC | NA | FORTE | Forêts, boqueteaux, parcs | | | Habitat présent, favorable | Avril à Juillet Sédentaire |
| <i>Corvus corax</i> Linnaeus, 1758 Grand corbeau | | X | LC | LC | FORTE | Rochers, arbres | | | Habitat présent, favorable | Mars à Juin Sédentaire |
| <i>Corvus corone cornix</i> Linnaeus, 1758 Corneille mantelée | | X | LC | | FORTE | <i>Non nicheur en France métropolitaine</i> régions cultivées, arbres | | | Habitat présent, favorable | Mars à Juin Sédentaire |
| <i>Corvus monedula</i> Linnaeus, 1758 Choucas des tours | | X | LC | LC | FORTE | Régions cultivées, rochers ou ruines | | | Habitat présent, peu favorable | Avril à Juillet Sédentaire |
| <i>Coturnix coturnix</i> Linnaeus, 1758 Caille des blés | | C | LC | VU | FORTE | Friches à hautes herbes et cultures de céréales jusqu'à 1800 m d'altitude | | | Habitat présent, peu favorable | Avril à Août |
| <i>Cuculus canorus</i> Linnaeus, 1758 Coucou gris | | X | LC | LC | FORTE | Régions boisées | | | Habitat présent, favorable | Mars à Juin Espèce parasite |
| <i>Delichon urbicum</i> Linnaeus, 1758 Hirondelle de fenêtre | | X | NT | LC | FORTE | Régions rurales ou urbaines, jusqu'à 2000 m | | | Habitat présent, favorable | Mai à Août |
| <i>Dendrocopos major</i> Linnaeus, 1758 Pic épeiche | | X | LC | LC | FORTE | Tous milieux boisés | | | Habitat présent, favorable | Avril à Juillet Sédentaire |

DOSSIER D’EVALUATION « NATURA 2000 » AU TITRE DE L’ARTICLE L.414.4 DU CODE DE L’ENVIRONNEMENT

| <i>Dryocopus martius</i> Linnaeus, 1758 Pic noir | X | X | LC | LC | TRES FORTE | Futaies | Habitat présent, peu favorable | Avril à Juillet Sédentaire | | |
|---|----------------------|----|------------------------|---------|-------------------------|---|--------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|---|
| <i>Egretta garzetta</i> Linnaeus, 1766 Aigrette garzette | X | X | LC | LC | TRES FORTE | Zones humides boisées | Habitat présent, favorable | Mars à Septembre | | |
| Nom scientifique Nom vernaculaire | Statut réglementaire | | Statut de conservation | | Sensibilité de l'espèce | Habitats et cortèges | | | Potentialité sur le site | Période d'observation optimale |
| | DH/DO | PN | LR-N | LR-PACA | | Hiver | Eté | Chasse | | |
| <i>Emberiza calandra</i> Linnaeus, 1758 Bruant proyer | | X | LC | NT | FORTE | Zones semi-ouvertes parsemées d'arbres jusqu'à 1500 m | | | Habitat présent, favorable | Mars à Octobre |
| <i>Emberiza cia</i> Linnaeus, 1766 Bruant fou | | X | LC | LC | FORTE | Versants rocheux, près secs jusqu'à 2700 m | | | Habitat présent, favorable | Avril à Septembre Sédentaire |
| <i>Emberiza cirius</i> Linnaeus, 1758 Bruant zizi | | X | LC | LC | FORTE | Haies, vignes, jardins, plutôt ensoleillés, jusqu'à 1400 m | | | Habitat présent, favorable | Avril à Août Sédentaire |
| <i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758 Bruant jaune | | X | VU | NT | TRES FORTE | Friches arbustives, landes et fourrés de montagnes | | | Habitat présent, favorable | Avril à Septembre Sédentaire en plaine |
| <i>Emberiza hortulana</i> Linnaeus, 1758 Bruant ortolan | X | X | EN | VU | EXT. FORTE | Zones ouvertes parsemées d'arbres jusqu'à 2000 m | | | Habitat présent, favorable | Avril à Septembre |
| <i>Erithacus rubecula</i> Linnaeus, 1758 Rougegorge familier | | X | LC | LC | FORTE | Tous les milieux boisés jusqu'à 2000 m | | | Habitat présent, favorable | Mars à Août Sédentaire |
| <i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771 Faucon pèlerin | X | X | LC | EN | TRES FORTE | Falaises, montagne, landes | | | Habitat présent, peu favorable | Mars à Juillet Sédentaire |
| <i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758 Faucon crécerelle | | X | NT | LC | FORTE | Rochers et falaises, boisements écartés, sur d'anciens nids | | | Habitat présent, peu favorable | Avril à Juillet Sédentaire |
| <i>Ficedula hypoleuca</i> Pallas, 1764 Gobemouche noir | | X | VU | | TRES FORTE | Bois clairs de feuillus ou mixtes, vergers, avec arbres à cavités | | | Habitat présent, favorable | Avril à Août |
| <i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758 Pinson des arbres | | X | LC | LC | FORTE | Tous milieux avec des arbres | | | Habitat présent, favorable | Avril à Août Sédentaire |
| <i>Fringilla montifringilla</i> Linnaeus, 1758 Pinson du nord | | X | DD | | FORTE | Non nicheur en France forêt, lisières de bois | | | Habitat présent, favorable | |

DOSSIER D’EVALUATION « NATURA 2000 » AU TITRE DE L’ARTICLE L.414.4 DU CODE DE L’ENVIRONNEMENT

| | | | | | | | | |
|--|--|---|-----------|--|-------------------|---|----------------------------|----------------|
| <i>Gallinago gallinago</i> Linnaeus, 1758 Bécassine des marais | | C | CR | | EXT. FORTE | Marais, prairies humides, landes tourbeuses | Habitat présent, favorable | Mars à Juillet |
|--|--|---|-----------|--|-------------------|---|----------------------------|----------------|

| Nom scientifique Nom vernaculaire | Statut réglementaire | | Statut de conservation | | Sensibilité de l'espèce | Habitats et cortèges | | | Potentialité sur le site | Période d'observation optimale |
|--|----------------------|----|------------------------|-----------|-------------------------|--|-----|--------|--------------------------------|--|
| | DH/DO | PN | LR-N | LR-PACA | | Hiver | Eté | Chasse | | |
| <i>Glaucidium passerinum</i> Linnaeus, 1758 Chevêchette d'Europe | X | X | NT | EN | EXT. FORTE | Vieilles forêts, régions montagneuses froides et humides | | | Habitat présent, favorable | Février à Octobre, de nuit Sédentaire |
| <i>Grus grus</i> Linnaeus, 1758 Grue cendrée | X | X | CR | | EXT. FORTE | Etangs, roselières, marais buissonneux, ou milieux plus secs, bordant les boisements | | | Habitat présent, peu favorable | Mars à Août Peut être sédentaire |
| <i>Gypaetus barbatus</i> Linnaeus, 1758 Gypaète barbu | X | X | EN | CR | EXT. FORTE | Massifs montagneux, sur falaises | | | Habitat présent, peu favorable | Décembre à Septembre Sédentaire |
| <i>Gyps fulvus</i> Hablizl, 1783 Vautour fauve | X | X | LC | VU | TRES FORTE | Régions montagneuses et plaines sur les hautes falaises | | | Habitat absent | Janvier à Juillet Sédentaire |
| <i>Hippolais icterina</i> Vieillot, 1817 Hypolaïs icterine | | X | VU | | TRES FORTE | Abords herbeux des eaux douces ou salées au sol vaseux | | | Habitat présent, peu favorable | Mai à Août En colonie |
| <i>Hippolais polyglotta</i> Vieillot, 1817 Hypolaïs polyglotte | | X | LC | LC | FORTE | Buissons, taillis, haies, jardins | | | Habitat présent, favorable | Mai à Août |
| <i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758 Hirondelle rustique | | X | NT | LC | FORTE | Régions rurales et suburbaines, à proximité d'eau | | | Habitat présent, favorable | Mars à Septembre En bande lâche |
| <i>Jynx torquilla</i> Linnaeus, 1758 Torcol fourmilier | | X | LC | NT | FORTE | Bois clairs, vergers, jardins | | | Habitat présent, favorable | Avril à Août |
| <i>Lagopus muta helveticus</i> Thienemann, 1829 Lagopède des Alpes | X | | NT | VU | TRES FORTE | Falaises et rochers à proximité de pelouses, entre 2000 et 3000 m d'altitude | | | Habitat absent | Toute l'année |
| <i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758 Pie-grièche écorcheur | X | X | NT | LC | TRES FORTE | Buissons, haies, broussailles, jusqu'à 1800 m | | | Habitat présent, favorable | Mai à Juillet |

DOSSIER D’EVALUATION « NATURA 2000 » AU TITRE DE L’ARTICLE L.414.4 DU CODE DE L’ENVIRONNEMENT

| <i>Linaria cannabina</i> Linnaeus, 1758 Linotte mélodieuse | | X | VU | VU | TRES FORTE | Haies, vignes, landes, à proximité de zones ouvertes | Habitat présent, favorable | Avril à Août | | |
|--|----------------------|----|------------------------|---------|-------------------------|--|----------------------------|----------------------------|--------------------------------|--|
| <i>Lophophanes cristatus</i> Linnaeus, 1758 Mésange huppée | | X | LC | LC | FORTE | Bois de conifères principalement | Habitat présent, favorable | Avril à Août Sédentaire | | |
| Nom scientifique Nom vernaculaire | Statut réglementaire | | Statut de conservation | | Sensibilité de l'espèce | Habitats et cortèges | | | Potentialité sur le site | Période d'observation optimale |
| | DH/DO | PN | LR-N | LR-PACA | | Hiver | Eté | Chasse | | |
| <i>Loxia curvirostra</i> Linnaeus, 1758 Bec-croisé des sapins | | X | LC | LC | FORTE | Forêts de résineux | | | Habitat présent, favorable | Toute l'année |
| <i>Lullula arborea</i> Linnaeus, 1758 Alouette lulu | X | X | LC | LC | TRES FORTE | Lieux secs ensoleillés, landes, pâturages, avec arbres épars | | | Habitat présent, favorable | Mars à Septembre Sédentaire |
| <i>Luscinia megarhynchos</i> C. L. Brehm, 1831 Rossignol philomèle | | X | LC | LC | FORTE | Bois et champs | | | Habitat présent, favorable | Mars à Août |
| <i>Lyrurus tetrrix</i> Linnaeus, 1758 Tétras lyre | X | C | NT | VU | TRES FORTE | Lisières des forêts, mosaïques d'habitats | | | Habitat présent, favorable | Avril-Mai puis Juin-Août Sédentaire |
| <i>Merops apiaster</i> Linnaeus, 1758 Guêpier d'Europe | | X | LC | LC | FORTE | Clairières des forêts | | | Habitat présent, favorable | Mai à Août En colonie |
| <i>Milvus migrans</i> Boddaert, 1783 Milan noir | X | X | LC | LC | TRES FORTE | Bois, lacs, cours d'eau | | | Habitat présent, favorable | Avril à Juillet Parfois en colonie |
| <i>Milvus milvus</i> Linnaeus, 1758 Milan royal | X | X | VU | NA | TRES FORTE | Régions montueuses boisées | | | Habitat présent, favorable | Avril à Août Fidèle au site de reproduction |
| <i>Monticola saxatilis</i> Linnaeus, 1758 Monticole de roche | | X | NT | LC | FORTE | Rochers, ruines, jusqu'à 2500 m | | | Habitat présent, peu favorable | Avril à Août |
| <i>Montifringilla nivalis</i> Linnaeus, 1766 Niverolle alpine | | X | LC | LC | FORTE | Rochers des pelouses alpines | | | Habitat présent, favorable | Mai à Août En bande |

DOSSIER D'EVALUATION « NATURA 2000 » AU TITRE DE L'ARTICLE L.414.4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

| <i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758 Bergeronnette grise | | X | LC | LC | FORTE | Régions habitées et maisons | Habitat présent, favorable | Avril à Juillet Sédentaire aux basses altitudes | | |
|---|----------------------|----|------------------------|---------|-------------------------|---|--------------------------------|--|--------------------------|--------------------------------|
| <i>Motacilla cinerea</i> Tunstall, 1771 Bergeronnette des ruisseaux | | X | LC | LC | FORTE | Rives des eaux courantes | Habitat présent, favorable | Mars à Juillet | | |
| <i>Motacilla flava</i> Linnaeus, 1758 Bergeronnette printanière | | X | LC | LC | FORTE | Prés humides et pâturages, landes, friches | Habitat présent, favorable | Avril à Septembre | | |
| Nom scientifique Nom vernaculaire | Statut réglementaire | | Statut de conservation | | Sensibilité de l'espèce | Habitats et cortèges | | | Potentialité sur le site | Période d'observation optimale |
| | DH/DO | PN | LR-N | LR-PACA | | Hiver | Eté | Chasse | | |
| <i>Neophron percnopterus</i> Linnaeus, 1758 Vautour percnoptère | X | X | EN | CR | EXT. FORTE | Falaises, Cherche sa nourriture dans tous les milieux | Habitat présent, peu favorable | Mars à Août | | |
| <i>Nucifraga caryocatactes</i> Linnaeus, 1758 Cassenoix moucheté | | X | LC | LC | FORTE | Forêts de conifères de montagne | Habitat présent, favorable | Avril à Juillet Sédentaire | | |
| <i>Oenanthe oenanthe</i> Linnaeus, 1758 Traquet motteux | | X | NT | LC | FORTE | Pâturages rocheux, éboulis, dunes, landes | Habitat présent, peu favorable | Avril à Juillet | | |
| <i>Otus scops</i> Linnaeus, 1758 Hibou petit-duc, Petit-duc scops | | X | LC | LC | FORTE | Arbres près des maisons, vergers, jardins, parcs | Habitat présent, favorable | Avril à Septembre | | |
| <i>Cyanistes caeruleus</i> Linnaeus, 1758 Mésange bleue | | X | LC | LC | FORTE | Bois, jardins, parcs, roseaux, jusqu'à plus de 1500 m | Habitat présent, favorable | Avril à Juillet Sédentaire | | |
| <i>Parus major</i> Linnaeus, 1758 Mésange charbonnière | | X | LC | LC | FORTE | Bois, jardins, parcs, jusqu'à 2000 m | Habitat présent, favorable | Avril à Juillet Sédentaire | | |
| <i>Passer domesticus</i> Linnaeus, 1758 Moineau domestique | | X | LC | LC | FORTE | Habitations | Habitat présent, favorable | Mars à Août Sédentaire | | |
| <i>Passer italiae</i> Vieillot, 1817 Moineau cisalpin | | | LC | | FORTE | Lieux rocheux, ruines, murailles, maisons | Habitat présent, favorable | Mars à Août Sédentaire | | |
| <i>Periparus ater</i> Linnaeus, 1758 Mésange noire | | X | LC | LC | FORTE | Forêts de conifères de montagne | Habitat présent, favorable | Avril à Juillet Sédentaire | | |
| <i>Pernis apivorus</i> Linnaeus, 1758 Bondrée apivore | X | X | LC | LC | TRES FORTE | Boisements avec clairières et prairies | Habitat présent, favorable | Avril à Août Sédentaire | | |

DOSSIER D’EVALUATION « NATURA 2000 » AU TITRE DE L’ARTICLE L.414.4 DU CODE DE L’ENVIRONNEMENT

| <i>Petronia petronia</i> Linnaeus, 1766 Moineau soulcie | | X | LC | VU | TRES FORTE | Lieux rocheux ensoleillés, ruines, murailles, maisons | Habitat présent, favorable | Avril à Août Sédentaire, fidèle au site | | |
|--|----------------------|----|------------------------|---------|-------------------------|--|----------------------------|--|--------------------------------|--------------------------------|
| <i>Phalacrocorax carbo</i> Linnaeus, 1758 Grand Cormoran | | X | LC | VU | TRES FORTE | Côtes, estuaires, lagunes, lacs et rivières | Habitat absent | Mars à Septembre Erratique | | |
| <i>Phoenicurus ochruros</i> S. G. Gmelin, 1774 Rougequeue noir | | X | LC | LC | FORTE | Rochers, édifices | Habitat présent, favorable | Avril à Août Potentiellement sédentaire | | |
| Nom scientifique Nom vernaculaire | Statut réglementaire | | Statut de conservation | | Sensibilité de l'espèce | Habitats et cortèges | | | Potentialité sur le site | Période d'observation optimale |
| | DH/DO | PN | LR-N | LR-PACA | | Hiver | Eté | Chasse | | |
| <i>Phoenicurus phoenicurus</i> Linnaeus, 1758 Rougequeue à front blanc | | X | LC | LC | FORTE | Bois, parcs, vergers, jardins | | | Habitat présent, favorable | Avril à Juillet |
| <i>Phylloscopus bonelli</i> Vieillot, 1819 Pouillot de Bonelli | | X | LC | LC | FORTE | Bois clairs ensoleillés, souvent de conifères, taillis, jusqu'à 2000 m | | | Habitat présent, favorable | Mai à Août |
| <i>Phylloscopus collybita</i> Vieillot, 1887 Pouillot véloce | | X | LC | LC | FORTE | Boisements de tous types | | | Habitat présent, favorable | Avril à Août |
| <i>Phylloscopus trochilus</i> Linnaeus, 1758 Pouillot fitis | | X | NT | | FORTE | Bois clairs et broussailles jusqu'à 1300 m | | | Habitat présent, non favorable | Avril à Août |
| <i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758 Pic vert, Pivert | | X | LC | LC | FORTE | Bois clairs, lisières, parcs, vergers | | | Habitat présent, favorable | Avril à Août Sédentaire |
| <i>Poecile palustris</i> Linnaeus, 1758 Mésange nonnette | | X | LC | LC | FORTE | Bois, marais, haies, jusqu'à 1200 m | | | Habitat présent, non favorable | Avril à Juillet Sédentaire |
| <i>Poecile montanus</i> Conrad, 1827 Mésange boréale | | X | VU | LC | TRES FORTE | Sous-bois denses de feuillus, au bord des cours d'eau et marais | | | Habitat présent, favorable | Mai à Août Sédentaire |
| <i>Poecile montanus montanus</i> Conrad von Baldenstein, 1827 Mésange alpestre | | X | | | FORTE | Boisements denses de conifères des Alpes | | | Habitat présent, favorable | Mai à Août Sédentaire |
| <i>Prunella collaris</i> Scopoli, 1769 Accenteur alpin | | X | LC | LC | FORTE | Rochers | | | Habitat présent, favorable | Mai à Juillet |

DOSSIER D’EVALUATION « NATURA 2000 » AU TITRE DE L’ARTICLE L.414.4 DU CODE DE L’ENVIRONNEMENT

| <i>Prunella modularis</i> Linnaeus, 1758 Accenteur mouchet | | X | LC | LC | FORTE | Buissons, taillis | Habitat présent, favorable | Avril à Juillet | | |
|---|----------------------|----|------------------------|---------|-------------------------|--|----------------------------|---------------------------------|--------------------------------|--|
| <i>Ptyonoprogne rupestris</i> Scopoli, 1769 Hirondelle de rochers | | X | LC | LC | TRES FORTE | Rochers et régions suburbaines jusqu'à 2000 m | Habitat présent, favorable | Avril à Septembre En colonie | | |
| <i>Pyrrhocorax graculus</i> Linnaeus, 1766 Chocard à bec jaune | | X | LC | LC | FORTE | Parois rocheuses de montagne | Habitat absent | Avril à Août En bande | | |
| <i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i> Linnaeus, 1758 Crave à bec rouge | X | X | LC | VU | TRES FORTE | Parois rocheuses de montagne | Habitat absent | Avril à Août En bande | | |
| Nom scientifique Nom vernaculaire | Statut réglementaire | | Statut de conservation | | Sensibilité de l'espèce | Habitats et cortèges | | | Potentialité sur le site | Période d'observation optimale |
| | DH/DO | PN | LR-N | LR-PACA | | Hiver | Eté | Chasse | | |
| <i>Pyrrhula pyrrhula</i> Linnaeus, 1758 Bouvreuil pivoine | | X | VU | VU | TRES FORTE | Forêts des montagnes | | | Habitat présent, favorable | Avril à Août Sédentaire |
| <i>Regulus ignicapilla</i> Temminck, 1820 Roitelet triple bandeau | | X | LC | LC | FORTE | Bois de conifères, également de feuillus en plaine, jusqu'à 1600 m | | | Habitat présent, favorable | Avril à Août Sédentaire |
| <i>Regulus regulus</i> Linnaeus, 1758 Roitelet huppé | | X | NT | LC | FORTE | Bois de résineux, principalement d'Epicéas, de tous types | | | Habitat présent, peu favorable | Avril à Août Sédentaire |
| <i>Saxicola rubetra</i> Linnaeus, 1758 Tarier des prés | | X | VU | VU | TRES FORTE | Prairies humides, landes, milieux plus secs en montagnes, jusqu'à 2400 m | | | Habitat présent, favorable | Mai à Août |
| <i>Serinus serinus</i> Linnaeus, 1766 Serin cini | | X | VU | LC | TRES FORTE | Parcs, jardins, boisements clairs jusqu'à 1800 m | | | Habitat présent, favorable | Mars à Juillet Sédentaire |
| <i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1758 Sittelle torchepot | | X | LC | LC | FORTE | Bois clairs de feuillus ou mixtes, avec présence d'arbres à cavités | | | Habitat présent, favorable | Avril à Août Sédentaire |
| <i>Spinus spinus</i> Linnaeus, 1758 Tarin des aulnes | | X | LC | DD | FORTE | Forêts d'Epicéas en montagne, jusqu'à 1700 m | | | Habitat absent | Avril à Août Souvent en bande |
| <i>Strix aluco</i> Linnaeus, 1758 Chouette hulotte | | X | LC | LC | FORTE | Bois, parcs, jardins | | | Habitat présent, favorable | Février à Octobre, de nuit Sédentaire |

DOSSIER D’EVALUATION « NATURA 2000 » AU TITRE DE L’ARTICLE L.414.4 DU CODE DE L’ENVIRONNEMENT

| <i>Sylvia atricapilla</i> Linnaeus, 1758 Fauvette à tête noire | | X | LC | LC | FORTE | Forêts, haies, jardins et parcs | Habitat présent, favorable | Avril à Août | | |
|--|----------------------|----|------------------------|---------|-------------------------|---|--------------------------------|---|--------------------------|--------------------------------|
| <i>Sylvia borin</i> Boddaert, 1783 Fauvette des jardins | | X | NT | LC | FORTE | Sous-bois, taillis, haies, parc et jardins | Habitat présent, favorable | Mai à Août | | |
| <i>Sylvia communis</i> Latham, 1787 Fauvette grisette | | X | LC | NT | FORTE | Lieux ouverts et buissonnants jusqu'à 1200 m | Habitat présent, non favorable | Avril à Août | | |
| <i>Sylvia curruca</i> Linnaeus, 1758 Fauvette babillarde | | X | LC | LC | FORTE | Fourrés, bois clairs, haies, milieux touffus, jusqu'à 2200 m | Habitat présent, favorable | Mai à Août | | |
| <i>Tachymarptis melba</i> Linnaeus, 1758 Martinet à ventre blanc | | X | LC | LC | FORTE | Rochers et falaises exposées | Habitat présent, peu favorable | Mai à Juillet En colonie | | |
| Nom scientifique Nom vernaculaire | Statut réglementaire | | Statut de conservation | | Sensibilité de l'espèce | Habitats et cortèges | | | Potentialité sur le site | Période d'observation optimale |
| | DH/DO | PN | LR-N | LR-PACA | | Hiver | Eté | Chasse | | |
| <i>Tichodroma muraria</i> Linnaeus, 1758 Tichodrome échelette | | X | NT | LC | FORTE | Rochers, falaises, gorges | Habitat présent, peu favorable | Mai à Juillet Erratique | | |
| <i>Tringa ochropus</i> Linnaeus, 1758 Chevalier culblanc | | X | LC | | FORTE | <i>Non nicheur en France</i> Marais, rivages des cours d'eau, étang | Habitat présent, favorable | | | |
| <i>Troglodytes troglodytes</i> Linnaeus, 1758 Troglodyte mignon | | X | LC | LC | FORTE | Bord des cours d'eau dans les bois, jardins, landes, jusqu'à 2000 m | Habitat présent, favorable | Avril à Août Sédentaire | | |
| <i>Turdus torquatus</i> Linnaeus, 1758 Merle à plastron | | X | LC | LC | FORTE | Forêts de conifères | Habitat présent, favorable | Avril à Août | | |
| <i>Upupa epops</i> Linnaeus, 1758 Huppe fasciée | | X | LC | LC | FORTE | Lisières de bois, vergers, parcs, sites ouverts, souvent dans les arbres d'ornement | Habitat présent, favorable | Mars à Juillet | | |
| <i>Vanellus vanellus</i> Linnaeus, 1758 Vanneau huppé | | | NT | EN | TRES FORTE | Pâtures et cultures, marais et étangs | Habitat présent, favorable | Mars à Juillet Sédentaire en bande hivernale | | |
| REPTILES | | | | | | | | | | |
| <i>Coronella austriaca</i> Laurenti, 1768 Coronelle lisse | An IV | X | LC | LC | FORTE | Milieux rocheux et rocailleux | Habitat présent, favorable | Avril à Septembre Journées ensoleillées | | |

DOSSIER D’EVALUATION « NATURA 2000 » AU TITRE DE L’ARTICLE L.414.4 DU CODE DE L’ENVIRONNEMENT

| <i>Natrix helvetica</i> Lacepède, 1789 Couleuvre helvétique | | X | LC | LC | FORTE | Ripisylves | | | Habitat présent, favorable | Avril à Septembre Journées ensoleillées |
|--|----------------------|----|------------------------|---------|-------------------------|---|-------------------|--------|----------------------------|--|
| <i>Natrix helvetica corsa</i> Hecht, 1930 Couleuvre helvétique corse | An IV | X | NT | | FORTE | Rypisylves et plan d'eau d'eau à végétation abondante | | | Habitat présent, favorable | Avril à Septembre Journées ensoleillées |
| <i>Podarcis muralis</i> Laurenti, 1768 Lézard des murailles | An IV | X | LC | LC | FORTE | Zones rocailleuses | | | Habitat présent, favorable | Avril à Septembre Journées ensoleillées |
| Nom scientifique Nom vernaculaire | Statut réglementaire | | Statut de conservation | | Sensibilité de l'espèce | Habitats et cortèges | | | Potentialité sur le site | Période d'observation optimale |
| | DH/DO | PN | LR-N | LR-PACA | | Hiver | Eté | Chasse | | |
| <i>Vipera aspis</i> Linnaeus, 1758 Vipère aspic | | X | LC | LC | FORTE | Coteux rocheux, lisières, zone humide en montagne | | | Habitat présent, favorable | Avril à Septembre Journées ensoleillées |
| <i>Zootoca vivipara</i> Jacquin, 1787 Lézard vivipare | An IV | X | LC | LC | FORTE | Landes et pelouses d'altitude, à proximité d'eau | | | Habitat présent, favorable | Avril à Septembre Journées ensoleillées |
| AMPHIBIENS | | | | | | | | | | |
| <i>Bufo bufo</i> Linnaeus, 1758 Crapaud commun | | X | LC | LC | FORTE | Forêts | Espèce ubiquiste | | Habitat présent, favorable | Mars à Juillet |
| <i>Bufo bufo spinosus</i> Daudin, 1803 Crapaud épineux | | X | LC | | FORTE | Forêts | Etangs forestiers | | Habitat absent | Mars à Juillet |
| INVERTEBRES | | | | | | | | | | |
| <i>Lépidoptères</i> | | | | | | | | | | |
| <i>Agriades orbitulus</i> Prunner, 1798 Azuré alpin | | | LC | NT | FORTE | Alpages humides et aux prairies alpines à Astragales | | | Habitat présent, favorable | Juillet à Août |

DOSSIER D’EVALUATION « NATURA 2000 » AU TITRE DE L’ARTICLE L.414.4 DU CODE DE L’ENVIRONNEMENT

| <i>Colias palaeno</i> Linnaeus, 1761 Solitaire | | X | LC | LC | FORTE | Marécage acides, tourbières, ou milieux plus secs, à <i>Juniperus</i> et <i>Vaccinium</i> | Habitat présent, favorable | Juin à Août | | |
|--|----------------------|----|------------------------|---------|-------------------------|--|--------------------------------|---------------------|----------------------------|--------------------------------|
| <i>Euphydryas aurinia</i> Rottemburg, 1775 Damier de la Succise | An. II | X | LC | LC | TRES FORTE | Prairies humides et tourbières à <i>Scabiosa</i> | Habitat présent, favorable | Avril à Juin | | |
| <i>Euphydryas intermedia</i> Ménétrières, 1859 Damier du Chèvrefeuille | | | VU | VU | FORTE | Lisières et bois clairs à <i>Lonicera caerulea</i> | Habitat présent, favorable | Juin à Août | | |
| <i>Euplagia quadripunctaria</i> Poda, 1761 Écaille chinée | An II | | | | FORTE | Lisières et friches à <i>Eupatorium cannabinum</i> | Habitat présent, favorable | Juillet à Septembre | | |
| <i>Hyponephele lycaon</i> Rottemburg, 1775 Mysis | | | LC | LC | FORTE | Adrets pierreux à <i>Festuca</i> | Habitat présent, peu favorable | Juin à Août | | |
| <i>Lycaena dispar</i> Haworth, 1802 Cuivré des marais | II | X | LC | | TRES FORTE | Marais et Zones humides à <i>Rumex sp.</i> | Habitat présent, favorable | Juin à Juillet | | |
| Nom scientifique Nom vernaculaire | Statut réglementaire | | Statut de conservation | | Sensibilité de l'espèce | Habitats et cortèges | | | Potentialité sur le site | Période d'observation optimale |
| | DH/DO | PN | LR-N | LR-PACA | | Hiver | Eté | Chasse | | |
| <i>Melitaea aurelia</i> Nickerl, 1850 Mélitée des Digitales | | | VU | NT | FORTE | Landes ou et lieux herbus découverts à Plantain | | | Habitat présent, favorable | Juin à Juillet |
| <i>Papilio alexanor</i> Esper, 1800 Alexanor | An IV | X | CR | LC | EXT. FORTE | Milieux ouverts xériques, versants rocailleux calcaires, prairies fleuries à <i>Apiaceae</i> | | | Habitat présent, favorable | Avril à Juillet |
| <i>Parnassius apollo</i> Linnaeus, 1758 Apollon | IV | X | LC | LC | FORTE | Pierriers à <i>Sedum sp.</i> | | | Habitat présent, favorable | Mai à Août |
| <i>Parnassius corybas</i> Fischer de Waldheim, 1823 Petit apollon | | X | LC | LC | FORTE | Lieux humides au-dessus de 2000m à <i>Saxifraga sp.</i> ou <i>Sedum sp.</i> | | | Habitat absent | Juin à Août |
| <i>Parnassius mnemosyne</i> Linnaeus, 1758 Semi-Apollon | IV | X | NT | LC | FORTE | Bois clairs et clairières à <i>Corydalis sp.</i> | | | Habitat présent, favorable | Avril à Juillet |
| <i>Phengaris alcon</i> Denis & Schiffermüller, 1775 Azuré des Mouillères | | X | NT | LC | FORTE | Prairies humides à <i>Gentiane</i> | | | Habitat présent, favorable | Juin à Août |
| <i>Phengaris arion</i> Linnaeus, 1758 Azuré du Serpolet | IV | X | LC | LC | FORTE | Prairies rocheuses à <i>Thymus serpyllum</i> | | | Habitat présent, favorable | Mai à Juillet |

DOSSIER D'EVALUATION « NATURA 2000 » AU TITRE DE L'ARTICLE L.414.4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

| <i>Phengaris teleius</i> Bergsträsser, 1779 Azuré de la Sanguisorbe | II | X | VU | VU | TRES FORTE | Prairies humides à Sanguisorbes | Habitat présent, favorable | Juin à Août | | |
|---|----------------------|----|------------------------|---------|-------------------------|---|--------------------------------|-----------------|----------------------------|--------------------------------|
| <i>Pieris ergane</i> Geyer, 1828 Piéride de l'Aethionème | | | VU | VU | FORTE | Escarpements rocheux herbus entre 1000 et 2200 m d'altitude, à Brassicacées | Habitat présent, peu favorable | Avril à Août | | |
| <i>Pyrgus cirsii</i> Rambur, 1839 Hespérie des cirses | | | VU | LC | FORTE | Prairies fleuries d'altitude à <i>Potentilla sp.</i> | Habitat présent, favorable | Mai à Août | | |
| Odonates | | | | | | | | | | |
| <i>Coenagrion hastulatum</i> Charpentier, 1825 Agrion hasté | | | VU | | FORTE | Eaux acides bordées de Carex jusqu'à 2500 m d'altitude | Habitat présent, favorable | Juin à Août | | |
| <i>Coenagrion mercuriale</i> Charpentier, 1840 Agrion de Mercure | II | X | LC | NT | FORTE | Ruisseaux et fossés ensoleillés non pollués de plaine | Habitat présent, favorable | Mai à Septembre | | |
| Nom scientifique Nom vernaculaire | Statut réglementaire | | Statut de conservation | | Sensibilité de l'espèce | Habitats et cortèges | | | Potentialité sur le site | Période d'observation optimale |
| | DH/DO | PN | LR-N | LR-PACA | | Hiver | Eté | Chasse | | |
| <i>Lestes dryas</i> Kirby, 1890 Leste dryade | | | NT | NT | MODEREE | Eaux peu profondes à végétation dense de montagne | | | Habitat présent, favorable | Mai à Septembre |
| <i>Somatochlora alpestris</i> Selys, 1840 Cordulie alpestre | | | VU | VU | FORTE | Tourbières de montagne, jusqu'à 2250 m d'altitude | | | Habitat présent, favorable | Juillet à Août |
| <i>Somatochlora arctica</i> Zetterstedt, 1840 Cordulie arctique | | | VU | VU | FORTE | Tourbières à eau libre à proximité de conifères, jusqu'à plus de 2000 m | | | Habitat présent, favorable | Juin à Août |
| <i>Sympetrum danae</i> Sulzer, 1776 Sympétrum noir | | | NT | LC | MODEREE | Tourbières, étangs, mares temporaires et fossées jusqu'à 2000 m d'altitude | | | Habitat présent, favorable | Juillet à Septembre |
| <i>Sympetrum flaveolum</i> Linnaeus, 1758 Sympétrum jaune d'or | | | VU | LC | FORTE | Eaux peu profondes ou temporaires, bords des lacs | | | Habitat présent, favorable | Juin à Août |

Légende

Protections

Protection nationale (PN) - Arrêté du 23 avril 2007 version consolidée au 07 octobre 2012, fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire

Protection communautaire (DH) - Annexe II de la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite « Directive Habitat » : espèces d'intérêt communautaire (en danger d'extinction, vulnérables, rares ou endémiques)

Protection communautaire (DO) – Annexe I de la Directive 2009/147/CEE du 30 novembre 2009, dite « Directive Oiseaux » : espèces d'intérêt communautaire (en danger d'extinction,

vulnérables, rares ou endémiques)

CNPN Arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature

Listes rouges

UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS (2017). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France

Liste Rouge PACA (2008)

RE : Disparu de la région, **CR** : En grave danger (très rare), **EN** : En danger (rare), **VU** : Vulnérable (effectifs en déclin), **NT** : Quasi menacé, **LC** : Faiblement menacé, **NE** : Non évalué

Sensibilité : valeur patrimoniale spécifique intrinsèque de l'espèce : faible / modéré / fort / très fort

Case grisée : espèce citée dans la bibliographie, non contactée, et potentiellement dans les habitats du site

Fig. 32 *Liste des espèces animales listées dans la bibliographie communale et potentialités sur le site*

DOSSIER D'EVALUATION « NATURA 2000 » AU TITRE DE L'ARTICLE L.414.4 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT

AR Prefecture

005-240500439-20230926-2023_111-DE
Reçu le 02/10/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS

**PROJET DE RESTAURATION DE LA PLAINE ALLUVIALE DE LA
CLARÉE**

**SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE de SURINONDATION AU
TITRE DE L'ARTICLE L.211-12 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT**

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

BORDEREAU DES PIÈCES

- . 1. Délibération du Conseil communautaire
- . 2. Notice explicative
- . 3. Sujétions
- . 4. Plan de situation
- . 5. Plan parcellaire
- . 6. État parcellaire
- . 7. Projet arrêté



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS

PROJET DE RESTAURATION DE LA PLAINE ALLUVIALE DE LA CLARÉE

*SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION AU TITRE
DE L'ARTICLE L.211-12 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT*

NOTICE EXPLICATIVE



SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS

- 1.1. La population
- 1.2. Le logement et l'habitat
- 1.3. Les compétences de la Communauté de communes

2. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE NÉVACHE

- 2.1. La population
- 2.2. Le logement et l'habitat
- 2.3. Les activités économiques

3. AMÉNAGEMENT DE LA CONFLUENCE CRISTOL-CLARÉE

- 3.1. Localisation du projet
- 3.2. Contexte du projet
- 3.3. Nature et consistance des travaux
- 3.4. Urbanisme et cadre réglementaire

4. IMPACTS DU PROJET

- 4.1. Vis-à-vis de la population
- 4.2. Sur les finances de la collectivité
- 5.3. Sur l'agriculture

5. OBJECTIFS ET MOTIVATIONS DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET

6. EMPRISES ET PROCÉDURE

- 6.1. Emprises foncières
 - 6.2. Procédure d'instauration de servitudes d'utilité publique et caractéristiques de la servitude
-

1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS

La Communauté de Communes du Briançonnais est un établissement public intercommunal (EPCI) créé au 28 décembre 1995.

Elle est composée de 13 communes, regroupant 20 299 habitants en 2022 (recensement de l'INSEE) :

- Cervières
- Le Monétier-les-Bains
- Montgenèvre
- Puy-Saint-André
- Puy-Saint-Pierre
- Saint-Chaffrey
- La Salle-les-Alpes
- Val-des-Prés
- Villar-d'Arêne
- Villard-Saint-Pancrace
- La Grave
- Briançon
- **Névache**

Cette dernière commune sur laquelle est concernée par le projet fera l'objet d'un développement plus avancé (§2 de la présente notice).

La Communauté de Communes du Briançonnais exerce de plein droit aux lieux et places des communes membres les compétences suivantes que l'on distingue en trois catégories :

A. Les compétences obligatoires :

- *Développement économique :*
 - Actions de développement économique
 - Acquisition, création, aménagement, commercialisation, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
 - Promotion du tourisme
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
 - Soutien à l'agriculture, l'élevage et la filière bois
- *Aménagement de l'espace communautaire :*
 - Élaboration, approbation et suivi du schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et des schémas de secteurs
 - Organisation de la mobilité
 - Aménagement numérique et développement numérique du territoire
- *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage :*
- *Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés :*
- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**
- *Assainissement*

B. Les compétences optionnelles :

- *Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :*
 - Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de promotion des énergies renouvelables
 - Toute étude et toute action concourant à l'obtention du label « Grand Site de France » Vallée de la Clarée et Vallée Étroite
 - Maîtrise d'ouvrage des opérations visant à la sécurisation et/ou dépollution d'anciennes décharges municipales

- *Politique du logement et du cadre de vie :*
 - Logement des travailleurs saisonniers
 - Gestion des structures d'accueil et d'hébergement d'urgence des personnes sans domicile fixe d'intérêt communautaire
 - Animation, coordination, gestion et soutien à des Opérations de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisirs sur le périmètre de la CCB

- *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs :*

- *Action sociale d'intérêt communautaire :*
 - Soutien aux Centres sociaux
 - Petite enfance

- *Politique de la Ville :*
 - Actions de prévention spécialisée et d'animation socio-éducative
 - Animation et coordination du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (C.I.S.P.D.)

- *Création et gestion de maisons de services au public (MSAP)*

- *Service d'incendie et de secours*

- *Etude, création et gestion du centre funéraire et morgue intercommunal*

- *Fourrière animale communautaire*

- *Fourrière automobile communautaire*

- *Maison de la Justice et du Droit*

- *Étude, action, gestion de tout dispositif de mise en valeur et de conservation du patrimoine pour l'obtention du label « Pays d'art et d'histoire »*

- *Définition et mise en œuvre des politiques contractuelles proposées par l'Europe, l'État, la région, le département ou le PETR, dont notamment le développement de la coopération transfrontalière franco-italienne*

- *Label VTT de la Fédération Française de Cyclisme (FFC)*

- *Soutien aux associations en lien avec les compétences communautaires*

- *Études préparatoires à la prise de nouvelles compétences*

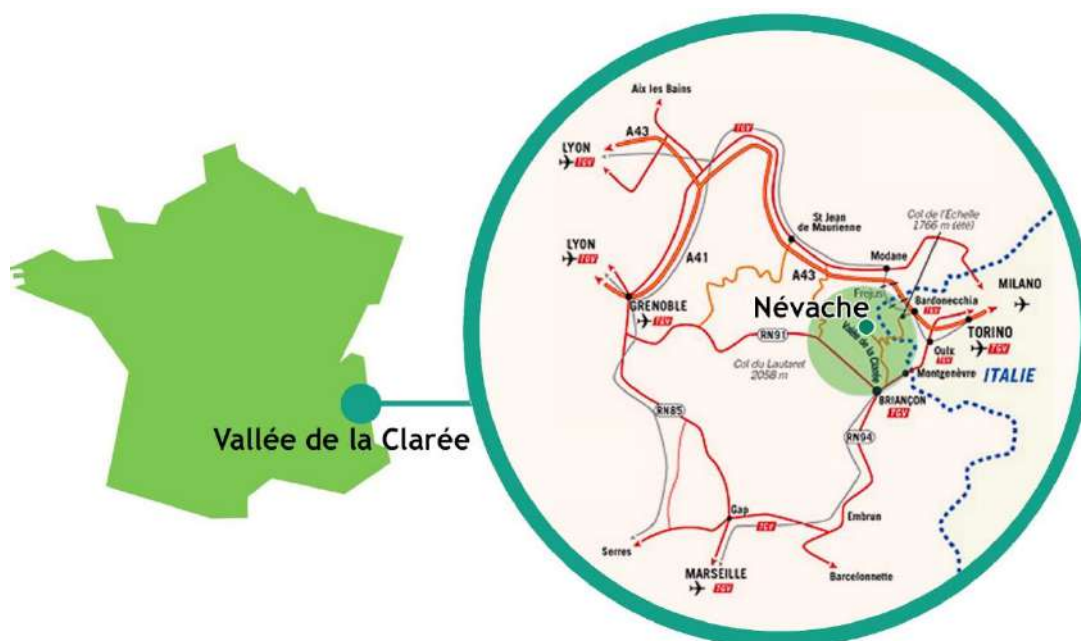
- *Prestations de services et assistance aux communes membres de la CCB et au bénéfice d'autres personnes morales de droit public*

- *Compétences hors GEMAPI visées au 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L 211-7 du code de l'environnement*

- *Organisation de la mobilité locale*

2. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE NÉVACHE

La commune de Névache est une commune située dans le département des Hautes-Alpes.



La commune appartient :

- A l'arrondissement de Briançon,
- A l'Établissement Public de Coopération Intercommunale de la Communauté de communes du Briançonnais

2.1. LA POPULATION

La commune de Névache comptait 357 habitants au 01/01/2023 avec une densité de 1,9 hab/km² (source INSEE – 2023).

La commune a connu, depuis la fin des années 1990, une forte croissance de son nombre d'habitants.

2.2. LE LOGEMENT ET L'HABITAT

Sur l'ensemble des 819 logements existants en 2020, 19,7 % sont des résidences principales. La majorité est du logement individuel (70,9 %) (source INSEE – 2023).

2.3. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

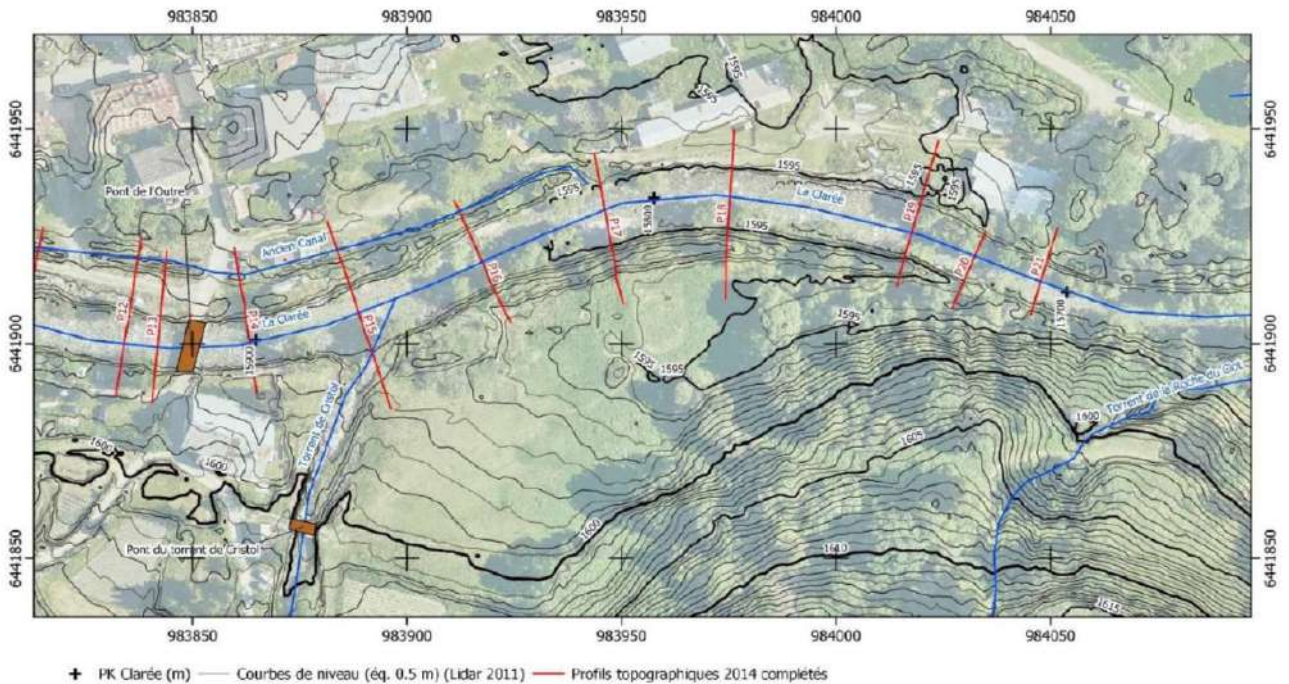
| Etablissements par secteur d'activité au 31 décembre 2020 | Nombre | % |
|---|--------|------|
| Industrie manufacturière, industries extractives et autres | 3 | 3,0 |
| Construction | 13 | 13,1 |
| Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration | 33 | 33,3 |
| Information et communication | 3 | 3,0 |
| Activités financières et d'assurance | 0 | 0,0 |
| Activités immobilières | 5 | 5,1 |
| Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien | 16 | 16,2 |
| Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale | 15 | 15,2 |
| Autres activités de services | 11 | 11,1 |

Source : INSEE - 2022

3. AMÉNAGEMENT DE LA CONFLUENCE CRISTOL-CLARÉE

3.1. LOCALISATION DU PROJET

Cet aménagement est localisé en aval du hameau de Ville Haute, au niveau de la confluence entre le Cristol et la Clarée.



Localisation du projet

3.2. CONTEXTE DU PROJET

Le lit mineur de la Clarée, en aval de sa confluence avec le torrent de Cristol, est longé sur sa rive droite par un merlon important, dont la crête est nettement plus haute que la berge rive gauche, alors que les enjeux sont beaucoup plus importants en rive gauche (village de Ville Haute) qu'en rive droite (prairie).

Pour des crues peu chargées en sédiments, ce merlon va donc aggraver les débordements en rive gauche : pour la crue de mai 2008 (période de retour : environ 25 ans), les débordements s'amorcent en rive gauche en amont et en aval de la scierie. Du fait du merlon en rive droite, aucun débordement ne s'y produit. Pour la crue cinquantennale, les débordements vers Ville Haute deviennent importants (2 et 4 m³/s au maximum de la crue), alors que la rive droite n'est toujours pas inondée.

Si les crues sont chargées (modérément) en matériaux, les dépôts vont se produire en aval, à l'arrivée à Ville Basse, aggravant les débordements dans ce secteur, alors qu'en aval de la confluence avec le Cristol, les débits solides vont transiter. Pour une crue fortement chargée, les dépôts remontent plus en amont, au niveau de cette confluence, le lit engravé renforçant les débordements vers Ville Haute, alors qu'ils sont empêchés en rive droite par le merlon.

3.3. NATURE ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

3.3.1. PRINCIPE D'AMÉNAGEMENT

L'aménagement de la confluence Cristol - Clarée a donc pour objectif principal d'améliorer le fonctionnement hydraulique et sédimentaire des deux cours d'eau, pour diminuer les risques de débordement vers les zones à enjeux, consécutifs ou non à un engrèvement du lit, en aménageant une zone de régulation.

Deux variantes ont été étudiées en 2018 :

- Une variante « a minima » où seul le merlon en bordure rive droite de la Clarée en aval de la confluence est arasé ;
- Une variante « complète » où le merlon est arasé et la terrasse en arrière également arasée.

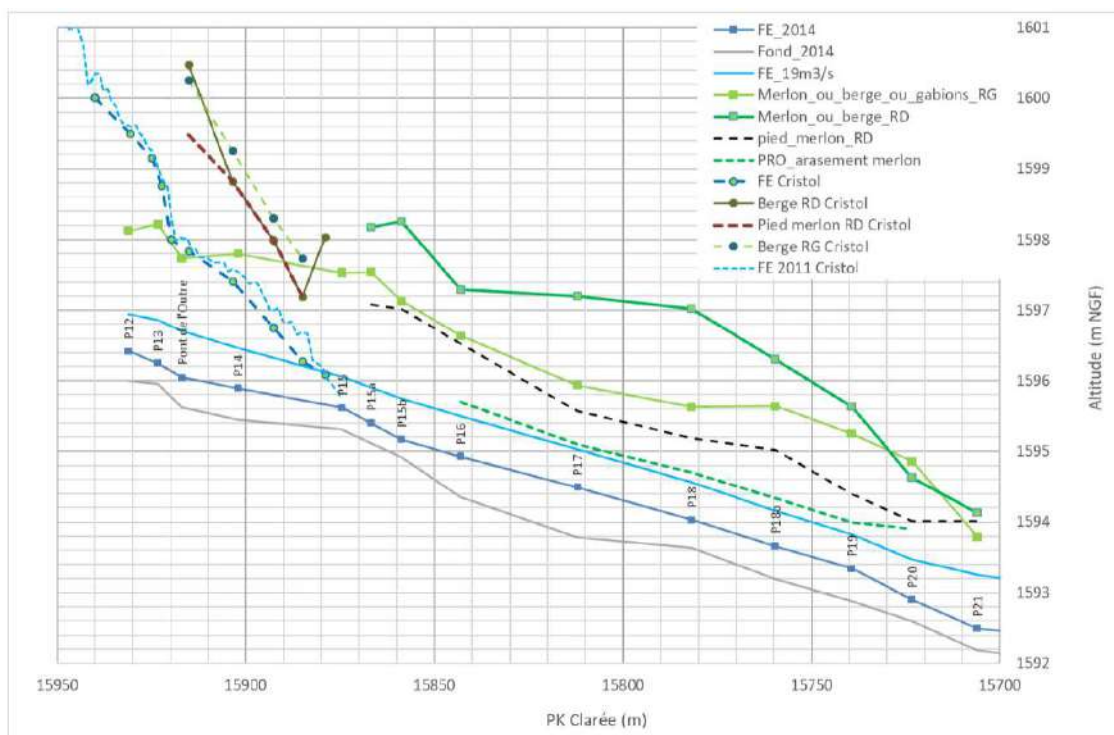
Les simulations des variantes sur le modèle hydrosédimentaire ont montré que :

- La variante « a minima » a une efficacité limitée, du fait d'un niveau de la terrasse rive droite en arrière du merlon relativement haut et peu inondable ;
- La variante « complète » apporte une meilleure efficacité, avec des dépôts moins importants à l'arrivée dans Ville Basse, sans toutefois apporter une solution complète de régulation. C'est pourquoi elle sera complétée par l'arasement des merlons plus en aval (aménagement de la zone de la Gravière ci-après) ;
- Pour des crues sans apports solides, cette variante complète supprime les débordements en rive gauche vers Ville Haute, pour une crue type mai 2008, et quasiment totalement pour une crue cinquantennale.

⇒ **C'est donc la variante « complète » qui est choisie.**

3.3.2. CALAGE ALTIMÉTRIQUE – PROFIL EN LONG GÉNÉRAL

Le calage altimétrique du décaissement est réalisé en fonction des lignes d'eau, en respectant le principe de ne pas modifier les débits débordant pour 19 m³/s, tout en maximisant la possibilité de débordement et donc de dépôts, pour les débits supérieurs. Le merlon sera donc arasé, et le terrain décaissé, jusqu'à être en limite de débordement pour 19 m³/s (niveau correspondant globalement au point bas du lit majeur en arrière du merlon).



Profil en long de la zone de projet avec indication du décaissement du terrain en rive droite

3.3.3. DÉTAILS DE L'AMÉNAGEMENT

L'emprise de la zone de régulation est occupée actuellement par une prairie de fauche.

Deux solutions d'aménagement sont possibles :

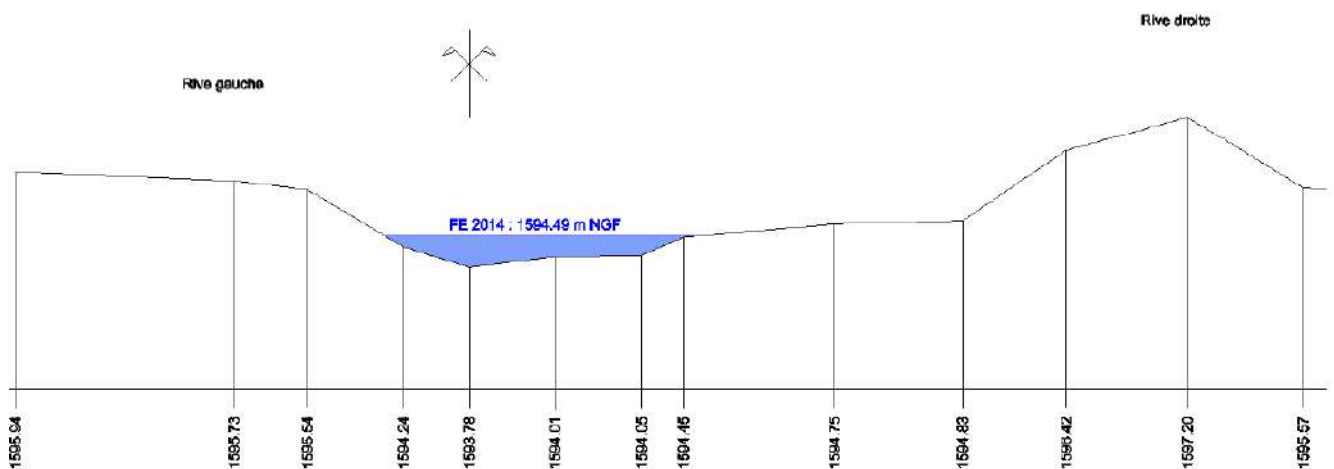
- Un décaissement brut de la terrasse (avec enlèvement du merlon), et revégétalisation des berges de la Clarée pour reconstitution de la ripisylve. La terrasse décaissée est laissée en l'état, en faisant le choix d'une végétalisation spontanée, avec des espèces adaptées aux nouvelles conditions hydromorphiques. Il existe un risque de retard ou d'apparition d'espèces rudérales non souhaitées ;
- Un mode opératoire différent, avec d'abord un décaissement de la terre végétale et mise en stock provisoire, arasement de la terrasse, puis régalage de la terre végétale et revégétalisation de la prairie. L'inondabilité moyenne de la zone aménagée (1 à 2 jours par an) paraît compatible avec un usage de fauche. L'engravement de cette zone sera a priori peu fréquent (décennale ?) mais rien n'empêche que cela arrive dans les premières années après aménagement (1 chance sur 10 chaque année).

⇒ C'est cette dernière solution qui est retenue ici.

L'épaisseur de la couche de terre végétale est sans doute variable, probablement plus importante en partie aval. Le niveau de décaissement de la terre végétale peut être vu à l'avancement en cours de chantier.

Le réensemencement de la prairie peut se faire de manière rustique par étalement de foin vert, ou spontanément par la banque des graines présentes dans la terre végétale.

La figure suivante présente la coupe du terrain et du lit au droit du profil 17, qui montre de façon nette le niveau haut du merlon rive droite, beaucoup plus élevé que la rive gauche.

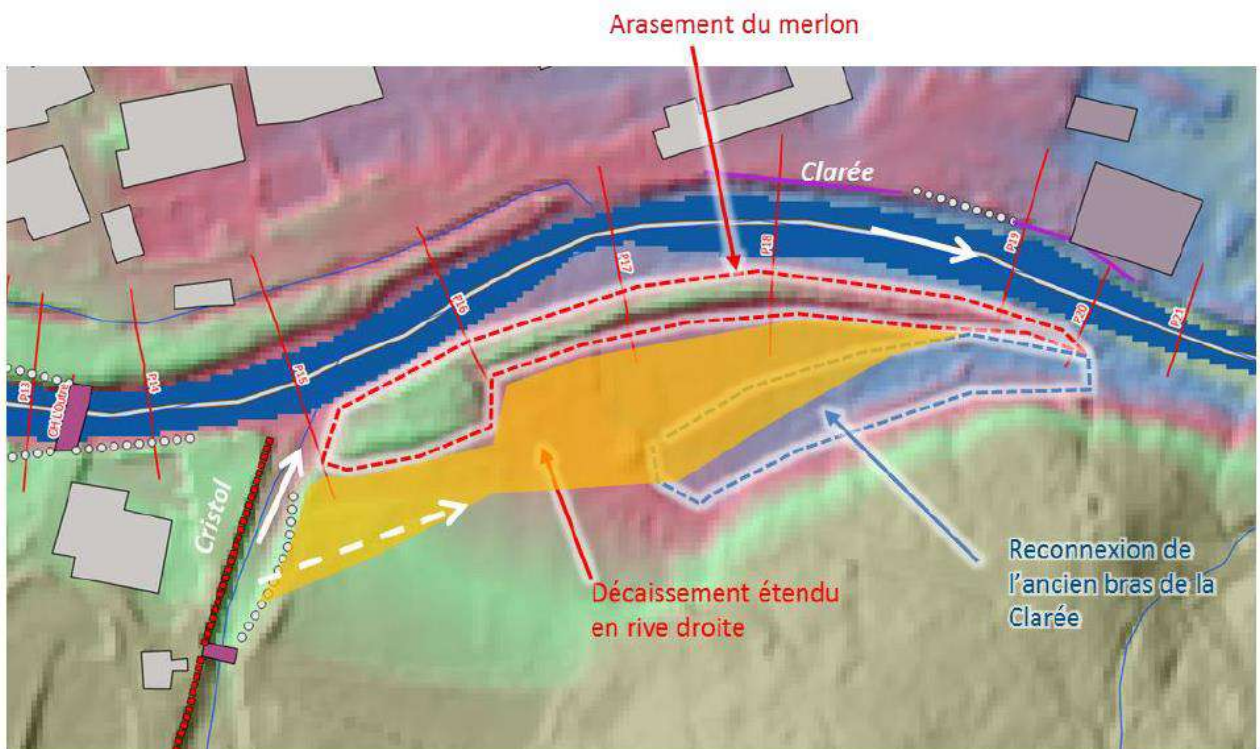


Extrait de la topographie au profil 17

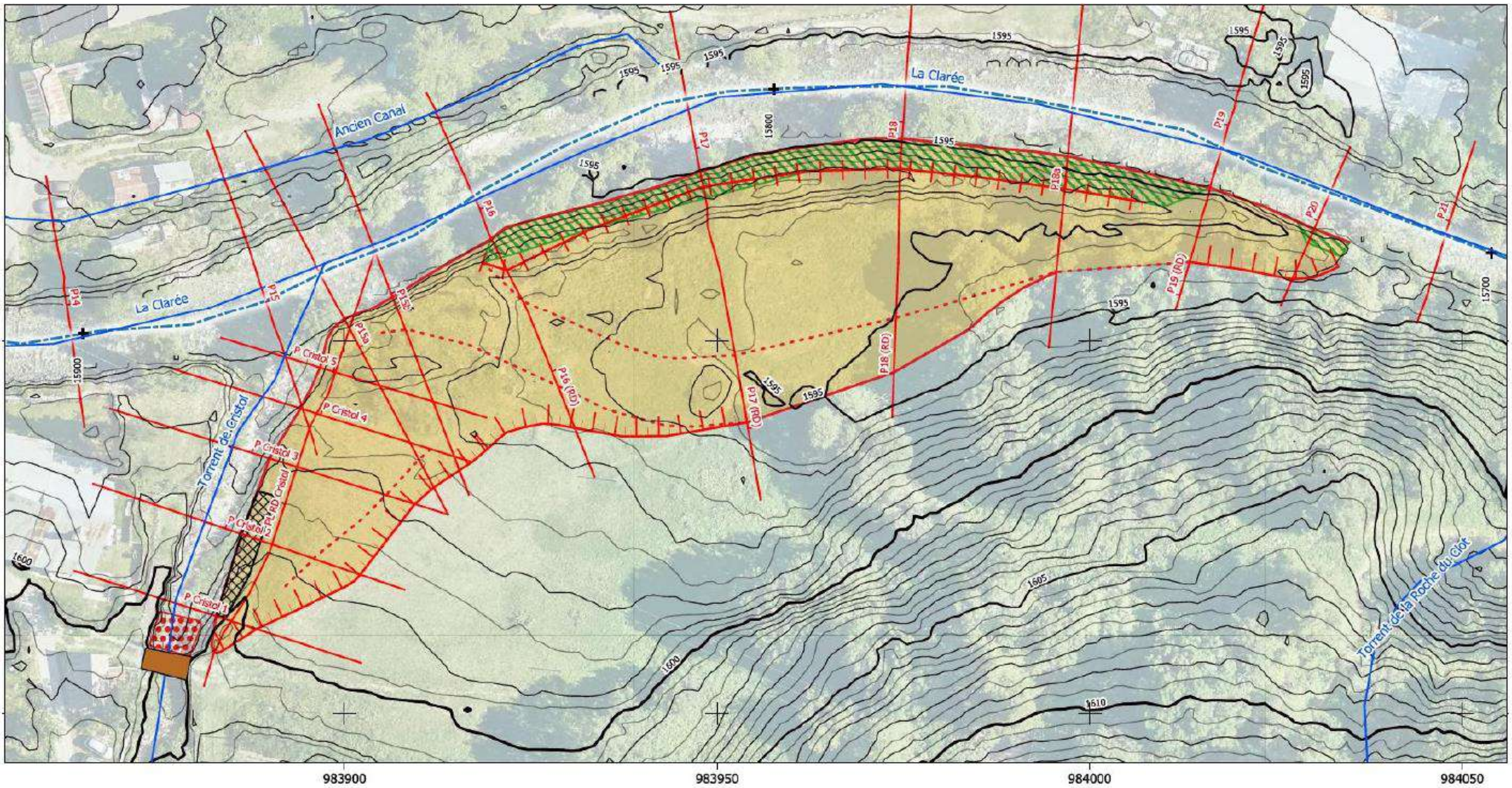


Vue locale du merlon (depuis l'amont) en aval du profil 18

La figure suivante présente en plan l'aménagement proposé (principes et application à la topographie actuelle).



Plan de principe d'aménagement de la zone de régulation à la confluence Cristal-Clarée



- | | | | | | | | | | | | |
|---|--|---|---------------------------------------|---|-------------------|-------|------------|---|-----------------------------------|--|--------------------------------------|
| + | PK Clarée (m) | — | Profils topographiques 2014 complétés | Zone de régulation | Modelé de terrain | - - - | Talus bas | — | autre limite | | Réfection du radier en aval du pont |
| — | Courbes de niveau (éq. 0.5 m) (Lidar 2011) | | Pont | | | | Talus haut | | Reconstitution d'un cordon arboré | | Empierrement en haut de berge arasée |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | Emprise des terrassements (et restauration prairie) | Crête | | | | | | |

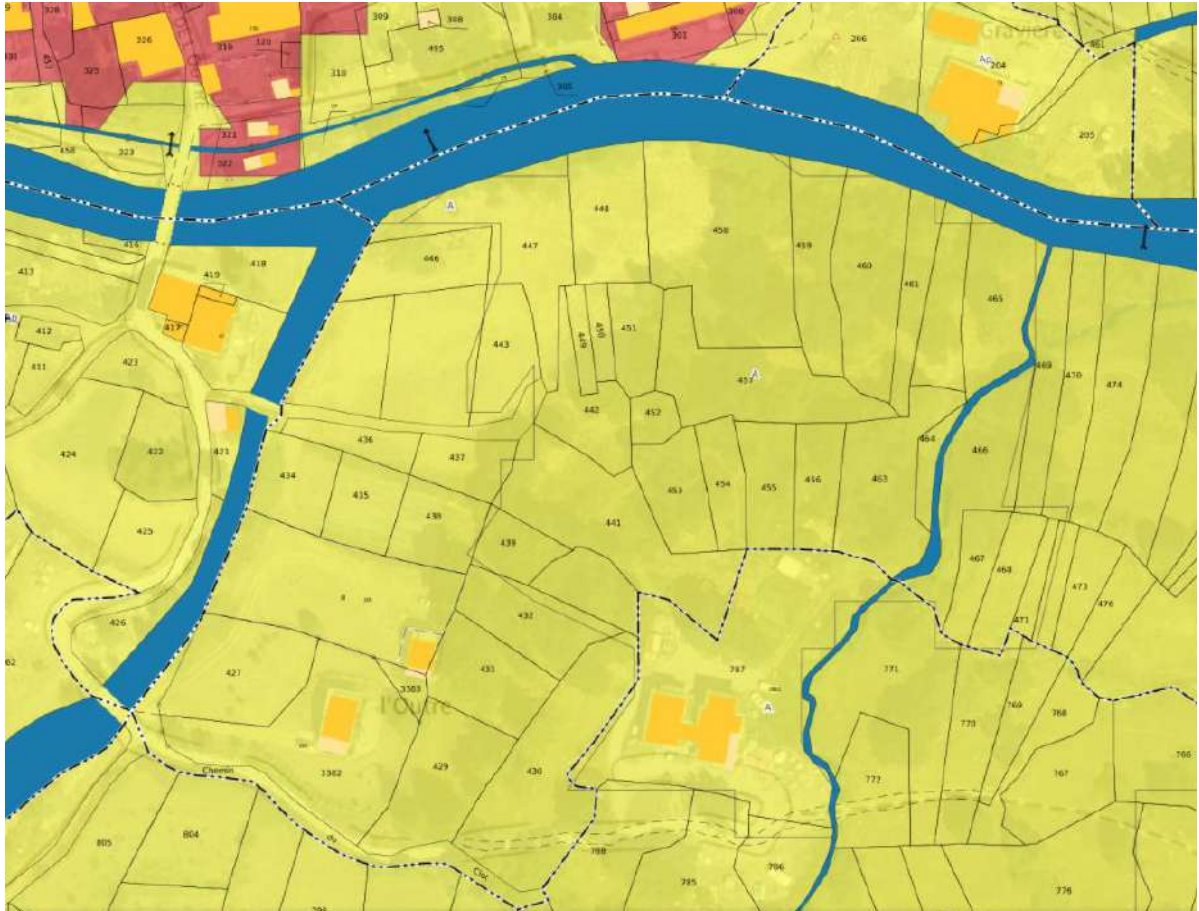
Aménagement de la confluence Cristol-Clarée - vue en plan des aménagements

3.4. URBANISME ET CADRE REGLEMENTAIRE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé en Conseil Municipal le 20 juillet 2020.

Le site du projet se situe principalement en zone A (agricole).



- Zone A
- Zone Ua

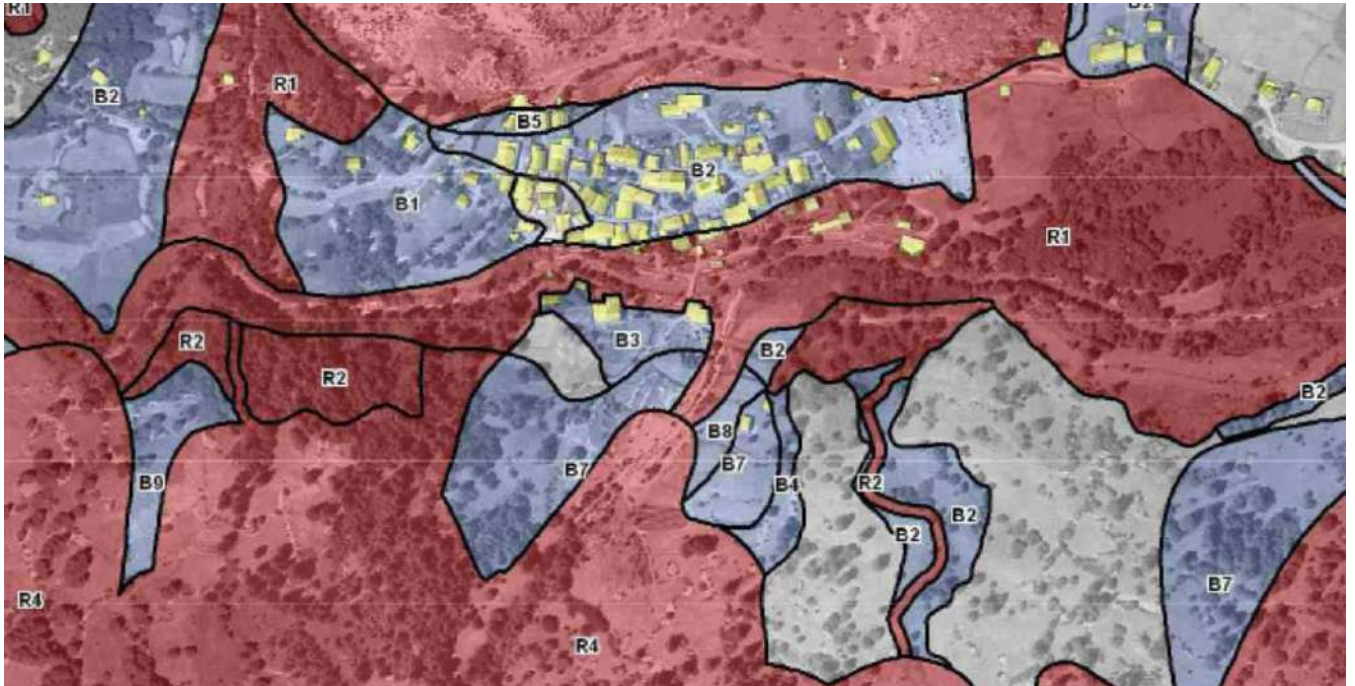
Zone A :

La Zone A est une zone agricole où sont uniquement autorisées les constructions nécessaires à l'exploitation agricole, sa diversification, les services publics ou d'intérêts collectifs non compatibles avec le voisinage d'une zone habitée et, de manière limitée, les extensions ou annexes aux habitations existantes.

Les Risques :

La commune Névache est concernée par le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) du 21/06/2012.

Le projet se situe en zone rouge d'interdictions R1, inondations et crues torrentielles.



Les servitudes :

Le projet n'est pas impacté par des servitudes (monuments historiques, ligne haute tension, captage d'eau potable, périmètre de protection de source...).

Dans ces conditions, le projet est compatible avec le document d'urbanisme en vigueur, le plan de prévention des risques naturels prévisibles et n'est grevé d'aucune servitude.

4. IMPACTS DU PROJET

4.1. VIS-A-VIS DE LA POPULATION

Le projet présente un caractère sécuritaire permettant l'aménagement d'une zone de régulation du transport solide à la confluence du torrent de Cristol et de la Clarée, de plus il permettra la reconnexion de la plaine alluviale de la Clarée à Névache avec prise en compte du risque inondation.

Aucun impact négatif n'est donc à constater avec la réalisation de ce projet.

4.2. SUR LES FINANCES DE LA COLLECTIVITE

La réalisation de ce projet aura peu d'impact sur les finances de la collectivité ; elle bénéficie d'une capacité financière largement suffisante pour concrétiser cette opération qui a été également inscrite au budget.

4.3. SUR L'AGRICULTURE

La réalisation de ce projet n'aura que peu d'impact sur l'agriculture, en effet suite aux travaux les parcelles seront réensemencées afin de minimiser l'impact post-travaux.

5. OBJECTIFS ET MOTIVATIONS DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET

Le projet d'aménagements permettra de :

- La reconnexion de la plaine alluviale de la Clarée à Névache avec prise en compte du risque inondation
- Ainsi, protéger la population et les biens contre les crues de la Clarée
- Sécuriser les parcelles et habitations longeant la Clarée et se trouvant à la jonction entre le torrent de Cristol et la Clarée

6. EMPRISES ET PROCÉDURE

6.1. EMPRISES FONCIÈRES

Les emprises foncières de la servitude dites « servitudes de surinondation » au titre du code de l'environnement concernent au total 15 parcelles correspondant à 13 comptes fonciers. 3 comptes fonciers (à savoir 3 parcelles) font l'objet de successions inconnues et nécessitent de mettre en œuvre la procédure de servitude d'utilité publique.

Des négociations amiables sont en cours et 5 conventions amiables (correspondants à 5 parcelles et 5 comptes fonciers) ont pu être signées. La mise en œuvre de cette procédure n'empêchera toutefois pas la poursuite des négociations. La recherche d'une convention amiable reste privilégiée.

La servitude est établie à titre gratuit et ne fera l'objet d'aucune indemnisation à l'égard des propriétaires concernés.

6.2. PROCÉDURE D'INSTAURATION DE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE ET CARACTÉRISTIQUES DE LA SERVITUDE

CADRE GÉNÉRAL

Il est prévu la mise en place d'une servitude de passage permanente au titre de l'article L.151-37-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime pour pouvoir entretenir les aménagements et une servitude de surinondation au titre de l'article L.211-12 du Code de l'Environnement.

En effet, la Communauté de communes du Briançonnais a décidé de recourir à cette procédure d'instauration de servitude et non à l'acquisition de l'ensemble des emprises afin de limiter l'impact sur les propriétés privées.

Dans les zones de « surinondation », suivant les articles L.211-12 et R.211-96 et suivants du Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral pourra obliger les propriétaires à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages destinés à permettre l'inondation de la zone. Le détail des servitudes par parcelle cadastrale est précisé dans la pièce n°5 du présent dossier.

DÉFINITION DE LA SERVITUDE DE PASSAGE

La Communauté de communes ou le maître d'ouvrage pouvant lui être substitué, pourra faire pénétrer dans les parcelles privées ses agents ou ceux des entreprises dûment accréditées, en vue de la surveillance, l'entretien, la réparation ou le remplacement, même non à l'identique, des aménagements et ouvrages

La mise en place de cette servitude oblige également les propriétaires à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages.

Le maître d'ouvrage s'engage en retour d'assurer le bon fonctionnement et entretien des aménagements, et d'une remise en état de toute dégradation suite à une intervention sur site.

Le maître d'ouvrage garde la responsabilité civile de l'ouvrage, sous réserve du respect par les propriétaires des obligations désignées ci-avant.

DÉFINITION DE LA SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE DE SURINONDATION

Les zones de sur-inondation sont des zones volontairement surexposées à l'aléa, suite généralement à des travaux d'aménagement réalisés pour permettre un surstockage des crues. Elles sont caractérisées par une aggravation temporaire de la situation vis-à-vis du risque d'inondation par rapport à la situation antérieure aux aménagements.

La servitude de sur-inondation est prévue par les articles L.211-12 et R.211-96 et suivants du code de l'Environnement. Ces servitudes peuvent avoir un ou plusieurs des objets suivants :

1. Créer des zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement, par des aménagements permettant d'accroître artificiellement leur capacité de stockage de ces eaux, afin de réduire les crues ou les ruissellements dans des secteurs situés en aval ;
2. Créer ou restaurer des zones de mobilité du lit mineur d'un cours d'eau en amont des zones urbanisées dans des zones dites « zones de mobilité d'un cours d'eau », afin de préserver ou de restaurer ses caractères hydrologiques et géomorphologiques essentiels.

Le périmètre de SUP de surinondation, englobe les parcelles qui supporteront une surinondation du fait des travaux de protection hydraulique.

Les zones impactées par la surinondation sont déjà considérées comme inondables et non constructibles dans le PPRI.

La SUP sert à instaurer des limitations administratives au droit de propriété, dans un but d'utilité publique : « Interdictions ou limitations à l'exercice par les propriétaires de leur droit d'occuper ou d'utiliser le sol ».

Dans le cadre des Servitudes d'Utilité Publique et des principes retenus par la Communauté de communes du Briançonnais :

- Pas de nouvelles sujétions à l'utilisation et à la destination des sols autres que celles définies dans le PPRI ;
- Pour une période de 10 ans à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral instituant la SUP, le propriétaire d'une parcelle grevée par la SUP peut en demander l'acquisition partielle ou totale ;
- Indemnisation des dégâts matériels touchant aux récoltes, cultures et autres surinondations des terrains en SUP.

Le maître d'ouvrage assurera, à ses frais, les travaux de mise en place des aménagements. Le propriétaire autorise le maître d'ouvrage à réaliser les travaux. Le maître d'ouvrage contactera le propriétaire pour définir les modalités de réalisation des travaux : accès, période et modalité d'intervention.

Un état des lieux d'entrée pourra avoir lieu avant le début des travaux, entre le propriétaire et le maître d'ouvrage. Un état des lieux contradictoire de fin de travaux sera réalisé sur site, entre le propriétaire et le maître d'ouvrage. En cas de dégâts, le maître d'ouvrage fera le nécessaire pour une remise en état.

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE DE SURINONDATION

Le présent dossier est déposé auprès des services de l'Etat afin d'être instruit.

A l'issue de cette instruction, une enquête publique est organisée conformément aux dispositions du code de l'environnement et du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur désignée rendra un rapport et des conclusions motivées sur l'instauration de la servitude d'utilité publique de surinondation.

Le Préfet pourra alors prendre un arrêté instituant les servitudes de surinondation.

Cet arrêté sera affiché en mairie et sera également notifié aux propriétaires par la Communauté de communes du Briançonnais, bénéficiaire de la servitude.

Il pourra obliger les propriétaires à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et la conservation des ouvrages destinés à permettre l'inondation de la zone. Il pourra également identifier, le cas échéant, les éléments existants ou manquants faisant obstacle à l'objet de la servitude, dont la suppression, la modification ou l'instauration est devenue obligatoire.

LES MODALITÉS D'INDÉMNISATION

L'instauration des servitudes d'utilité publique de surinondation ouvre droit à indemnité pour les propriétaires de terrains des zones grevées par ces servitudes lorsqu'elles leur créent un préjudice matériel, direct et certain. Ces indemnités sont fixées, à défaut d'accord amiable, par le juge de l'expropriation. Les indemnités sont à la charge de la collectivité qui a demandé l'institution de la servitude.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS**PROJET DE RESTAURATION DE LA PLAINE ALLUVIALE DE LA CLARÉE**
*SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.211-12 DU
CODE DE L'ENVIRONNEMENT***PRÉSENTATION DES SUJÉTIONS LIEES À L'INSTITUTION DE LA SERVITUDE DE
SURINONDATION**

Les sujétions relatives à la SUP ont pour objet de garantir le fonctionnement du système de protection contre les crues. Les contraintes imposées par la SUP permettent d'assurer les revanches de sécurité sur les ouvrages hydrauliques à venir ainsi que leur intégrité, afin de répondre à l'enjeu de protection des biens et des personnes.

LES SUJÉTIONS

Les sujétions relatives aux servitudes d'utilité publique (SUP) de surinondation ont pour objectif de garantir le fonctionnement des aménagements de protection contre les crues et ainsi d'assurer la protection des biens et des personnes.

Dans le périmètre de la SUP, seront interdits comme dans le PPRN en vigueur et de la zone rouge :

- les constructions nouvelles y compris les serres agricoles et les bâtiments agricoles ;
- les installations et les occupations du sol susceptibles de nuire à l'étalement ou à l'écoulement des eaux des crues, à l'intégrité ou au bon fonctionnement des ouvrages de protection ;
- le stationnement de caravanes ou de camping-cars ;
- les travaux de terrassement, d'excavation ou de dessouchage ayant pour effet d'affouiller les berges naturelles, de mettre en danger la stabilité des talus ou de faire obstacle au libre écoulement des eaux ;
- les remblais, sauf s'ils sont directement liés aux travaux de construction et d'entretien des ouvrages.

Ces prescriptions sont déjà en vigueur dans cette zone dans le cadre PPRN en vigueur et de la zone rouge.

Dans le périmètre de la SUP seront soumis à déclaration préalable les installations à caractère technique nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif et non destinés à l'accueil des personnes (voirie, réseaux divers, transport collectif...), qui, en raison de leur nature, leur importance ou leur localisation, sont susceptibles de faire obstacle à l'écoulement des eaux et n'entrent pas dans le champs d'application des autorisations ou déclarations instituées par le Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, toute personne (propriétaire ou exploitant) souhaitant réaliser des travaux que l'arrêté préfectoral instituant les servitudes rendra possible, devra en faire une déclaration au maire de la commune avant de les réaliser.

Enfin, les propriétaires grevés par la servitude pourront, dans une période de 10 ans à compter de la publication de l'arrêté préfectoral instaurant les servitudes, demander à la collectivité d'en faire l'acquisition (droit de délaissement).

CONSÉQUENCES ENVIRONNEMENTALES DES SUJÉTIONS DES SERVITUDES

Le projet n'empêche pas l'exploitation agricole et les surfaces actuellement exploitées ne seront pas impactées par l'arasement des merlons.

Par ailleurs, le fonctionnement des ouvrages en cas de crues pouvant occasionner des dégâts sur les parcelles (saturation en eau du sol, dégâts aux cultures par immersion, perte de certification temporaire, dégâts sur le matériel, etc.), un protocole d'indemnisation sera mis en place.

D'un point de vue réglementaire, les servitudes s'appliqueront au même titre que les règlements des documents d'urbanisme concernés.

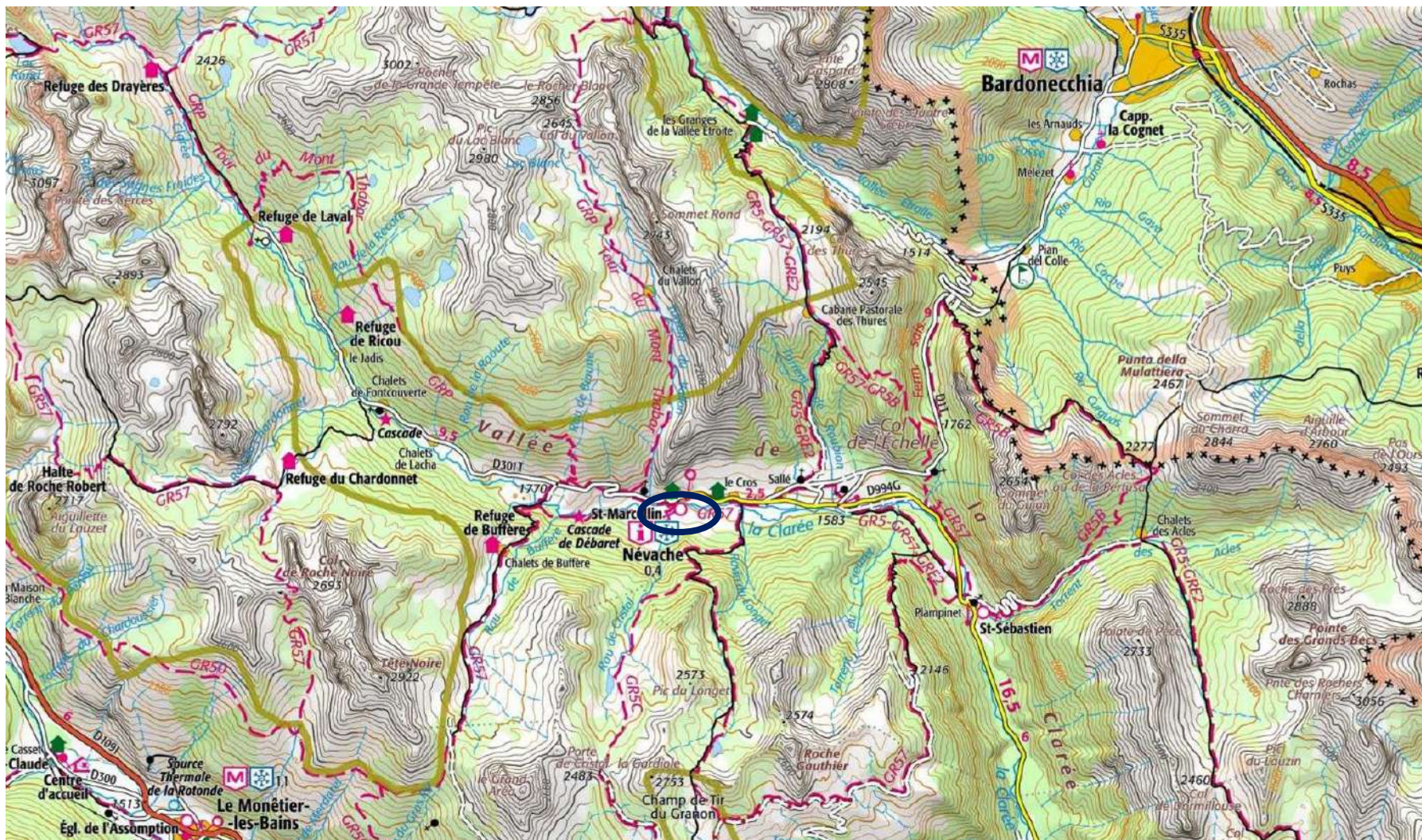
Ces servitudes n'auront aucun impact sur le milieu humain (absence de bâti dans le périmètre).

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS

PROJET DE RESTAURATION DE LA PLAINE ALLUVIALE DE LA CLARÉE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.211-12 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

PLAN DE SITUATION

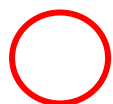
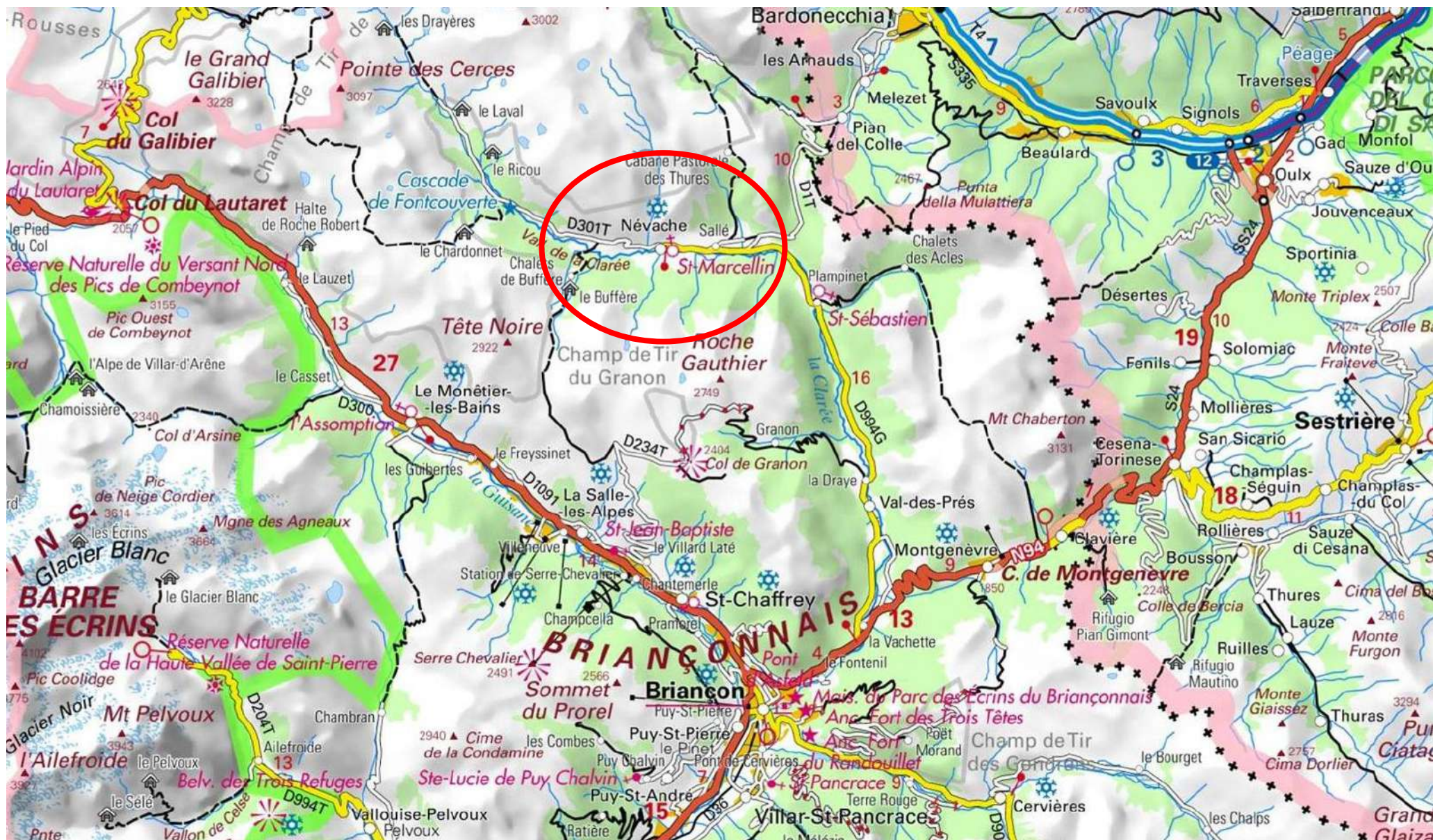


Localisation du projet

Communauté de communes du Briançonnais – Plan de situation – Août 2023
Projet de restauration de la plaine alluviale de la Clarée

Source : Géofoncier
Echelle : 1 / 78 000^{ème}



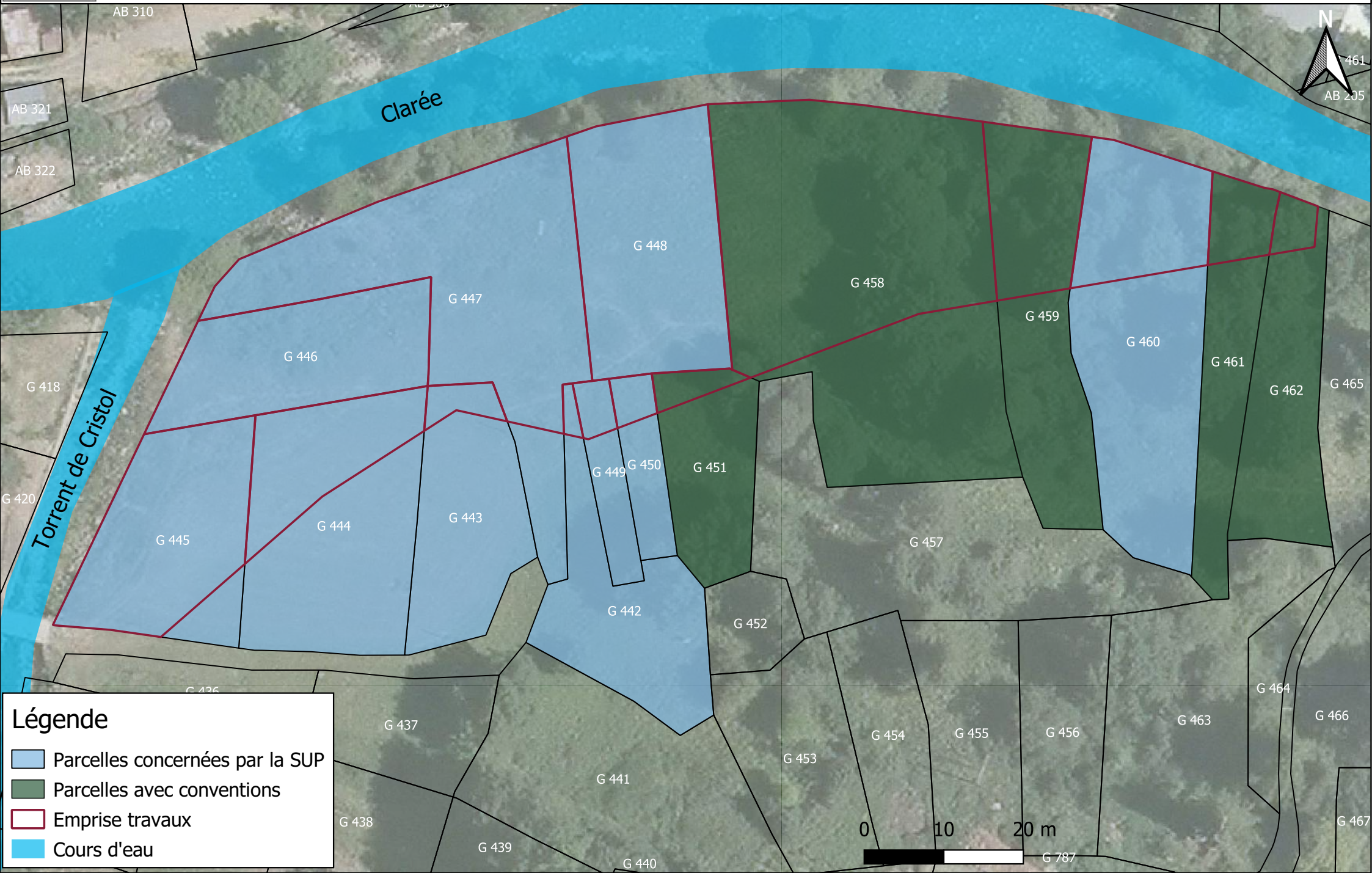


Localisation de la Commune

Communauté de communes du Briançonnais – Plan de situation – Août 2023
 Projet de restauration de la plaine alluviale de la Clarée

Source : Géofoncier
 Echelle : 1 / 150 000^{ème}





Maître d'ouvrage : Communauté de communes du Briançonnais
Opération : Projet de restauration de la plaine alluviale de la Clarée

| |
|------------------|
| DOSSIER 1 |
|------------------|

ÉTAT PARCELLAIRE

| RÉFÉRENCES CADASTRALES | | | | | PROPRIÉTAIRES | EMPRISE (EN M ²) | OUVRAGES PARTICULIERS |
|---------------------------|-----|----------|--------|---------------------------------|--|---------------------------------|--------------------------|
| Section | N° | Lieu-dit | Nature | Surface (en m ²) | | | |
| Commune de Névache | | | | | | | |
| G | 448 | COURTIN | Lande | 564 | <p>M. POUCHOT-ROUGE-BLANC Geoffroy Marcel Roger Célibataire Né le 14/03/1980 à Grenoble (38 - Isère) Dernière adresse connue : 47 Rue Francois Gerin 38360 SASSENAGE</p> <p><u>Origine de propriété :</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Parcelles G 448</u></p> Acquisition du 14/05/2019, reçue par Maître AUDIFFRED, Notaire à Briançon et publiée le 23/05/2019 volume 2019P n° 3981 | 564 | |

Maître d'ouvrage : Communauté de communes du Briançonnais
Opération : Projet de restauration de la plaine alluviale de la Clarée

DOSSIER 2

ÉTAT PARCELLAIRE

| RÉFÉRENCES CADASTRALES | | | | | PROPRIÉTAIRES | EMPRISE (EN M ²) | OUVRAGES PARTICULIERS |
|---------------------------|-----|----------|--------|---------------------------------|--|---------------------------------|--------------------------|
| Section | N° | Lieu-dit | Nature | Surface (en m ²) | | | |
| Commune de Névache | | | | | | | |
| G | 442 | COURTIN | Lande | 401 | Mme GUILLAUME Chantal Louise Épouse POUCHOT-ROUGE-BLANC Georges Née le 17/08/1948 à Nevache (05 - Hautes-Alpes) Demeurant : Ville Basse 05100 NEVACHE Profession : Retraitée <u>Origine de propriété :</u> Attestation après décès du 08/07/1992, reçue par Maître Gass, Notaire à St Marcellin et publiée le 07/12/1992 volume 1992P n°7646 | 12 | |
| G | 447 | COURTIN | Pré | 948 | | 827 | |

Maître d'ouvrage : Communauté de communes du Briançonnais
Opération : Projet de restauration de la plaine alluviale de la Clarée

DOSSIER 3

ÉTAT PARCELLAIRE

| RÉFÉRENCES CADASTRALES | | | | | PROPRIÉTAIRES | EMPRISE (EN M²) | OUVRAGES PARTICULIERS |
|---------------------------|-----|----------|--------|--------------------|---|--------------------|--------------------------|
| Section | N° | Lieu-dit | Nature | Surface (en m²) | | | |
| Commune de Névache | | | | | | | |
| G | 443 | COURTIN | Pré | 387 | M. SAPIN David Francois Bruno | 38,5 | |
| G | 445 | COURTIN | Pré | 516 | <p>Ayant conclu un PACS avec Mme BOYENVAL Anne Né le 06/12/1973 à Suresnes (92 - Hauts-de-Seine) Demeurant : 55 avenue Pasteur 33600 PESSAC Profession inconnue</p> <p>Mme SAPIN Ludivine Marie Eugénie Célibataire Née le 31/08/1980 à Lyon 4ème (69 - Rhône) Demeurant : 8 Quai General Sarrail 69006 LYON Profession inconnue</p> <p>M. SAPIN Maxime Bernard Antoine Époux de Mme REDONDO JURADO Ana Né le 20/07/1976 à Lyon 4ème (69 - Rhône) Demeurant : 50 Avenue Pierre Lefauchaux 92100 BOULOGNE BILLANCOURT Profession inconnue</p> <p><u>Origine de propriété :</u> Donation et servitudes du 31/01/2020, reçue par Maître FONTVIEILLE, Notaire à Lyon et publiée le 28/02/2020 volume 2020P n°1934</p> | 444 | |

Maître d'ouvrage : Communauté de communes du Briançonnais
Opération : Projet de restauration de la plaine alluviale de la Clarée

DOSSIER 4

ÉTAT PARCELLAIRE

| RÉFÉRENCES CADASTRALES | | | | | PROPRIÉTAIRES | EMPRISE (EN M ²) | OUVRAGES PARTICULIERS |
|---------------------------|-----|----------|--------|---------------------------------|--|---------------------------------|--------------------------|
| Section | N° | Lieu-dit | Nature | Surface (en m ²) | | | |
| Commune de Névache | | | | | | | |
| G | 444 | COURTIN | Terre | 666 | <p>Succession inconnue de Mme ARDUIN Emilie Situation matrimoniale inconnue Date et lieu de naissance inconnus Date et lieu de décès inconnus Adresse inconnue Profession inconnue <i>(Propriétaire inconnu selon article 82 du décret du 14/10/1955)</i></p> <p><u>Origine de propriété :</u> Acquisition antérieure au 01/01/1956, selon l'article 36 du décret du 14 octobre 1955</p> | 246 | |

Maître d'ouvrage : Communauté de communes du Briançonnais
Opération : Projet de restauration de la plaine alluviale de la Clarée

| |
|------------------|
| DOSSIER 5 |
|------------------|

ÉTAT PARCELLAIRE

| RÉFÉRENCES CADASTRALES | | | | | PROPRIÉTAIRES | EMPRISE (EN M ²) | OUVRAGES PARTICULIERS |
|---------------------------|-----|----------|--------|---------------------------------|--|---------------------------------|--------------------------|
| Section | N° | Lieu-dit | Nature | Surface (en m ²) | | | |
| Commune de Névache | | | | | | | |
| G | 446 | COURTIN | Pré | 451 | <p>Succession inconnue de M. SIGGEN Leopold Pierre Situation matrimoniale inconnue Né le 24/05/1908 à Chalais (Suisse) Date et lieu de décès inconnus Dernière adresse inconnue Dernière profession inconnue <i>(Propriétaire inconnu selon article 82 du décret du 14/10/1955)</i></p> <p><u>Origine de propriété</u> : Acquisition antérieure au 01/01/1956, selon l'article 36 du décret du 14 octobre 1955</p> | 451 | |

Maître d'ouvrage : Communauté de communes du Briançonnais
Opération : Projet de restauration de la plaine alluviale de la Clarée

DOSSIER 6

ÉTAT PARCELLAIRE

| RÉFÉRENCES CADASTRALES | | | | | PROPRIÉTAIRES | EMPRISE (EN M ²) | OUVRAGES PARTICULIERS |
|---------------------------|-----|----------|--------|---------------------------------|--|---------------------------------|--------------------------|
| Section | N° | Lieu-dit | Nature | Surface (en m ²) | | | |
| Commune de Névache | | | | | | | |
| G | 449 | COURTIN | Lande | 117 | <p>M. TANE Jean Louis Époux de Mme PIOVESAN Anne-Marie Né le 19/02/1937 à Saint-Jean-de-Maurienne (73 - Savoie) Demeurant : 4 Boulevard Mal Leclerc 38000 GRENOBLE Profession : Retraité</p> <p><u>Origine de propriété :</u> Acquisition antérieure au 01/01/1956, selon l'article 36 du décret du 14 octobre 1955</p> | 31 | |

Maître d'ouvrage : Communauté de communes du Briançonnais
Opération : Projet de restauration de la plaine alluviale de la Clarée

DOSSIER 7

ÉTAT PARCELLAIRE

| RÉFÉRENCES CADASTRALES | | | | | PROPRIÉTAIRES | EMPRISE (EN M²) | OUVRAGES PARTICULIERS |
|---------------------------|-----|----------|--------|--------------------|--|--------------------|--------------------------|
| Section | N° | Lieu-dit | Nature | Surface (en m²) | | | |
| Commune de Névache | | | | | | | |
| G | 450 | COURTIN | Lande | 116 | <p>Mme PASCALLON Hélène Marie-Claude Divorcée de M. SENTENAC Serge Née le 23/08/1947 à Briançon (05 - Hautes-Alpes) Demeurant : Les Clapieres 05100 NEVACHE Profession : Retraitée</p> <p>Mme PASCALLON Jacqueline Marie Marguerite Ayant conclu un PACS avec M. TREVISIOL Jean-Luc Née le 26/05/1954 à Briançon (05 - Hautes-Alpes) Demeurant : 53 Route du Roi 78290 CROISSY SUR SEINE Profession : Retraitée</p> <p><u>Origine de propriété :</u> Attestation après décès du 12/12/2000 reçue par Maître PETRUCCELLI, Notaire à Briançon et publiée le 01/04/2003 volume 2003P n°2679 L'usufruit de Mme PASCALLET Alphonsine née le 06/02/1920 à Névache s'est éteint suite à son décès le 23/04/2013 à Briançon</p> | 30 | |

Maître d'ouvrage : Communauté de communes du Briançonnais
Opération : Projet de restauration de la plaine alluviale de la Clarée

DOSSIER 8

ÉTAT PARCELLAIRE

| RÉFÉRENCES CADASTRALES | | | | | PROPRIÉTAIRES | EMPRISE (EN M ²) | OUVRAGES PARTICULIERS |
|---------------------------|-----|----------|--------|---------------------------------|---|---------------------------------|--------------------------|
| Section | N° | Lieu-dit | Nature | Surface (en m ²) | | | |
| Commune de Névache | | | | | | | |
| G | 460 | COURTIN | Lande | 753 | <p>Succession inconnue de Mme BRIAN Marie Marguerite Veuve de M. LHOR Née le 19/06/1908 à Nevache (05 - Hautes-Alpes) Décédée le 01/02/2002 à Beaucaire (30 - Gard) Dernière adresse connue : Maison de Retraite de L'Hopital 30300 BEUCAIRE Dernière Profession connue : Retraitée <i>(Propriétaire inconnu selon article 82 du décret du 14/10/1955)</i></p> <p><u>Origine de propriété :</u> Partage du 24/11/1987, reçu par Maître LAVOCAT et publié le 25/01/1988 volume 7714 n°16</p> | 255 | |

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS**PROJET DE RESTAURATION DE LA PLAINE ALLUVIALE DE LA CLARÉE**
*SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.211-12 DU
CODE DE L'ENVIRONNEMENT***PROJET D'ARRÊTÉ DÉFINISSANT LES SERVITUDES**

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L.211-12 et suivants et R.211-96 et suivants relatifs aux servitudes d'utilité publique sur-inondation, l'article L.566-12-2 relatifs aux servitudes des systèmes d'endiguement, ses les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques, les articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-12 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le code Rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, L152-7, L.153-60 et R.153-18 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques approuvé par arrêté préfectoral le 09/03/2012, et notamment les règlements et les cartes de zonage ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Briançonnais,

Vu les dossiers d'enquête publique présentés par la Communauté de communes du Briançonnais comprenant notamment un dossier d'instauration de servitudes de sur- inondation, un dossier d'instauration de servitudes du système d'endiguement et un dossier de demande d'autorisation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral du --- portant ouverture d'une enquête publique unique de demande d'autorisation environnementale, d'institution de servitudes de « sur-inondation » et d'institution de servitudes de système d'endiguement.

Vu les accusés de réception des notifications individuelles du dépôt du dossier en mairie aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire ;

Vu les certificats d'affichage de la mairie de Névache, attestant que l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique unique a été régulièrement affiché ;

Vu les parutions de l'avis d'enquête publique unique dans --- et dans ----, journaux d'annonces légales ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du --- ;

Considérant l'intérêt général et l'utilité publique du projet ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes;

ARRÊTE**Article 1 : Objet**

Il est institué des servitudes de « sur-inondation » en application de l'article L.211-12 du code de l'environnement.

Ces servitudes de sur-inondation s'inscrivent dans le cadre du projet de restauration de la plaine alluviale de la Clarée sur la commune de Névache.

Ces servitudes, selon la localisation des parcelles grevées, ont pour objet de permettre l'aménagement d'une zone de régulation du transport solide à la confluence entre le torrent du Cristol et la Clarée. Ces travaux doivent permettre de créer une zone de dépôt préférentielle en cas de crue de la Clarée et/ou du torrent du Cristol, permettant à la Clarée une reprise progressive des matériaux et ainsi limiter le risque d'obstruction du lit de la Clarée et de débordements vers les enjeux habités de Ville Haute.

L'instauration de la servitude n'impose en aucun cas de nouvelles sujétions à l'utilisation et à la destination des sols autres que celles définies dans le Plan de Prévention des Risques de la commune de Névache, en particulier dans l'usage agricole.

L'état parcellaire désignant les parcelles affectées par les servitudes est annexé au présent arrêté. Le plan parcellaire, permettant de délimiter les parcelles en zone de sur-inondation, est consultable en mairie de Névache.

Chaque propriétaire intéressé sera destinataire de l'extrait du plan parcellaire le concernant, dans le cadre de la notification visée à l'article 8 du présent arrêté.

Article 2 : Travaux préalables à l'exercice de la servitude

Les travaux nécessaires au projet prévoient un décaissement de la terre végétale et mise en stock provisoire, arasement de la terrasse, puis régalage de la terre végétale et revégétalisation de la prairie. L'inondabilité moyenne de la zone aménagée (1 à 2 jours par an) paraît compatible avec un usage de fauche. L'engravement de cette zone sera a priori peu fréquent mais rien n'empêche que cela arrive dans les premières années après aménagement.

Les servitudes d'utilité publique constituées par le présent arrêté préfectoral sont valables pendant la période de travaux ainsi que pendant la période d'exploitation des ouvrages.

Article 3 : Obligations résultant de la mise en place de la servitude

Dans les secteurs concernés par les servitudes de sur-inondation, les propriétaires doivent s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages destinés à permettre l'inondation desdits secteurs en cas de crue de la Clarée.

Ces objectifs conduisent à interdire :

- les constructions nouvelles y compris les serres agricoles et les bâtiments agricoles ;
- les installations et les occupations du sol susceptibles de nuire à l'étalement ou à l'écoulement des eaux des crues, à l'intégrité ou au bon fonctionnement des ouvrages de protection ;
- le stationnement de caravanes ou de camping-cars ;
- les travaux de terrassement, d'excavation ou de dessouchage ayant pour effet d'affouiller les berges naturelles, de mettre en danger la stabilité des talus ou de faire obstacle au libre écoulement des eaux ;
- les remblais, sauf s'ils sont directement liés aux travaux de construction et d'entretien des ouvrages.

Dans le périmètre de la SUP seront soumis à déclaration préalable les installations à caractère technique nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif et non destinés à l'accueil des personnes (voirie, réseaux divers, transport collectif...), qui, en raison de leur nature, leur importance ou leur localisation, sont susceptibles de faire obstacle à l'écoulement des eaux et n'entrent pas dans le champ d'application des autorisations ou déclarations instituées par le Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, toute personne (propriétaire ou exploitant) souhaitant réaliser des travaux que l'arrêté préfectoral instituant les servitudes rendra possible, devra en faire une déclaration au maire de la commune avant de les réaliser.

Article 4 : Police de la servitude

Le bénéficiaire de la servitude est fondé, après mise en demeure non suivie d'effet, à faire disparaître au frais du contrevenant toute modification, installation et objet de toute taille et de toute nature qui s'avèrerait contraire à l'exercice normale de la servitude.

L'enlèvement des véhicules ou gros encombrants susceptibles de créer des désordres en cas de crue pourra être réalisée d'office sans mise en demeure et aux frais et risques de leur propriétaire en période de risque de crue avéré et notamment en cas de bulletin d'alerte.

Article 5 : Indemnisation des propriétaires et droit de délaissement

L'instauration des servitudes sur-inondation mentionnées à l'article 1, ouvre droit à indemnités pour les propriétaires de terrains grevés lorsqu'elles créent un préjudice matériel, direct et certain.

Ces indemnités sont à la charge de la collectivité qui a demandé l'institution des servitudes. Elles sont fixées, à défaut d'accord amiable, par le juge de l'expropriation compétent dans le département.

Si, dans le délai de trois mois à partir de la notification aux propriétaires prévue à l'article R.211-100, aucun accord n'a pu s'établir sur le montant des indemnités consécutives à l'application desdites servitudes, le juge de l'expropriation peut être saisi dans les conditions prévues par le livre III du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Pour une période de dix ans à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral constatant l'achèvement des travaux mentionnés à l'article 2, le propriétaire d'une parcelle de terrain grevée par une servitude de sur-inondation peut en requérir l'acquisition partielle ou totale par la collectivité qui a demandé l'institution de la servitude.

Ce droit de délaissement s'exerce dans les conditions prévues aux articles L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme. Le propriétaire peut, dans le même temps, requérir l'acquisition partielle ou totale d'autres parcelles de terrain si l'existence de la servitude compromet leur exploitation ou leur usage dans des conditions similaires à celles existant avant l'institution de la servitude.

Article 6 : Frais d'établissement des servitudes

Les frais d'établissement des servitudes, les indemnités et leur publication dans les journaux et au Service de la Publicité Foncière, sont à la charge de la Communauté de communes du Briançonnais.

Article 7 : Publicité

L'arrêté est notifié au maire de la commune concernée et au bénéficiaire de la servitude. Ce dernier notifie à chaque propriétaire intéressé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le présent arrêté avec l'état parcellaire et l'extrait du plan parcellaire le concernant. Au cas où la

résidence du propriétaire est inconnue, la notification de l'acte est faite au maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouve la propriété.

L'arrêté préfectoral est affiché à la mairie de Névache pendant deux mois au moins et fait l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département ainsi que d'une mention dans deux journaux locaux.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut désormais également être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 9 : Exécution

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Briançonnais,
- Madame le maire de la commune de Névache,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à Monsieur le Président du Conseil Départemental.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS

**PROJET DE RESTAURATION DE LA PLAINE ALLUVIALE DE LA
CLARÉE**

**SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE AU TITRE DES ARTICLES
L 214-1 ET L 566-12-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

BORDEREAU DES PIÈCES

- . 1. Délibération du Conseil communautaire
- . 2. Notice explicative
- . 3. Plan de situation
- . 4. Caractéristiques de la servitude
- . 5. Plan parcellaire
- . 6. État parcellaire



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS

PROJET DE RESTAURATION DE LA PLAINE ALLUVIALE DE LA CLARÉE

*SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE AU TITRE DES ARTICLES
L 214-1 ET L 566-12-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT*

NOTICE EXPLICATIVE



SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS

- 1.1. La population
- 1.2. Le logement et l'habitat
- 1.3. Les compétences de la Communauté de communes

2. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE NÉVACHE

- 2.1. La population
- 2.2. Le logement et l'habitat
- 2.3. Les activités économiques

3. CONFORTEMENT DE LA DIGUE DE VILLE HAUTE

- 3.1. Localisation du projet
- 3.2. Contexte du projet
- 3.3. Nature et consistance des travaux
- 3.4. Urbanisme et cadre réglementaire

4. IMPACTS DU PROJET

- 4.1. Vis-à-vis de la population
- 4.2. Sur les finances de la collectivité
- 5.3. Sur l'agriculture

5. OBJECTIFS ET MOTIVATIONS DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET

6. EMPRISES ET PROCÉDURE

- 6.1. Emprises foncières
 - 6.2. Procédure d'instauration de servitudes d'utilité publique et caractéristiques de la servitude
-

1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS

La Communauté de Communes du Briançonnais est un établissement public intercommunal (EPCI) créé au 28 décembre 1995.

Elle est composée de 13 communes, regroupant 20 299 habitants en 2022 (recensement de l'INSEE) :

- Cervières
- Le Monétier-les-Bains
- Montgenèvre
- Puy-Saint-André
- Puy-Saint-Pierre
- Saint-Chaffrey
- La Salle-les-Alpes
- Val-des-Prés
- Villar-d'Arène
- Villard-Saint-Pancrace
- La Grave
- Briançon
- **Névache**

Cette dernière commune sur laquelle est concernée par le projet fera l'objet d'un développement plus avancé (§2 de la présente notice).

La Communauté de Communes du Briançonnais exerce de plein droit aux lieux et places des communes membres les compétences suivantes que l'on distingue en trois catégories :

A. Les compétences obligatoires :

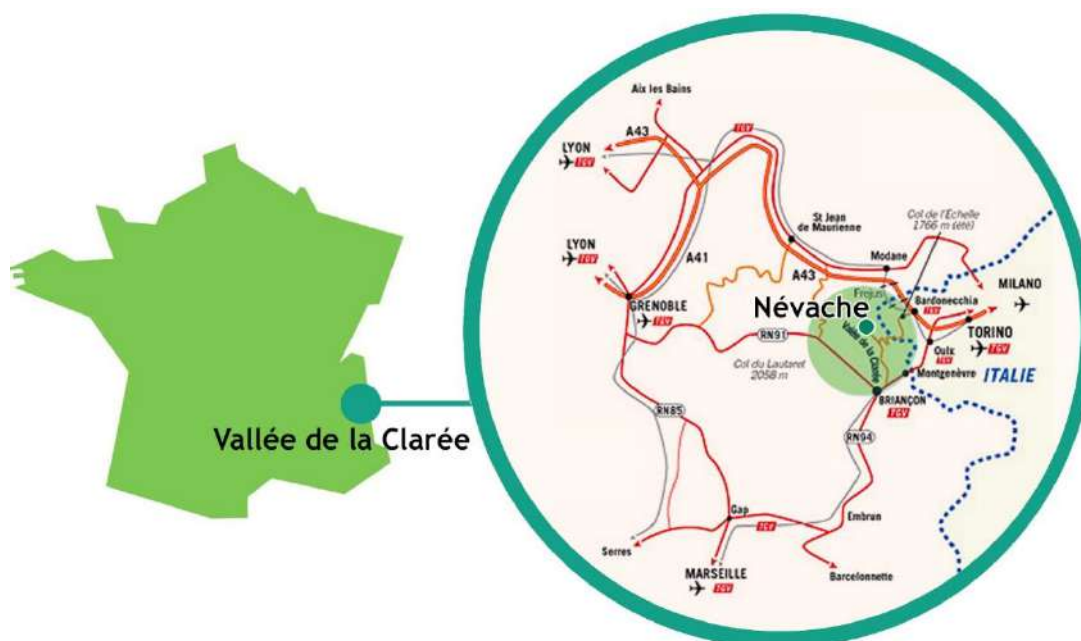
- *Développement économique :*
 - Actions de développement économique
 - Acquisition, création, aménagement, commercialisation, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
 - Promotion du tourisme
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
 - Soutien à l'agriculture, l'élevage et la filière bois
- *Aménagement de l'espace communautaire :*
 - Élaboration, approbation et suivi du schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et des schémas de secteurs
 - Organisation de la mobilité
 - Aménagement numérique et développement numérique du territoire
- *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage :*
- *Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés :*
- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**
- *Assainissement*

B. Les compétences optionnelles :

- *Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :*
 - Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de promotion des énergies renouvelables
 - Toute étude et toute action concourant à l'obtention du label « Grand Site de France » Vallée de la Clarée et Vallée Étroite
 - Maîtrise d'ouvrage des opérations visant à la sécurisation et/ou dépollution d'anciennes décharges municipales
- *Politique du logement et du cadre de vie :*
 - Logement des travailleurs saisonniers
 - Gestion des structures d'accueil et d'hébergement d'urgence des personnes sans domicile fixe d'intérêt communautaire
 - Animation, coordination, gestion et soutien à des Opérations de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisirs sur le périmètre de la CCB
- *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs :*
- *Action sociale d'intérêt communautaire :*
 - Soutien aux Centres sociaux
 - Petite enfance
- *Politique de la Ville :*
 - Actions de prévention spécialisée et d'animation socio-éducative
 - Animation et coordination du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (C.I.S.P.D.)
- *Création et gestion de maisons de services au public (MSAP)*
- *Service d'incendie et de secours*
- *Etude, création et gestion du centre funéraire et morgue intercommunal*
- *Fourrière animale communautaire*
- *Fourrière automobile communautaire*
- *Maison de la Justice et du Droit*
- *Étude, action, gestion de tout dispositif de mise en valeur et de conservation du patrimoine pour l'obtention du label « Pays d'art et d'histoire »*
- *Définition et mise en œuvre des politiques contractuelles proposées par l'Europe, l'État, la région, le département ou le PETR, dont notamment le développement de la coopération transfrontalière franco-italienne*
- *Label VTT de la Fédération Française de Cyclisme (FFC)*
- *Soutien aux associations en lien avec les compétences communautaires*
- *Études préparatoires à la prise de nouvelles compétences*
- *Prestations de services et assistance aux communes membres de la CCB et au bénéfice d'autres personnes morales de droit public*
- *Compétences hors GEMAPI visées au 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L 211-7 du code de l'environnement*
- *Organisation de la mobilité locale*

2. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE NÉVACHE

La commune de Névache est une commune située dans le département des Hautes-Alpes.



La commune appartient :

- A l'arrondissement de Briançon,
- A l'Établissement Public de Coopération Intercommunale de la Communauté de communes du Briançonnais

2.1. LA POPULATION

La commune de Névache comptait 357 habitants au 01/01/2023 avec une densité de 1,9 hab/km² (source INSEE – 2023).

La commune a connu, depuis la fin des années 1990, une forte croissance de son nombre d'habitants.

2.2. LE LOGEMENT ET L'HABITAT

Sur l'ensemble des 819 logements existants en 2020, 19,7 % sont des résidences principales. La majorité est du logement individuel (70,9 %) (source INSEE – 2023).

2.3. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

| Etablissements par secteur d'activité au 31 décembre 2020 | Nombre | % |
|---|--------|------|
| Industrie manufacturière, industries extractives et autres | 3 | 3,0 |
| Construction | 13 | 13,1 |
| Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration | 33 | 33,3 |
| Information et communication | 3 | 3,0 |
| Activités financières et d'assurance | 0 | 0,0 |
| Activités immobilières | 5 | 5,1 |
| Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien | 16 | 16,2 |
| Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale | 15 | 15,2 |
| Autres activités de services | 11 | 11,1 |

Source : INSEE - 2022

3. CONFORTEMENT DE LA DIGUE DE VILLE-HAUTE

3.1. LOCALISATION DU PROJET

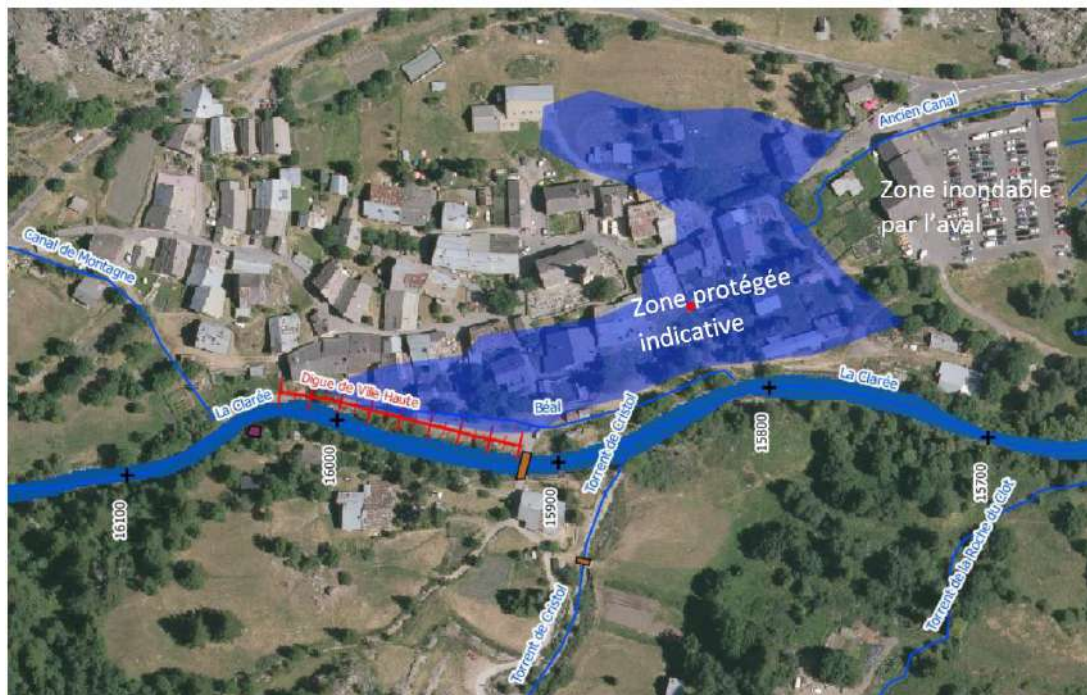
Cet aménagement est localisé au niveau du hameau de Ville Haute. La digue s'étend sur environ 100 m en amont du pont de l'Outre.



Localisation de la digue de Ville Haute

3.2. CONTEXTE DU PROJET

Cette digue protège une partie importante de Ville-Haute des inondations par la Clarée. La figure suivante localise cet ouvrage et la zone protégée indicative. Environ une quinzaine de bâtis sont présents dans cette zone protégée.



Localisation de la digue de Ville Haute et de sa zone protégée indicative

Le système d'endiguement se compose de la digue présente en rive gauche de la Clarée, sur environ 100 m en amont du pont de l'Outre. Elle est composée d'éléments hétérogènes : enrochements, perré maçonné, gabions, alluvions de la Clarée. Ces caractéristiques hétérogènes sont le reflet des constructions, dégradations et réparations successives que la digue a subies.

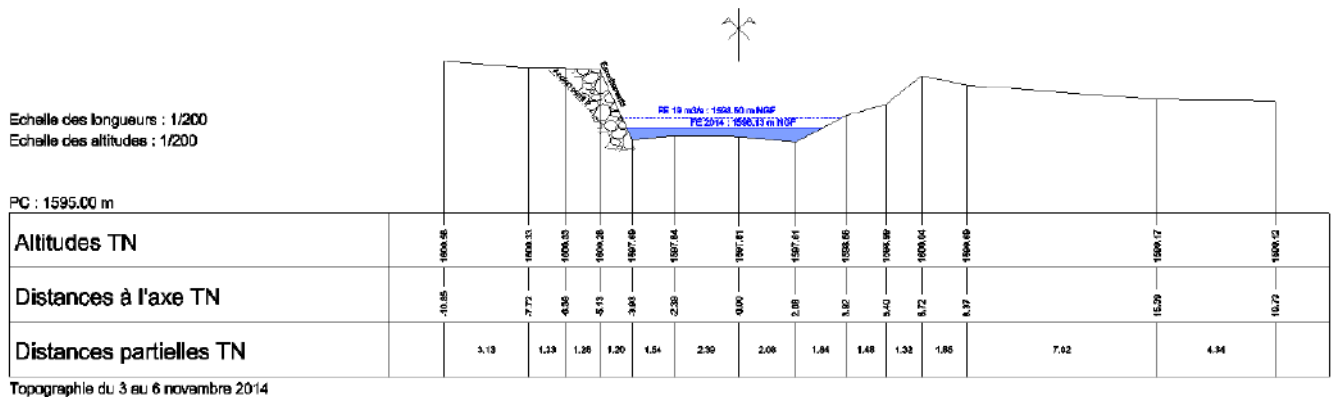
Un linéaire de digue d'une trentaine de mètres présente une configuration beaucoup moins résistante : digue étroite composée de gabions, faible protection contre l'érosion externe.

L'objet du projet est de renforcer ce linéaire, pour aboutir à un niveau de protection homogène sur l'ensemble de l'ouvrage.

3.3. DESCRIPTION DE LA DIGUE

La description des ouvrages existants est faite d'amont en aval, sur la base des profils en travers implantés sur la figure suivante.

Les profils 7 et 8 sont situés en amont de la digue proprement dite, puisque le terrain naturel en arrière de la berge est au même niveau ou plus haut que cette dernière. Fortement sollicitée par les écoulements en crue de la Clarée, car située en extrados de coude, cette berge est protégée par des enrochements libres, avec un fruit relativement raide (supérieur localement à 1H/1V).



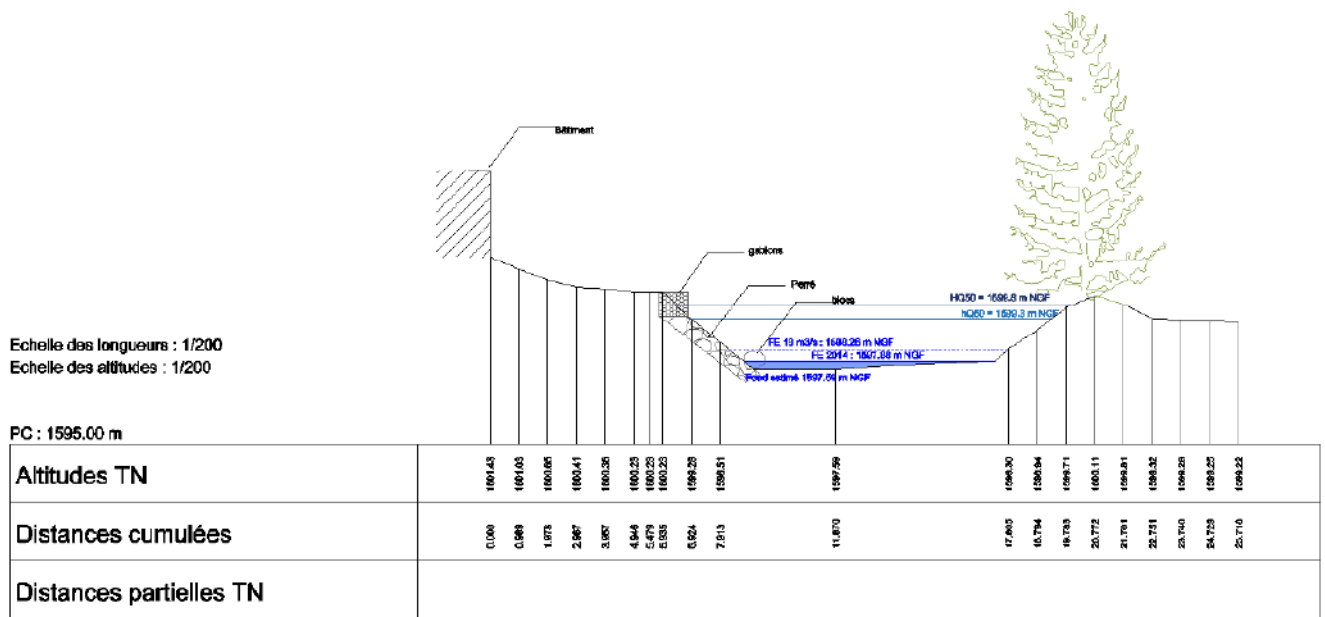
Digue de Ville Haute - profil 8 (état actuel)



Digue de Ville Haute - enrochements au droit du profil 8, vue vers l'amont

Ces enrochements auraient été mis en place à la suite de la crue de 1914, et avec des renforcements à la suite de la crue de 1955, et en 1986 (localisation imprécise de ces renforcements).

Le profil 8a est situé à l'extrémité amont de la digue : à son niveau précis, le terrain naturel en arrière de la berge est au même niveau que celle-ci, puis s'abaisse juste en aval. Les enrochements plus en amont s'arrêtent un peu en amont de ce profil, pour laisser apparaître un perré maçonné (fruit de l'ordre de 1H/1V), surmonté d'un gabion « boîte » de 1 m x 1 m environ. La reconnaissance de terrain montre que ce perré se prolonge en amont, en arrière des enrochements qui le cachent aujourd'hui : son sommet est encore visible un peu en retrait de la berge (trait « sommet ancien perré » Dossier d'autorisation environnementale PLAINE ALLUVIALE DE LA CLAREE A NEVACHE ARTELIA / AOUT 2023 / 4243474 PAGE 17 / 114 en amont du profil 8). Le gabion surmontant le perré se prolonge également un peu en amont également en retrait des enrochements.



Topographie tirée du Lidar 2011 (FE et fond extrapolés à partir des profils topographiques de novembre 2014)

Digue de Ville Haute - profil 8a (état actuel)



Digue de Ville Haute – vue vers l'aval en amont du profil P8a et gabions affleurants

Echelle des longueurs : 1/200
Echelle des altitudes : 1/200

PC : 1595.00 m

| | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|-------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|-------|
| Altitudes TN | 1595.17 | 1595.23 | 1595.51 | 1595.65 | 1597.44 | 1597.12 | 1597.10 | 1597.24 | 1597.24 | 1597.71 | 1597.76 | 1598.40 | 1598.10 | 1598.22 | 1598.29 | 1598.60 | |
| Distances à l'axe TN | 0.00 | 11.81 | 0.02 | 0.02 | 0.08 | 1.08 | 0.00 | 0.00 | 2.04 | 1.42 | 1.24 | 1.70 | 1.19 | 1.90 | 0.95 | 11.22 | |
| Distances partielles TN | | 0.46 | 2.40 | 0.02 | 0.08 | 1.71 | 1.78 | 2.22 | 1.80 | 3.24 | 1.82 | 1.54 | 1.70 | 1.19 | 1.90 | 0.95 | 11.22 |

Topographie du 3 au 6 novembre 2014

Digue de Ville Haute - profil 9 (état actuel)



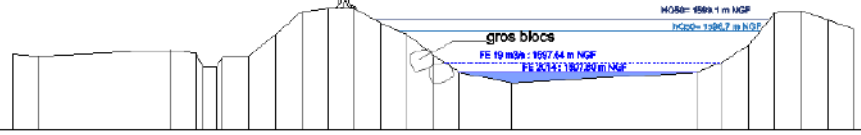
Digue de Ville Haute - vue vers l'amont au droit de P9 (P8b étant au niveau des arbres en pied du gabion)

Ces gabions auraient été mis en place suite à la crue de 1955.

Le gabion au sommet de la digue s'arrête entre P9 et P9a, la digue devient plus massive, et le béal démarre en pied de digue côté zone protégée. Des mélèzes étêtés sont présents au sommet de la digue.

Echelle des longueurs : 1/200
Echelle des altitudes : 1/200

PG : 1695.00 m



| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|-------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Altitudes TN | 1927.88 | 1927.75 | 1927.26 | 1927.23 | 1927.14 | 1927.17 | 1926.00 | 1926.41 | 1926.83 | 1926.83 | 1926.00 | 1926.00 | 1927.81 | 1927.19 | 1926.70 | 1927.16 | 1927.54 | 1926.17 | 1926.38 | 1926.44 | 1926.10 | 1926.78 |
| Distances cumulées | 0.00 | 0.03 | 5.06 | 6.46 | 7.97 | 8.39 | 9.78 | 10.79 | 11.77 | 12.78 | 13.82 | 14.81 | 15.88 | 16.87 | 18.98 | 25.40 | 26.40 | 27.39 | 28.31 | 29.32 | 30.30 | 31.26 |
| Distances partielles TN | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Topographie tirée du Lidar 2011 (FE et fond extrapolés à partir des profils topographiques de novembre 2014)

Digue de Ville Haute - profil 9a (état actuel)



Digue de Ville Haute - Vue vers l'aval en amont du profil P9a

Plus en aval, la digue devient plus massive, constituée d'alluvions de la Clarée, avec des blocs et gros galets.



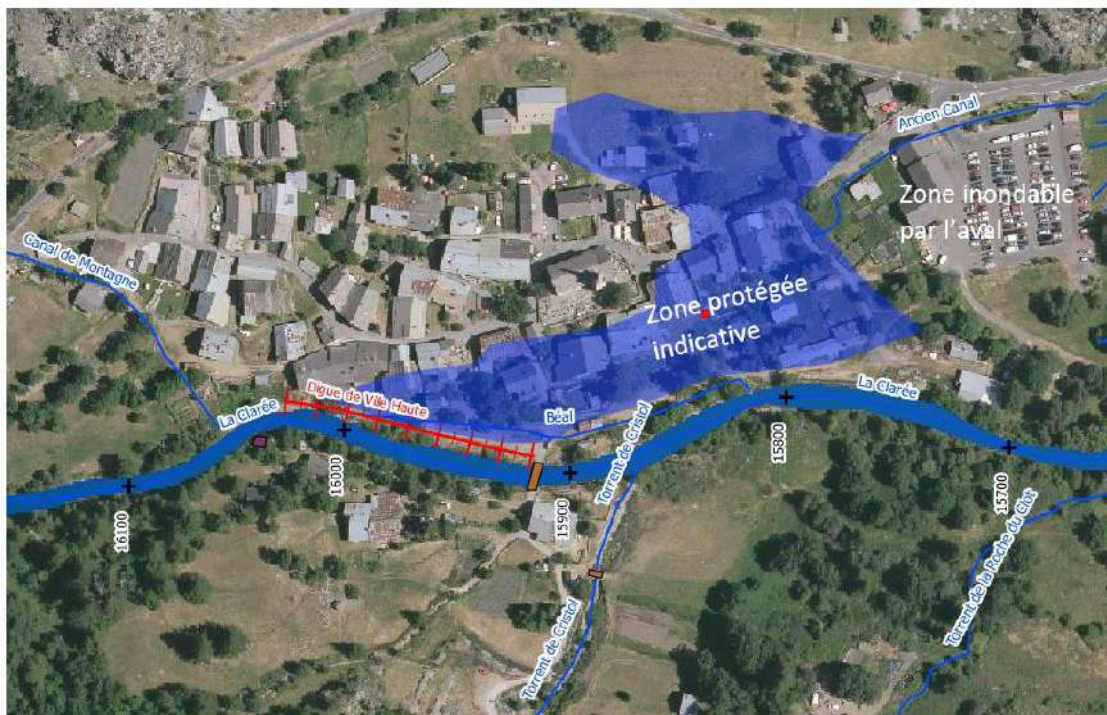
Digue de Ville Haute - vue vers l'amont vers le profil P11

Aux profils 12 et 13, la digue se confond avec le chemin, avec une crête très large (7 à 9 m).

3.4. NATURE, CONSISTANCE DES TRAVAUX

3.4.1. PRINCIPE DE L'AMÉNAGEMENT

Cette digue protège une partie importante de Ville-Haute des inondations par la Clarée. Pour rappel, la figure suivante localise cet ouvrage et la zone protégée indicative.



Localisation de la digue de Ville Haute et de sa zone protégée indicative

Un linéaire de digue d'une trentaine de mètres présente une configuration beaucoup moins résistante : digue étroite composée de gabions, faible protection contre l'érosion externe. Ce tronçon est visible sur la photographie suivante.

Le projet prévoit le renforcement de ce tronçon, de façon à aboutir à un niveau de protection homogène de l'ensemble de la digue.

La conception de ce renforcement prend en compte les difficultés d'accès et de réalisation des travaux, et cherche à minimiser les potentiels impacts sur le milieu naturel, terrestre et aquatique.

3.4.2. CALAGE ALTIMÉTRIQUE – PROFIL EN LONG GÉNÉRAL

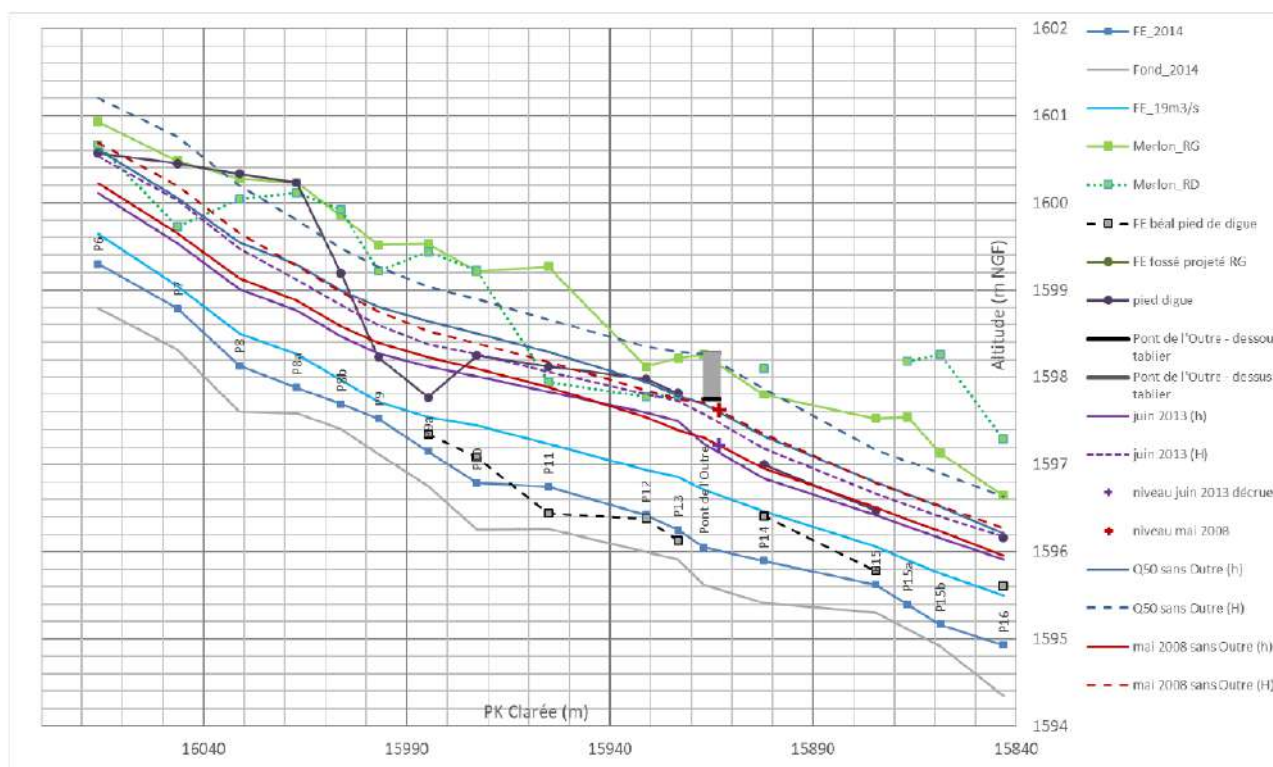
La figure suivante présente le profil en long de la Clarée sur le secteur de la digue de Ville Haute, avec report des éléments topographiques principaux en rive gauche (crête du merlon / digue, pied de digue, fil d'eau du Béal) et la crête du merlon existant en rive droite. Le tablier du pont de l'Outre (côté rive gauche, où celui-ci est le plus bas) est également reporté.

Les lignes d'eau y figurant sont issues de la modélisation hydraulique de l'étude de 2018. L'indication « sans Outre » signifie que la modélisation a été effectuée sans prise en compte de l'ouvrage du pont de l'Outre, afin de s'intéresser uniquement au niveau atteint pour la crue sans possibles interférences de l'ouvrage dans le modèle. « h » correspond à la hauteur d'eau tandis que « H » correspond à la charge.

Pour la crue de mai 2008, la charge de l'écoulement est en cohérence avec le relevé de la hauteur à l'époque. Le bas du tablier du pont de l'Outre peut être légèrement accroché, sans incidence sur la ligne d'eau.

Pour la crue cinquantiennale, l'accrochage est très probable et peut entraîner des débordements faibles en amont immédiat du pont.

Le niveau de protection de la digue de Ville Haute est donc inférieur à Q50.

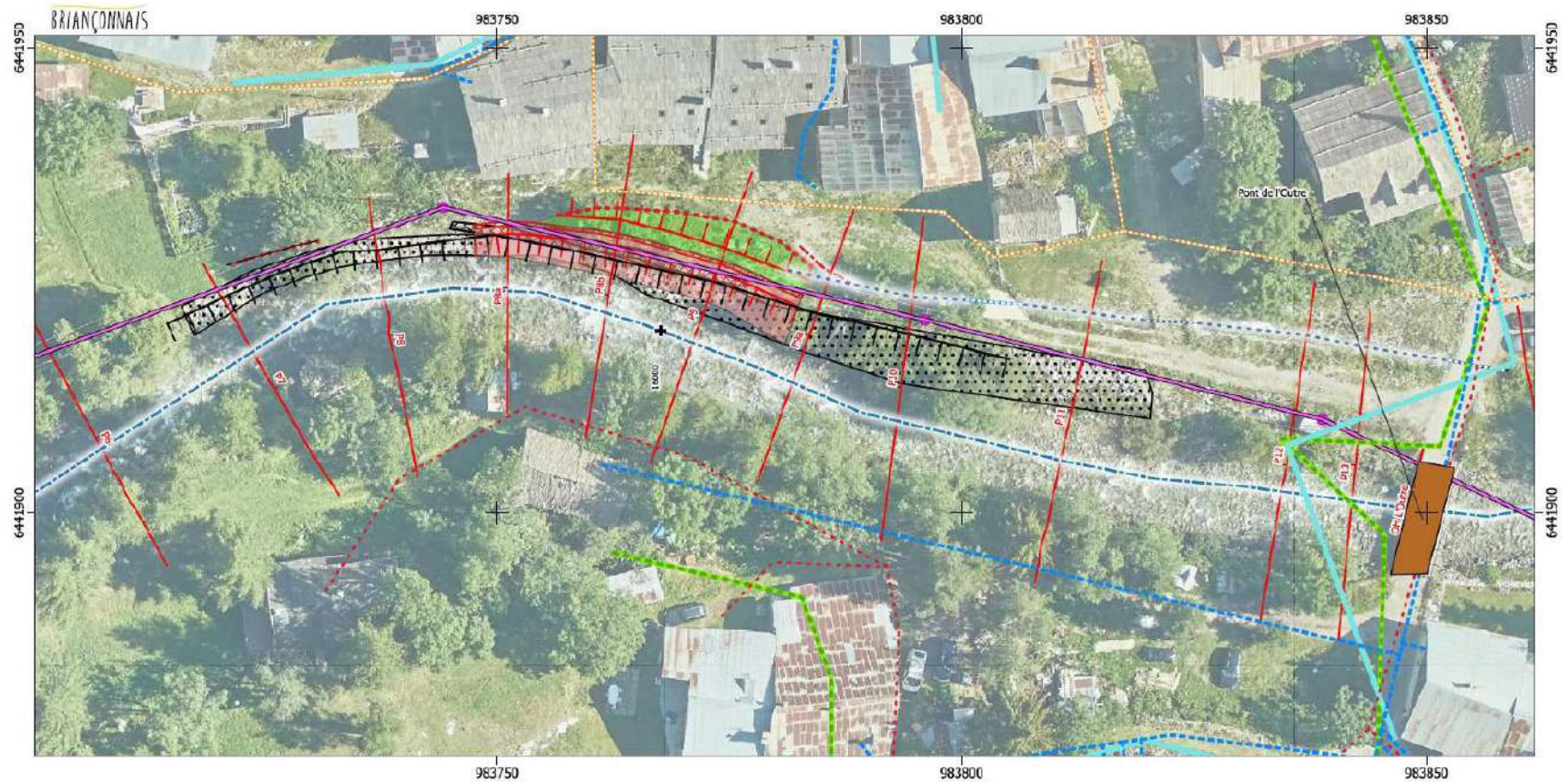


Digue de Ville Haute - profil en long de la Clarée et lignes d'eau

3.4.3. DÉTAILS DE L'AMÉNAGEMENT

Pour des questions de coûts, de limitation des impacts environnementaux et paysagers, d'emprise réduite en arrière de l'ouvrage, un confortement limité est choisi, conservant la plus grande partie de l'existant.

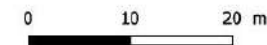
Le projet détaillé de confortement de la digue est présenté sur la vue en plan page suivante. Le tracé des réseaux est également indiqué. Le projet concerne les profils en travers 8a, 8b et 9 (détaillés ci-après).



- | | | | | | | | |
|---|---------------------------------------|--------------------|----------------------|---------------|-------------------------|-------------------|-------------------------------|
| + | PK Clarée (m) | Ouvrages existants | Busse 800 | Perré maçonné | Conduite allégée Orange | Eaux usées | Projet de renforcement |
| — | Profils topographiques 2014 complétés | Béal | Haut talus berge | Enrochements | Eclairage public SIEpB | AEP | Enrochements libres |
| ■ | Pont | Busse 500 | Scemmet ancien perré | Gabions | BT souterrain ENEDIS | HTA aérien ENEDIS | Perré maçonné |
| | | | | | | | Remblai |
| | | | | | | | Supports HTA |
| | | | | | | | Bas talus côté ZP |
| | | | | | | | Haut talus côté ZP |
| | | | | | | | Haut talus enrochements |
| | | | | | | | Modification du tracé du béal |



Renforcement de la digue de Ville Haute Projet



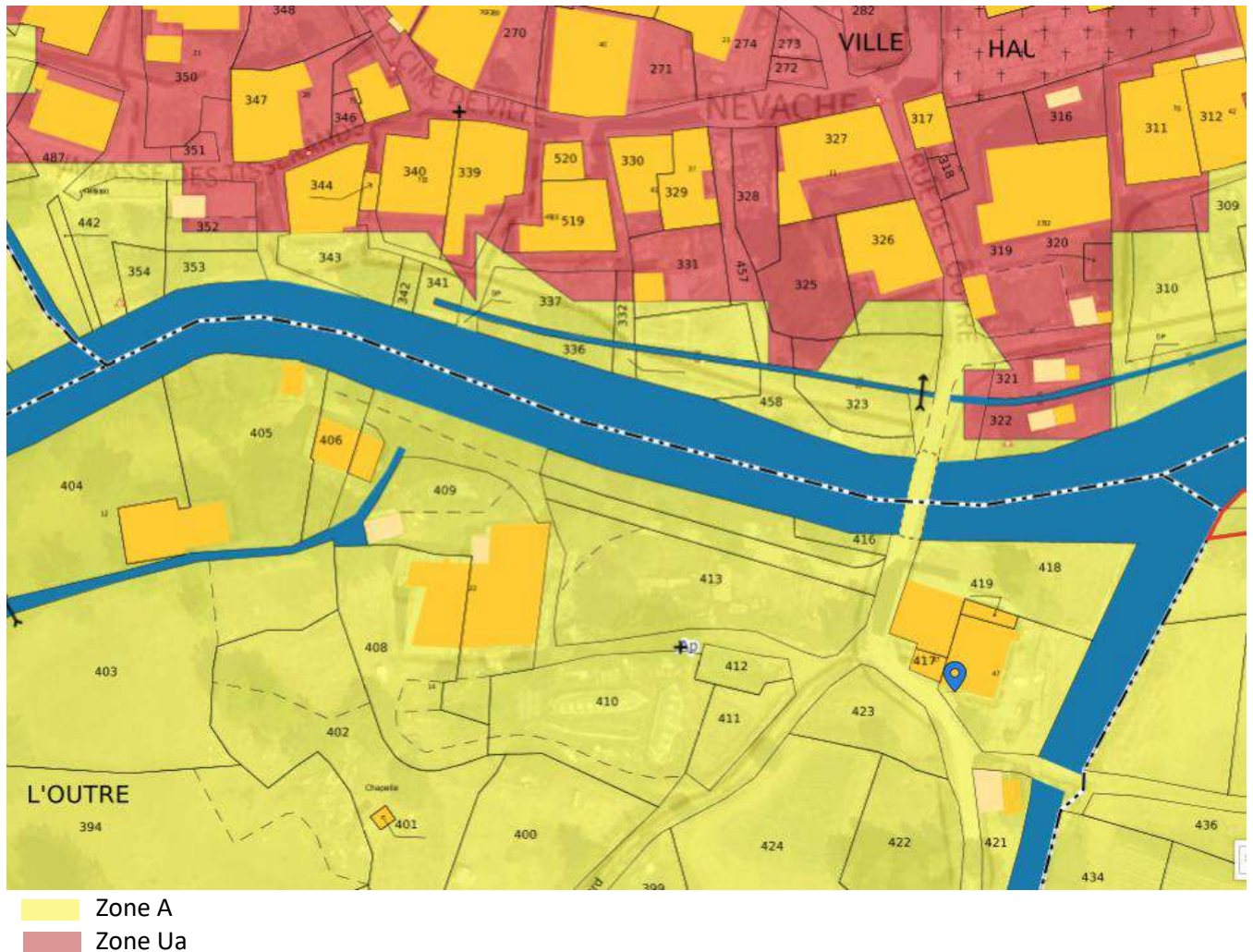
4243474 - ETJ
Décembre 2022

3.5. URBANISME ET CADRE REGLEMENTAIRE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé en Conseil Municipal le 20 juillet 2020.

Le site du projet se situe principalement en zone A (agricole).



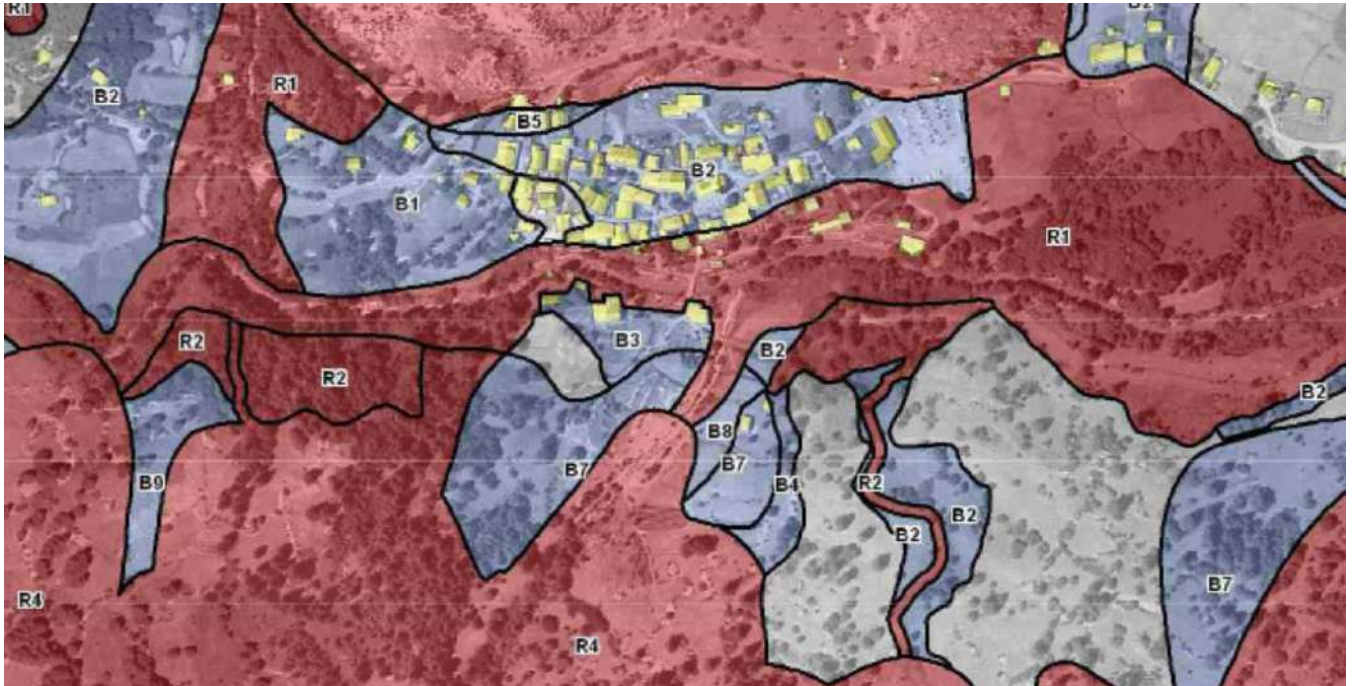
Zone A :

La Zone A est une zone agricole où sont uniquement autorisées les constructions nécessaires à l'exploitation agricole, sa diversification, les services publics ou d'intérêts collectifs non compatibles avec le voisinage d'une zone habitée et, de manière limitée, les extensions ou annexes aux habitations existantes.

Les Risques :

La commune Névache est concernée par le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) du 21/06/2012.

Le projet se situe en zone rouge d'interdictions R1, inondations et crues torrentielles.



Les servitudes :

Le projet n'est pas impacté par des servitudes (monuments historiques, ligne haute tension, captage d'eau potable, périmètre de protection de source...).

Dans ces conditions, le projet est compatible avec le document d'urbanisme en vigueur, le plan de prévention des risques naturels prévisibles et n'est grevé d'aucune servitude.

4. IMPACTS DU PROJET

4.1. VIS-A-VIS DE LA POPULATION

Le projet présente un caractère sécuritaire permettant le confortement de la digue à Ville Haute, et viendra protéger des inondations, les parcelles et habitations riveraines.

Aucun impact négatif n'est donc à constater avec la réalisation de ce projet.

4.2. SUR LES FINANCES DE LA COLLECTIVITE

La réalisation de ce projet aura peu d'impact sur les finances de la collectivité ; elle bénéficie d'une capacité financière largement suffisante pour concrétiser cette opération qui a été également inscrite au budget.

4.3. SUR L'AGRICULTURE

La réalisation de ce projet n'aura pas d'impact sur l'agriculture aucun exploitant agricole ne se trouvant sur les parcelles impactées par le projet.

5. OBJECTIFS ET MOTIVATIONS DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET

La surveillance et l'entretien des ouvrages de protection est une obligation réglementaire qui incombe au gestionnaire (R 214-123 du Code de l'environnement).

Au-delà de ces aspects réglementaires, la mise en œuvre de travaux d'entretien et de surveillance des ouvrages est indispensable au maintien du niveau de protection des zones protégées.

Le projet de confortement de la digue de Ville Haute permettra de :

- La maîtrise foncière par simple instauration de servitude d'utilité publique au titre du L 566-12-2 du Code de l'environnement, procédure moins impactante pour les propriétaires que la procédure d'expropriation ;
- Garantir la pérennité des ouvrages nécessaires au bon fonctionnement de la digue et par conséquent à la sécurité des personnes et des biens ;
- Accentuer et développer la politique de prévention des risques naturels notamment en matière d'aléa d'inondation ;
- Maintenir les performances des ouvrages et permettre à la Communauté de communes de Briançonnais d'exercer sa responsabilité de protection des personnes et des biens ;
- Assurer la sécurité des parcelles riveraines et des habitations.

6. EMPRISES ET PROCÉDURE

6.1. EMPRISES FONCIÈRES

Les emprises foncières de la servitude au titre du code de l'environnement concernent au total 11 parcelles correspondant à 7 comptes fonciers.

4 comptes fonciers (à savoir 5 parcelles) font l'objet de successions inconnues et nécessitent de mettre en œuvre la procédure de servitude d'utilité publique.

Des négociations amiables sont en cours mais aucun accord n'a pu être trouvé. La mise en œuvre de cette procédure n'empêchera toutefois pas la poursuite des négociations. La recherche d'une convention amiable reste privilégiée.

6.2. PROCÉDURE D'INSTAURATION DE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE ET CARACTÉRISTIQUES DE LA SERVITUDE

CADRE GÉNÉRAL

La compétence GEMAPI a été créée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014. Ces dispositions ont ensuite été complétées et mises à jour par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et la loi GEMAPI du 30 décembre 2017. Plusieurs décrets d'application ont été pris ainsi que des circulaires.

La compétence GEMAPI englobe les quatre missions suivantes (Code de l'environnement, art. L. 211-7, I, 1°, 2°, 5° et 8° et I bis) :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les missions GEMAPI concernent tant les études de faisabilité en vue de travaux que l'exécution des travaux eux-mêmes, les actions d'information ou de communication, la construction de digues ou d'aménagements hydrauliques ainsi que la gestion de ces ouvrages.

A ce titre, la Communauté de communes du Briançonnais a pour mission la gestion des ouvrages composant les systèmes d'endiguement, comprenant la surveillance, l'entretien et le maintien du niveau de performance.

L'article L.566-12-2 du code de l'environnement permet l'institution de servitudes d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette ou d'accès aux ouvrages construits en vue de prévenir les inondations et les submersions, ainsi qu'à des ouvrages ou infrastructures qui y contribuent.

Cette catégorie de SUP relève de l'exercice de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (compétence GEMAPI) créée par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM ».

L'ensemble des SUP s'imposent aux documents d'urbanisme. La SUP « Lor MAPTAM » est reportée en annexe des PLU et des cartes communales en application des articles R. 151-51 et R. 161-8 du code de l'urbanisme et figurant en annexe au Livre 1er dans les rubriques :

II – Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique

B – Sécurité publique

L'annexion aux PLU conditionne l'opposabilité de la SUP aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

La compétence GEMAPI étant dévolue à titre exclusif aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, ces derniers sont les seuls autorisés à demander l'institution de cette servitude, sauf lorsqu'ils se sont dessaisis de la compétence GEMAPI ou que les communes ne sont pas rattachées à des EPCI à fiscalité propre.

En application du principe de spécialité territoriale, la demande d'institution est effectuée par l'EPCI à fiscalité propre compétent pour la défense contre les inondations et contre la mer sur les terrains d'assiette ou d'accès aux ouvrages grevés par la SUP.

Les ouvrages ou infrastructures concernés sont :

- les digues réorganisées en "systèmes d'endiguement" ;
- plus rarement les aménagements hydrauliques au sens de l'article R. 562-18 du code de l'environnement ;
- les ouvrages ou les infrastructures n'ayant pas exclusivement pour vocation la prévention des inondations et submersions, appartenant à une personne morale de droit public et qui, eu égard à leur localisation et à leurs caractéristiques permettent de contribuer à la prévention des inondations et des submersions dans le cadre des systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques précités.

Le bénéficiaire de la SUP est subrogé au propriétaire du fonds dans l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à l'obtention des autorisations administratives requises pour les ouvrages, travaux et aménagements liés à l'objet de celle-ci.

Objet des SUP

Ces SUP peuvent avoir un ou plusieurs des objets suivants :

- assurer la conservation des ouvrages existants construits en vue de prévenir les inondations et les submersions ;
- réaliser des ouvrages complémentaires ;
- effectuer les aménagements nécessaires à l'adaptation des ouvrages et des infrastructures qui contribuent à la prévention des inondations et des submersions ;
- maintenir les ouvrages ou aménagements réalisés sur ces ouvrages ou infrastructures en bon état de fonctionnement ;
- entretenir les berges.

L'institution de la SUP peut permettre à une collectivité ou un EPCI d'accéder à des ouvrages ou à des infrastructures comme un mur d'enceinte privé localisé le long d'un cours d'eau. Cet ouvrage pourra alors être intégré à d'autres ouvrages dans un système d'endiguement permettant de protéger l'ensemble du territoire des inondations.

Obligations incombant aux propriétaires et aux exploitants

Les propriétaires et les exploitants dont les parcelles sont concernées par des SUP doivent comme cela est déjà le cas au titre du PPRN et de la zone rouge de :

- s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages construits en vue de prévenir les inondations et les submersions ou des aménagements destinés à permettre aux ouvrages ou aux infrastructures de contribuer à cette prévention,
- laisser l'accès au terrain d'assiette de l'ouvrage ou de l'infrastructure, afin de permettre à la collectivité ou à l'EPCI à fiscalité propre d'assurer la conservation des ouvrages existants ou des infrastructures, réaliser des adaptations ou des ouvrages complémentaires.

Procédure d'institution de la servitude

Les différentes étapes de la procédure d'institution de la SUP sont les suivantes :

- demande d'institution de la SUP sur proposition de l'organe délibérant de l'EPCI compétent
- réalisation d'une enquête parcellaire et d'une enquête publique effectuées selon les modalités applicables en matière d'expropriation ;
- la servitude est instituée par arrêté préfectoral ;
- le dossier de la servitude est tenu à la disposition du public pendant un mois à la mairie de la commune concernée ;
- la SUP est annexée au PLU ou à la carte communale.

DÉFINITION DE LA SERVITUDE DE PASSAGE

La Communauté de communes ou le maître d'ouvrage pouvant lui être substitué, pourra faire pénétrer dans les parcelles privées ses agents ou ceux des entreprises dûment accréditées, en vue de la surveillance, l'entretien, la réparation ou le remplacement, même non à l'identique, des aménagements et ouvrages

La mise en place de cette servitude oblige également les propriétaires à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages.

Le maître d'ouvrage s'engage en retour d'assurer le bon fonctionnement et entretien des aménagements, et d'une remise en état de toute dégradation suite à une intervention sur site.

Le maître d'ouvrage garde la responsabilité civile de l'ouvrage, sous réserve du respect par les propriétaires des obligations désignées ci-avant.

DÉFINITION DE LA SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE DE SURINONDATION

L'institution d'une servitude d'utilité publique instaurée par la loi dite « MAPTAM » permettra à la Communauté de communes du Briançonnais d'accéder à l'intégralité des ouvrages existants et futurs dans le périmètre dédié et d'intervenir pour la réalisation d'études et de travaux ponctuels précisés ci-après :

Assurer le suivi et la surveillance des ouvrages existants**Visites techniques approfondies**

La visite technique approfondie est définie par l'article R.214-123 du code de l'environnement.

Les visites techniques approfondies sont des visites détaillées de l'ouvrage. Elles sont effectuées au moins une fois dans l'intervalle de deux rapports de surveillance. Elles sont également effectuées à l'issue de tout événement (EISH) ou une évolution, déclaré et susceptible de provoquer un endommagement de l'ouvrage.

Elles sont menées par un personnel compétent notamment en hydraulique, en géotechnique et en génie civil et ayant une connaissance suffisante du dossier et de la surveillance de l'ouvrage.

Son compte rendu précise, pour chaque partie de l'ouvrage :

- les constatations ;
- les éventuels désordres observés, leurs origines possibles ;
- les suites à donner en matière de surveillance, d'exploitation, d'entretien, de diagnostic ou de confortement.
- les visites techniques approfondies doivent porter sur la totalité de l'ouvrage. Sont ainsi concernés :
- le génie civil avec une description « exhaustive » des désordres significatifs ou leurs évolutions ; l'analyse fait naturellement le lien avec le comportement de l'ouvrage au fil du temps ; les opérations de maintenance/réparation sont bien entendu intégrées ;
- le cas échéant, les structures des organes hydrauliques (déformations, état de la protection anti-corrosion, liaison avec le génie civil, essais effectués...) ;
- le cas échéant, les dispositifs de manœuvre et les alimentations en énergie ;
- le cas échéant, le contrôle commande, les transmissions, les alimentations électriques, les alarmes (état des capteurs, bilan des incidents, validation des réparations et de la maintenance et essais effectués).

Le rapport de surveillance

Le rapport de surveillance est défini par l'article R.214-122 du code de l'environnement. Le rapport de surveillance contient des éléments synthétiques sur :

- la surveillance, l'entretien et « l'exploitation » de l'ouvrage au cours de la période ;
- les incidents constatés ;
- le comportement de l'ouvrage ;
- les événements particuliers survenus et les dispositions prises pendant et après l'événement ;
- le cas échéant, les essais des organes mobiles et les conclusions de ces essais ;
- les travaux effectués directement par le gestionnaire ou bien par une entreprise ;
- les constatations des visites techniques approfondies (VTA).

La conclusion comporte :

- un avis sur le comportement de l'ouvrage ;
- les axes d'amélioration à court terme ;
- les études en cours ou envisagées.

Visites périodiques

Assurer l'accessibilité des digues dans le cadre des visites périodiques de la Communauté de communes du Briançonnais. Les visites périodiques se font à raison de 1 fois par an à minima et nécessitent l'accès aux ouvrages.

Maintenir les ouvrages et les infrastructures en bon état de fonctionnement**Travaux courants**

Les travaux courants visent à assurer la conservation des ouvrages existants en vue de prévenir les inondations, réaliser au besoin des ouvrages complémentaires, effectuer les aménagements nécessaires à l'adaptation des ouvrages et infrastructures qui contribuent à la prévention des inondations, maintenir ces ouvrages ou les aménagements effectués sur les ouvrages en bon état de fonctionnement. Il peut s'agir par exemple :

- D'opérations de réfection de maçonnerie, sous la supervision d'un bureau d'étude agréé pour un système d'endiguement de classe B
- D'opérations de reprise localisée du corps de digue, sous la supervision d'un bureau d'étude agréé pour un système d'endiguement de classe B

Travaux d'entretien de la végétation

Assurer les travaux d'entretien de la végétation. Ces travaux consisteront notamment :

- Au fauchage ou broyage de la végétation herbacée sur les parements de la crête de l'ouvrage ;
- Au débroussaillage des ronciers et autres arbustes limitant l'inspection visuelle ;
- A l'abattage d'arbres suivant les préconisations du plan de gestion de la végétation du système d'endiguement (BRLi)
- Au maintien et développement de l'éco pâturage.

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE DE SURINONDATION

Le présent dossier est déposé auprès des services de l'Etat afin d'être instruit.

A l'issue de cette instruction, une enquête publique est organisée conformément aux dispositions du code de l'environnement et du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur désignée rendra un rapport et des conclusions motivées sur l'instauration de la servitude d'utilité publique de surinondation.

Le Préfet pourra alors prendre un arrêté instituant les servitudes.

Cet arrêté sera affiché en mairie et sera également notifié aux propriétaires par la Communauté de communes du Briançonnais, bénéficiaire de la servitude.

Il pourra obliger les propriétaires à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et la conservation des ouvrages destinés à permettre l'inondation de la zone. Il pourra également identifier, le cas échéant, les éléments existants ou manquants faisant obstacle à l'objet de la servitude, dont la suppression, la modification ou l'instauration est devenue obligatoire.

LES MODALITÉS D'INDÉMNISATION

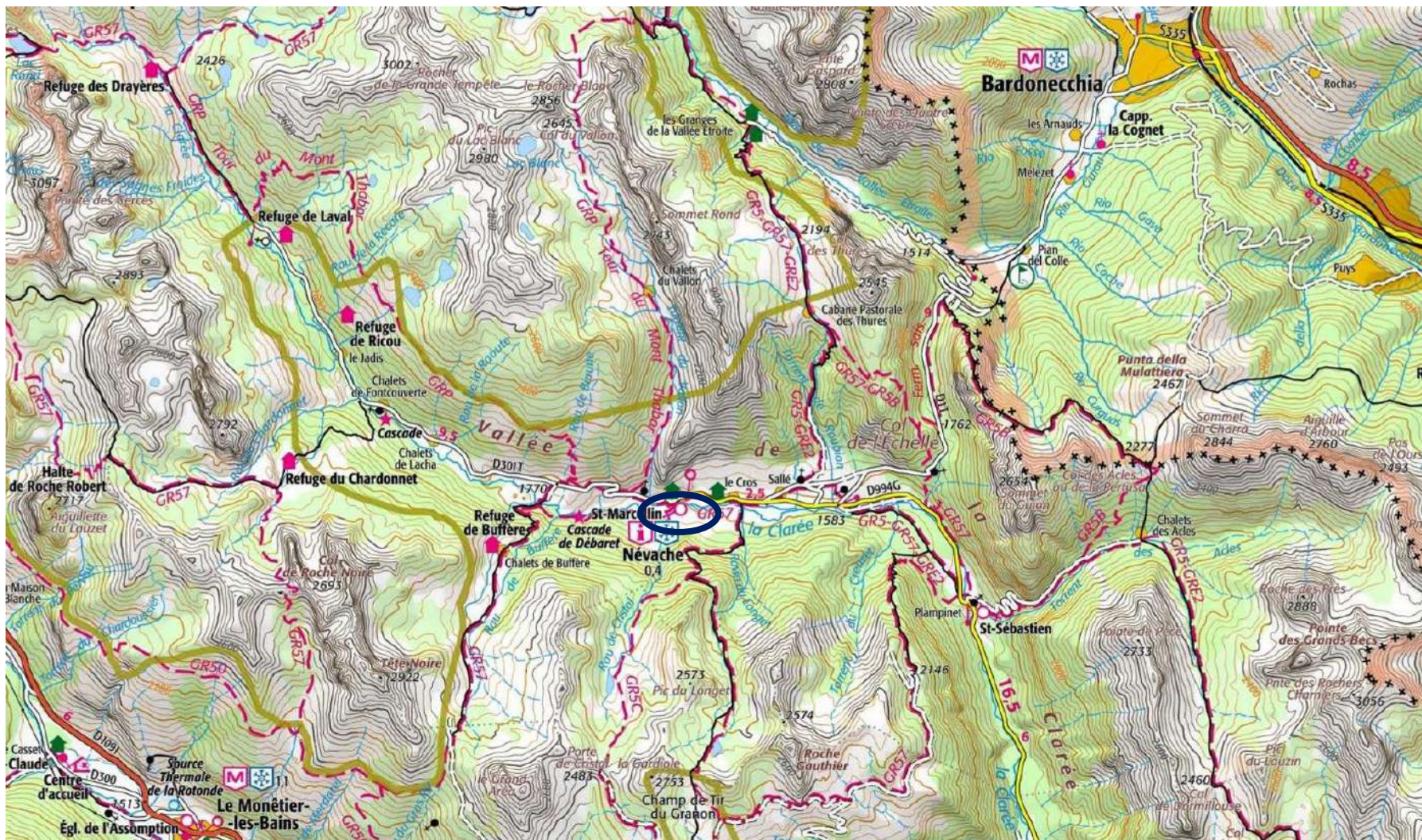
L'instauration des servitudes d'utilité publique de surinondation ouvre droit à indemnité pour les propriétaires de terrains des zones grevées par ces servitudes lorsqu'elles leur créent un préjudice matériel, direct et certain. Ces indemnités sont fixées, à défaut d'accord amiable, par le juge de l'expropriation. Les indemnités sont à la charge de la collectivité qui a demandé l'institution de la servitude.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS

PROJET DE RESTAURATION DE LA PLAINE ALLUVIALE DE LA CLARÉE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AU TITRE DES ARTICLES L 214-1 ET L 566-12-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

PLAN DE SITUATION

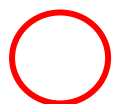
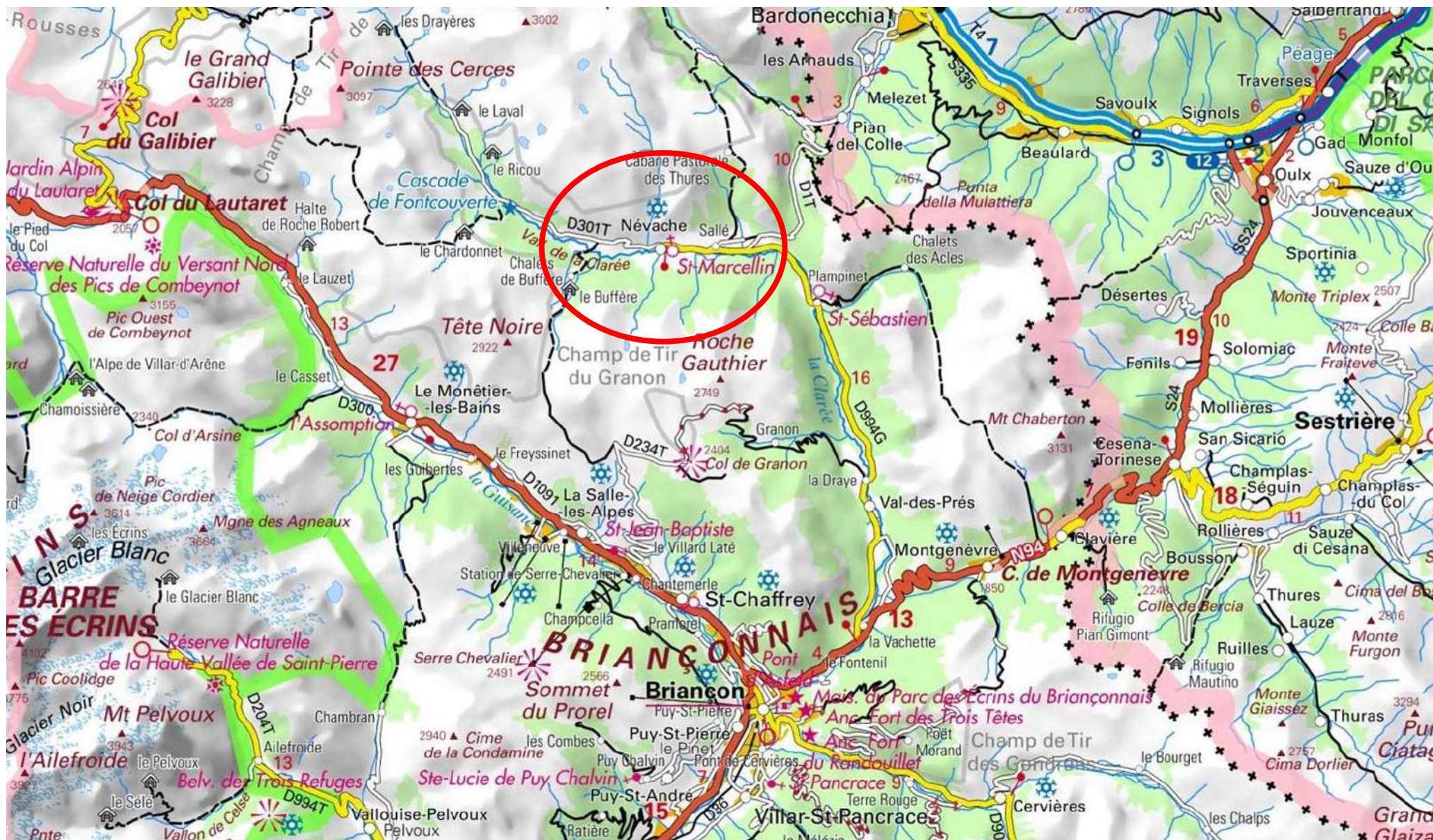


Localisation du projet

Communauté de communes du Briançonnais – Plan de situation – Août 2023
Projet de restauration de la plaine alluviale de la Clarée

Source : Géofoncier
Echelle : 1 / 78 000^{ème}





Localisation de la Commune

Communauté de communes du Briançonnais – Plan de situation – Août 2023
 Projet de restauration de la plaine alluviale de la Clarée

Source : Géofoncier
 Echelle : 1 / 150 000^{ème}



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS**PROJET DE RESTAURATION DE LA PLAINE ALLUVIALE DE LA CLARÉE**
*SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AU TITRE DES ARTICLES L 214-1 ET L 566-12-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT***CARACTÉRISTIQUES DES SERVITUDES**

Conformément à la réglementation en vigueur, la Communauté de Communes se doit d'assurer, au titre de sa compétence GEMAPI, la gestion du « système d'endiguement » de Ville-Haute, mission qui se traduit réglementairement par différentes actions : autorisation administrative de l'ouvrage, opérations de surveillance, d'inspection, d'entretien et la réalisation de travaux.

La digue existante, dont l'assise est située sur les berges de la Clarée est, à ce jour, privée. Les opérations qui incombent à la Communauté de Communes, gestionnaire de l'ouvrage, restent donc soumises à autorisation des propriétaires concernés.

Afin de garantir la cohérence des actions entreprises face aux responsabilités du propriétaire et de la Communauté de Communes, il convient de signer une convention entre le propriétaire du foncier et la Communauté de Communes, gestionnaire du système d'endiguement.

Article 1 : Est instituée au profit de la Communauté de communes du Briançonnais une servitude lui conférant le droit d'accès sur fonds privés afin de procéder à des travaux d'entretien et de surveillance du système d'endiguement de la Clarée et de des abords.

La servitude est instituée sur les terrains d'assiette ou d'accès aux ouvrages construits en vue de prévenir les inondations et les submersions.

L'emprise vise à assurer la réhabilitation du corps de digue de protection contre les crues.

L'emprise de la servitude concerne l'emprise des digues existantes ainsi qu'une bande de 3,5 m de largeur depuis le pied de digue amont et aval. Cette emprise vise à assurer les conditions de surveillance et de protection de la digue.

Est instituée également au profit de la Communauté de communes du Briançonnais une servitude de passage et d'accès pour les besoins des travaux et de l'entretien de 3 m de large en crête pour 1 m de surélévation par rapport au terrain naturel.

Pour toutes les parcelles, l'emprise vise à permettre l'accès des personnels, matériaux, matériels et engins destinés à la réalisation des travaux de réhabilitation mais également l'entretien et la réalisation de travaux ultérieurs.

Article 2 : Une servitude d'accès et une servitude de surveillance et travaux sont instaurées au bénéfice de la Communauté de communes du Briançonnais au titre de sa compétence GEMAPI sur les parcelles concernées par le système d'endiguement.

Les servitudes permettent à la Communauté de communes du Briançonnais, la réalisation de différents types d'intervention prévus par l'article L566-12-2 du Code de l'Environnement ;

1° Assurer la conservation des ouvrages existants construits en vue de prévenir les inondations et les submersions ;

2° Réaliser des ouvrages complémentaires ;

3° Effectuer les aménagements nécessaires à l'adaptation des ouvrages et des infrastructures qui contribuent à la prévention des inondations et des submersions ;

4° Maintenir ces ouvrages ou les aménagements effectués sur les ouvrages et les infrastructures en bon état de fonctionnement ;

5° Entretien des berges.

Le bénéficiaire de la servitude est subrogé au propriétaire du fonds dans l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à l'obtention des autorisations administratives requises pour les ouvrages, travaux et aménagements liés à l'objet de celle-ci.

Ces interventions faisant l'objet de l'instauration des servitudes comprennent :

- Surveillance, inspection et contrôle de l'ouvrage sur le terrain - Obligatoire en tout temps et à tout moment (24h/24 et 365j/an).
- Entretien de la végétation sur / aux abords immédiats, permettant l'accessibilité, la circulation et la visibilité (débroussaillage, fauchage, broyage, abattage, dessouchage etc.).
- Levés topographiques – par prestataire extérieur.
- Travaux de reprise des désordres (brèches dans l'ouvrage) - brèches, point bas, terriers, confortement etc.
- Constitution de dossiers administratifs et techniques règlementaires - Tenus à disposition du Préfet.
- Restauration de la digue.

Article 3 : En cas de travaux, si l'accès à la digue nécessite le démontage de haies, arbres, clôtures ou de petites installations, les mesures préparatoires ainsi que la remise en état de la parcelle seront à la charge du gestionnaire de l'ouvrage.

- Dans le périmètre du terrain d'assiette, sont notamment interdits, sans accord exprès de la Communauté de communes du Briançonnais :
 - Travaux (ex : creusement en pied ou dans le talus, remblais)
 - Plantation arborée et arbustive (les racines de la végétation fragilisent la digue),
 - Aménagement et construction (pérenne ou provisoire) sur l'ouvrage
 - Entretien important de la végétation (dessouchage)
 - Dépôt de déchets (gravats, déchets verts...) sur ou aux abords de l'ouvrage

A l'occasion des visites de surveillance, la Communauté de communes du Briançonnais pourra être amenée à établir des prescriptions complémentaires.

- Dans l'emprise de la servitude, le propriétaire doit s'abstenir de réaliser tout acte de nature à porter atteinte aux ouvrages. Les nouvelles constructions et aménagements nouveaux seront encadrés :
 - Respect de la réglementation DT-DICT
 - Nécessité de prouver au gestionnaire que le projet ne nuit pas au fonctionnement de l'ouvrage,
 - Obligation de produire une note réalisée par un bureau d'étude agréé pour un système d'endiguement de classe B pour tout projet d'aménagement,
 - Obligation de retrait de toute infrastructure, plantation, etc. réalisées sans autorisation après l'opposabilité de la servitude, aux frais du bénéficiaire.
- Dans l'emprise des servitudes, le propriétaire alerte la Communauté de communes du Briançonnais de tout événement survenu ayant / pouvant fragiliser l'ouvrage ou occasionner des dégâts sur celui-ci (érosion, affaissement, dégradation volontaire ou naturelle) et ce, dans les meilleurs délais.
- En cas de cession de la (des) parcelle(s) concernée(s) par la servitude, le propriétaire :
 - Porte à connaissance de son acquéreur l'existence et les termes des servitudes au profit de la Communauté de communes du Briançonnais.
 - Informe de toute cession, au préalable et dans un délai maximum de 3 mois, la Communauté de communes du Briançonnais.

Article 4 : La Communauté de communes du Briançonnais est responsable, en raison de ses activités pratiquées dans le cadre des servitudes dont il bénéficie, pour les désordres, dommages et nuisances occasionnés aux ouvrages de son fait (ou du fait des entreprises qu'il a mandatées).

Sa responsabilité ne serait pas engagée lorsque les dommages résultent d'intempéries, de l'écoulement des eaux ou du fait de l'intervention du propriétaire.

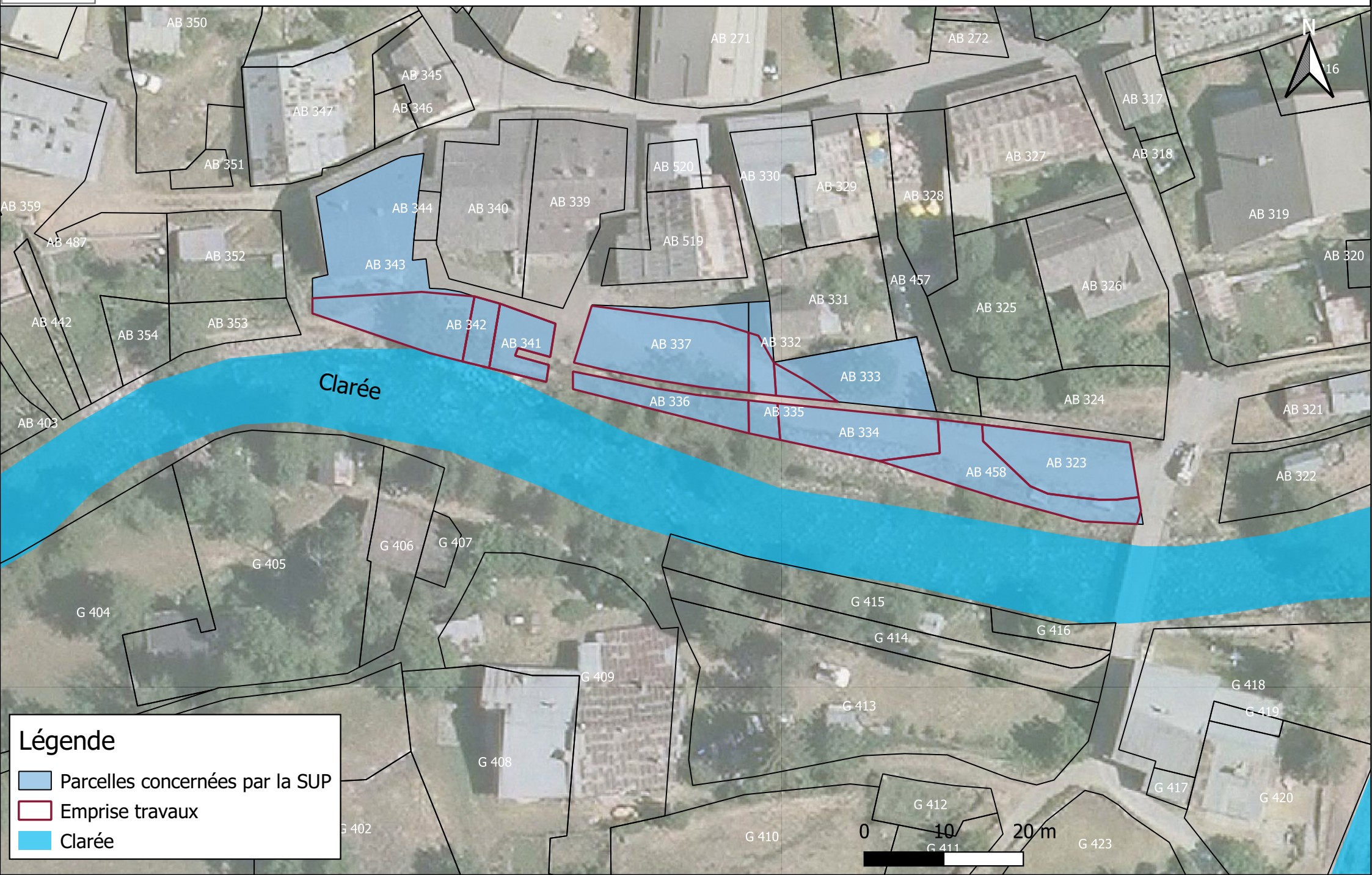
Le propriétaire peut voir sa responsabilité engagée en tout ou partie pour les désordres, dommages et nuisances occasionnés aux ouvrages par son fait (mauvaise manœuvre, travaux mal exécutés ou exécutés sans accord de la part de la Communauté de communes du Briançonnais).

Article 5 : La Communauté de communes du Briançonnais s'engage à :




- Prévenir le propriétaire, autant que possible, en amont des travaux importants et suffisamment à l'avance pour que ce dernier puisse s'organiser.
- Ne pas intervenir, dans le cas de terrains clos, sans la présence du propriétaire, sauf en cas d'urgence.
- Tenir compte, autant que possible, de toute remarque ou avis émanant du propriétaire, dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Ne mandater, pour les travaux d'aménagement et d'entretien, que des entreprises qualifiées.
- Procéder à la remise en état, si nécessaire, des ouvrages si des dégradations sont dues à des événements naturels (crues) ou occasionnées lors des travaux et visites réalisés sous son autorité. Dans le cas où les dégradations sur l'ouvrage seraient dues à des manquements du propriétaire, la responsabilité de ce dernier pourrait être engagée.
- Intervenir, autant que possible, par la voie d'eau ou par moyens matériels légers (tel que la traction animale) et non destructifs sur les ouvrages situés sur des propriétés closes.

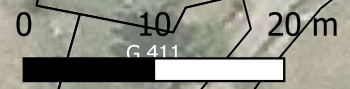
Article 6 : Les servitudes sont annexées aux documents d'urbanisme en vigueur par les autorités compétentes dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme. Elles sont également publiées sur le géoportail de l'urbanisme.

5. Plan Parcellaire



Légende

-  Parcelles concernées par la SUP
-  Emprise travaux
-  Clarée



Maître d'ouvrage : Communauté de communes du Briançonnais

Opération : Projet de restauration de la plaine alluviale de la Clarée

DOSSIER 1

ÉTAT PARCELLAIRE

| RÉFÉRENCES CADASTRALES | | | | | PROPRIÉTAIRES | EMPRISE (EN M ²) | OUVRAGES PARTICULIERS |
|----------------------------|-----|---------------|------------------|---------------------------------|--|---------------------------------|--------------------------|
| Section | N° | Lieu-dit | Nature | Surface (en m ²) | | | |
| Commune de Néevache | | | | | | | |
| AB | 334 | VILLE HAUTE | Lande | 103 | <u>A/ Pour 1/4 indivis</u> | 103 | |
| | | | <i>BND lot 2</i> | <i>26/103</i> | Succession inconnue de M. FAURE-VINCENT René Paul | | |
| AB | 333 | PIED DE VILLE | Lande | 128 | Veuf de Mme RETENNA Léopoldina | 17 | |
| | | | <i>BND lot 2</i> | <i>32/128</i> | Né le 24/06/1925 à La Tronche (38 - Isère) Décédé le 31/01/2019 à Pertuis (84 - Vaucluse) Dernière adresse connue : 31 avenue des Arcoules 84300 CAVAILLON Dernière profession connue : Retraité <i>(Propriétaire inconnu selon article 82 du décret du 14/10/1955)</i> | | |
| | | | | | <u>B/ Pour 1/4 indivis</u> | | |
| | | | | | B1/ Pour 1/4 en pleine propriété et 3/4 en usufruit | | |
| | | | | | Mme MARTINELLI Yvette | | |
| | | | | | Veuve FAURE-VINCENT | | |
| | | | | | Née le 22/01/1935 à Mallemort (13 - Bouches-du-Rhône) | | |
| | | | | | Demeurant : 71 rue Pablo Picasso | | |
| | | | | | 13370 MALLEMORT | | |
| | | | | | Profession : Retraitée | | |

B2 / 1/2 indivis chacun en nue-propriété

M. FAURE-VINCENT Christian Georges

Époux de Mme SCHUSTER Véronique

Né le 27/05/1958 à Cavaillon (84 - Vaucluse)

Demeurant : 48 rue des Colibris

13370 MALLEMORT

Profession : Retraité

Mme FAURE-VINCENT Violette Danielle

Célibataire

Née le 06/11/1953 à Cavaillon (84 - Vaucluse)

Demeurant : 15 rue Louis Bellaud

13300 SALON-DE-PROVENCE

Profession : Retraîtée

C/ Pour 1/4 indivis

C1/ Pour 11/24ème indivis chacun

M. FAURE-VINCENT Raymond Jean

Célibataire

Né le 14/09/1962 à Salon-de-Provence (13 - Bouches-du-Rhône)

Demeurant : 31 avenue des Arcoules

84300 CAVAILLON

Profession : Inconnue

Mme FAURE-VINCENT Mireille Marcelle

Célibataire

Née le 16/01/1960 à Salon-de-Provence (13 - Bouches-du-Rhône)

Demeurant : 110 rue du Commandant Sibour

13300 SALON-DE-PROVENCE

Profession : Inconnue

C2 / Pour 2/24ème indivis

Mme Rondi Annie Marie-José

Épouse de M. RECORDIER Pierre

Née le 31/12/1948 à Aix-en-Provence (13 - Bouches-du-Rhône)

Demeurant : Adresse inconnue

Profession : Retraitée

D/ Pour 1/4 indivis

Mme FAURE-VINCENT Rose Augustine

Épouse de M. REYRE Jean Baptistin

Née le 03/02/1939 à Briançon (05 - Hautes-Alpes)

Demeurant : Adresse inconnue

Profession : Retraitée

Origine de propriété :

Pour A/ et D/

Attestation après décès du 14/06/1991, reçue par Maître CHAVANNE et publiée le 01/08/1991 volume 1991P n°4731

Pour B/

Attestation après décès du 04/12/2012, reçue par Maître GUAZZELLI-REVERCHON, Notaire à Mallemort et publiée le 29/03/2013 volume 2013P n°2286

Attestation rectificative du 22/04/2013 valant reprise pour ordre de la formalité initiale du 29/03/2013 volume 2286, reçue par Maître GUAZZELLI-REVERCHON, Notaire à Mallemort et publiée le 02/05/2013 volume 2013P n°3080

Pour C/

Pour C1/ Attestation après décès du 05/01/2005, reçue par Maître RAVANAS, Notaire à Mallemort et publiée le 16/02/2005 volume 2005P n°1628

Pour C1/ et C2/ Attestation après décès du 03/02/2014, reçue par Maître GUAZZELLI-REVERCHON, Notaire à Mallemort et publiée le 18/02/2014 volume 2014P n°1461

Maître d'ouvrage : Communauté de communes du Briançonnais

Opération : Projet de restauration de la plaine alluviale de la Clarée

DOSSIER 2

ÉTAT PARCELLAIRE

| RÉFÉRENCES CADASTRALES | | | | | PROPRIÉTAIRES | EMPRISE (EN M ²) | OUVRAGES PARTICULIERS |
|---------------------------|-----|---------------|---------------------------|---------------------------------|--|---------------------------------|--------------------------|
| Section | N° | Lieu-dit | Nature | Surface (en m ²) | | | |
| Commune de Névache | | | | | | | |
| AB | 334 | VILLE HAUTE | Lande <i>BND lot 3</i> | 103 <i>26/103</i> | Succession de Mme GUILLAUME Denise Georgette Célibataire | 103 | |
| AB | 333 | PIED DE VILLE | Lande <i>BND lot 3</i> | 128 <i>32/128</i> | Née le 18/02/1930 à Névache (05 - Hautes-Alpes) Décédée le 12/04/2013 à Briançon (05 - Hautes-Alpes) Dernière adresse inconnue Dernière profession connue : Retraitée <i>(Propriétaire inconnu selon article 82 du décret du 14/10/1955)</i> <u>Origine de propriété :</u> Attestation après décès du 14/03/1995, reçue par Maître CHAVANNE et publiée le 20/04/1995 volume 1995P n°2905 Attestation après décès du 19/04/1995, reçue par Maître CHAVANNE et publiée le 06/06/1995 volume 1995P n°3781 Partage du 06/09/1996, reçu par Maître ACHIN et publié les 15/10/1996 et 20/12/1996 volume 1996P n°6449 Attestation rectificative du 19/12/1996, reçue par Maître ACHIN et publiée le 20/12/1996 volume 1996P n°8164 | 17 | |

Maître d'ouvrage : Communauté de communes du Briançonnais

Opération : Projet de restauration de la plaine alluviale de la Clarée

DOSSIER 3

ÉTAT PARCELLAIRE

| RÉFÉRENCES CADASTRALES | | | | | PROPRIÉTAIRES | EMPRISE (EN M ²) | OUVRAGES PARTICULIERS |
|----------------------------|-----|-------------|--------|---------------------------------|---|---------------------------------|--------------------------|
| Section | N° | Lieu-dit | Nature | Surface (en m ²) | | | |
| Commune de Néevache | | | | | <u>A/ Pour 2/3 en pleine propriété</u> | | |
| AB | 335 | VILLE HAUTE | Lande | 15 | Mme FALQUE Danielle | 15 | |
| AB | 332 | VILLE HAUTE | Terre | 35 | Épouse de M. DEBANNE Pierre Née le 11/07/1947 à L'Argentière-la-Bessée (05 - Hautes-Alpes) Demeurant : Louyre-Sud 07170 SAINT-LAURENT-SOUS-COIRON Profession : Retraitée M. FALQUE René Julien Époux de Mme BEAT Annie Né le 19/11/1955 à L'Argentière-la-Bessée (05 - Hautes-Alpes) Demeurant : 23 rue Jean Pain 38600 FONTAINE Profession : Retraité | 21 | |
| | | | | | <u>B/ Pour 1/3 en pleine propriété</u> | | |
| | | | | | Succession inconnue de M. ROUX Bernard Claude Célibataire Né le 12/04/1962 à Briançon (05 - Hautes-Alpes) Décédé le 06/07/2017 à Briançon (05 - Hautes-Alpes) Dernière adresse connue : Ville Basse 05100 NEVACHE Dernière profession inconnue <i>(Propriétaire inconnu selon article 82 du décret du 14/10/1955)</i> | | |

Mme ROUX Laurence Françoise

Célibataire

Née le 27/04/1968 à Briançon (05 - Hautes-Alpes)

Demeurant : Le Village

05700 TRECLEOUX

Profession : Inconnue

Origine de propriété :

Pour A/

Attestation après décès du 18/04/1990, reçue par Maître CHAVANE,
Notaire à Briançon et publiée le 18/05/1990 volume 1990P n°3244

Pour B /

Attestation après décès du 31/05/2011, reçue par Maître AGOSTINO,
Notaire à Briançon et publié le 05/07/2011 volume 2011P n°5257

Pour A/ et B/

Attestation après décès du 22/07/2009, reçue par Maître ACHIN, Notaire à
Briançon et publiée le 04/09/2009 volume 2009P n°5763

Partage du 31/05/2011, reçu par Maître AGOSTINO, Notaire à Briançon et
publié le 27/07/2011 volume 2011P n°5843

Attestation rectificative du 14/09/2011 valant reprise pour ordre de la
formalité initiale du 27/07/2011 volume 2011P n°5843, publiée le
06/10/2011 volume 2011P n°7743

Maître d'ouvrage : Communauté de communes du Briançonnais
Opération : Projet de restauration de la plaine alluviale de la Clarée

DOSSIER 4

ÉTAT PARCELLAIRE

| RÉFÉRENCES CADASTRALES | | | | | PROPRIÉTAIRES | EMPRISE (EN M ²) | OUVRAGES PARTICULIERS |
|---------------------------|-----|-------------|---------------------------|---------------------------------|---|---------------------------------|--------------------------|
| Section | N° | Lieu-dit | Nature | Surface (en m ²) | | | |
| Commune de Névache | | | | | | | |
| AB | 341 | VILLE HAUTE | Lande <i>BND lot 1</i> | 57 29/57 | <p>Succession inconnue de M. BAILLE Alexandre Situation matrimoniale inconnue Date et lieu de naissance inconnus Date et lieu de décès inconnus Adresse inconnue Profession : Inconnue <i>(Propriétaire inconnu selon article 82 du décret du 14/10/1955)</i></p> <p><u>Origine de propriété :</u> Acquisition antérieure au 01/01/1956, selon l'article 36 du décret du 14 octobre 1955</p> | 57 | |

Maître d'ouvrage : Communauté de communes du Briançonnais
Opération : Projet de restauration de la plaine alluviale de la Clarée

DOSSIER 5

ÉTAT PARC+A4:H37ELLAIRE

| RÉFÉRENCES CADASTRALES | | | | | PROPRIÉTAIRES | EMPRISE (EN M²) | OUVRAGES PARTICULIERS |
|---------------------------|-----|-------------|------------------|--------------------|---|--------------------|--------------------------|
| Section | N° | Lieu-dit | Nature | Surface (en m²) | | | |
| Commune de Névache | | | | | | | |
| AB | 341 | VILLE HAUTE | Lande | 57 | SCI DE NEVACHE | 57 | |
| | | | <i>BND lot 2</i> | <i>17/57</i> | SIREN : 531 865 905 | | |
| AB | 342 | VILLE HAUTE | Lande | 27 | Adresse : 13 rue des Roloirs | 27 | |
| AB | 343 | VILLE HAUTE | Sol | 315 | 59510 FOREST-SUR-MARQUE | 95,5 | |
| | | | | | Représenté par M. REJEAN Dorval et M. DRUON Emmanuel, Gérants | | |
| | | | | | <u>Origine de propriété :</u> | | |
| | | | | | <u>Parcelle AB 341 BND lot 2</u> | | |
| | | | | | Acquisition du 25/08/2011, reçue par Maître AUDIFFRED, Notaire à Briançon et publiée le 21/09/2011 volume 2011P n°7349 | | |
| | | | | | <u>Parcelles AB 342 et AB 343</u> | | |
| | | | | | Acquisition du 05/05/2011, reçue par Maître AUDIFFRED, Notaire à Briançon et publiée le 20/05/2011 volume 2011P n°4058 | | |

Maître d'ouvrage : Communauté de communes du Briançonnais
Opération : Projet de restauration de la plaine alluviale de la Clarée

| |
|------------------|
| DOSSIER 6 |
|------------------|

ÉTAT PARCELLAIRE

| RÉFÉRENCES CADASTRALES | | | | | PROPRIÉTAIRES | EMPRISE (EN M ²) | OUVRAGES PARTICULIERS |
|---------------------------|-----|-------------|---------------------------|---------------------------------|--|---------------------------------|--------------------------|
| Section | N° | Lieu-dit | Nature | Surface (en m ²) | | | |
| Commune de Névache | | | | | | | |
| AB | 341 | VILLE HAUTE | Lande <i>BND lot 3</i> | 57 <i>11/57</i> | M. ROMAN Pierre Emile Célibataire | 57 | |
| AB | 336 | VILLE HAUTE | Lande | 67 | Né le 31/03/1958 à Briançon (05 - Hautes-Alpes) | 26 | |
| AB | 337 | VILLE HAUTE | Terre | 198 | Demeurant : 3 Impasse du Michelan 05100 VALS-DES-PRES Profession : Retraité <u>Origine de propriété :</u> Donation-partage du 13/02/1993, reçue par Maître CHAVAGNE et publiée les 09/04/1993 et 04/08/1993 volume 1993P n°2491 Attestation rectificative du 28/07/1993, reçue par Maître CHAVAGNE et publiée le 04/08/1993 volume 1993P n°5460 L'usufruit de Mme BAILLE Marie Eugénie née le 17/02/1928 à Névache s'est éteint suite à son décès le 11/09/2019 à Briançon L'usufruit de M. ROMAN Louis né le 22/09/1928 à Val-des-Prés s'est éteint suite à son décès le 25/09/2013 à Val-des-Prés | 169 | |

Maître d'ouvrage : Communauté de communes du Briançonnais
Opération : Projet de restauration de la plaine alluviale de la Clarée

DOSSIER 7

ÉTAT PARCELLAIRE

| RÉFÉRENCES CADASTRALES | | | | | PROPRIÉTAIRES | EMPRISE (EN M ²) | OUVRAGES PARTICULIERS | |
|---------------------------|-----|---------------|------------------|---------------------------------|---|---------------------------------|--------------------------|--|
| Section | N° | Lieu-dit | Nature | Surface (en m ²) | | | | |
| Commune de Névache | | | | | | | | |
| AB | 458 | VILLE HAUTE | Lande | 130 | M. POUCHOT-ROUGE-BLANC Geoffroy Marcel Roger Célibataire Né le 14/03/1980 à Grenoble (38 - Isère) Dernière adresse connue : 47 Rue Francois Gerin 38360 SASSENAGE | 128 | | |
| AB | 334 | VILLE HAUTE | Lande | 103 | | | 103 | |
| | | | <i>BND lot 1</i> | <i>51/103</i> | | | | |
| AB | 323 | VILLE HAUTE | Lande | 130 | | | 130 | |
| AB | 333 | PIED DE VILLE | Lande | 128 | | 17 | | |
| | | | <i>BND lot 1</i> | <i>64/128</i> | | | | |
| | | | | | <p><u>Origine de propriété :</u></p> <p style="text-align: center;"><u>AB 333 BND lot 1 - AB 334 BND lot 1 - AB 323</u></p> <p>Acquisition du 14/05/2019, reçue par Maître AUDIFFRED, Notaire à Briançon et publiée le 23/05/2019 volume 2019P n° 3981</p> <p style="text-align: center;"><u>Parcelle AB 458</u></p> <p>Echange du 07/06/2021, reçu par Maître JULLIEN, Notaire à Valence, publié le 29/07/2021 volume 2021P n°7292</p> | | | |